



RAPPORT
DU
COMITÉ SPÉCIAL
DE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/8422/Rev.1)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITÉ SPÉCIAL
DE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/8422/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1971

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent rapport a également été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/10366 et Corr.1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		vii
INTRODUCTION	1 - 9	1
I. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL DE L'APARTHEID	10 - 187	3
A. Rapport présenté le 18 septembre 1970 par le Comité spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité	10 - 20	3
B. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session	21 - 35	6
C. Examen du programme de travail	36 - 37	9
D. Célébration de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	38 - 42	10
E. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ..	43 - 45	13
F. Session spéciale du Comité spécial - 22 au 24 mars 1971	46 - 55	15
G. Consultations avec des experts et des repré- sentants des populations opprimées de l'Afrique du Sud et avec des mouvements anti- <u>apartheid</u>	56 - 57	19
H. Mission du Comité spécial en Europe et en Afrique	58 - 62	20
I. Projet de conférence internationale des syndicats contre l' <u>apartheid</u>	63 - 67	26
J. Mesures de répression prises contre des adversaires de l' <u>apartheid</u>	68 - 76	27
K. Embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud ..	77 - 98	29
L. Loi des Etats-Unis sur le sucre	99 - 103	37
M. Boycottage international des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux	104 - 110	38
N. Fonds d'assistance de l'OUA pour la lutte contre le colonialisme et l' <u>apartheid</u>	111 - 112	40
O. Participation d'une délégation du Comité spécial à une réunion du Conseil mondial de la paix à Budapest	113 - 117	41
P. Participation à une conférence anti- <u>apartheid</u> à Berlin	117	41

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
Q. Participation à la réunion du Comité exécutif de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie à Damas ...	118 - 121	42
R. Réunion commune avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil pour la Namibie	122 - 123	43
S. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine	124 - 125	44
T. Travaux du Sous-Comité des pétitions	126 - 179	45
U. Travaux du Sous-Comité de l'information sur l' <u>apartheid</u>	180 - 187	60
II. ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES AUTRES ORGANISATIONS DANS LA CAMPAGNE CONTRE L' <u>APARTHEID</u>	188 - 210	65
A. Mesures prises par les institutions spécialisées	190 - 196	65
B. Mesures prises par l'Organisation de l'unité africaine	197 - 201	68
C. Initiatives prises par des organisations non gouvernementales et par des particuliers	202 - 210	70
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	211 - 306	72
A. Récapitulation générale de la situation ...	211 - 251	72
B. Réaffirmation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies	252 - 260	80
C. L'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud	261 - 266	82
D. Mesures économiques et autres mesures connexes	267 - 269	84
E. Assistance accordée au mouvement national des populations opprimées de l'Afrique du Sud	270 - 271	85
F. Diffusion de l'information concernant l' <u>apartheid</u>	272 - 285	86
G. Relations avec les mouvements anti- <u>apartheid</u> et les organisations non gouvernementales intéressées	286 - 290	89

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
H. Déclaration contre le racisme dans les activités sportives nationales et internationales	291 - 293	90
I. Assistance aux réfugiés de l'Afrique du Sud	294	91
J. L'Afrique du Sud et l'Afrique australe	295 - 304	92
K. Programme de travail pour 1972	305 - 306	94
IV. RESUME DES RECOMMANDATIONS	307 - 323	95

ANNEXES

I. LISTE DES MEMBRES, SUPPLEANTS ET OBSERVATEURS	99
II. EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS LE 4 OCTOBRE 1970	101
III. LISTE DES DOCUMENTS DU COMITE SPECIAL	186

LETTRE D'ENVOI

Le 11 octobre 1971

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport adopté à l'unanimité le 6 octobre 1971 par le Comité spécial de l'apartheid.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2671 A (XXV), que l'Assemblée générale a adoptée le 8 décembre 1970.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
de l'apartheid

(Signé) Abdulrahim A. FARAH

Son Excellence
U Thant
Secrétaire général de
l'Organisation des
Nations Unies
New York

INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine a été créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 1761 (XVII) du 6 novembre 1962. Aux termes de cette résolution, il a pour mandat "de suivre, entre les sessions de l'Assemblée générale, l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud et de faire périodiquement rapport soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité, soit à l'un et à l'autre, selon ce qui conviendra". Par sa résolution 2671 A (XXV), adoptée le 8 décembre 1970, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales, notamment :

a) Les mesures d'ordre législatif, administratif et autres fondées sur la discrimination raciale en Afrique du Sud et leurs effets;

b) Les mesures de répression prises contre des adversaires de l'apartheid;

c) Les efforts faits par le Gouvernement sud-africain pour étendre sa politique inhumaine d'apartheid au-delà des frontières de l'Afrique du Sud;

d) Les divers moyens de promouvoir une action internationale concertée visant à assurer l'élimination de l'apartheid;

et de faire rapport de temps à autre, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité ou à ces deux organes.

2. L'Assemblée générale a également décidé dans la même résolution d'élargir la composition du Comité spécial en nommant sept nouveaux membres au maximum et elle a prié le Président de l'Assemblée générale de nommer les nouveaux membres, en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable.

3. En conséquence, le Président de l'Assemblée générale a nommé le Guatemala, l'Inde, la République arabe syrienne, la République socialiste soviétique d'Ukraine et le Soudan, membres du Comité. Il a indiqué qu'aucun représentant du Groupe des Etats occidentaux et autres Etats n'avait accepté d'être membre du Comité spécial de l'apartheid. Le Président a également nommé la Trinité-et-Tobago membre du Comité en vue de pourvoir à la vacance survenue du fait de la démission du Costa Rica.

4. Le Comité se compose par conséquent des 16 membres suivants : Algérie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Malaisie, Népal, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan et Trinité-et-Tobago.

5. Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale a également décidé, le 8 décembre 1970, d'abrégier le nom du Comité en "Comité spécial de l'apartheid".

6. Le 19 janvier 1971, le Comité spécial a réélu M. Abdulrahim A. Farah (Somalie) à la présidence et M. Uddhav Deo Bhatt (Népal) aux fonctions de rapporteur. Le 10 février 1971, M. Mikhail D. Polyanchko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Raoul Siclait (Haïti) ont été élus vice-présidents.

7. Le 19 janvier 1971, le Comité spécial a décidé de nommer les représentants de l'Algérie, de l'Inde, du Népal, du Nigéria, des Philippines, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Somalie membres du Sous-Comité des pétitions, et les représentants du Ghana, de la Guinée, de Haïti, de la Hongrie, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, du Soudan et de Trinité-et-Tobago membres du Sous-Comité de l'information sur l'apartheid. Le 10 février 1971, le représentant du Guatemala a été élu membre du Sous-Comité des pétitions. Le Comité spécial a également décidé de réélire M. Ahmed Oucif (Algérie) et M. Yeop Adlan-Rose (Malaisie) respectivement président du Sous-Comité des pétitions et président du Sous-Comité de l'information sur l'apartheid.

8. La liste des représentants qui ont siégé au Comité spécial pendant l'année considérée figure à l'annexe I au présent rapport.

9. Le 6 octobre 1971, le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

I. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL DE L'APARTHEID

A. Rapport présenté le 18 septembre 1970 par le Comité spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité

10. Dans son rapport du 18 septembre 1970 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/8022 et S/9939), le Comité spécial a noté que le Gouvernement sud-africain persistait dans son défi de l'autorité des Nations Unies en appliquant des mesures de séparation et de ségrégation raciales et en persécutant cruellement les militants adversaires de l'apartheid en application de sa législation répressive tendant à étouffer toute revendication ayant trait à des réformes sociales, économiques et politiques considérées comme normales dans le reste du monde. La politique et les activités du Gouvernement sud-africain ne pouvaient qu'accentuer les sentiments d'amertume entre les races et aggraver le danger d'un conflit violent en Afrique du Sud.

11. Le Comité spécial a souligné que le renforcement militaire considérable de l'Afrique du Sud risquait de déclencher une course aux armements dans le sud de l'Afrique et constituait une menace réelle pour la sécurité et la souveraineté des Etats africains indépendants opposés à la politique raciale du Gouvernement sud-africain, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. A son avis, la situation était suffisamment grave pour que des mesures à caractère obligatoire soient prises conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

12. Le Comité spécial a fait observer que de nombreux pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avaient développé leur commerce avec l'Afrique du Sud, contribuant ainsi dans une large mesure au fonctionnement de l'économie sud-africaine; les capitaux étrangers avaient continué à affluer dans ce pays. De l'avis du Comité spécial, les Etats qui entretenaient des relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud contribuaient à consolider le régime de l'apartheid. Leurs investissements rapportaient des bénéfices élevés du fait que la politique d'apartheid, et notamment l'exploitation des travailleurs non blancs, permettait de se procurer une main-d'oeuvre à bon marché.

1/ A/8022 et S/9939.

13. A cet égard, le Comité spécial a pris note des mesures demandées par l'Assemblée générale aux paragraphes 5, 8 et 10 de la résolution 2506 B (XXIV) du 21 novembre 1969 invitant tous les Etats à a) s'abstenir de collaborer avec le Gouvernement sud-africain en prenant des mesures pour interdire aux intérêts financiers et économiques relevant de leur juridiction nationale de coopérer avec le Gouvernement sud-africain et les sociétés immatriculées en Afrique du Sud; b) interdire aux compagnies de navigation aériennes et maritimes immatriculées dans leur pays d'assurer des services en direction et en provenance de l'Afrique du Sud et refuser toutes facilités aux services aériens et maritimes en direction et en provenance de l'Afrique du Sud; c) s'abstenir d'accorder des prêts, des capitaux destinés à des investissements et une assistance technique au Gouvernement sud-africain et aux sociétés immatriculées en Afrique du Sud; d) prendre des mesures appropriées pour dissuader les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, ainsi que les intérêts économiques et financiers, de collaborer avec le Gouvernement sud-africain et les sociétés immatriculées en Afrique du Sud.

14. Le Comité a rappelé que dans la résolution 2506 B (XXIV), il était aussi demandé aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux autres organisations internationales de s'abstenir d'accorder des facilités aux banques et aux autres institutions financières qui fournissaient une assistance au Gouvernement sud-africain et aux sociétés immatriculées en Afrique du Sud, ainsi que de refuser au Gouvernement sud-africain les bénéfices de la coopération internationale aussi longtemps qu'il persisterait dans sa politique d'apartheid.

15. Le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale adresse une nouvelle demande aux Etats Membres, les priant de ne pas maintenir ni établir de relations diplomatiques, consulaires ou commerciales avec l'Afrique du Sud et de suspendre les échanges sportifs avec le régime raciste sud-africain et avec les organisations ou institutions de l'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid.

16. Il a estimé que la demande de l'Organisation internationale du Travail concernant l'abandon de la pratique de l'apartheid dans le domaine du travail exigeait une action concrète et il a recommandé que l'OIT étudie la possibilité de réunir une conférence internationale de tous les syndicats afin de mettre au point un programme d'action concertée contre l'apartheid.

17. Compte tenu des dispositions de la résolution 2506 B (XXV) dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé sa reconnaissance de la légitimité de la lutte que mène la population opprimée de l'Afrique du Sud et a invité tous les Etats et organisations à fournir une assistance accrue au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud contre la politique d'apartheid. Le Comité spécial a recommandé de prier tous les Etats et organisations de fournir à la population opprimée de l'Afrique du Sud et à son mouvement de libération, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, une aide matérielle requise de toute urgence.

18. Le Comité spécial a appelé l'attention une fois de plus sur le rôle de premier plan joué par l'Afrique du Sud dans la résistance que rencontrent tous les efforts de libération de l'Afrique australe; il a émis à nouveau l'avis qu'il était nécessaire d'examiner dans le cadre de l'Afrique australe tout entière les questions qui concernent l'Afrique du Sud, la Namibie, la Rhodésie du Sud et les territoires sous domination portugaise, et il a recommandé que les organes des Nations Unies s'occupant des questions relatives à l'Afrique australe coopèrent plus étroitement entre eux afin d'examiner les rapports d'interdépendance qui existent entre les problèmes auxquels se heurtent les Nations Unies en Afrique australe et qu'ils aident l'Organisation à prendre des mesures plus efficaces.

19. Le Comité spécial a pris note de l'intensification de la propagande sud-africaine ayant pour objet de faire accepter sa politique par les pays qui entretiennent des relations politiques et économiques avec l'Afrique du Sud et par la communauté internationale, et il a insisté une fois de plus sur la grande importance qu'il attachait à la diffusion d'informations sur l'apartheid, laquelle était essentielle pour éclairer l'opinion publique sur les méfaits de cette politique, ainsi que sur les efforts déployés par la communauté internationale pour régler la situation.

20. En conclusion, le Comité spécial s'est réaffirmé convaincu que la lutte menée par la population non blanche de l'Afrique du Sud pour l'égalité et la justice pourrait être efficace si les Etats Membres des Nations Unies la soutenaient par une action énergique et ferme. Le peu de progrès accomplis était attribuable, a-t-il déclaré, à deux facteurs : l'intransigeance du Gouvernement sud-africain, et le manque de coopération des Etats qui continuaient à entretenir des relations diplomatiques, consulaires, économiques, commerciales et militaires avec le régime raciste. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial a exprimé le fervent espoir que ces Etats Membres, en conformité des engagements qu'ils avaient pris de servir les objectifs et les principes des Nations Unies, réexamineraient leur politique à l'égard du Gouvernement sud-africain et prouveraient par des actes qu'ils condamnaient l'apartheid.

B. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session

21. A sa vingt-cinquième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2624 (XXV) et 2671 (XXV), dans lesquelles elle a fait siennes la plupart des recommandations du Comité spécial. Elle a élargi le mandat du Comité spécial et a prié le Comité d'entreprendre un certain nombre de tâches pour promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid.
22. Dans sa résolution 2624 (XXV) relative à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, adoptée le 13 octobre 1970, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de prendre des mesures immédiates pour appliquer intégralement les dispositions de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité.
23. Dans la résolution 2671 (XXV), adoptée le 8 décembre 1970, l'Assemblée générale a considéré divers aspects de la question.
24. Dans la partie A de la résolution, l'Assemblée a élargi le mandat du Comité spécial et en a donné une nouvelle définition.
25. Dans la partie B de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, de prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir une assistance dans les domaines économique, social et humanitaire de la part des gouvernements, des organisations et des particuliers en faveur de la population opprimée de l'Afrique du Sud dans sa lutte légitime contre l'apartheid.
26. Dans la partie C de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour assurer la plus large diffusion aux renseignements concernant les méfaits et les dangers de l'apartheid et elle a invité les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales, les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales à contribuer à la campagne d'information de l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid.
27. Dans la partie D de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées, en consultation avec le Comité spécial, en vue de promouvoir la plus vaste campagne possible contre l'apartheid pendant l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et elle a invité et autorisé le Comité spécial a) à tenir des consultations avec des experts et des représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud ainsi qu'avec les mouvements anti-apartheid; b) à envoyer une mission du Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fins de tenir des consultations avec les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales sur les moyens propres à promouvoir une action internationale concertée accrue contre l'apartheid; et c) à envoyer des représentants au Séminaire des Nations Unies organisé à Yaoundé, ainsi qu'aux conférences internationales consacrées à l'apartheid pendant l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Assemblée a également prié le Comité spécial, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation internationale du Travail, de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa

vingt-sixième session, sur la possibilité de tenir une conférence internationale des syndicats en 1972 et sur toutes les autres propositions qu'il recevra éventuellement des principales fédérations syndicales en vue de promouvoir une action concertée des syndicats contre l'apartheid sur les plans national et international. Elle a demandé instamment à tous les Etats et organisations d'observer l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale par solidarité avec la lutte légitime de la population opprimée de l'Afrique du Sud.

28. La partie E de la résolution est consacrée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

29. Dans la partie F de la résolution, l'Assemblée générale a déclaré que la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain était une négation de la Charte des Nations Unies et constituait un crime contre l'humanité; elle a réaffirmé sa reconnaissance de la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer, par tous les moyens à sa disposition, l'apartheid et la discrimination raciale et pour instaurer dans l'ensemble du pays un régime représentatif de la majorité fondé sur le suffrage universel; elle a condamné la création de "bantoustans" comme violant le principe de l'autodétermination et portant préjudice à l'intégrité territoriale de l'Etat et à l'unité de son peuple et elle a demandé à nouveau au Gouvernement sud-africain de mettre fin à toutes mesures de répression dirigées contre des patriotes africains et d'autres adversaires de l'apartheid et de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour leur opposition à l'apartheid.

30. L'Assemblée a appelé à nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui régnait en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe et lui a recommandé de reprendre d'urgence, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, l'examen de mesures efficaces, y compris celles que prévoit le Chapitre VII de la Charte, et elle a invité instamment tous les Etats à :

- a) Rompre leurs relations diplomatiques, consulaires et autres relations officielles avec le Gouvernement sud-africain;
- b) Cesser toute coopération militaire, économique, technique et autre avec l'Afrique du Sud;
- c) Cesser d'accorder des préférences tarifaires et autres aux exportations sud-africaines ainsi que des facilités aux fins d'investissement en Afrique du Sud;
- d) Assurer que les sociétés immatriculées dans leur pays et leurs ressortissants appliquent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

31. L'Assemblée a également prié tous les Etats et organisations de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institutions d'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid.

32. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer, au début de 1971, une réunion commune du Comité spécial de l'apartheid, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, afin d'examiner les rapports existant entre les différents problèmes de l'Afrique australe et de proposer des mesures en vue d'une meilleure coordination et d'une action plus efficace, de façon que les trois organes puissent tenir compte des résultats de la réunion dans leurs programmes de travail.

33. La question de l'apartheid a également été évoquée dans d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session à propos d'autres points de l'ordre du jour.

34. Au paragraphe 7 de la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2627 (XXV)], l'Assemblée a déclaré :

"Nous condamnons résolument la politique néfaste de l'apartheid qui est un crime contre la conscience et la dignité de l'homme et, comme le nazisme, est contraire aux principes de la Charte. Nous réaffirmons notre détermination de n'épargner aucun effort, notamment en soutenant ceux qui combattent cette politique, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, pour assurer l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud. Nous condamnons aussi toutes les formes d'oppression et de tyrannie, où qu'elles se présentent, ainsi que le racisme et la pratique de la discrimination raciale dans toutes ses manifestations."

35. Dans sa résolution 2646 (XXV) intitulée "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale" et adoptée le 30 novembre 1970, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte de tous les peuples opprimés du monde, en particulier de ceux de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et des territoires sous domination coloniale portugaise, afin d'obtenir l'égalité raciale par tous les moyens possibles; elle a condamné les activités des Etats qui, par leur collaboration politique, économique et militaire avec les régimes racistes de l'Afrique australe, permettaient à ces régimes d'appliquer et de perpétuer leur politique d'apartheid et d'autres formes de discrimination raciale et les y encourageaient; elle a demandé à tous les gouvernements qui entretenaient encore des relations diplomatiques, consulaires, commerciales, militaires, sociales et autres avec le Gouvernement sud-africain et d'autres régimes racistes en Afrique australe de rompre immédiatement ces relations conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; et elle a invité instamment toutes les forces progressistes de l'Afrique australe, notamment les jeunes, à intensifier leur lutte contre la politique d'apartheid et toutes les autres formes de discrimination raciale.

C. Examen du programme de travail

36. Compte tenu des décisions prises et des demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2671 (XXV), le Comité spécial a examiné son programme de travail pour 1971 à ses 148ème, 150ème et 151ème à 153ème séances. A la suite d'un examen de la question au sein du Groupe de travail 1/ et sur la demande de celui-ci, le Rapporteur a établi un calendrier provisoire que le Comité spécial a adopté à sa 153ème séance.

37. En conséquence, le Comité a décidé le 7 avril d'accepter l'invitation qui lui avait été faite d'envoyer une délégation à l'Assemblée du Conseil mondial de la paix qui devait se réunir en mai à Budapest, ainsi qu'à un rallye organisé pour célébrer l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il a également décidé le 18 juin d'accepter une invitation que lui avait faite l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques d'envoyer un représentant à la session de son comité exécutif qui devait avoir lieu à Damas en juillet. On trouvera ci-après, dans les paragraphes pertinents, des détails relatifs à ces activités.

1/ Le Groupe de travail se compose des membres du Bureau du Comité ainsi que des Présidents des deux Sous-Comités.

D. Célébration de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

38. On se souvient que le Comité spécial a décidé en 1970 d'oeuvrer pour que l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soit célébrée aussi largement que possible et de la façon la plus effective. Le 14 avril 1970, il a adressé une lettre à un certain nombre de mouvements de lutte contre l'apartheid et aux organisations non gouvernementales intéressées pour les inviter à participer activement à la célébration de l'Année en entreprenant le cas échéant en coopération avec d'autres organisations et institutions, des programmes qui contribueraient à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier l'apartheid.

39. Dans la partie D de la résolution 2671 (XXV), l'Assemblée générale, considérant qu'il faudrait promouvoir la campagne la plus large possible contre l'apartheid pendant l'Année internationale, par solidarité avec la lutte légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud, a invité et autorisé le Comité spécial à :

a) Tenir des consultations avec des experts et des représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud ainsi qu'avec les mouvements anti-apartheid;

b) Envoyer une mission du Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fins de tenir des consultations avec les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales sur les moyens propres à promouvoir une action internationale concertée accrue contre l'apartheid;

c) Envoyer des représentants au Séminaire des Nations Unies organisé à Yaoundé, ainsi qu'aux conférences internationales consacrées à l'apartheid, pendant l'année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Les activités entreprises par le Comité spécial en application de ces dispositions sont passées en revue dans d'autres sections du présent rapport.

40. On peut noter ici que le Comité spécial a reçu de mouvements de lutte contre l'apartheid et d'organisations non gouvernementales s'occupant de l'apartheid les communications ci-après concernant l'Année internationale :

- a) 7 juillet 1970, Mlle Barbara Haq, secrétaire général du Movement for Colonial Freedom, Londres;
- b) Août 1970, M. Dennis Brutus, International Defence and Aid Fund, Londres;
- c) 18 décembre 1970, M. T. O. Newnham, secrétaire honoraire du New Zealand Race Relations Council, Auckland (Nouvelle-Zélande);
- d) 18 janvier 1971, M. Sindiso Mfenyana, représentant de l'African National Congress, Le Caire;

- e) 29 janvier 1971, New Zealand Race Relations Council, Auckland (Nouvelle-Zélande);
- f) 8 mars 1971, M. Joë Nordmann, secrétaire général de l'Association internationale des juristes démocrates, Bruxelles;
- g) 18 mars 1971, Mlle Alba Zizzamia, représentante de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, New York;
- h) 19 mars 1971, M. John Carey, président du Conseil d'administration de la Ligue internationale des droits de l'homme, New York;
- i) 26 mars 1971, M. C. F. McNeil, directeur général de la National Assembly for Social Policy and Development, Inc., New York;
- j) 3 avril 1971, M. Youssef el Sebai, secrétaire général de l'Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization, Le Caire;
- k) 13 avril 1971, M. L. H. Horace Perera, secrétaire général de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Genève;
- l) 7 mai 1971, Mme Richard B. Persinger, représentante à l'ONU de l'Alliance des unions chrétiennes féminines des Etats-Unis d'Amérique;
- m) 9 juillet 1971, M. Kadar Asmal, vice-président de l'Anti-Apartheid Movement, Dublin.

41. Le 21 mars 1971, le Comité spécial a publié, au sujet de l'Année internationale, le message ci-après :

Cette année a été proclamée Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Comité spécial de l'apartheid s'associe à l'appel lancé aux membres de la communauté internationale, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers afin de mettre un terme au racisme et à la discrimination raciale partout où ils existent.

En cette époque de réalisations scientifiques et techniques sans précédent, où la connaissance et la maîtrise des choses matérielles qu'a acquises l'humanité se sont étendues bien au-delà des limites terrestres, certains pays doivent encore bâtir leur société de sorte que leurs populations puissent accéder à la dignité humaine et ne plus être victimes de la discrimination, de l'oppression et de l'injustice en raison de différences de race, de couleur ou de religion. Cette situation est particulièrement nette en Afrique australe et elle se perpétuera aussi longtemps que des Etats Membres, des organisations et des particuliers apporteront un appui financier, moral et politique au régime sud-africain actuel.

Le Comité spécial prie instamment tous les intéressés de prendre des mesures politiques, sociales et économiques efficaces de façon à pouvoir accomplir des progrès sensibles pour ce qui est d'assurer à toutes les personnes, où qu'elles soient, la pleine jouissance de leurs droits tels

qu'ils sont envisagés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans sa campagne visant à éliminer une fois pour toutes le racisme et la discrimination raciale à tous les niveaux.

42. Le Comité spécial a également tenu une session spéciale du 22 au 24 mars au sujet de la célébration de l'Année internationale 2/.

2/ Voir plus loin sect. F.

E. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

43. Comme les années précédentes, le Comité spécial a lancé un appel et a tenu une réunion spéciale pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

44. Le 10 février 1971, le Comité spécial a adopté le texte d'un appel qu'il a adressé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales. Cet appel a été aussi transmis à un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'occupant de la lutte contre le racisme et l'apartheid. Il était ainsi libellé :

"Cette année, la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale revêt une importance particulière puisque l'année 1971 a été proclamée par l'Assemblée générale Année pour l'intensification et la coordination de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale partout où ces pratiques existent.

Le Comité spécial de l'apartheid a été encouragé dans le passé par la façon dont les mouvements contre l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales ont répondu à ces appels les invitant à entreprendre des programmes spéciaux qui marqueraient cette journée spéciale et aideraient à promouvoir la cause de l'harmonie raciale dans leurs communautés respectives ou à participer à leur exécution. Le Comité espère que cette année encore il pourra compter sur la coopération des organisations non gouvernementales aux efforts entrepris en commun pour faire de 1971 une année mémorable dans la lutte contre la discrimination raciale.

Les preuves abondent, en bon nombre de points du monde, de l'inhumanité et de l'injustice qui sont créées par la discrimination raciale, mais nulle part celles-ci ne sont aussi probantes qu'en Afrique australe où des régimes de minorité raciste, inspirés par la doctrine de la supériorité raciale, se sont emparés illégalement du pouvoir et ont privé la majeure partie des habitants qui ne sont pas des Blancs de leurs droits de l'homme.

Comme dans toutes les situations injustes, ceux qui se rendent coupables de ces actes sont obligés, s'ils veulent conserver leur autorité et leurs privilèges, de recourir à des mesures de plus en plus dures, de plus en plus injustes. Telle est la situation devant laquelle on se trouve aujourd'hui en Afrique du Sud. Le Comité spécial est convaincu que toute personne qui s'intéresse à cette question peut, qu'elle agisse isolément ou à l'intérieur d'un groupe, jouer un rôle dans la campagne internationale contre l'apartheid et toutes les autres formes de racisme.

Les organisations non gouvernementales peuvent contribuer de diverses façons à la lutte contre la discrimination raciale. Elles peuvent, par exemple, organiser des réunions publiques et des groupes de discussion afin d'éveiller l'intérêt du public et de diffuser des renseignements sur la question; comme plusieurs d'entre elles l'ont déjà fait, elles peuvent retirer ou refuser leur participation aux activités des sociétés et des

banques qui, par la coopération économique et financière qu'elles lui apportent, aident à renforcer le régime raciste de l'Afrique du Sud; elles peuvent exercer des pressions sur les organisations sportives pour qu'elles excluent les équipes sud-africaines qui sont sélectionnées sur une base raciale; elles peuvent encore recueillir des contributions pour alimenter les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et les fonds des Nations Unies pour l'éducation et financer les mouvements de libération et les autres organisations qui luttent activement contre l'apartheid. Bien entendu, les organisations peuvent exprimer concrètement la préoccupation que leur cause la discrimination raciale d'autres façons, que ce soit sur le plan politique, juridique, social ou culturel. Il appartient naturellement à chaque groupe de choisir la forme d'action qui lui convient le mieux.

Le Comité spécial est pleinement conscient de l'immense défi que constitue le problème de la discrimination raciale. Il sait que l'élan principal à donner à la campagne envisagée doit venir des gouvernements. Mais il est aussi convaincu que l'action gouvernementale peut être stimulée par l'action énergique qui peut être menée par les particuliers et les organisations intéressées. Il espère continuer à bénéficier de l'appui de chacun."

45. Le Comité spécial a tenu une réunion spéciale au Siège de l'ONU le 22 mars 1971 afin de célébrer la Journée internationale. En réponse à l'invitation du Comité, des représentants des Missions permanentes auprès de l'ONU, des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine ont assisté à cette réunion. Le Secrétaire général, le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité, le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Président du Comité spécial ont pris la parole. La réunion s'est achevée par une minute de silence à la mémoire des victimes de Sharpeville et des innombrables personnes qui, dans d'autres régions du monde, ont été les victimes de la persécution et de l'injustice raciales.

F. Session spéciale du Comité spécial - 22 au 24 mars 1971

46. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 2671 D (XXV) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a été invité et autorisé à tenir des consultations avec des experts et des représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud ainsi qu'avec les mouvements de lutte contre l'apartheid. Dans le cadre de ces consultations, le Comité spécial a décidé en principe, à sa 148ème séance du 27 janvier 1971, de tenir une session spéciale du Comité pour marquer la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

47. Les dispositions concernant cette session ont été discutées par le Comité spécial et par son groupe de travail pendant plusieurs séances.

48. A ses 151ème et 152ème séances, tenues respectivement le 17 et le 25 février, le Comité spécial a décidé de tenir sa session spéciale du 22 au 24 mars et d'inviter à participer à la session les personnes suivantes :

a) Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

b) Des représentants des institutions spécialisées et de l'Organisation de l'unité africaine;

c) Des représentants d'organisations non gouvernementales internationales activement engagées dans la lutte contre l'apartheid;

d) Des représentants des mouvements de lutte contre l'apartheid du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

e) Des représentants de mouvements de libération : l'African National Congress, le Pan-Africanist Congress of South Africa, la South West Africa People's Organization et le Frente de Libertação de Moçambique.

49. Il a été convenu que la session serait conduite un peu à la manière d'un séminaire et qu'elle suivrait la procédure des sessions spéciales organisées en 1968 et 1969.

50. Le Comité a établi l'ordre du jour ci-après pour la session spéciale :

1) Examen de la situation actuelle en Afrique du Sud et analyse des conséquences des faits survenus récemment;

2) Examen des arguments pour et contre les sanctions économiques et d'autres mesures, y compris :

a) Une proposition de certains Etats en vue d'un "dialogue" avec le régime sud-africain et l'expérience des Nations Unies à cet égard;

- b) Les effets de la continuation des investissements financiers étrangers en Afrique du Sud;
 - c) Les buts réels de la politique de création des Bantoustans.
- 3) Examen des mesures prises par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public pour l'élimination de l'apartheid, et des moyens de promouvoir une campagne internationale plus efficace contre l'apartheid, compte tenu spécialement des points suivants :
- a) Assistance matérielle au mouvement national du peuple sud-africain contre l'apartheid;
 - b) Mesures contre les intérêts établis collaborant avec le régime sud-africain;
 - c) Action des syndicats, des églises, de la jeunesse, des étudiants et d'autres groupes.
- 4) Examen des conclusions qui se dégagent de la discussion lors de la session spéciale.

51. Les documents suivants ont été présentés à la session spéciale au sujet des divers points de l'ordre du jour :

- a) Un document intitulé "La politique des Bantoustans : supercherie et utopie", établi par M. Leslie Rubin (A/AC.115/L.286);
- b) Un document de travail sur le "Dialogue" avec l'Afrique du Sud, établi par le Président du Sous-Comité de l'information sur l'apartheid (A/AC.115/L.287);
- c) Un document intitulé "Pauvreté, apartheid et expansion économique", établi par M. Sean Gervasi (A/AC.115/L.288);
- d) Un document de travail sur la politique d'"ouverture vers l'extérieur" du Gouvernement de la République sud-africaine, établi par le Sous-Comité de l'information sur l'apartheid (A/AC.115/L.289);
- e) Un document de travail concernant la collaboration de gouvernements et d'intérêts économiques et financiers avec le régime sud-africain, établi par le Sous-Comité de l'information sur l'apartheid (A/AC.115/L.290);
- f) Un document établi par le Président du Sous-Comité des pétitions et intitulé "Moyens de promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid" (A/AC.115/L.291); et
- g) Un rapport du Sous-Comité de l'information sur les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud (A/AC.115/L.292).

En outre, les participants ont été invités à présenter des documents qui ont été distribués dans les langues originales.

52. Douze organisations non gouvernementales ont accepté l'invitation du Comité spécial et ont participé à la session spéciale. Les noms de ces organisations et de leurs représentants sont indiqués ci-dessous 3/ :

Anti- <u>Apartheid</u> Movement, Londres :	M. Abdul S. Minty (Secrétaire honoraire)
Comité français contre l' <u>apartheid</u> , Paris :	Me Jean-Jacques de Félice (Secrétaire général)
Canadian Committee for a Just Policy in Africa, Toronto :	M. Cranford Pratt
African National Congress :	M. Thami Mhlambiso
Confédération internationale des syndicats libres :	Mlle Béatrice von Roemer (Officier de liaison des Etats-Unis)
Fédération syndicale mondiale :	M. Brian Barton (Représentant à l'ONU)
Association internationale des juristes démocrates, Bruxelles :	M. S. Faulkner, New York
Commission internationale des juristes, Genève :	M. Michael Davis, New York
Union internationale des étudiants, Prague :	M. Fathi El-Fedl (Secrétaire général)
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Genève :	M. Louis Simon (Représentant à l'ONU)
American Committee on Africa :	M. George Houser (Directeur général)
	Mme Janet Hooper (Directrice générale adjointe)
Southern Africa Committee :	M. Kenneth Carstens
	M. Tim Smith

53. Une discussion et un échange de vues fructueux ont eu lieu lors des quatre réunions de la session spéciale qui s'est tenue du 22 au 24 mars.

3/ Le Comité spécial avait aussi invité en tant qu'observateurs les groupes religieux des Etats-Unis d'Amérique dont les noms suivent : United Methodist Church, National Council of the Churches of Christ, Episcopal Churchmen for South Africa, American Friends Service Committee, Lutheran Church in America, Episcopal Church, National Council of Churches, Unitarian Universalists and Presbyterian Church.

54. Par la suite, le Groupe de travail a établi un rapport contenant les suggestions faites à la session spéciale (A/AC.115/L.293). Ces suggestions ont été discutées par le Comité spécial de sa 171ème à sa 174ème séance.

55. A sa 174ème séance, tenue le 3 juin 1971, le Comité spécial a approuvé un certain nombre de mesures suggérées à la session spéciale. Le Comité a tenu compte de ces suggestions dans ses travaux au cours de l'année et dans la formulation du programme de travail pour 1972.

G. Consultations avec des experts et des représentants
des populations opprimées de l'Afrique du Sud et
avec des mouvements anti-apartheid

56. Le Comité spécial a consacré sa 164^{ème} séance, tenue le 24 mars 1971, immédiatement après la session spéciale, à des consultations avec des représentants de l'African National Congress d'Afrique du Sud, de l'Anti-Apartheid Movement de Grande-Bretagne, du Comité français contre l'apartheid, de l'American Committee on Africa et du Canadian Committee for a Just Policy in Africa. Cet échange de vues a aidé le Comité pour l'élaboration de son programme de travail de l'année et pour les dispositions à adopter en ce qui concerne la mission qu'il devait envoyer en Europe et en Afrique.

57. Comme il est indiqué dans la section suivante, les membres de cette mission, au cours de leur séjour en Europe et en Afrique, ont consulté des experts, des organisations non gouvernementales et des représentants d'un certain nombre de mouvements de libération.

H. Mission du Comité spécial en Europe et en Afrique

58. Au paragraphe 2 de sa résolution 2671 D (XXV), l'Assemblée générale a invité et autorisé le Comité spécial à envoyer une mission du Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fins de tenir des consultations avec les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales sur les moyens propres à promouvoir une action internationale concertée et accrue contre l'apartheid. Des arrangements ont été pris pour que la mission représente le Comité spécial au séminaire des Nations Unies sur les mesures à prendre à l'échelon national pour mettre en oeuvre les instruments des Nations Unies visant à combattre et à éliminer la discrimination raciale et pour favoriser les relations harmonieuses entre les races (Colloque sur les méfaits de la discrimination raciale) qui s'est tenu à Yaoundé (République fédérale du Cameroun) du 16 au 29 juin 1971 4/.

59. Le Comité spécial a examiné les arrangements à prendre en vue de la mission de sa 171^{ème} à sa 174^{ème} séance, entre le 12 mai et le 3 juin 1971. Il a décidé que la mission serait composée du Président du Comité spécial et des représentants de la Hongrie et de l'Inde. Il a approuvé une liste d'institutions spécialisées, de mouvements de libération et d'organisations non gouvernementales avec lesquelles des consultations auraient lieu ainsi qu'une liste de questions à débattre au cours des consultations.

60. La mission a quitté New York le 3 juin 1971 et est revenue au Siège le 26 juin. Elle s'est rendue à Dublin, à Londres, à Bruxelles, à Genève, à Paris, à Yaoundé et à Addis-Abéba, et a tenu 34 réunions de consultations avec des institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine, des mouvements de libération, des mouvements anti-apartheid et d'autres organisations. Elle a participé au Séminaire des Nations Unies tenu à Yaoundé du 16 au 23 juin. D'autre part, le 24 juin, à Addis Abéba, ses membres ont assisté en qualité d'observateurs à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine.

61. A son retour, la mission a présenté au Comité spécial un rapport détaillé contenant notamment des conclusions et recommandations qu'elle soumettait à l'examen du Comité et qui étaient les suivantes (A/AC.115/L.308 et Corr.1) :

a) Le mouvement syndical occupe une position stratégique pour organiser une campagne mondiale intensive d'information de l'opinion publique concernant les méfaits de l'apartheid et d'incitation des gouvernements et des intérêts privés à un plus grand respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. La convocation d'une conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, comme il est mentionné au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2671 D (XXV) de l'Assemblée générale, aurait des effets concrets en ralliant l'appui des travailleurs dans de nombreuses régions du monde pour l'adoption de mesures internationales concertées pour faire pression sur l'Afrique du Sud. La mission note que les organisations intéressées ont, en général, accueilli favorablement cette proposition et se félicite de l'initiative prise par l'une des principales organisations syndicales internationales, la Confédération mondiale du Travail (CMT) en réponse à l'invitation formulée par le Comité spécial en février 1971. Elle

4/ Pour le rapport du séminaire, voir ST/TAO/HR/42.

note également avec satisfaction que la Fédération syndicale mondiale (FSM) approuve sans réserve la proposition tendant à organiser une conférence internationale. La mission a reçu de certains syndicats nationaux qu'elle a pu contacter personnellement ainsi que du Mouvement de libération sud-africain et de diverses organisations non gouvernementales participant à la campagne contre l'apartheid l'assurance de leur appui. L'Organisation de l'unité africaine s'est également déclarée en faveur de la proposition. Toutefois, le Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) n'a malheureusement pas été en mesure d'adhérer à cette proposition.

b) L'ONU occupe une position centrale qui lui permet de jouer un rôle positif pour favoriser et appuyer l'organisation d'une conférence internationale des syndicats. La conférence devrait, de préférence, se tenir à l'Office européen de l'ONU à Genève en 1972, tout de suite après la Conférence générale de l'OIT, qui a lieu en juin. La mission pense que l'ONU et l'OIT pourraient fournir les locaux, les services techniques et la documentation nécessaires à la conférence. L'OIT pourrait également fournir tous les renseignements spécialisés dont elle dispose sur ces questions avant la réunion de la conférence.

c) La mission a pris note de la proposition de la Confédération mondiale du Travail de créer un comité préparatoire de la conférence, qui se réunirait au début de 1972. Elle suggère que le Comité spécial de l'apartheid décide de désigner un ou plusieurs représentants qui participeraient aux réunions préparatoires. En outre, le Comité spécial devrait jouer un rôle actif à cette conférence en envoyant des représentants et en communiquant des études de base et de la documentation.

d) Les mesures que la conférence devrait étudier sont notamment : imposer un boycottage aux marchandises d'Afrique du Sud, retirer les investissements effectués en Afrique du Sud, empêcher la main-d'oeuvre d'émigrer vers l'Afrique du Sud (en particulier la main-d'oeuvre spécialisée), et arrêter de fournir à l'Afrique du Sud des armes ainsi que toute assistance technique pour leur fabrication.

e) La mission note que les employeurs ont déjà, dans le cadre des structures de l'OIT, déclaré en principe leur opposition à l'apartheid, mais n'ont pas encore envisagé quelles mesures concrètes ils pourraient prendre en tant que groupe distinct. La mission recommande qu'une communication soit adressée à l'Organisation internationale des employeurs à Genève sur cette question pour savoir quelles mesures précises l'Organisation pourrait prendre pour lancer une campagne internationale contre l'apartheid.

f) Notant qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'intéressent à mieux coordonner leurs activités anti-apartheid, la mission considère cette coordination essentielle, étant donné la diversité des conditions d'un pays à l'autre et les différences dans les programmes et les méthodes de travail des organisations. Toutefois, un consensus s'est prononcé

contre la création, au stade actuel, d'un organe de coordination officiel ou d'un conseil représentant toutes les organisations non gouvernementales. En outre, un organe chargé formellement de cette tâche serait difficile à financer. Il semble donc préférable qu'en attendant la conclusion d'un arrangement approprié, l'ONU continue de jouer un rôle en ce qui concerne la coordination des activités des divers organisations et mouvements. La tenue de conférences internationales ou régionales auxquelles l'ONU participerait constituerait un moyen de coordination utile. Le Comité spécial doit donc continuer à faire office d'organe de coordination. A cet égard, le Groupe de l'apartheid pourrait centraliser les renseignements. En ce qui concerne la procédure, la mission suggère que toutes les communications soient adressées au Comité spécial sous couvert de son secrétaire.

g) La question de l'organisation d'une conférence internationale des organisations non gouvernementales opposées à l'apartheid a été examinée par la mission avec certains des groupes intéressés et avec l'OUA. La mission a reconnu qu'un certain nombre de considérations, en particulier celles concernant le financement, le lieu et le programme de la conférence, étaient de la plus grande importance. Les organisations pourront peut-être financer les frais de voyage et de subsistance de leurs représentants, mais elles ne pourront prendre à leur charge les autres dépenses de la conférence. La conférence devrait avoir lieu dans une ville d'Europe occidentale. Son programme devrait avoir une portée pratique, être bien défini et soigneusement préparé à l'avance. Il serait également nécessaire d'obtenir l'appui actif du mouvement de libération sud-africain.

h) Etant donné que l'OUA envisage d'organiser, sous ses auspices, dans une capitale d'Europe occidentale, une conférence internationale contre le colonialisme et l'apartheid, la conférence internationale mentionnée au paragraphe précédent ne serait pas nécessaire si la conférence de l'OUA avait lieu. Dans ce cas, la conférence de l'OUA répondrait aux objectifs visés par une conférence des organisations non gouvernementales. La mission suggère donc que l'ONU appuie les plans de l'OUA à ce sujet dès qu'ils seront arrêtés. En outre, la mission recommande que le Comité spécial soit associé à ce projet.

i) La mission appelle l'attention sur les observations des organisations non gouvernementales concernant la nécessité d'obtenir une documentation audio-visuelle plus abondante sur l'apartheid. On a beaucoup insisté sur le rôle que jouent les films, les affiches, etc., pour faire connaître au grand public la situation en Afrique du Sud. La mission recommande donc que les organisations internationales produisent davantage de films sur le racisme et l'apartheid. Dans toute la mesure du possible, les films produits par le Service de l'information de l'ONU devraient être fournis en langues allemande, française, italienne ou dans d'autres langues européennes pour qu'ils puissent avoir le maximum d'effet sur l'opinion publique de pays ayant des liens étroits avec l'Afrique du Sud. A cet égard, la mission note que toutes les organisations et tous les mouvements avec lesquels elle a pris contact au cours de sa visite dans les capitales d'Europe occidentale, ont unanimement

déploré que les moyens d'information, en particulier la presse, ne réagissent pas suffisamment devant la situation effroyable qui règne en Afrique du Sud. Etant donné le besoin urgent de diffusion de renseignements sur l'apartheid par les moyens d'information de pays occidentaux d'Europe, la mission recommande que le Comité spécial prie le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées. Le Service de l'information devrait prendre des dispositions visant à remédier à l'apathie qui caractérise les moyens d'information.

j) La mission espère également qu'un bureau de l'OUA sera créé prochainement en Europe occidentale pour qu'une liaison puisse être maintenue avec les institutions spécialisées, les mouvements anti-apartheid et les autres organisations en ce qui concerne l'action menée contre l'apartheid.

k) La mission estime que la proposition concernant la constitution d'un jeu de documents éducatifs sur l'Afrique australe et l'apartheid revêt une très grande importance. Elle note que la proposition a été accueillie de manière favorable par diverses organisations, notamment par le Mouvement de libération. Cette documentation serait utilisée dans les écoles par les enseignants et devrait par conséquent être adaptée aux conditions de chaque pays. Il semble donc essentiel que les services appropriés de l'UNESCO fournissent des avis qualifiés pour l'établissement de cette documentation qui serait adoptée et utilisée par le Comité national de l'UNESCO dans chaque pays. Bien qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise par l'UNESCO à ce sujet, la mission note avec satisfaction que l'étude préliminaire effectuée à ce sujet par les fonctionnaires de l'UNESCO a été favorable. Elle espère que des décisions rapides seront prises et que des consultations entre l'UNESCO et l'Anti-Apartheid Movement à Londres se poursuivront activement pour mettre ce projet au point.

l) Selon les observations les plus récentes de la mission, les travaux entrepris par l'UNESCO et l'OIT dans le domaine de l'information sur l'apartheid continuent de se développer. En outre, les secrétariats de ces organisations ont demandé que l'ONU leur adresse régulièrement et plus rapidement de la documentation sur l'apartheid pouvant servir de base à leurs propres activités d'information. La mission espère que la documentation préparée par les institutions spécialisées portera également sur toute la gamme des activités de l'ONU visant à combattre l'apartheid ainsi que sur les travaux du Comité spécial de l'apartheid, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La mission espère également qu'une documentation plus abondante sera préparée en français et dans d'autres langues et distribuée aux lecteurs des publications de l'UNESCO et de l'OIT.

m) La mission partage les vues du secrétariat de l'OUA en ce qui concerne la nécessité de diffuser dans toute l'Afrique des programmes radiophoniques sur la situation dans les territoires coloniaux et sur l'apartheid en Afrique du Sud. On espère donc que l'on trouvera les fonds nécessaires pour créer un studio où seraient enregistrés les programmes envisagés par l'OUA. La mission suggère que le Comité spécial recommande que

l'Assemblée générale demande aux Etats Membres de verser des contributions volontaires à cette fin.

n) La mission a pris note des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés visant à fournir une formation et un emploi à certains réfugiés d'Afrique du Sud. Elle recommande que le Comité spécial lance un appel à tous les Etats Membres, notamment les pays africains, et en particulier aux pays voisins de l'Afrique du Sud, pour qu'ils aident les réfugiés d'Afrique du Sud à trouver un emploi lorsque cela est possible.

o) On reconnaît d'une manière générale qu'il est de plus en plus difficile chaque année de défendre les détenus politiques et les victimes de la répression sud-africaine en raison des méthodes impitoyables pratiquées par les autorités sud-africaines. Les tentatives faites en vue de fournir une assistance judiciaire aux prisonniers se sont systématiquement soldées par des mesures de représailles prises contre les avocats et les organisations intéressées s'occupant de fournir une assistance judiciaire. Toutefois, la mission se félicite qu'un certain nombre d'organisations se soient déclarées prêtes à fournir la plus grande assistance possible aux détenus et aux autres victimes de l'oppression sud-africaine. La mission recommande qu'un appel soit adressé aux associations professionnelles du monde entier pour qu'elles élèvent des protestations et prennent toutes les mesures qu'elles jugeront nécessaires chaque fois que des membres de ces associations sont victimes du régime sud-africain parce qu'ils s'opposent à l'apartheid.

p) La mission a été heureuse de noter qu'un nombre de plus en plus grand de gouvernements et d'organisations ont répondu aux appels répétés de l'ONU visant à ce qu'une aide morale, politique et matérielle soit fournie au mouvement national du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Toutefois, l'aide effectivement reçue par le mouvement est loin de correspondre à ses besoins. Le mouvement a besoin et mérite d'être aidé davantage dans divers aspects de sa lutte contre le régime sud-africain, qui peut mettre à profit le fait qu'il contrôle les ressources considérables du pays et qu'il reçoit une coopération étrangère importante dans ses efforts visant à discréditer et réprimer la lutte pour la liberté. La mission pense qu'il faut redoubler d'efforts pour encourager l'octroi d'une assistance accrue aux mouvements de libération et, à cet égard, elle considère que le Fonds d'assistance de l'OUA pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid qui a été créé récemment, peut servir utilement d'intermédiaire pour fournir cette assistance.

q) A ce propos, la mission attache de l'importance à ce que l'on aide le mouvement de libération à communiquer au public dans tous les pays et, en particulier dans les pays qui collaborent avec le régime sud-africain, des renseignements sur la lutte de libération du peuple de l'Afrique du Sud. L'attention de la mission a été appelée sur l'opportunité qu'il y a à aider les représentants du mouvement de libération à l'extérieur, à apprendre des langues étrangères, par exemple le français, l'allemand ou l'italien, pour leur permettre de communiquer plus efficacement avec les organisations et le public dans les pays d'Europe occidentale. La mission suggère que l'ONU et d'autres organisations envisagent de fournir une assistance à cette fin.

r) La mission a été très impressionnée par le travail accompli par un certain nombre d'organisations au Royaume-Uni, en Irlande, en Australie et en Nouvelle-Zélande pour attirer l'attention de tous les pays sur la question de l'apartheid dans les sports. En ce qui concerne l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il a été suggéré que l'Assemblée générale adopte, à sa prochaine session, une déclaration internationale contre le racisme dans les sports nationaux et internationaux. La mission recommande au Comité spécial d'étudier cette suggestion.

s) Etant donné l'augmentation des investissements occidentaux en Afrique du Sud, comme l'ont souligné un certain nombre de mouvements anti-apartheid, le problème de la collaboration avec l'Afrique du Sud devrait être examiné à nouveau. L'annonce selon laquelle le Royaume-Uni fournit une assistance et des avis techniques dans le domaine nucléaire à l'Afrique du Sud devrait en particulier faire l'objet d'une enquête approfondie de la part du Comité spécial. De même, l'intensification des opérations d'extraction minière et de prospection pétrolière signalée en Namibie devrait être étudiée et des mesures prises à titre prioritaire. La mission a également été consternée d'apprendre qu'une coopération étroite existe entre l'Afrique du Sud et la Belgique dans divers domaines et que les fournitures d'armes faites par la France augmentent. La mission appuie l'action entreprise par les mouvements anti-apartheid en Europe occidentale pour dénoncer les liens existant entre leurs pays et le régime colonial et raciste d'Afrique du Sud.

t) La mission considère qu'il serait utile qu'un représentant du Comité spécial participe à la Conférence internationale sur la Namibie qui aura lieu à Bruxelles vers la fin de l'année.

62. Le Comité spécial a examiné ces conclusions et recommandations à ses 180ème et 181ème séances, tenues respectivement le 3 septembre et le 7 septembre 1971, et il en a tenu compte pour formuler les conclusions et recommandations qui figurent dans le présent rapport.

I. Projet de conférence internationale des syndicats
contre l'apartheid

63. Au paragraphe 4 de sa résolution 2671 D (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, "agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation internationale du Travail, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur la possibilité de tenir une conférence internationale des syndicats en 1972 et sur toutes les autres propositions qu'il recevra éventuellement des principales fédérations syndicales en vue de promouvoir une action concertée des syndicats contre l'apartheid sur les plans national et international".

64. En conséquence, le Comité spécial a approuvé à sa 151ème séance, tenue le 17 février 1971, le texte d'une lettre que le Président adresserait aux principales organisations syndicales internationales - la Fédération syndicale mondiale (FSM), la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail (CMT) - ainsi qu'à l'Union syndicale panafricaine.

65. La mission envoyée par le Comité spécial en Europe et en Afrique au cours du mois de juin a tenu des consultations sur ce point avec l'OIT, l'Organisation de l'unité africaine, la CISL, la CMT et des syndicats nationaux irlandais et français. La mission a signalé qu'à l'exception de la CISL, les organisations consultées avaient toutes réagi de façon à la fois affirmative et enthousiaste.

66. La Confédération mondiale du travail a notamment pris l'initiative de prendre contact avec d'autres organisations syndicales internationales ainsi qu'avec des filiales nationales importantes de la CISL pour leur faire part du projet de conférence. Dans une lettre datée du 24 août et adressée au Comité, le secrétaire général de la CMT a déclaré qu'il espérait connaître les réactions des organisations consultées avant le 15 septembre et que le Comité directeur serait saisi de ce projet à sa prochaine session, à la fin de septembre.

67. Les conclusions de la réunion du Comité directeur de la CMT ne lui étant pas encore parvenues au moment de l'adoption du présent rapport, le Comité spécial a décidé de présenter à l'Assemblée générale un rapport distinct sur la question d'une conférence internationale des syndicats.

J. Mesures de répression prises contre des adversaires de l'apartheid

68. A plusieurs reprises au cours de l'année, le Président et le Rapporteur du Comité spécial de l'apartheid ont appelé l'attention du Comité sur les mesures de répression accrue qui auraient été prises contre des adversaires de l'apartheid. On trouvera ci-dessous un bref aperçu des délibérations du Comité sur ce point.

69. Le 27 janvier 1971, le Président a fait une déclaration dans laquelle il exprimait l'indignation du Comité devant la détention du Révérend Gonville Aubrey French-Beytagh, doyen de l'Eglise anglicane de Johannesburg, décidée en application du justement célèbre Terrorism Act. Il a fait observer qu'en invoquant contre des hommes de foi épris de paix les dispositions d'un texte législatif manifestement adopté en vue de combattre le terrorisme, le régime sud-africain, qui tient pour terroriste toute personne qui tente d'élever la voix en faveur de la liberté et de la dignité humaine, avait donné une nouvelle preuve de son hypocrisie.

70. Le 3 mars 1971, le Rapporteur a fait une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention sur les événements récemment survenus en Afrique du Sud, notamment sur les opérations déclenchées par les forces de sécurité, le 25 février 1971, contre de nombreuses organisations ecclésiastiques et autres. Il a souligné que ces actions semblaient être en partie des mesures de représailles pour les dons versés par le Conseil oecuménique des Eglises à des organisations antiracistes. Des organisations humanitaires avaient été les victimes de cette nouvelle campagne, en particulier la Dependants Conference qui s'occupait de secourir les personnes à la charge des prisonniers politiques. Il a noté que le Ministre de la justice, en réponse à des questions posées au Parlement, avait déclaré qu'à la date du 1er janvier 1970, on comptait 809 personnes purgeant des peines au titre de la législation sud-africaine relative à la sécurité nationale. Dix-neuf Africains, dont Mme Winnie Mandela, femme du dirigeant de l'African National Congress qui purge actuellement une peine de prison à vie à Robben Island, après avoir été par deux fois déclarés non coupables des délits politiques dont ils étaient accusés, avaient néanmoins fait l'objet d'ordres stricts d'expulsion après leur sortie de prison.

71. Le Président a dit qu'il ressortait manifestement des opérations conduites à l'aube du 25 février 1971 qu'une purge de l'Eglise avait été entreprise. Le régime sud-africain, a-t-il ajouté, succombait à son tour à la peur suscitée par ses propres violences et se mettait à persécuter les Blancs aussi bien que les Noirs.

72. A sa 155ème séance, tenue le 15 mars 1971, le Comité spécial a entendu une déclaration de M. William Johnston, représentant des Episcopal Churchmen of South Africa, qui a dit que son organisation était très préoccupée de la purge à laquelle étaient soumis les ecclésiastiques en Afrique du Sud. Depuis octobre 1970, le régime de Pretoria avait ordonné l'expulsion de 18 clercs ou laïcs étrangers, appartenant à des Eglises de Belgique, de France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis

d'Amérique, pour avoir laissé entendre, d'une façon ou d'une autre, qu'ils étaient en faveur d'une société libre et sans entraves. Par les récentes interventions des forces de sécurité et le procès intenté au doyen de Johannesburg, le gouvernement cherchait, selon lui, à répandre la terreur dans la communauté et à juguler toute opposition.

73. Le 7 mai 1971, le Président du Comité a appelé l'attention du Comité sur une nouvelle vague de répression lancée par les forces de sécurité sur tout le territoire de l'Afrique du Sud. Un nombre non précisé de personnes étaient détenues à la discrétion de la police et tout indiquait, a-t-il dit, qu'elles étaient soumises aux tortures physiques et psychologiques que subissaient maintenant tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud. Evoquant le procès actuellement intenté à M. James April à Durban, en application du Terrorism Act, il a lancé au nom du Comité un appel à toutes les organisations, tous les groupes et tous les particuliers soucieux du sort des victimes de la répression pour qu'ils continuent à soutenir activement toute mesure tendant à alléger les souffrances de ces êtres humains et à obtenir que justice soit faite aux opprimés et que les oppresseurs soient traduits devant les tribunaux.

74. Le 19 juillet 1971, le Comité spécial a entendu une déclaration de M. William Booth, juge au tribunal criminel de la ville de New York, qui revenait d'un voyage entrepris récemment en Afrique du Sud à titre d'observateur au procès du doyen de Johannesburg. M. Booth a fait état devant les membres du Comité des lois inhumaines et injustifiables qui sont appliquées par l'Afrique du Sud et permettent la détention illimitée sans inculpation. Il a indiqué au Comité que 1 900 Africains sont arrêtés chaque jour pour des violations de la loi sur les laissez-passer et que l'on a estimé qu'il ne fallait que 20 secondes par accusé pour s'entendre signifier l'acte d'accusation, le verdict et la peine à purger. Il a encore signalé les conditions inhumaines faites aux Noirs détenus à la prison de Leeuwkop et a déclaré que le traitement infligé aux détenus en Afrique du Sud constituait sans conteste un crime contre l'humanité.

75. A la 177ème séance du Comité, le 26 juillet 1971, le Président a exprimé son indignation devant deux procès intentés en application du Terrorism Act et qui devaient se dérouler le 2 août 1971 : le procès du doyen de Johannesburg à Pretoria et le procès de 14 membres du Non-European Unity Movement à Pietermaritzburg. Le Président a précisé que ce mouvement était une organisation ayant pour but de promouvoir l'unité de tous les non-Blancs contre la discrimination raciale; s'il n'avait pas été officiellement interdit, ses dirigeants n'en étaient pas moins soumis sans cesse à des vexations et à la persécution et plusieurs d'entre eux avaient été contraints à s'exiler. Ce procès montrait que l'esprit de liberté ne pourrait jamais être détruit et que l'Afrique du Sud ne connaîtrait la paix et la stabilité que lorsque le racisme y serait aboli.

76. Au moment de l'adoption du présent rapport, le procès du doyen de Johannesburg et celui des membres du Non-European Unity Movement se poursuivaient.

K. Embargo sur les fournitures d'armes
à l'Afrique du Sud

77. A la 152ème séance, le 24 février 1971, le Président a appelé l'attention du Comité spécial sur le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé le 22 février qu'il autoriserait la fourniture d'hélicoptères WASP et de pièces de rechange à l'Afrique du Sud en vertu de l'accord de Simonstown conclu entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud en 1955.

78. Le Président a souligné que la fourniture de matériel militaire se ferait en violation des résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 282 (1970) du Conseil de sécurité, qui ne faisaient aucune exception pour le cas où des livraisons d'armes devraient se poursuivre en vertu d'accords existants et ne faisaient aucune distinction entre les armes destinées à des usages internes et les armes destinées à la défense extérieure. Pour la majorité des Membres de l'Organisation, a-t-il fait observer, les livraisons d'armes, quel qu'en soit le type, ne pouvaient qu'aider le Gouvernement sud-africain à maintenir et à intensifier sa politique inhumaine, véritable négation de l'esprit et des dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur son propre territoire, en Namibie et en Rhodésie du Sud. A propos de la façon dont le Gouvernement du Royaume-Uni avait justifié sa décision en invoquant ses obligations juridiques en vertu des accords de Simonstown, le Président a rappelé que la résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale, à laquelle le Royaume-Uni avait souscrit, réaffirmait la primauté des obligations des Etats en vertu de la Charte. Le Comité a alors publié le communiqué suivant :

"Le Comité spécial de l'apartheid considère la décision récente du Gouvernement du Royaume-Uni de reprendre la fourniture d'aéronefs et d'autre matériel militaire et pièces de rechange au Gouvernement sud-africain comme une violation des dispositions des résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 282 (1970) du Conseil de sécurité.

Quand l'embargo a été instauré en 1963, il n'a pas été prévu d'exception pour la continuation de livraison d'armes en vertu d'accords existants. Ce point a été explicité dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité au mois de juillet de l'année dernière. De même, les résolutions ne font aucune distinction entre les armes destinées à des usages internes et les armes destinées à la défense extérieure.

De l'avis général des Nations Unies, confirmé à la dernière session de l'Assemblée générale, la possession d'armes de tout type rend le Gouvernement sud-africain mieux à même de maintenir et d'intensifier sa politique inhumaine et raciste sur son territoire et sur les territoires adjacents de la Namibie et de la Rhodésie du Sud.

Pour justifier sa décision, le Gouvernement du Royaume-Uni s'appuie sur l'avis de ses experts juridiques selon lesquels il est légalement tenu de fournir les hélicoptères et les pièces de rechange.

En vertu des dispositions de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Il convient à ce propos d'appeler l'attention sur le paragraphe 3 de la résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale dans lequel il est réaffirmé "que, en cas de conflit entre les obligations des Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront". Le Royaume-Uni a souscrit à cette résolution.

Etant donné l'urgence et la gravité de la question, le Comité a décidé de prendre les mesures suivantes :

- 1) De lancer une protestation vigoureuse contre la décision du Gouvernement du Royaume-Uni. Cette protestation sera communiquée à ce gouvernement, par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, par une délégation spéciale du Comité composée du Président, des deux Vice-Présidents et du Rapporteur. Une rencontre à cet effet aura lieu le 25 février à 10 heures.
- 2) De préparer un rapport spécial détaillé sur le commerce des armes avec l'Afrique du Sud depuis l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité de juillet 1970."

79. A la requête du Comité, son bureau a informé le Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, de son opposition absolue à la décision qu'il avait prise.

80. Le Comité a également prié le Rapporteur de préparer un document spécial énumérant tous les faits se rapportant au commerce des armes avec l'Afrique du Sud survenus depuis juin 1970. Le rapport établi par le Rapporteur sur cette question a été publié (A/AC.115/L.285) et a été complété par trois additifs. Le Rapporteur a en outre porté des faits nouveaux pertinents à l'attention du Comité dans des déclarations faites à la 154ème et à la 165ème séances, tenues respectivement les 3 mars et 9 avril.

81. Après avoir examiné ces rapports, le Comité spécial a décidé à sa 167ème séance, le 26 avril 1971, de porter tous les renseignements disponibles concernant l'application de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

82. A la séance du 12 mai 1971, le Comité spécial a approuvé le texte d'une lettre datée du 7 mars 1971 et émanant de son Président au Président du Conseil de sécurité (S/10190), qui transmettait le rapport complet et les deux additifs établis par le Rapporteur. Dans cette lettre, le Comité spécial rappelait la résolution 282 (1970) adoptée par le Conseil de sécurité le 23 juillet 1970 et les résolutions 2624 (XXV) et 2671 (XXV) adoptées respectivement par l'Assemblée générale les 13 octobre et 8 décembre 1970. Il déclarait en outre ce qui suit :

"Ainsi que le Comité spécial l'a souligné à maintes reprises, l'Afrique du Sud a été encouragée à poursuivre sa politique raciale inhumaine par l'assistance que certains pays et intérêts économiques étrangers lui ont fournie pour renforcer son potentiel militaire. Le déploiement de forces sud-africaines en Namibie et en Rhodésie du Sud n'est qu'une preuve parmi bien d'autres des desseins agressifs de l'Afrique du Sud et de sa volonté de résister par la force aux efforts déployés par les Nations Unies pour promouvoir l'indépendance de pays coloniaux voisins. Par ailleurs, la presse a signalé que, deux fois au moins, le Gouvernement sud-africain avait offert de mettre à la disposition du Portugal des unités terrestres et aériennes pour les campagnes militaires par lesquelles ce pays s'oppose à la lutte légitime des peuples de l'Angola et du Mozambique pour l'indépendance. En conséquence, le Comité spécial regrette vivement que trois membres permanents du Conseil de sécurité - à savoir les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni - n'aient pas appuyé la résolution 282 (1970)...

En dépit de ces résolutions, qui avaient été adoptées à des majorités écrasantes, l'embargo sur les armes a continué de faire l'objet de sérieuses violations. Le 22 février 1971, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé, en invoquant divers prétextes, sa décision d'accorder des licences d'exportation pour la vente à l'Afrique du Sud d'hélicoptères WASP et de certaines pièces de rechange, signalant ainsi que les ventes d'armes à ce pays avaient repris.

Le Comité spécial considère que cette décision du Royaume-Uni constitue une violation flagrante des résolutions 181 (1963), 182 (1963), 191 (1964) et 282 (1970) du Conseil de sécurité et de ses obligations internationales au titre de la Charte. Il rejette l'argument du Gouvernement du Royaume-Uni selon lequel il est juridiquement tenu de fournir les hélicoptères et les pièces de rechange. En outre, le Comité spécial note que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore donné l'assurance qu'il n'envisageait pas de ventes de matériel militaire en dehors de celles spécifiées dans son Livre blanc (document S/10132).

Il a été plus facile de recueillir des renseignements sur le comportement du Royaume-Uni que sur celui d'autres pays en raison des controverses publiques et politiques qu'il a soulevées et grâce aux nombreux articles que la presse nationale et la presse internationale ont consacrés à la question. En ce qui concerne la France - qui est actuellement le principal fournisseur d'armes - la République fédérale d'Allemagne, Israël, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays, la diffusion des renseignements pertinents a été restreinte; aussi les indications données par le Rapporteur, dans le rapport, sur la collaboration de ces pays ne correspondent-elles pas nécessairement à l'ampleur de leur participation au commerce d'armements.

C'est ainsi que, de toute évidence, les ventes d'avions militaires français ont continué et que l'Afrique du Sud envisage d'acheter d'autre matériel militaire en France. Les hélicoptères construits aux Etats-Unis font ouvertement l'objet de campagnes publicitaires et de vente en Afrique du Sud. Ceux-ci peuvent être adaptés à des fins militaires, comme on l'a vu dans d'autres régions du monde. La République fédérale d'Allemagne et Israël jouent un rôle de plus en plus évident.

Le Comité spécial de l'apartheid estime qu'il est indispensable de mettre immédiatement fin à toutes les violations de l'embargo sur les armes par les Etats intéressés, faute de quoi cette mesure échouera. Il poursuivra ses efforts pour obtenir de plus amples renseignements sur toute violation de l'embargo sur les armes et pour exposer les coupables. Ces renseignements seront incorporés dans des rapports ultérieurs et soumis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale."

83. A sa 172^{ème} séance, le 19 mai, le Comité a examiné un troisième additif à la note du Rapporteur (A/AC.115/L.285/Add.3), qui avait trait à la fabrication en Afrique du Sud du pistolet-mitrailleur israélien Uzi aux termes d'un accord spécial de licence. Conformément à la décision prise antérieurement, le Vice-Président du Comité spécial a adressé une lettre au Conseil de sécurité (S/10202) qui transmettait ledit additif.

84. A la suite de la lettre adressée le 7 mai 1971 par le Président du Comité spécial au Président du Conseil de sécurité, les représentants permanents de la Belgique, d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que l'observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne ont adressé des lettres au Président du Conseil de sécurité. Les représentants permanents de la Belgique et d'Israël ont aussi adressé des lettres au Président du Comité spécial et le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique lui a fait parvenir copie de sa lettre au Président du Conseil de sécurité.

85. Dans sa lettre datée du 19 mai 1971 (S/10201), le représentant permanent de la Belgique se référait à l'information contenue dans le rapport du Rapporteur (A/AC.115/L.285/Add.2), selon laquelle la licence de fabrication d'une arme légère israélienne aurait été cédée à l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de la Belgique. Il informait le Comité que cette affaire ne constituait pas un fait nouveau concernant l'application de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et que c'était en 1960 que la firme belge intéressée avait cédé la licence de fabrication en question. Il saisissait cette occasion pour souligner à nouveau que, depuis les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1963 et 1964, la Belgique avait cessé d'exporter des armes en Afrique du Sud et qu'aucune licence pour la fabrication d'armes n'avait été accordée à ce pays.

86. A sa 173^{ème} séance, le 26 mai, le Comité spécial a décidé de prier son Président d'adresser au représentant permanent de la Belgique une lettre dans laquelle il demanderait si le Gouvernement belge avait révoqué la licence octroyée par la firme belge à l'Afrique du Sud pour la fabrication d'un fusil-mitrailleur, conformément aux dispositions du paragraphe 4 b) de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité.

87. Dans sa réponse, datée du 16 juin 1971, le représentant permanent de la Belgique a informé le Président que le contrat de licence était venu à expiration en 1963 et a ajouté ce qui suit :

"Toutes les obligations qui en découlaient ayant été exécutées, il n'existe plus de lien juridique entre la société belge et le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Dès lors, une intervention du Gouvernement belge serait sans objet."

88. A sa 176ème séance, le 19 juillet 1971, le Comité spécial a examiné cette réponse et noté que l'Afrique du Sud continuait de fabriquer le fusil mitrailleur. Après avoir obtenu un avis juridique du Secrétariat, il a prié le Président, le 29 septembre, d'adresser une nouvelle communication au représentant permanent de la Belgique pour lui demander des précisions sur la nature du contrat entre la société belge et l'Afrique du Sud.

89. Dans l'intervalle, le 3 juin 1971, à la 174ème séance, le Président a fait savoir au Comité qu'il avait reçu du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation une lettre, datée du 26 mai, à laquelle était jointe une copie d'une lettre que ce représentant avait adressée le 14 mai au Président du Conseil de sécurité (S/10195) pour démentir les informations de presse, dont il était question dans le rapport du Rapporteur (A/AC.115/L.285/Add.2), selon lesquelles Israël collaborait avec l'Afrique du Sud dans le domaine des fournitures militaires. Après que plusieurs membres eurent fait des déclarations au cours desquelles ils ont formulé leurs observations sur la teneur de cette lettre, le Comité a décidé d'ajourner l'examen de la question.

90. A la même séance, le Comité a pris note de la lettre datée du 25 mai émanant du représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/10212), dans laquelle celui-ci faisait remarquer que la vente d'hélicoptères américains à l'Afrique du Sud était minutieusement réglementée, ce qui permettait de garantir que les ventes qui avaient lieu ne violaient ni la lettre, ni l'esprit de l'embargo. S'il s'avérait que des hélicoptères fabriqués aux Etats-Unis, faisant l'objet d'une publicité ou vendus en Afrique du Sud, étaient convertis à des fins militaires, le Gouvernement des Etats-Unis prendrait immédiatement des mesures pour remédier à cette situation.

91. A la 176ème séance, le 19 juillet 1971, le Président a fait une déclaration au sujet d'informations de presse selon lesquelles des accords avaient été négociés pour la fabrication en Afrique du Sud, sous licence française, de chasseurs à réaction Mirage III et F-1. Selon ces informations, une société d'aéronautique française devait fournir au début du personnel technique, en même temps que l'Afrique du Sud enverrait des techniciens faire des stages de formation en France. Le Président a déclaré que si les informations selon lesquelles la France accordait des licences pour la production d'avions Mirage et continuait à fournir des armes étaient exactes, cela donnerait le coup de grâce à l'embargo sur les armes, seule mesure prise par l'ONU contre l'apartheid à avoir reçu la sanction du Conseil de sécurité. Le Comité a décidé de demander au Président de vérifier auprès de la mission permanente de la France si les renseignements parus dans la presse étaient exacts. Il a prié le Rapporteur d'établir un rapport sur la situation et a décidé d'entrer en consultations avec le Conseil de la Namibie et avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin d'étudier avec eux les mesures à prendre pour faire face à cet état de choses.

92. En conséquence, le Président et le Rapporteur se sont rencontrés avec le représentant permanent de la France pour lui faire part de l'opinion du Comité. Sur leur demande, le représentant permanent de la France s'est offert à envoyer au Comité une déclaration écrite sur la position de son pays. Par la suite, cependant, la mission permanente de la France a fait savoir qu'elle n'enverrait pas de déclaration écrite mais communiquerait sa réponse de vive voix au Président.

93. A la 180ème séance, le 3 septembre, le Président a rendu compte au Comité spécial d'une réponse orale reçue du Chargé d'affaires de la mission permanente de la France 5/ qu'il a résumée dans le texte suivant :

"Le Chargé d'affaires de la France a déclaré que, de par sa nature et son éducation, le peuple français n'a pas de préjugés fondés sur la race ou la couleur. Cette attitude procède d'une tradition séculaire. La France condamne la discrimination raciale, et en particulier l'apartheid. En conséquence, le Gouvernement français a décidé d'interdire la vente à l'Afrique du Sud d'armes que ce pays pourrait utiliser dans des opérations de police internes motivées par des préjugés raciaux. Cette interdiction a été annoncée le 7 août 1963 par le représentant permanent de la France. La liste d'armes dont la vente est interdite a été étendue le 4 décembre 1963 lorsque la France a informé le Conseil de sécurité qu'elle interdirait également la vente d'équipement et de matériel pouvant servir à la fabrication de ces armes.

Le Chargé d'affaires de la France déclare que son gouvernement a établi la liste d'armes interdites en se fondant sur la distinction essentielle qui existe entre les armes pouvant être utilisées dans des opérations antiguérilla et celles qui servent à défendre le pays contre les menaces extérieures. Dans la première catégorie, la France a interdit la vente à l'Afrique du Sud d'armes légères que cette dernière pourrait utiliser pour de prétendues opérations de police, par exemple les avions d'observation et les avions d'attaque au sol à vitesse réduite, les armes automatiques, les mortiers légers, les lance-flammes et les munitions nécessaires à ces armes, y compris les bombes au napalm et les grenades. Le Chargé d'affaires de la France a fait observer que les hélicoptères et les véhicules blindés légers ont été récemment ajoutés à cette liste.

En ce qui concerne la deuxième catégorie d'armes, c'est-à-dire celles qui servent à défendre le pays contre les menaces extérieures, le Chargé d'affaires de la France a souligné que l'Afrique du Sud peut en acheter en France dans les mêmes conditions que n'importe quel autre pays. Les armes de cette catégorie ne peuvent être utilisées que pour des opérations de défense extérieure et dans des conflits auxquels participent des armées régulières. Les armes rentrant dans cette catégorie comprennent les avions rapides, les avions de reconnaissance, les avions de transport et de liaison, les systèmes de défense aérienne, le matériel naval, les chars, les armes antichar, l'artillerie lourde et les mortiers lourds.

Le Chargé d'affaires de la France a indiqué que la distinction établie entre les différentes catégories d'armes selon leur emploi a été implicitement reconnue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 181 du 7 août 1963. Il a fait observer que, quatre mois plus tard, le Conseil de sécurité avait pris note avec satisfaction des assurances données par les gouvernements dans le cadre de la résolution 181 (1963), et notamment d'une déclaration dans laquelle la délégation française établissait une distinction entre les deux types d'armements.

5/ Voir l'annexe au document A/SPC/145.

Le Chargé d'affaires de la France a fait observer que c'est sur la base de cette distinction qu'il faut considérer les livraisons récentes d'avions Mirage à l'Afrique du Sud. Il précise qu'il s'agit d'avions très rapides qui ne peuvent être utilisés que pour l'interception ou le combat aérien. Du fait que leur vitesse minimum est extrêmement élevée, le Gouvernement français estime qu'ils sont absolument inutilisables dans les opérations antiguérilla. Le Chargé d'affaires de la France a dit qu'il est légitime que le Gouvernement sud-africain s'efforce d'organiser sa défense extérieure et acquière le matériel et l'équipement nécessaires en France. Il a souligné que la coopération envisagée entre les industriels des deux pays résulte d'accords conclus directement entre les sociétés intéressées et non pas d'une coopération militaire entre les deux gouvernements.

Le Chargé d'affaires de la France a exprimé la conviction que la vente d'avions Mirage, ainsi que l'autorisation de fabriquer ces avions sous licence en Afrique du Sud, ne renforcera pas les forces antiguérilla de ce pays. Enfin, il a déclaré qu'aucune des armes livrées à l'Afrique du Sud par des sociétés françaises ne peut être utilisée par le Gouvernement sud-africain à des fins de répression interne. Il a estimé que toute critique formulée à cet égard à l'encontre du Gouvernement français est dénuée de fondement."

94. Le Président a ajouté qu'il avait expliqué au Chargé d'affaires que la communication verbale éludait la question posée; le Comité spécial souhaitait savoir s'il était vrai, comme l'indiquait la presse internationale, que la France avait accepté d'autoriser la fabrication d'avions Mirage en Afrique du Sud. Il avait fait observer que la communication orale ne répondait pas à cette question et avait exprimé l'espoir que des précisions pourraient être données. Il avait dit que si la France n'opposait pas un démenti formel à cette information, le Comité spécial aurait toutes raisons de croire que la licence en question avait été accordée. Le Chargé d'affaires avait convenu que la communication n'était pas claire sur ce point et avait dit qu'il s'efforcera de donner une réponse précise en temps opportun.

95. Au moment de l'adoption du présent rapport, aucun renseignement supplémentaire n'avait été reçu de la mission permanente de la France.

96. A sa 180ème séance, le 3 septembre 1971, le Comité a décidé de communiquer le texte de la déclaration du Président, accompagné de celui de la déclaration faite à ce sujet par M. Camilleri, pétitionnaire 6/, à la Réunion commune du Comité spécial de l'apartheid, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

97. Le 6 octobre 1971, à la suite d'une décision prise à la 186ème séance du Comité spécial, le Président, agissant au nom du Comité, a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/10354) et au Président de l'Assemblée générale (A/SPC/145) au sujet de l'accord qui, selon les informations recueillies, avait été conclu pour la fabrication d'appareils Mirage III et F-1 en Afrique du Sud. Les lettres se lisaient comme suit :

6/ Voir plus loin, sect. R.

"Pendant l'année écoulée, le Comité spécial de l'apartheid a dû consacrer une attention toute particulière à l'application de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, du fait que certains Etats n'appliquent pas les dispositions de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité et de la résolution 2624 (XXV) de l'Assemblée générale.

Dans une lettre datée du 7 mai 1971 (S/10190), j'ai transmis au Conseil de sécurité, au nom du Comité spécial de l'apartheid, les renseignements dont je disposais concernant les violations de l'embargo sur les armes en indiquant ce qui suit : "Le Comité de l'apartheid estime qu'il est indispensable de mettre immédiatement fin à toutes les violations de l'embargo sur les armes par les Etats intéressés, faute de quoi cette mesure échouera."

Malheureusement, le Comité spécial a appris depuis lors qu'un accord avait été conclu entre l'Armaments Development and Production Corporation of South Africa, Ltd., et une société française d'aviation en vue de la fabrication en Afrique du Sud d'avions Mirage III et F-1. Le Comité spécial a fait part de sa préoccupation au Gouvernement français par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et il a souligné que l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité n'avait pas établi de distinction entre les armes destinées à la répression intérieure et les armes destinées à la défense extérieure.

A la demande du Comité spécial, j'ai l'honneur de vous transmettre : a) le texte d'une déclaration faite par le Président du Comité spécial de l'apartheid, à la 180ème séance du Comité spécial, le 3 septembre 1971, qui contient le texte d'une réponse orale reçue du Chargé d'affaires de la mission permanente de la France; et b) une note sur les faits nouveaux relatifs à la coopération militaire entre la France et l'Afrique du Sud établie par le Rapporteur du Comité spécial de l'apartheid."

98. Dans l'intervalle, une Note du Rapporteur sur les faits nouveaux relatifs à la coopération militaire entre la France et l'Afrique du Sud avait été publiée comme document du Comité (A/AC.115/L.313). Le Comité a également reçu de l'Organisation de l'unité africaine un mémorandum sur les relations entre l'Afrique du Sud et divers Etats Membres qui contenait notamment des renseignements sur la coopération militaire avec la France.

L. Loi des Etats-Unis sur le sucre

99. A sa 166ème séance, le 14 avril 1971, le Comité spécial a examiné la communication qui lui avait été adressée par le Directeur exécutif de l'American Committee on Africa l'informant que le Congrès des Etats-Unis devait examiner prochainement un projet de loi prévoyant le maintien d'un contingent d'importation, à des tarifs préférentiels, de sucre en provenance de l'Afrique du Sud. L'auteur de cette communication informait le Comité spécial que son organisation était opposée à cette mesure.

100. Conformément à la décision du Comité spécial, le Président a adressé le 15 avril une lettre 7/ au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique pour l'informer des préoccupations du Comité spécial et lui faire savoir que celui-ci espérait que le contingent préférentiel de sucre accordé à l'Afrique du Sud serait supprimé.

101. Dans une réponse en date du 3 mai, le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la lettre du Président avait été transmise aux personnes compétentes à Washington. Il a ajouté qu'il tiendrait le Comité informé de tout ce qui se produirait en ce qui concerne la reconduction de la loi sur le sucre de 1934, reconduite pour la dernière fois en 1965.

102. A sa 178ème séance, le 4 août 1971, le Comité spécial a pris note de rapports de presse selon lesquels le Sénat des Etats-Unis avait approuvé le maintien du contingent de sucre accordé à l'Afrique du Sud. Le 25 août, le Président a adressé une lettre au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique dans laquelle il le priait de lui confirmer si le Congrès des Etats-Unis avait terminé son examen de la loi sur le sucre. Il déclarait en outre que le Comité serait intéressé à savoir quel effet la décision du Congrès pourrait avoir sur le traitement préférentiel accordé à la République sud-africaine et aux intérêts sud-africains.

103. Au moment de l'établissement du rapport, aucune réponse n'avait été reçue du représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.

7/ Reproduite dans le document A/AC.115/SR.170.

M. Boycottage international des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux

104. Le Comité spécial a accordé une attention considérable pendant l'année à la question du boycottage international d'équipes sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, notamment en réponse à un certain nombre de communications qu'il a reçues de groupes australiens opposés à l'apartheid.

105. A la 177^{ème} séance, le 26 juillet 1971, le Rapporteur a fait part au Comité de la situation créée en Australie à la suite de la tournée effectuée dans ce pays depuis le 26 juin par une équipe de rugby sud-africaine composée exclusivement de joueurs blancs, et ce en dépit de nombreuses protestations d'organisations anti-apartheid, d'églises, de syndicats, de mouvements d'étudiants et de chefs politiques.

106. Le Comité spécial a décidé d'envoyer un message aux organisations australiennes qui s'opposent aux visites d'équipes sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux et de leur faire savoir que le Comité appuie leurs efforts.

107. A la demande du Comité, le Président et le Rapporteur se sont entretenus le 28 juillet avec le représentant permanent de l'Australie et lui ont dit à quel point ils étaient déçus de voir que les autorités australiennes avaient autorisé l'équipe de rugby sud-africaine à effectuer sa tournée en Australie. Ils ont également manifesté l'inquiétude qu'ils ressentaient en apprenant que ces autorités avaient approuvé une tournée en octobre 1971 d'une équipe de cricket sud-africaine sélectionnée sur la base de critères raciaux. Ils ont exprimé l'espoir que le Gouvernement australien reviendrait sur sa position. Le représentant permanent de l'Australie a exposé la position de son gouvernement. Celui-ci était opposé à l'apartheid; quant au peuple australien, il avait en tout temps le droit de choisir librement dans les limites prescrites par la loi. Il a déclaré en outre qu'il ne fallait pas mélanger les sports et la politique et que les activités sportives ne devaient faire l'objet de pressions d'aucune source pour des motifs politiques. Toutefois, il a consenti à faire connaître au Gouvernement australien les sentiments du Comité spécial.

108. Conformément à la décision prise à la 174^{ème} séance du Comité spécial, le 3 juin 1971, le Président avait envoyé précédemment des messages de félicitations à deux organisations néo-zélandaises, Halt All Racist Tours (Auckland) et Citizens' Association for Racial Equality, qui avaient fait campagne contre les échanges avec des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, notamment au titre de leur célébration de l'Année internationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

109. A sa 182ème séance, tenue le 10 septembre 1971, le Comité a pris note d'informations selon lesquelles le Comité de surveillance australien du cricket avait annulé la tournée que l'équipe sud-africaine de cricket devait faire en Australie. Il a décidé de faire savoir aux mouvements anti-apartheid australiens qu'il appréciait leurs efforts et de leur faire part de sa satisfaction devant l'annulation de la tournée.

110. Le Comité a également pris note de propositions dont il avait été saisi au sujet d'une déclaration officielle contre le racisme dans les sports sur le plan national et sur le plan international 8/ et il a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter une telle déclaration 9/.

8/ Voir l'alinéa r) du paragraphe 61 (rapport de la mission du Comité) et le témoignage de M. Dennis Brutus (par. 159 à 163).

9/ Voir par. 291 à 293.

N. Fonds d'assistance de l'OUA pour la lutte
contre le colonialisme et l'apartheid

111. A sa 165ème séance, le 7 avril 1971, le Comité spécial a pris note de la création, par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) d'un fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid. Les détails relatifs à ce fonds, conçu pour fournir une aide économique, sociale et humanitaire aux mouvements de libération, ont été communiqués au Secrétaire général par l'OUA et ont été transmis aux Etats Membres.

112. A sa 179ème séance, le 26 août 1971, le Comité spécial a décidé :

- a) De prendre acte avec satisfaction de la création du Fonds en tant que moyen propre à faciliter l'application de la résolution 2671 B (XXV) de l'Assemblée générale;
- b) D'exprimer l'espoir qu'étant donné l'appui considérable dont a bénéficié la résolution 2671 B (XXV), tous les gouvernements, organisations et particuliers répondront à l'appel de l'OUA et enverront des contributions au Fonds ou directement aux mouvements de libération;
- c) De prier le Secrétaire général de faire connaître à tous les Etats l'approbation de cette décision par le Comité spécial et de leur demander de fournir des renseignements sur leurs contributions; et
- d) De prier le Président d'informer la Réunion commune avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie des mesures prises par le Comité spécial, dans l'espoir que ces deux autres organes prendront des mesures similaires.

O. Participation d'une délégation du Comité spécial
à une réunion du Conseil mondial de la paix à
Budapest

113. A sa 165ème séance, le 7 avril 1971, le Comité spécial a étudié un télégramme du Conseil mondial de la paix (Helsinki) invitant le Président et une délégation du Comité à assister à l'assemblée internationale qu'il organisera à Budapest en mai 1971 ainsi qu'à un rassemblement destiné à marquer l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Comité a décidé d'accepter cette invitation.

114. A sa 167ème séance, le 21 avril, le Comité a décidé que sa délégation serait constituée par le Président et deux des membres du Comité. Par la suite, le Comité a décidé que le Président serait accompagné par les représentants de la Malaisie et de la Trinité-et-Tobago.

115. A la 174ème séance, le 3 juin 1971, le Président a fait rapport au Comité sur la participation de sa délégation à l'Assemblée du Conseil mondial de la paix et aux décisions de ce conseil. Il a déclaré que cette assemblée avait permis d'établir des rapports avec bon nombre de représentants de différentes organisations et de participer à une conférence de presse et à une réunion de masse.

116. Il a signalé que le Conseil avait reconnu le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies et la nécessité d'accentuer l'isolement économique, politique et diplomatique de l'Afrique du Sud. Il avait rejeté toute idée de dialogue avec l'Afrique du Sud, avait reconnu la nécessité d'organiser une vaste campagne pour faire connaître toutes les iniquités de l'apartheid, et s'était prononcé en faveur de l'organisation, sur les plans international et national, de collectes de fonds destinées à aider les mouvements de libération, ainsi que de manifestations contre ceux qui collaborent avec l'Afrique du Sud. Il avait encouragé toutes les mesures tendant à aider les victimes du régime et à appuyer le programme mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Enfin, le Conseil avait vu dans le racisme une manifestation extrême du colonialisme.

P. Participation à une conférence anti-apartheid à Berlin

117. Entre-temps, le 28 avril, le Président a informé le Comité qu'il avait été invité à assister, à l'occasion de la célébration de l'Année internationale, à une conférence anti-apartheid qui devait se tenir au mois de mai à Berlin, sous les auspices de la Ligue pour les Nations Unies dans la République démocratique allemande et du mouvement anti-apartheid récemment organisé dans ce pays. Comme le Président n'était pas en mesure d'assister à la Conférence, les organisateurs de celle-ci ont alors envoyé des invitations aux représentants de l'Algérie, de la Guinée et du Soudan qui siègent au Comité. Ces trois représentants ont assisté à la Conférence qui s'est tenue à Berlin en mai 1971 et se sont joints à la délégation du Comité qui a assisté à l'Assemblée du Conseil mondial de la paix. Ils ont fait rapport sur la réunion de Berlin à la 174ème séance du Comité spécial, le 3 juin.

Q. Participation à la réunion du Comité exécutif
de l'Organisation de solidarité des peuples
d'Afrique et d'Asie à Damas

118. A sa 175^{ème} séance, le 18 juin 1971, le Comité spécial a décidé d'accepter l'invitation de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie et d'envoyer des représentants à la session du Comité exécutif de cette organisation qui se tiendrait à Damas les 23 et 24 juin et dont certains points de l'ordre du jour avaient trait à l'apartheid et au racisme.

119. Le Comité spécial a décidé à la même séance d'autoriser le représentant permanent de la République arabe syrienne à le représenter à la réunion du Comité exécutif de cette organisation.

120. Le 4 août 1971, le représentant permanent de la République arabe syrienne a soumis un rapport sur cette réunion. Il a déclaré que les délégations des 26 pays représentés au Comité exécutif y avaient participé, ainsi qu'un certain nombre d'invités et d'observateurs. On avait noté avec satisfaction la présence de représentants du Comité spécial de l'apartheid et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et on avait exprimé l'espoir que les contacts avec ces comités seraient maintenus.

121. Le Comité a reconnu dans ses résolutions que les avances faites par le régime sud-africain afin d'engager un dialogue avec les pays indépendants d'Afrique représentaient des manoeuvres néo-colonialistes visant à jeter la confusion parmi les Etats africains et à les diviser; il a condamné la vente d'armes à l'Afrique du Sud ainsi que toute autre forme de coopération militaire avec le régime d'apartheid; il a lancé un appel aux forces progressistes pour qu'elles fassent campagne en faveur d'un boycottage total et de l'isolement du régime minoritaire blanc en Afrique du Sud; il a appuyé le juste combat que mènent les masses noires opprimées de l'Afrique du Sud contre le système inhumain de l'apartheid et il a lancé un appel pour qu'on augmente l'aide matérielle et financière apportée à l'African National Congress en Afrique du Sud.

R. Réunion commune avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil pour la Namibie

122. On se souviendra qu'au paragraphe 11 de la résolution 2671 F (XXV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "de convoquer, au début de 1971, une réunion commune du Comité spécial de l'apartheid, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, afin d'examiner les rapports existant entre les différents problèmes de l'Afrique australe et de proposer des mesures en vue d'une meilleure coordination et d'une action plus efficace, de façon que les trois organes puissent tenir compte des résultats de la réunion dans leurs programmes de travail."

123. Le Comité spécial a été consulté sur les dispositions à prendre en vue de cette réunion commune, qui a été organisée en deux sessions, du 3 au 5 mai et du 23 août au 13 septembre 1971. La réunion commune a adopté un consensus qui a été présenté à l'Assemblée générale (A/8388).

S. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine

124. Le Comité spécial a étroitement coopéré au cours de l'année avec l'Organisation de l'unité africaine qui a été représentée aux séances du Comité par un observateur. Au cours de leur séjour à Addis-Abéba en juin, les membres de la Mission du Comité ont eu des entretiens avec M. Diallo Telli, Secrétaire général administratif de l'OUA et avec M. Mohamed Sahnoun, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, au sujet de divers aspects de la campagne contre l'apartheid. Ils ont également assisté à la session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en qualité d'observateurs. Le Président du Comité a été reçu par le Président de l'Assemblée, le Président de la Mauritanie.

125. M. Mohamed Sahnoun a pris la parole devant le Comité spécial à sa 183ème séance, le 29 septembre; il a dit que son Organisation appréciait hautement le travail accompli par le Comité. Il a invité celui-ci à participer à la Conférence de soutien aux victimes du racisme et du colonialisme, que l'OUA se proposait d'organiser et qui devait avoir lieu à Oslo en mai 1972.

T. Travaux du Sous-Comité des pétitions

126. Pendant la période considérée, le Sous-Comité des pétitions a tenu un certain nombre de séances afin d'examiner les demandes d'audition et les communications reçues d'organisations et de particuliers à propos de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Il a soumis neuf rapports 10/ dans lesquels il a attiré l'attention du Comité spécial sur ces communications.

1. Communications publiées comme documents du Comité spécial

127. Les communications suivantes ont été publiées comme documents du Comité spécial :

a) Communication datée du 16 octobre 1970 adressée au Secrétaire général par l'African National Congress, à Morogoro (République-Unie de Tanzanie), et contenant une déclaration de celui-ci relative à l'annonce, par le Gouvernement du Royaume-Uni, de son intention de reprendre les ventes d'armes à l'Afrique du Sud (A/AC.115/L.284 et Corr.1). Le Congress demandait instamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour contrecarrer cette initiative;

b) Communication datée du 14 février 1971 adressée au Président du Comité spécial par Mlle Caroline Hunter, correspondante du Mouvement des travailleurs révolutionnaires de Polaroid, concernant sa suspension par ladite société (A/AC.115/L.295). Mlle Hunter transmettait par cette communication une déclaration publiée par le Mouvement sur sa suspension et celle d'un de ses collègues en raison de leurs activités en faveur d'un boycottage des produits Polaroid;

c) Communication datée du 8 mars 1971 adressée au Président du Comité spécial par M. David M. Sibeko, chef de mission pour l'Europe et les Amériques du Pan Africanist Congress d'Azania (Afrique du Sud), concernant les troubles qui s'étaient produits le 6 janvier 1971 à Gevandale (A/AC.115/L.296). M. Sibeko priait instamment le Comité d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'oppression constante de la population africaine d'Azania;

d) Communication datée du 28 avril 1971 adressée au Comité spécial de l'apartheid par M. Joë Nordmann, secrétaire général de l'Association internationale des juristes démocrates (Bruxelles), dans laquelle ce dernier transmettait une liste de personnes arrêtées en février et mars 1971 au cours d'opérations de police en Afrique du Sud (A/AC.115/L.298). M. Nordmann exprimait la préoccupation particulière que causent à son association ces détentions résultant de l'application des lois d'apartheid;

e) Communication datée du 3 mai 1971 adressée au Président du Comité spécial par Mme Ethel de Keyser, secrétaire exécutif de l'Anti-apartheid Movement de Londres et concernant la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (A/AC.115/L.300);

10/ A/AC.115/L.283, 294, 297, 299, 301, 307, 309, 310 et 314.

f) Communication datée du 9 juin 1971 adressée au Président du Comité spécial par M. J. J. de Félice, président du Comité français contre l'apartheid et portant sur des violations par la France de l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud (A/AC.115/L.303). M. de Félice déclarait que son comité élevait les plus vives protestations contre la décision permettant la fabrication d'avions de combat Mirage en Afrique du Sud sous licence française, du fait que cela renforcerait le potentiel militaire déjà inquiétant du régime sud-africain;

g) Télégramme daté du 15 juillet 1971 adressé au Comité spécial de l'apartheid par l'African National Congress de Dar es-Salam, condamnant fermement l'état d'urgence imposé par le Gouvernement du Queensland, en Australie, pendant la tournée d'une équipe de rugby sud-africaine composée exclusivement de Blancs (A/AC.115/L.304);

h) Communication datée du 5 juillet 1971 adressée au Comité spécial de l'apartheid par l'Association internationale des juristes démocrates (Bruxelles), portant sur un nouveau procès raciste qui doit s'ouvrir en Afrique du Sud le 2 août 1971 (A/AC.115/L.305). L'Association lançait un appel à toutes les associations nationales et à tous les juristes pour qu'ils dénoncent ces persécutions, réclament le respect des droits des inculpés et l'abolition des lois racistes en Afrique du Sud;

i) Télégramme daté du 16 juillet 1971 adressé au Secrétaire général par M. P. McGregor, de l'Anti-apartheid Movement de Sydney, concernant la situation créée en Australie par la visite d'une équipe sportive sud-africaine composée exclusivement de Blancs (A/AC.115/L.306). M. McGregor priait le Secrétaire général d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur cette situation déplorable et de condamner l'appui ainsi accordé par le Gouvernement australien à l'apartheid;

j) Communication datée du 14 juillet 1971 adressée au Secrétaire général par Mme Devi Venkatrathnam, Mme Toni Wilcox et Mme Christina Vusani, de Durban (Afrique du Sud) et demandant assistance dans les procès intentés à leurs maris et à 11 autres personnes accusées d'avoir enfreint le Terrorism Act (A/AC.115/L.302);

k) Communication datée du 29 juillet 1971 émanant de Me Imergnik, président du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, et concernant la création, au sein de ce mouvement, d'un comité spécial de lutte contre l'apartheid en Afrique australe (A/AC.115/L.311);

l) Communication datée du 21 septembre 1971, adressée au Président du Comité spécial par M. B. R. Lourigan, secrétaire par intérim de la Section du Queensland du parti travailliste australien (Brisbane), concernant l'engagement pris par ce parti de s'opposer aux échanges sportifs dans le cas d'équipes sélectionnées en fonction de critères raciaux (A/AC.115/L.315);

m) Communication datée du 2 septembre 1971, adressée au Secrétaire général par M. R. J. Gregory, secrétaire par intérim du Conseil syndical unifié des travailleurs des industries mécaniques pour l'Etat de l'Australie du Sud (Adélaïde), appelant l'attention sur une résolution contre l'apartheid adoptée à la Conférence du Commonwealth en mai 1971 (A/AC.115/L.316);

n) Communication datée du 12 septembre 1971, adressée au Président du Comité spécial par M. P. McGregor, organisateur de l'Anti-apartheid Movement, Roseville (Australie), demandant le concours du Comité pour s'opposer aux échanges sportifs envisagés entre des équipes sud-africaines et australiennes (A/AC.115/L.317).

2. Audition de pétitionnaires

128. A la 149ème séance, le 3 février 1971, le Comité spécial a entendu, sur la recommandation du Sous-Comité, les déclarations de M. George Houser, directeur exécutif de l'American Committee on Africa, ainsi que de M. Ken Williams et de Mlle Caroline Hunter, représentants du Mouvement des travailleurs révolutionnaires de Polaroid; il a entendu celle de M. William Johnston, président des Episcopal Churchmen for South Africa (New York) à la 155ème séance, le 10 mars 1971; celle du Rév. Edward Crowther, coadjuteur de l'évêque du diocèse de Californie, à la 170ème séance, le 7 mai 1971; celle de M. Williams H. Booth, juge au tribunal criminel de la ville de New York, à la 176ème séance, le 19 juillet 1971, et celle de M. Dennis Brutus, président du South African Non-Racial Open Committee for Olympic Sports (SAN-ROC) (Londres), à la 179ème séance, le 26 août 1971.

a) Audition de M. George Houser^{11/}

129. M. Houser, directeur exécutif de l'American Committee on Africa, a évoqué la campagne menée par l'American Committee pour une politique de "désengagement" d'Afrique du Sud et a déclaré que cette campagne a pris un nouvel aspect durant l'automne de 1970, au moment où les ouvriers de la société Polaroid, à Cambridge (Massachusetts), ont fait savoir qu'ils avaient exigé de cette société qu'elle mette fin à toutes ses relations d'affaires avec l'Afrique du Sud. Une partie de ces relations d'affaires consistait à fournir à l'armée sud-africaine du matériel pour la production de cartes d'identité, ainsi que des films utilisés pour l'établissement des laissez-passer, moyen essentiel de contrôle pour l'apartheid. La société Polaroid a répondu qu'elle cesserait de vendre son matériel aux fins de l'établissement des laissez-passer, mais que ce même matériel continuerait à être vendu au public en Afrique du Sud. La société Polaroid a envoyé en Afrique du Sud un comité composé de quatre personnes, deux Noirs et deux Blancs, en le chargeant de lui faire rapport sur la situation. Le 13 janvier 1970, elle a acheté une page entière de publicité dans un grand nombre de quotidiens pour annoncer qu'elle avait décidé de poursuivre ses activités commerciales en Afrique du Sud.

130. Pour s'efforcer de montrer qu'elle était favorable à une évolution progressive, la société a annoncé qu'elle lançait un programme expérimental d'assistance aux Africains. Néanmoins elle a admis, en réponse aux questions qui lui étaient posées, qu'elle appliquerait ce programme en se conformant à la législation sud-africaine. Comme le Comité spécial le savait, les travailleurs africains de ce pays n'avaient aucun droit politique, leurs syndicats n'étaient pas reconnus et les grèves étaient illégales. D'après un article paru dans le Star de Johannesburg le 16 janvier 1971, le concessionnaire de Polaroid aurait déclaré que les postes de responsabilité qu'il envisageait de confier à des employés africains seraient des postes de surveillants

^{11/} Le texte de la déclaration de M. Houser a été reproduit dans le document A/AC.115/L.282.

du personnel africain. Dans ce cas, les chances de ces employés seraient fort limitées, puisque le personnel de la société Polaroid en Afrique du Sud ne compte au total que 180 ouvriers, noirs et blancs. Polaroid prendrait également à sa charge les frais de scolarisation de 500 étudiants africains, mais l'éducation offerte aux Noirs en Afrique du Sud était entièrement contrôlée par le gouvernement et conçue de manière à empêcher tout changement.

131. L'expérience de Polaroid n'était qu'un acte de charité paternaliste et le danger était qu'on puisse y voir une alternative au programme appuyé par l'ONU, les partis africains d'opposition et tous ceux qui mènent effectivement la lutte contre l'apartheid.

132. Enfin, M. Houser a déclaré que l'American Committee on Africa appuierait l'appel lancé par les travailleurs de Polaroid en faveur d'un boycottage des produits de cette société et qu'il dénoncerait la campagne d'autojustification organisée par elle. En même temps, il a instamment prié le Comité spécial de demander aux pays qui apportent leur appui à la stratégie du désengagement de l'Afrique du Sud d'unir leurs forces pour persuader les sociétés étrangères de ne pas entretenir de relations d'affaires avec la République. Il fallait concentrer les efforts sur un certain nombre de sociétés présentant une importance particulière pour l'Afrique du Sud. Enfin, le Comité spécial devrait déterminer si des organismes des Nations Unies utilisent des produits de Polaroid et demander que l'on prenne des mesures pour en interdire l'achat et l'utilisation.

b) Audition de M. Ken Williams et de Mlle Caroline Hunter^{12/}

133. M. Williams, représentant du Mouvement des travailleurs révolutionnaires de Polaroid, a déclaré que, grâce au système ID-2 mis au point par la société Polaroid et expérimenté et perfectionné en Afrique du Sud, il est facile d'exercer un contrôle sur un nombre considérable de personnes au moyen de cartes d'identité. Il a lancé un appel à toutes les nations pour qu'elles boycottent les produits de la société Polaroid.

134. Faisant l'historique du Mouvement des travailleurs révolutionnaires de Polaroid, formé de travailleurs noirs de la société Polaroid, Mlle Hunter a expliqué que le 5 octobre 1970 ce mouvement avait commencé une campagne en faisant distribuer à tous les employés de la société des tracts contenant des renseignements généraux sur les activités de la société en Afrique du Sud. Le lendemain, la société avait distribué un mémorandum où elle affirmait n'avoir pas vendu le système ID-2 au Gouvernement sud-africain pour qu'il l'utilise dans son programme d'apartheid, mais que 67 machines ID-2 avaient été vendues aux armées de terre et de l'air sud-africaines. Elle affirmait également que la firme Frank et Hirsch, concessionnaire de Polaroid pour l'Afrique du Sud, avait adopté une politique d'égalité d'emploi pour les Noirs.

^{12/} La déclaration faite par le Mouvement des travailleurs révolutionnaires de Polaroid a été reproduite dans le document A/AC.115/L.281.

135. Le 8 octobre 1970, le Mouvement avait présenté à la société les trois revendications suivantes, à savoir a) que Polaroid liquide ses activités en Afrique du Sud, b) que la société fasse une déclaration publique en Afrique du Sud et aux Etats-Unis pour confirmer son attitude à l'égard de l'apartheid et c) qu'elle verse tous ses bénéfices réalisés en Afrique du Sud aux mouvements africains de libération reconnus. Le 21 octobre 1970, la société Polaroid a fait paraître un communiqué de presse où elle déclarait qu'elle cesserait la vente en Afrique du Sud de tous ses produits, y compris les pellicules, utilisés directement ou indirectement pour la fabrication de laissez-passer en Afrique du Sud. Le 27 octobre 1970, le Mouvement, désireux de souligner l'urgence de ses trois revendications, a lancé un appel mondial en faveur du boycottage de tous les produits Polaroid. Entre-temps, la firme Frank et Hirsch avait publiquement nié qu'elle pratiquait une politique de chances égales d'emploi, déclarant que le Gouvernement sud-africain ne le tolérerait pas. En décembre 1970, Polaroid avait envoyé un groupe de deux employés noirs et de deux employés blancs en Afrique du Sud pour étudier la situation. Le 12 janvier 1971, Polaroid avait fait part de ses conclusions au cours d'une conférence de presse privée et fait paraître le lendemain une annonce intitulée "Expérience en Afrique du Sud", qui avait été publiée dans des quotidiens sur tout le territoire des Etats-Unis.

136. Le point essentiel de cette annonce était que Polaroid ne se retirerait pas de l'Afrique du Sud car c'était en y maintenant sa présence que la société pourrait servir au mieux les intérêts de la population noire.

137. Mlle Hunter a souligné que l'expérience de Polaroid était une insulte au Mouvement et à tous ceux qui luttent pour la libération de l'Afrique du Sud noire. Le Mouvement continuerait à réclamer un boycottage international de tous les produits Polaroid et faisait appel au Comité spécial pour qu'il appuie ce boycottage et use de son influence en vue de persuader la société Polaroid de cesser ses activités en Afrique du Sud.

138. Enfin, Mlle Hunter a signalé que l'expérience de Polaroid en Afrique du Sud était dangereuse non seulement parce que le matériel ID-2 était un instrument de répression et contribuait utilement à maintenir le système d'apartheid, mais aussi parce qu'il donnait à d'autres firmes américaines et étrangères une occasion de continuer à soutenir le régime raciste et en même temps, par la formation ainsi donnée aux travailleurs noirs, de résoudre le problème que pose pour l'Afrique du Sud la pénurie aiguë de main-d'oeuvre.

c) Audition de M. William Johnston

139. M. Johnston, président du mouvement des Episcopal Churchmen for Southern Africa, a évoqué la décision prise par l'Eglise épiscopale de demander à la société General Motors de commencer à réduire le volume de ses activités dans la République sud-africaine. L'Eglise épiscopale soutenait l'Eglise presbytérienne, laquelle avait des investissements dans la société Gulf Oil, dans son opposition à l'égard des opérations de prospection pétrolière dans les territoires coloniaux d'Afrique australe. M. Johnston a déclaré qu'il y aurait des luttes au sein de l'Eglise épiscopale et d'autres églises au sujet de la responsabilité qui incombe

à l'Eglise en matière d'utilisation de fonds, découlant en partie de ses investissements, à l'avantage d'un pays où est appliqué un système qui répugne à l'humanité tout entière. L'organisation que représentait M. Johnston appuyait sans réserve le Mouvement révolutionnaire des travailleurs de Polaroid qui avait déjà, dans une grande mesure, réussi à faire comprendre aux Américains et aux sociétés américaines qu'ils avaient le devoir de s'opposer à l'apartheid.

140. Parlant de l'oeuvre accomplie par les Episcopal Churchmen for South Africa ces 15 dernières années, M. Johnston a déclaré que cette organisation s'était préoccupée du sort de la population d'Afrique australe et qu'elle avait cherché à établir avec elle des contacts suivis. Il a ajouté qu'elle s'inquiétait beaucoup actuellement des expulsions qui frappaient les membres de certaines congrégations en Afrique du Sud. Depuis août 1970, le régime de Pretoria avait pris des mesures ou lancé des arrêtés d'expulsion contre 18 personnes travaillant pour des églises étrangères - membres du clergé ou membres laïcs de nombreuses églises de Belgique, de France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Au cours du mois précédent, 12 personnes avaient reçu des arrêtés d'expulsion. Le procès du Doyen de l'Eglise anglicane de Johannesburg, le Très Révérend Gonville Aubie French-Beytagh, devait se dérouler prochainement et donnait lieu à de vives préoccupations.

141. M. Johnston a averti le Comité qu'on menait en fait une véritable guerre contre l'église; les événements des dernières semaines, et notamment les descentes de police qui avaient lieu dans tout le pays, les arrestations et les déportations, indiquaient que l'on mettait tout en oeuvre pour écraser l'opposition qui s'était fait jour dans les églises chrétiennes.

142. L'organisation à laquelle appartenait M. Johnston croyait et espérait que l'arrestation et le procès du Doyen de l'Eglise anglicane de Johannesburg feraient vraiment comprendre aux pays chrétiens d'Occident que l'Afrique du Sud n'était plus un pays chrétien. Le fait que la Conférence mondiale de l'Eglise anglicane, réunie près de Nairobi la semaine précédente avait adopté un certain nombre de résolutions portant sur le racisme et l'apartheid était encourageant à cet égard.

143. Enfin, M. Johnston a affirmé que l'organisation Episcopal Churchmen for South Africa continuerait d'aider le Comité dans son travail, ceci essentiellement en alertant les membres des congrégations des Etats-Unis d'Amérique.

d) Audition de Monseigneur Crowther

144. Mgr Crowther, évêque coadjuteur du diocèse de Californie, a surtout parlé du voyage qu'il avait fait dernièrement en Australie et en Nouvelle-Zélande sur l'invitation que lui avait adressée différents comités de défense et d'aide à l'occasion de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Pendant ce séjour, il avait pu coopérer avec divers mouvements contre l'apartheid, dont par exemple le Campaign Against Racism in Sport en Australie, et l'Organisation Halt All Racist Tours en Nouvelle-Zélande. Il s'était efforcé de déterminer l'importance particulière du sport dans la stratégie mise au point par l'Afrique du Sud pour maintenir sa politique raciste à l'intérieur du pays tout en essayant de se faire accepter

au dehors; cette quête de l'appui dont elle avait tant besoin était surtout menée dans les nations blanches qui, de partenaires commerciaux, semblaient se muer de plus en plus en partenaires en apartheid. Mgr Crowther avait parlé à différents groupes religieux de ce que son ministère en Afrique du Sud lui avait donné de voir et du caractère monstrueux de l'apartheid comme mode de vie.

145. Il a dit que l'Afrique du Sud était devenue un laboratoire où l'expérience raciale pouvait être disséquée et analysée avec peut-être plus de précision qu'en tout autre pays du monde. A son avis, les Blancs d'Afrique du Sud vivaient dans un état de paranoïa avancée dont l'une des manifestations était la crainte de l'isolement qui obsédait nombre d'entre eux.

146. A première vue, la question du sport ne semblait pas revêtir une importance particulière; cependant, selon Mgr Crowther, une analyse plus approfondie révélait que c'était l'un des plus importants moyens de communication dont disposait M. Vorster pour faire connaître le mode de vie sud-africain au monde extérieur; à la différence de nombreuses questions politiques et économiques, le sport influençait la vie quotidienne de presque tous les habitants des pays à prédominance blanche avec lesquels M. Vorster devait garder le contact pour conserver la confiance que lui accordaient les électeurs blancs d'Afrique du Sud. Mgr Crowther s'était donc efforcé, en Australie comme en Nouvelle-Zélande, de convaincre les simples particuliers de voter "non" à l'apartheid en prenant position contre cette doctrine lorsqu'elle serait exportée en Australie et en Nouvelle-Zélande sous le couvert du sport.

147. Maintes fois au cours de son voyage en Australie et en Nouvelle-Zélande, on avait demandé à Mgr Crowther si l'on pouvait séparer le sport de la politique. La réponse ne faisait aucun doute. En Afrique du Sud, rien ne pouvait se séparer de la politique; même les prétendues concessions faites dans le domaine sportif n'affectaient en rien la question fondamentale qui restait celle du maintien de la suprématie blanche, c'est-à-dire de l'apartheid. Ainsi, l'année précédente, on avait permis à trois membres maoris de l'équipe de rugby néo-zélandaise de participer à une tournée en Afrique du Sud, et dans le monde entier, beaucoup de gens avaient pensé à tort que l'on avait fait là une concession très importante qui pouvait aboutir à la désintégration de l'apartheid; or, le fait était qu'en Afrique du Sud même, la ségrégation dans les sports continuait d'être absolue.

148. Mgr Crowther a indiqué que les résultats de son voyage avaient été des plus surprenants et extrêmement encourageants. A son avis, le mouvement contre l'apartheid était sur le point de remporter un succès important par ses effets sur l'opinion publique australienne et néo-zélandaise. Dans ces deux pays, les manifestations étaient à l'ordre du jour partout où les équipes exclusivement blanches d'Afrique du Sud se montraient.

149. Le pétitionnaire a suggéré que l'oeuvre des dirigeants locaux du Mouvement anti-apartheid en Australie et en Nouvelle-Zélande méritait d'être soutenue par tous les moyens possibles. Ces dirigeants espéraient recevoir du Comité spécial de l'apartheid et de tous les comités de l'Organisation des Nations Unies l'indication que le soutien de la communauté internationale leur était acquis.

150. Il a ajouté qu'on ne devait perdre aucune occasion d'exercer et d'encourager toutes les formes de pression extérieure sur l'Afrique du Sud, ceci dans tous les secteurs d'activité où il était possible de s'opposer à l'apartheid, ni de démontrer que l'apartheid - qu'il soit économique, politique ou législatif ou qu'il se traduise par une politique brutale de harcèlement, seul moyen de survie de cet horrible Etat policier qu'était devenue l'Afrique du Sud - constituait un mode de vie que ne pouvaient accepter les sociétés civilisées, soucieuses de la bienséance et des valeurs morales dont l'Organisation des Nations Unies était le porte-parole international.

151. Pour terminer, Mgr Crowther a exprimé l'espoir que le Comité poursuivrait l'excellente politique qu'il avait adoptée en diffusant de plus en plus de renseignements sur l'apartheid pour que les peuples d'au-delà des mers continuent d'être informés de ce que disait, étudiait et faisait la communauté internationale touchant cette pratique; ces renseignements étaient en effet une source d'encouragement moral puissant pour les membres du mouvement dans le monde entier.

e) Audition de M. William H. Booth

152. M. Booth, juge à la Chambre criminelle de la ville de New York, a déclaré qu'il venait de passer dix jours en Afrique du Sud : il était en effet l'un des deux observateurs envoyés par l'église à laquelle il appartenait, l'Eglise protestante épiscopale américaine, au procès du Doyen de la cathédrale anglicane à Johannesburg. Il a fait observer que l'Afrique du Sud faisait un effort considérable en matière de relations publiques pour changer l'idée qu'on se faisait d'elle : ainsi, la presse avait fait savoir que les sanctions pour violations de la loi sur les laissez-passer avaient été réduites. Mais il fallait dire que cette nouvelle "détente" n'avait fait que provoquer une répression accrue car les Noirs accusés de se trouver illégalement dans les quartiers qui leur étaient interdits à certaines heures étaient maintenant déférés non plus aux tribunaux, mais à des services administratifs où leur travail était, en fait, vendu au plus bas prix. Le gouvernement s'assurait donc ainsi un meilleur contrôle du marché de la main-d'oeuvre.

153. Un autre exemple de l'effort accompli par le Gouvernement sud-africain dans le domaine des relations publiques était la campagne qu'il menait en faveur du "dialogue" avec les nations de l'Afrique noire. L'Organisation de l'unité africaine avait heureusement vu clair dans cette proposition en apparence logique et humaine et avait rejeté un tel dialogue, décidant qu'il n'aurait de sens que si l'apartheid en était l'objet et que si les Noirs d'Afrique du Sud prenaient part aux conversations.

154. M. Booth a indiqué qu'il avait pu constater en personne en quoi consistait le "développement séparé" pratiqué dans la zone de Dimbaza : il a déclaré qu'il avait vu les tombes de 38 enfants de moins d'un an morts de malnutrition le mois précédent. Il avait vu 62 autres tombes prêtes à recevoir d'autres enfants morts à Dimbaza - la "zone de réinstallation" ou "foyer" où les Noirs sont relégués au nom du "développement séparé". Sur tous les enfants nés à Dimbaza, 50 p. 100 mouraient de malnutrition avant d'atteindre l'âge d'un an. Les parents décoraient les tombes de biberons et de jouets pour que ces enfants soient aussi heureux, morts, qu'ils avaient été malheureux, vivants.

155. L'Afrique du Sud se livrait à une propagande cruelle et mensongère dans un livre très bien présenté et abondamment illustré intitulé Prison Administration in South Africa. Cette coûteuse falsification contenait des photographies de la prison de Leeuwkop réservée aux détenus noirs, prison que M. Booth avait visitée. Les photographies montraient des lits pourvus de couvertures, de draps et d'oreillers dans un dortoir bien éclairé, spacieux et contenant même des bureaux. Cependant, ce que M. Booth avait vu à Leeuwkop était fort différent : il avait visité des cellules de 9 mètres sur 9 occupées par 35 à 40 détenus condamnés à des peines prolongées; il n'avait vu ni lits, ni bureaux, ni éclairage, ni meubles, ni confort si ce n'est un siège d'aisance sans couvercle et un robinet qui servait à la fois de chasse d'eau et de source d'eau potable que les prisonniers devaient recueillir dans leurs mains. Les prisonniers dormaient sur des pièces d'étoffe d'un mètre sur deux posées à même le sol de ciment.

156. Les Sud-Africains étaient fiers de leur système judiciaire et il semblait effectivement que la justice soit bien administrée, mais c'était la législation qui était mauvaise, inhumaine et impitoyable. Certaines lois permettaient la détention pour une période illimitée, sans inculpation. Le Parlement sud-africain avait proclamé qu'aucun tribunal ne pouvait intervenir pour déterminer si ce genre de détention se justifiait ou non ou pour ordonner la mise en liberté sous caution des détenus.

157. Un autre exemple d'injustice était fourni par les Bantu Commissioner's Courts qui avaient à connaître des violations de la loi sur les laissez-passer. Dans l'un de ces tribunaux, à Fordsburg, les autorités avaient retenu la Mission de visite afin de l'empêcher de se faire une idée complète de la façon dont les tribunaux opéraient. En fait, en raison de calendriers chargés (1 900 Noirs étaient arrêtés chaque jour pour des violations de la loi sur les laissez-passer), les accusés étaient parqués et traités comme du bétail. On estimait à 20 secondes le temps réservé, pour chaque accusé, à la lecture de l'acte d'accusation, à l'instruction, au jugement et à la sentence. Les quelques avocats noirs de Johannesburg occupaient leur bureau de façon illégale puisque aucun Noir n'avait le droit d'occuper un espace urbain. Même au tribunal, les avocats noirs devaient s'asseoir à une table séparée. La sentence d'outrage à la Cour prononcée contre un avocat qui avait refusé de se conformer à cet usage avait été confirmée en appel. Deux restaurants avaient refusé de servir des avocats qui désiraient s'entretenir avec le pétitionnaire au cours d'un déjeuner et cette rencontre avait dû avoir lieu dans la salle à manger attenante au bureau d'un client de ces avocats.

158. Selon M. Booth, trois facteurs permettaient d'espérer un avenir meilleur en Afrique du Sud : la liberté évidente dont jouissait la presse sud-africaine d'expression anglaise; le fait que les jeunes Sud-Africains, tant noirs que blancs, étaient de plus en plus conscients des problèmes actuels et, enfin, l'intérêt porté à ces problèmes dans le monde extérieur. Pour aviver encore cet intérêt, il fallait que toutes les institutions des Etats-Unis d'Amérique et de la communauté internationale se tiennent en relation avec les institutions correspondantes d'Afrique du Sud. Par exemple, les fédérations syndicales des Etats-Unis devaient se mettre à organiser les travailleurs sud-africains. Les entreprises commerciales des Etats-Unis ne devaient pas se fier à l'opinion de leurs gérants et directeurs résidant en Afrique du Sud, opinion forgée dans le contexte sud-africain, mais devaient appliquer en Afrique du Sud les règles relatives à l'égalité des chances que l'on prêchait aux Etats-Unis. On avait chargé des fonctionnaires spéciaux de veiller à l'application de ces règles au sein des sociétés américaines exerçant leurs activités aux Etats-Unis; il fallait créer d'urgence des postes analogues dans celles qui opéraient en Afrique du Sud. Les églises des Etats-Unis devaient aborder le problème de l'apartheid de front et se mettre en rapport avec les églises sud-africaines.

f) Audition de M. Dennis Brutus

159. M. Brutus a déclaré que la question de la vente d'armes au régime d'apartheid en Afrique du Sud devait être un objet de préoccupation constante et que deux points devaient retenir plus particulièrement l'attention du Comité spécial. Il s'agissait des décisions prises d'une part par le Gouvernement français en vue d'autoriser la fabrication d'avions à réaction de type Mirage en Afrique du Sud et, d'autre part, par le Gouvernement britannique de fournir des hélicoptères au régime d'apartheid et de ne pas s'engager à limiter en quoi que ce soit ses ventes d'armes à l'avenir. Etant donné que ceux qui faisaient campagne contre la vente d'armes à l'Afrique du Sud avaient besoin de nouveaux encouragements, M. Brutus espérait que le Comité spécial jugerait opportun d'exprimer de nouveau l'inquiétude que lui causait l'attitude des pays contrevenants, et en particulier de la France et du Royaume-Uni.

160. En ce qui concernait l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, M. Brutus a tenu à rappeler qu'un nombre considérable d'organes non gouvernementaux avaient répondu à l'invitation lancée par l'ONU en vue d'organiser des manifestations spéciales, mais que la réaction des gouvernements avait été décevante. Ainsi, le Royaume-Uni n'avait pas organisé d'activités spéciales en 1971; de fait, la législation qu'il avait promulguée tendait à l'intensification du racisme. M. Brutus a instamment prié le Comité spécial d'engager de nouveau les gouvernements à organiser des activités et des manifestations spéciales avant la fin de l'année. Il a également prié le Comité de lancer un appel en faveur des victimes de l'apartheid et du racisme, par l'intermédiaire à la fois du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et de l'International Defence and Aid Fund qui était en fait le seul fonds qui consacre expressément ses ressources à la cause des victimes de l'oppression en Afrique australe et ait l'intention de poursuivre son action malgré les menaces du Premier Ministre, M. Vorster. Les deux grands procès politiques qui se déroulaient à ce moment en Afrique du Sud devaient avoir pour effet d'accroître l'inquiétude et d'intensifier les campagnes d'action.

161. Evoquant la question du racisme dans les sports, M. Brutus a remercié le Comité spécial du soutien continu qu'il accordait à la lutte contre ce genre de racisme; il l'a félicité en particulier des entretiens qu'il avait eus récemment avec le Gouvernement australien sur la question de l'organisation de rencontres sportives avec l'Afrique du Sud selon certains critères racistes. Il a souhaité très vivement que des mesures semblables soient prises concernant l'élection de "Miss Monde" qui devait avoir lieu à Londres en novembre et à laquelle l'Afrique du Sud comptait présenter une candidate choisie parmi les Sud-Africaines blanches. Il a formulé l'espoir que le Comité spécial marquerait également sa désapprobation devant la tournée qu'une équipe de rugby sud-africaine entièrement blanche devait faire en France en 1972. On prévoyait, à certains indices, que les manifestations de protestation du public français contre cette tournée seraient au moins aussi importantes que celles qui venaient d'avoir lieu en Australie. Le Royaume-Uni envisageait de recevoir une équipe de rugby entièrement noire en décembre; le South African Non-Racial Open Committee for Olympic Sports (SAN-ROC) avait l'intention de manifester son opposition et priait instamment le Comité d'en faire autant. Le SAN-ROC était également hostile au voyage en Afrique du Sud du champion de golf américain Lee Elder qui, en tant que sportif étranger, jouirait de privilèges qui n'étaient pas accordés aux Noirs résidant en Afrique du Sud. Il se pouvait aussi que la chanteuse Aretha Franklin et le boxeur Muhammad Ali se rendent en Afrique du Sud; ceci nuirait également à la cause de la justice raciale.

162. Passant à la question du racisme dans l'industrie, M. Brutus a déclaré qu'en acceptant cette forme de racisme, on renforçait aussi l'apartheid. Le SAN-ROC condamnait les sociétés qui pratiquaient encore l'apartheid et en profitaient. D'importantes pressions avaient été exercées récemment sur la société Polaroid en raison de ses activités en Afrique du Sud; on en prévoyait d'autres contre International Business Machines (IBM) pour les mêmes raisons. L'American Committee on Africa avait joué un rôle important en faisant connaître les mesures prises et M. Brutus espérait que le Comité spécial lui aussi s'y intéresserait activement.

163. M. Brutus a déclaré en conclusion que le racisme et l'apartheid étaient l'objet de pressions de plus en plus fortes et qu'il était de plus en plus manifeste que des pressions locales venaient s'ajouter aux activités des mouvements de libération.

g) Audition de M. Joseph Camilleri

164. M. Camilleri, président du Committee against Arms for Apartheid, a déclaré que le Committee était opposé à la vente d'armes par tous les pays. On avait généralement l'impression que la position de la France à cet égard était inébranlable. En fait, le Gouvernement français, en raison de son désir de maintenir son prestige auprès du tiers monde, était plus vulnérable que d'autres. Si donc, la France continuait de vendre des armes à l'Afrique du Sud, tous les groupements et toutes les organisations opposés à l'apartheid devraient étudier les moyens de porter atteinte à ce prestige et de persuader ainsi le Gouvernement français de renoncer à sa politique.

165. En avril 1970, le Committee against Arms for Apartheid avait établi des contacts directs avec le Gouvernement français et avait reçu des lettres du Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères français. Le Ministre des affaires étrangères avait même envoyé une lettre très détaillée dans laquelle il avançait à l'appui de la position du Gouvernement français à peu près les mêmes arguments que ceux du Chargé d'affaires de la mission permanente de la France auprès des Nations Unies dans la communication orale dont le Président avait donné lecture au début de la séance. Quand on avait appris que le Gouvernement français avait décidé d'autoriser la fabrication sous licence d'avions à réaction "Mirage" en Afrique du Sud, le Committee against Arms for Apartheid avait de nouveau écrit au Gouvernement français en soulignant que toute position fondée sur une distinction entre les armes destinées à la défense intérieure et à la défense extérieure était indéfendable, que la France devait manifester son opposition à l'apartheid par des mesures concrètes, et qu'elle était en train de ternir son image auprès du tiers monde.

166. M. Camilleri a exprimé l'espoir que le Comité spécial de l'apartheid publierait sans délai une déclaration dans laquelle il dénoncerait fermement la position de la France. Il serait également opportun que le Comité spécial étudiat de façon approfondie la question de l'accumulation des armes en Afrique du Sud, la nature et la puissance des forces armées sud-africaines, et les objectifs stratégiques qui motivaient le désir de ce pays de disposer d'un aussi vaste arsenal militaire. Cette étude devrait également analyser les objectifs stratégiques et militaires (par opposition aux objectifs économiques) des pays qui continuaient à fournir des armes à l'Afrique du Sud et qui toléraient l'accumulation des armements en Afrique du Sud, dans les territoires africains sous domination portugaise et en Rhodésie du Sud. Une telle étude permettrait au Comité spécial et aux organisations bénévoles opposées à l'apartheid en France, au Royaume-Uni et dans d'autres Etats de dénoncer la position de plusieurs gouvernements et de prendre d'autres mesures visant à les persuader de modifier leur politique.

h) Audition de la délégation du Conseil mondial de la paix

167. La délégation du Conseil mondial de la paix auprès du Comité spécial était composée des membres suivants : M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix (Inde); M. Aziz Sherif, ministre d'Etat (Irak); M. Roberto Gabaldon Marquez, avocat, diplomate et ancien président de l'Institut agraire national (Venezuela); le sénateur Alberto Baltra, professeur d'université (Chili); M. V. K. Krishna Menon, membre du Parlement et ancien ministre de la défense (Inde); M. Evgueni Fyodorov, académicien et chef du Service d'hydro-météorologie (URSS); le Dr Carlton Goodlett, médecin, éditeur et membre du Comité directeur de la People's Coalition for Peace and Justice (Etats-Unis d'Amérique); Mme Isabelle Blume, ancien membre du Parlement et présidente nationale de l'Union belge pour la défense de la paix (Belgique); M. Camara Damantang, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (Guinée); M. Raymond Guyot, sénateur (France);

M. Emilson Randriamihasinoro, secrétaire du Conseil mondial de la paix (Madagascar);
M. Guido Fanti, président du Gouvernement régional de l'Emilie Romagne (Italie);
Mgr Brezanoczy, archevêque (Hongrie).

168. M. Chandra a déclaré que l'élimination de la discrimination raciale venait au premier rang des principes directeurs du Conseil mondial de la paix. Tout au long de son existence, le Conseil avait constamment mené campagne contre le racisme et l'apartheid et s'était toujours efforcé d'isoler le régime raciste de l'Afrique du Sud de la communauté mondiale. Le regretté Albert Lutuli avait été un de ses fondateurs, M. Oliver Tambo, président par intérim de l'African National Congress, siégeait au Comité présidentiel du Conseil et de nombreux autres dirigeants des mouvements de libération d'Afrique du Sud et des colonies portugaises faisaient partie du Conseil mondial de la paix. Le Conseil mondial de la paix avait joué un rôle considérable dans l'organisation, dans le monde entier, de protestations contre la politique de livraisons d'armes à l'Afrique du Sud pratiquée par le Gouvernement du Royaume-Uni mais il existait d'autres preuves, moins évidentes, de l'ampleur des violations des résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant un boycottage général des régimes racistes d'Afrique australe.

169. M. Chandra a déclaré que la coopération du Comité serait précieuse au Conseil pour accroître l'efficacité de ses propres activités tendant à isoler l'Afrique du Sud et à venir en aide aux mouvements de libération. Le Conseil suivrait les directives du Comité et souhaitait accomplir des tâches de liaison en faisant connaître au Comité quelles mesures les peuples du monde souhaiteraient que les Nations Unies prennent en ce qui concerne l'Afrique australe.

170. M. Chandra a dit que le Conseil serait honoré d'accueillir le Président et d'autres membres du Comité à la prochaine session de son comité présidentiel, qui devait se tenir à Helsinki du 28 au 30 janvier 1972. A cette session, le Comité présidentiel examinerait les résultats des mesures prises par le Conseil au cours de l'Année internationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. M. Chandra a suggéré que le Comité envisage d'organiser en 1972 une réunion commune avec la Commission du racisme du Conseil, qui s'occupait de la mise au point de politiques visant à éliminer la discrimination raciale et le racisme; il espérait qu'une telle réunion pourrait avoir lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies. M. Chandra a également suggéré que le Comité recherche d'autres moyens d'associer sur une base permanente le Conseil mondial de la paix à ses travaux. Le Conseil était prêt à mobiliser l'opinion publique en faveur des travaux du Comité et à faire rapport au Comité sur ses activités et sur les problèmes particuliers qui se posaient à lui dans l'organisation des activités de lutte contre l'apartheid dans les différents pays. Le Conseil souhaitait collaborer avec le Comité pour créer un vaste mouvement populaire contre l'apartheid dont le but ne serait pas seulement de se livrer à des condamnations verbales de l'apartheid mais de provoquer un véritable changement de la part des gouvernements qui soutenaient les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe.

171. M. Damantang a déclaré que le Gouvernement sud-africain ne pourrait pas continuer longtemps à défier la communauté internationale avec sa politique de racisme institutionnalisé. Il était grand temps que l'Organisation des Nations Unies reconsidérât la question de la participation à ses travaux de ce gouvernement fasciste qui avait le front d'inviter des pays indépendants d'Afrique à ouvrir un "dialogue" avec lui en vue de parvenir à un modus vivendi.

172. Se référant à la question d'un "dialogue" avec l'Afrique du Sud, M. Damantang a déclaré que les Etats africains se rendaient bien compte des intentions réelles du régime raciste d'Afrique du Sud. Tout accommodement devrait être mis au point entre les éléments minoritaires et la majorité africaine en Afrique du Sud même.

173. M. Randriamihasinoro a dénoncé l'apartheid comme une forme moderne d'esclavage et comme un crime contre l'humanité. Il a souligné l'importance du rôle des régimes impérialistes qui coopéraient avec l'Afrique du Sud pour faire aboutir leurs propres ambitions colonialistes. En violation de l'embargo sur les armes, ces pays avaient fourni à l'Afrique du Sud un immense arsenal militaire qui constituait une menace constante pour les Etats indépendants d'Afrique. En fait, aucun pays africain n'était à l'abri d'attaques militaires soudaines comme celles qui avaient été lancées contre la Guinée en novembre 1969.

174. La véritable intention de l'Afrique du Sud était de s'entourer d'otages économiques qui formeraient en définitive une zone tampon derrière laquelle elle se sentirait libre de poursuivre la politique d'oppression et d'exploitation de l'apartheid. Pour atteindre ce but, l'Afrique du Sud s'efforçait constamment de saper la force du mouvement de libération nationale et d'écraser les efforts déployés par les Africains pour parvenir à l'unité, au développement économique et au progrès social. En fait, si l'Afrique du Sud désirait sincèrement modifier son attitude hostile à l'égard des Etats africains indépendants et ouvrir un dialogue véritable, elle commencerait par libérer chez elle les dirigeants du mouvement de libération emprisonnés et par accorder une représentation démocratique à sa population africaine.

175. M. Goodlett a souligné le rôle joué par les gouvernements et les sociétés commerciales des pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis, pour le maintien et l'intensification de l'apartheid, de l'exploitation et de l'oppression raciales en Afrique du Sud. La plupart des investissements étrangers en Afrique du Sud étaient le fait de ces pays et c'était d'eux que l'Afrique du Sud obtenait les capitaux et les armements dont elle avait besoin pour faire échec aux tentatives de libération de sa population noire. Les pays de l'OTAN étaient responsables du maintien de la suprématie des Blancs en Afrique du Sud et ils devaient être condamnés vigoureusement par l'Organisation des Nations Unies, le Conseil mondial de la paix et les autres organisations qui travaillent pour la paix et la justice dans le monde.

176. M. Guyot a déclaré qu'en France, le Mouvement pour la paix était opposé à certains aspects de la politique française envers l'Afrique du Sud et cherchait par tous les moyens à persuader le gouvernement de mettre un terme à la vente d'armes à l'Afrique du Sud et d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies. La nécessité de cette action du Mouvement pour la paix ressortait clairement du fait que très récemment encore, le Chargé d'affaires de la mission permanente de la France auprès des Nations Unies avait informé le Comité spécial que la vente par la France d'avions à réaction "Mirage" à l'Afrique du Sud n'allait pas à l'encontre de l'embargo décrété par les Nations Unies, les avions étant destinés uniquement à la défense extérieure et non à l'oppression intérieure. Le Mouvement français pour la paix s'inscrivait en faux contre cette affirmation.

177. Mme Blume a dit que le Conseil mondial de la paix et les mouvements nationaux pour la paix en Europe avaient été frappés par le fait que l'assistance économique était en train de devenir un instrument du néo-colonialisme en Afrique et, qu'avec les ventes d'armes, elle servait à renforcer les politiques d'apartheid et de racisme sur le continent. Il fallait espérer que le Comité spécial et le Conseil mondial de la paix collaboreraient pour étudier cette évolution et pour rechercher des moyens propres à la renverser.

178. En réponse à une question posée par un membre du Comité spécial, M. Menon a déclaré que la politique d'apartheid était contraire aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et que le temps viendrait certainement où les pays pratiquant des politiques racistes et d'apartheid seraient expulsés de l'Organisation. Accepter l'argument de l'Afrique du Sud selon lequel sa politique devrait servir de modèle pour d'autres Etats multiraciaux équivaldrait à accepter le racisme comme philosophie politique.

179. Le Comité spécial était bien placé pour lancer des campagnes contre l'apartheid et avait déjà beaucoup fait pour alerter l'opinion publique contre les maux que sont le racisme et l'apartheid. Il devrait poursuivre son oeuvre car il était certain que, par suite de ses efforts et des efforts d'autres organes, l'opposition au racisme et à l'apartheid s'amplifiait.

U. Travaux du Sous-Comité de l'information sur l'apartheid

180. Le Sous-Comité de l'information sur l'apartheid a tenu un certain nombre de réunions pour examiner sous différents angles la question de la diffusion de renseignements sur l'apartheid; cet examen a été effectué compte tenu des responsabilités accrues conférées au Comité spécial aux termes de la résolution 2671 C (XXV) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1970.

181. A sa séance du 9 février 1971, le chef du Groupe de l'apartheid du Secrétariat a fait rapport sur le programme de publication exécuté par le Groupe en 1970. Le Sous-Comité a ensuite tenu plusieurs consultations avec le Groupe de l'apartheid sur le programme de publication que ce dernier prévoyait pour 1971.

182. Dans un rapport présenté au Comité spécial à sa 150ème séance, tenue le 10 février, le Président du Sous-Comité a soumis la liste des documents et études que le Groupe de l'apartheid proposait de publier en 1971; cette liste avait été approuvée par le Sous-Comité qui suggérait également d'entreprendre des études spéciales sur les relations qu'entretenait l'Afrique du Sud avec ses principaux partenaires commerciaux et avec des régions géographiques déterminées. Cette série de documents et d'études sur les relations économiques, militaires et commerciales de l'Afrique du Sud avec certains pays et régions viendrait compléter une étude déjà effectuée par un expert, M. Sean Gervasi, et intitulée Industrialisation, capitaux étrangers et travail forcé en Afrique du Sud 13/. Le Comité spécial a entériné ce programme d'études et de publication.

183. A sa 151ème séance tenue le 17 février 1971, le Comité spécial a autorisé le Sous-Comité de l'information à effectuer des études spéciales sur les relations économiques, militaires et commerciales de l'Afrique du Sud avec d'autres pays et régions. Le Sous-Comité a décidé le 23 février de créer un groupe de travail chargé de l'établissement de ces études et composé des représentants de la Hongrie, de la Malaisie, du Soudan et de la Trinité-et-Tobago.

184. A la 157ème séance du Comité spécial, tenue le 17 mars, le Président par intérim du Sous-Comité a présenté la première de ces études concernant la collaboration avec l'Afrique du Sud. Cette étude était intitulée "Principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud" (A/AC.115/L.292); on y donnait la liste des dix pays dont les échanges avec l'Afrique du Sud avaient été, en 1969, égaux ou supérieurs à 50 millions de rands (70 millions de dollars des Etats-Unis) et on y indiquait que 77 p. 100 du commerce extérieur de l'Afrique du Sud s'était fait avec ces pays, qui constituaient également les principales sources d'investissements étrangers en Afrique du Sud. Classés par ordre décroissant du volume de leurs échanges avec l'Afrique du Sud, il s'agissait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, de l'Italie, de la France, de la Belgique, du Canada, des Pays-Bas et de l'Australie.

13/ ST/PSCA/SER.A/10 (Publications des Nations Unies, No de vente : 70.II.K...)

185. Le Sous-Comité a également établi pour la session spéciale du Comité spécial (tenue du 22 au 24 mars 1971 au Siège de l'Organisation des Nations Unies) trois autres documents intitulés i) "Collaboration de gouvernements et d'intérêts économiques et financiers avec le régime sud-africain" (A/AC.115/L.290); ii) "La politique d'ouverture vers l'extérieur du Gouvernement de la République sud-africaine" (A/AC.115/L.289); et iii) "Propositions faites par certains Etats en vue d'établir un 'dialogue' avec le régime sud-africain et expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies à cet égard" (A/AC.115/L.287).

186. Le Groupe de l'apartheid a considérablement augmenté le volume de ses publications en 1971; cette décision a été prise en accord avec le Sous-Comité compte tenu des besoins créés par la célébration de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Groupe a lancé deux nouveaux périodiques intitulés "Papers" et "Background Notes" et accru de beaucoup le nombre des langues dans lesquelles il fait paraître ses publications.

187. On trouvera ci-après une liste des articles que le Groupe a publiés en 1971 dans les séries "Etudes" et "Notes et documents" :

<u>Cote</u>	<u>Date</u>	<u>Titre</u>
ST/PSCA/SER.A/11	janvier	Les investissements étrangers en République sud-africaine.
		<u>Notes et documents</u>
1/71	janvier	Spécial Committee on <u>Apartheid</u> begins work for 1971; texte d'une déclaration du Président du Comité spécial; the Anglican Dean of Johannesburg - latest victim of the "Terrorism Act".
2/71	février	The Dutch Reformed Church in South Africa and the ideology and practice of <u>apartheid</u> , par J. Verkuyl.
3/71	février	Irish opposition to <u>apartheid</u> , par Kader Asmal.
4/71	février	Tenth anniversary celebrations of South African "Republic" to be boycotted; what have ten years of "Republic" brought us? - texte d'une lettre du Président de l'Union nationale des étudiants sud-africains.
5/71	février	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale; texte de l'appel lancé par le Comité spécial de l' <u>apartheid</u> de l'Organisation des Nations Unies; note du Groupe de l' <u>apartheid</u> .

<u>Cote</u>	<u>Date</u>	<u>Notes et documents</u>
6/71	février	Special Committee on <u>Apartheid</u> holds hearing on "Polaroid experiment" in South Africa; idea that foreign investment can improve conditions of Africans - a delusion, par Mme Jean Sinclair; some views of <u>apartheid</u> ; world against <u>apartheid</u> ; publications of the Unit on <u>Apartheid</u> in 1970.
7/71	février	L'Afrique du Sud : faits et chiffres (se rapportant plus spécialement à la discrimination raciale).
8/71	février	Twenty persons detained under "Terrorism Act"; working group of Human Rights Commission reports on violations in southern Africa.
9/71	mars	Women under <u>apartheid</u> .
10/71	mars	World against <u>apartheid</u>
11/71	mars	UNESCO and <u>apartheid</u> .
12/71	mars	La politique des Bantoustans : une utopie et une imposture, par le Pr. Leslie Rubin.
13/71	mars	Books banned in South Africa.
14/71	mars	Discrimination and segregation in education in South Africa, par Billy Nannan.
15/71	avril	Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; messages du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Comité spécial de l' <u>apartheid</u> et de l'Organisation de l'unité africaine.
16/71	avril	International boycott of <u>apartheid</u> sport (with special reference to the campaigns in Britain by the Anti- <u>Apartheid</u> Movement), par S. Abdul Minty.
17/71	avril	L'assistance aux victimes de l' <u>apartheid</u> , par le chanoine L. John Collins.
18/71	avril	<u>Apartheid</u> : the politics of sport, par le Rév. C. Edward Crowther.
19/71	mai	Responsability of United States Catholics and racism in southern Africa; violence in southern Africa - a Christian assessment.

<u>Cote</u>	<u>Date</u>	<u>Notes et documents</u>
20/71	mai	Nouvelles violations des droits syndicaux en Afrique du Sud; rapport du Groupe spécial d'experts.
21/71	mai	A letter to the workers of America, par Mark Williams-Shope.
22/71	mai	L' <u>apartheid</u> - une menace à la survie de l'Afrique, par Oliver Tambo.
23/71	mai	Church and race in South Africa, par le Rév. Kenneth N. Carstens.
24/71	juin	Racialism in action - South Africa (extrait de <u>Young Citizen</u> , Dublin).
25/71	juin	United Nations Economic and Social Council adopts resolution on <u>apartheid</u> and racial discrimination.
26/71	juin	La propagande sud-africaine et le camouflage de l' <u>apartheid</u> , par John Laurence (extrait du <u>Christian Action Journal</u> , de Londres); <u>International image-making : the case of South Africa</u> , par Douglas P. Sanders et Sanford H. Bederman; la fiction et les faits (extrait de <u>X-ray</u> , publié par l' <u>Africa Bureau</u> de Londres).
27/71	juin	<u>Apartheid</u> - the laboratory of racism, par le Rév. C. Edward Crowther.
28/71	juillet	The Group Areas Act and its effects, par Barry Higgs.
29/71	juillet	L'Organisation de l'unité africaine adopte une déclaration et une résolution sur l' <u>apartheid</u> .
30/71	juillet	Pauvreté, <u>apartheid</u> et expansion économique, par Sean Gervasi.
31/71	juillet	Netherlands opposition to <u>apartheid</u> , par Karel L. Roskam (texte français à paraître).
32/71	juillet	Lutte menée par l'OIT contre l' <u>apartheid</u> ; résolution concernant l' <u>apartheid</u> et la contribution de l'Organisation internationale du Travail à l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; message de M. Wilfred Jenks, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail.

<u>Cote</u>	<u>Date</u>	<u>Notes et documents</u>
33/71	août	Some recent views on <u>apartheid</u> .
34/71	août	Banning orders against opponents of <u>apartheid</u> in South Africa.
35/71	août	Special Committee on <u>Apartheid</u> hears Judge William H. Booth.
36/71	août	New Zeland opposition to <u>apartheid</u> , par Tom Newnham.
37/71	août	<u>Apartheid</u> - a form of slavery, par Mohamed Awad.
38/71	août	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
39/71	août	Don't play with <u>apartheid</u> , par Peter Hain.

II. ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES AUTRES ORGANISATIONS DANS LA CAMPAGNE CONTRE L'APARTHEID

188. L'Assemblée générale a proclamé 1971 comme Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, dans sa résolution 2671 D (XXV), a déclaré que la plus vaste campagne possible contre l'apartheid devait être promue pendant l'Année internationale par solidarité avec la lutte légitime de la population opprimée de l'Afrique du Sud. En conséquence, les activités du Comité spécial ont été axées au cours de cette année sur les mesures tendant à promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid avec la participation des institutions spécialisées, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et du grand public en général.

189. L'Année internationale a permis de concentrer l'attention sur le racisme et l'apartheid et s'est traduite par l'adoption de mesures et de décisions importantes de la part des institutions spécialisées et des autres organisations. On trouvera ci-après des indications sur les principaux faits nouveaux survenus à cet égard.

A. Mesures prises par les institutions spécialisées

190. Le Comité spécial note avec satisfaction que les conférences des institutions spécialisées - en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - ont récemment pris des décisions importantes qui permettront à ces organisations de jouer un rôle plus actif et plus efficace dans la campagne internationale contre l'apartheid.

1. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

191. A sa dernière session, tenue en novembre 1970, la Conférence générale de l'UNESCO notait, dans sa résolution 8, "que l'apartheid est un affront à l'humanité et que l'UNESCO ne saurait lui apporter une sanction ou un soutien quelconques". Elle rappelait à nouveau que le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme constituent "une menace permanente pour la paix et la sécurité des nations". Elle réaffirmait sa décision de ne pas accorder d'aide au Gouvernement sud-africain dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture et, en particulier, de ne pas l'inviter à participer aux conférences ni aux autres activités de l'UNESCO, tant que les autorités de ce pays n'auraient pas renoncé à leur politique d'oppression coloniale et de discrimination raciale. Elle invitait le Directeur général à envoyer une mission auprès de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour rendre compte de l'assistance à accorder, dans les limites de la compétence de l'UNESCO, aux réfugiés de territoires coloniaux et aux autres peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et de toutes les formes d'apartheid.

192. La Conférence a également prié le Directeur général d'intensifier ses efforts pour contrecarrer la propagande du Gouvernement sud-africain, en fournissant à l'OUA et à tous les pays qui désirent les recevoir les informations obtenues dans le cadre des projets de l'UNESCO sous une forme pouvant être adaptée pour être utilisée par les moyens de grande information.

193. Enfin, la Conférence a pris des mesures pour rompre, d'ici la fin de 1971, toutes relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales dont les branches en Afrique du Sud, en Rhodésie et dans les territoires administrés par le Portugal pratiquent la discrimination ou la ségrégation raciale, ou collaborent de quelque façon que ce soit à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

2. Organisation internationale du Travail

194. La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en juin 1971, a adopté une résolution par laquelle elle a décidé de faire une place particulière à la lutte contre l'apartheid dans la contribution de l'Organisation internationale du Travail à l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; le texte de cette résolution se lisait en partie comme suit :

"6. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs d'intensifier leurs efforts au cours de l'Année internationale pour encourager une action efficace en vue d'éliminer l'apartheid et ses causes et, en particulier, de renoncer à toute politique favorisant ou facilitant l'émigration vers l'Afrique du Sud en ce qu'elle tend à consolider la pratique de l'apartheid;

7. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à charger le Directeur général :

a) D'assurer la diffusion la plus étendue dans tous les pays, y compris les pays et territoires soumis à un régime colonial ou à une domination étrangère, quelle qu'en soit la forme, des informations sur les conséquences néfastes du système d'apartheid en matière sociale et en matière de travail, notamment en faisant distribuer très largement aux employeurs et aux travailleurs des rapports spéciaux de la Déclaration concernant la politique d'apartheid, dans le plus grand nombre de langues possible;

b) D'inviter les Etats Membres, en consultation dans la mesure du possible avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, à soumettre régulièrement des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux politiques de l'Organisation internationale du Travail à l'égard de l'apartheid, particulièrement en ce qui concerne les indications concrètes fournies dans les rapports spéciaux sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid;

...

8. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à examiner spécialement tout ce qu'il y a lieu de faire pour donner la plus grande efficacité à la Déclaration concernant la politique d'apartheid et au Programme de l'Organisation internationale du Travail pour l'élimination de l'apartheid dans le domaine du travail, en vue d'arrêter un ensemble cohérent de mesures qui contribuent à rétablir les droits de l'homme et les droits syndicaux fondamentaux en Afrique du Sud."

195. La résolution a été examinée par le Conseil d'administration immédiatement après la Conférence et le texte en a été communiqué au Comité spécial.

3. Organisation de l'aviation civile internationale

196. L'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à sa dix-huitième session qui s'est tenue à Vienne en juin et juillet 1971, a adopté la résolution A 18-4, dans laquelle elle déclarait :

"Décide qu'aussi longtemps que le Gouvernement de l'Afrique du Sud persistera à violer les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'apartheid et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

a) Que l'Afrique du Sud ne sera invitée à participer à aucune réunion convoquée par l'OACI, exception faite des réunions qui découlent des articles 48 b), 53 et 57 b) de la Convention;

b) Que l'Afrique du Sud ne recevra aucun document ou communication de l'OACI sauf 1) dans les cas où la Convention exige expressément l'envoi de ces documents ou communications, et 2) les documents pour les réunions auxquelles l'Afrique du Sud peut assister;

Déclare qu'en cas de conflit entre la présente résolution et toute autre résolution de l'Assemblée, les dispositions de la présente résolution prévaudront."

B. Mesures prises par l'Organisation de l'unité africaine^{14/}

1. Le Fonds d'assistance de l'OUA pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid

197. L'Organisation de l'unité africaine a établi récemment un Fonds d'aide à la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, en vue de fournir une aide économique, sociale et humanitaire aux mouvements qui luttent contre le colonialisme et l'apartheid. Les objectifs de ce fonds sont conformes tant aux recommandations antérieures du Comité spécial concernant l'assistance à apporter au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud qu'aux dispositions de la résolution 2671 B (XXV) de l'Assemblée générale. L'établissement de ce fonds devrait faciliter la participation de gouvernements et d'organisations du monde entier à l'aide à la lutte légitime du peuple d'Afrique du Sud pour une société non raciste. L'appui accordé à ce fonds par l'Organisation des Nations Unies constitue une nouvelle manifestation de la ferme intention de l'Organisation, exprimée dans la résolution 2505 (XXIV) de l'Assemblée générale, d'intensifier ses efforts, de concert avec l'Organisation de l'unité africaine, pour trouver une solution à la grave situation qui règne actuellement en Afrique australe. Le Comité spécial s'est félicité de l'établissement de ce fonds et coopérera sans réserve avec le Secrétaire général pour encourager les contributions à ce fonds.

2. La question d'un dialogue avec l'Afrique du Sud

198. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa session tenue en juin 1971, a approuvé d'importantes décisions prises par le Conseil des ministres de l'OUA concernant la lutte contre l'apartheid.

199. Dans la Déclaration sur la question d'un dialogue avec l'Afrique du Sud, le Conseil a réaffirmé sa conviction que le Manifeste sur l'Afrique australe (Manifeste de Lusaka), adopté à l'unanimité par l'OUA et approuvé par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, mais rejeté par les régimes racistes d'Afrique australe, était la seule base objective pour la recherche d'une solution valable aux problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique. Il a réaffirmé la légitimité de la lutte menée par les peuples d'Afrique en vue d'obtenir leur droit légitime à l'indépendance, à la liberté, à la dignité humaine et à l'égalité. Il a décidé que toute action à engager par des Etats Membres en ce qui concerne la solution des problèmes du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique devait être entreprise dans le cadre de l'OUA, en étroite consultation avec les mouvements de libération des territoires intéressés. Le Conseil ajoutait :

"Le Conseil a rejeté l'idée d'un dialogue quelconque avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud qui n'aurait pas pour but unique d'obtenir pour le peuple opprimé d'Afrique du Sud la reconnaissance de ses droits légitimes et imprescriptibles et l'élimination de l'apartheid, conformément au Manifeste de Lusaka.

^{14/} Les résolutions adoptées par la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ont été communiquées au Conseil de sécurité par le Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine (S/10272).

Le Conseil des ministres a également considéré et décidé qu'un dialogue sous quelque forme que ce soit devrait, s'il y a lieu, commencer par s'établir entre le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et le peuple opprimé et exploité par ce régime.

Le Conseil des ministres a également décidé que toutes propositions de dialogue entre les Etats africains indépendants et le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud, sont une manoeuvre de ce régime et de ses alliés pour semer la division parmi les Etats africains et créer la confusion dans l'opinion publique mondiale afin d'arracher l'Afrique du Sud à l'ostracisme international et à l'isolement et pour obtenir l'acceptation du statu quo en Afrique australe.

A la lumière des considérations ci-dessous, la dix-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA déclare solennellement qu'il n'existe aucune base pour un dialogue valable avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud. Dans les conditions actuelles, le Conseil réaffirme sa détermination de continuer à apporter et à intensifier son aide aux mouvements de libération jusqu'à la victoire finale."

3. Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale

200. Dans sa résolution sur "l'apartheid et la discrimination raciale", le Conseil des ministres a notamment rejeté et dénoncé la propagande trompeuse et les manoeuvres d'autorités sud-africaines pour promouvoir leur soi-disant "politique d'ouverture"; condamné les principaux investisseurs en Afrique du Sud de même que les partenaires commerciaux de ce pays pour les encouragements et l'assistance qu'ils fournissent aux autorités sud-africaines dans la politique d'oppression qu'elles poursuivent à l'égard du peuple africain; et condamné énergiquement toutes les puissances et notamment la France et le Royaume-Uni, qui continuent à livrer des armes au régime de Pretoria en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

201. Le Conseil des ministres a encouragé les campagnes qui se poursuivent dans le monde entier en vue de :

- "a) Mettre un terme à toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud;
- b) Boycoter l'Afrique du Sud dans les domaines de l'économie, de la culture, des sports et autres;
- c) Mettre fin à la torture dans les prisons et obtenir la mise en liberté de tous les prisonniers politiques;
- d) Faire bénéficier les combattants de la liberté des dispositions pertinentes des Conventions de Genève sur les prisonniers de guerre et de voir participer les mouvements de libération à l'élaboration et à l'application d' droit humanitaire international applicable aux conflits dits internes;
- e) Prendre des mesures appropriées contre les sociétés qui investissent en Afrique du Sud;
- f) Interdire l'émigration à destination de l'Afrique du Sud et notamment celle des ouvriers spécialisés."

C. Initiatives prises par des organisations non gouvernementales et par des particuliers

202. A l'échelon des organisations non gouvernementales, d'importants faits nouveaux se sont produits.

203. Les décisions prises par le Conseil oecuménique des Eglises en août 1970 et en septembre 1971 d'accorder des subventions au Congrès national africain d'Afrique du Sud et à un certain nombre d'organisations nationales qui participent activement à la campagne menée contre l'apartheid en Europe et en Afrique ont eu une importance considérable parce qu'elles ont démontré que les Eglises prennent position en faveur de la lutte contre l'apartheid et parce qu'elles ont démolé les prétentions du régime sud-africain à représenter la "civilisation occidentale" et "chrétienne". L'initiative du Conseil oecuménique des Eglises a contribué à aiguïser parmi les hommes d'église la conscience du caractère inhumain de l'apartheid, et elle a également encouragé d'autres organisations à participer de manière plus concrète à la lutte contre l'apartheid.

204. L'Assemblée du Conseil mondial de la paix, tenue à Budapest, en mai 1971, à laquelle le Comité spécial était représenté, a pris plusieurs décisions qui font présager d'une participation encore plus active de ce mouvement international à la campagne contre l'apartheid, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

205. Les consultations que le Comité spécial a eues avec les organisations syndicales indiquent la possibilité d'une participation accrue des syndicats dans les campagnes tendant à décourager l'émigration d'ouvriers spécialisés en Afrique du Sud, à dénoncer la discrimination raciale contre les travailleurs non blancs en Afrique du Sud et la suppression des droits syndicaux, et à mettre fin à la collaboration avec le régime sud-africain. Le Comité a également été grandement encouragé par les contacts qu'il a eus avec des organisations de juristes, d'étudiants et de jeunes.

206. L'Année internationale a été marquée par un redoublement d'activité qui s'est manifesté par toute une série de campagnes nationales contre la collaboration avec le régime sud-africain et contre l'acceptation de sa politique raciste avec la participation active d'un grand nombre de groupements organisés et de particuliers.

207. Le boycottage des équipes sportives sud-africaines constituées sur la base d'une sélection raciale a remporté de nouveaux succès. Il convient de relever en particulier l'importance de ce mouvement en Australie, l'un des rares pays qui ait continué d'entretenir des relations sportives étroites avec l'Afrique du Sud. Des dizaines de milliers de personnes ont participé à des manifestations contre les visites d'équipes sportives sélectionnées sur une base raciale, manifestations appuyées par les syndicats, les Eglises et les organisations d'étudiants. La tournée de l'équipe de cricket sud-africaine, prévue pour octobre, a dû être annulée en raison de la puissance de ce mouvement. Celui-ci a également enregistré d'importants succès en Nouvelle-Zélande.

208. Il faut aussi mentionner le mouvement croissant, dans les pays occidentaux qui entretiennent des relations économiques étroites avec l'Afrique du Sud, contre les entreprises qui profitent de la discrimination raciale. Les protestations formulées

contre la société Polaroid, au sujet de laquelle le Comité spécial a reçu des pétitions, constituent l'une des nombreuses campagnes menées dans divers pays par les Eglises, les actionnaires, les étudiants et d'autres personnes pour appuyer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant le retrait de ces entreprises d'Afrique du Sud. Le Comité a pris note du développement de ces campagnes dirigées contre un certain nombre d'entreprises nationales et multi-nationales, telles que General Motors, Imperial Chemical Industries, Barclays Bank, International Business Machines et Honeywell.

209. Le mouvement contre l'apartheid s'est encore étendu à d'autres pays et a touché de nouveaux secteurs de la population. La pression exercée contre le régime sud-africain se développe sur un front beaucoup plus large, les ennemis du racisme ayant montré de la persévérance et de la détermination et ayant déclenché sans relâche des campagnes en vue d'entraîner dans le mouvement une partie de plus en plus grande de la population dans leur pays.

210. Mais il reste encore beaucoup à faire. Même en ce qui concerne le boycottage des équipes sportives sélectionnées sur une base raciale, campagne qui a enregistré d'importants succès, il est indispensable de poursuivre les efforts. La récente visite d'une équipe française de rugby en Afrique du Sud et la visite envisagée en France d'une équipe sud-africaine blanche de rugby prouvent que les milieux sportifs de certains pays continuent à accepter le racisme.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Récapitulation générale de la situation

Introduction

211. Au cours de l'année écoulée, la situation en Afrique du Sud n'a cessé de se détériorer, le gouvernement continuant à pratiquer sa politique d'apartheid 15/.

212. Des dizaines de milliers d'Africains ont été expulsés des zones urbaines et des régions agricoles situées en dehors des réserves et ont été envoyés dans les réserves surpeuplées et pauvres ou dans de misérables "camps de réinstallation", qualifiés à juste titre de "dépotoirs". La pauvreté, la malnutrition et la maladie qui sévissent dans les réserves et les camps de réinstallation constituent un grave sujet de préoccupation.

213. Le nombre d'Africains arrêtés chaque année en vertu de la législation relative aux laissez-passer et autres mesures discriminatoires qui s'appliquent uniquement aux Africains dont elles restreignent la liberté de résidence, de mouvement et d'emploi approche le million. On a été jusqu'à arrêter, en vertu de la législation relative aux laissez-passer, un évêque africain de l'Eglise anglicane, l'évêque Zulu, lors d'une réunion pastorale, au cours d'une descente de police effectuée à l'aube. Le gouvernement a annoncé son intention de réduire le nombre des arrestations en regroupant les délinquants dans des "centres d'assistance", où les commissaires chargés des affaires bantoues pourront prendre des sanctions administratives; mais cette nouvelle a eu seulement pour effet de faire croire que le gouvernement cherche à éviter toute publicité, même sur des procès sommaires qui durent chacun moins d'une minute en moyenne et qui livrent les Africains à la merci de commissaires qui détiennent des pouvoirs arbitraires.

214. Des milliers de familles non blanches ont été contraintes à quitter leur foyer en vertu du Group Areas Act qui impose la ségrégation résidentielle. L'application de cette loi n'a cessé de provoquer de profondes souffrances, une grande insécurité et un immense appauvrissement.

215. D'autres lois et règlements de caractère discriminatoire empêchant les Africains d'accéder à divers emplois, imposant la ségrégation dans l'enseignement et interdisant tout contact entre les races continuent d'être appliqués dans toute leur rigueur.

216. Le fait que le gouvernement continue d'appliquer ces mesures de répression et qu'il les intensifie crée une situation qui devient de plus en plus intolérable pour les non-Blancs. Cela donne lieu à d'amères protestations de la part des communautés africaines, indiennes et métisses ainsi que d'un certain nombre de Blancs.

15/ Pour une étude détaillée des faits nouveaux survenus, voir plus loin l'Annexe II.

Mesures de répression

217. Le gouvernement poursuit ses efforts pour réprimer toute protestation de cet ordre et applique à cette fin des mesures de répression qui violent tous les principes du droit. Les adversaires de l'apartheid font l'objet d'arrestations arbitraires, de mises au secret pour une période indéfinie, d'assignations à résidence et d'interdictions de séjour. Les Africains qui ont purgé de longues peines d'emprisonnement sont déportés dans des "camps de réinstallation" où il n'y a aucune possibilité d'embauche. Nombre de personnes qui ont purgé des peines et même celles que les tribunaux ont acquittées voient leur liberté gravement compromise par les assignations à résidence et interdictions de séjour dont elles font l'objet, ce qui a souvent pour effet de les priver de leur emploi.

218. Constamment, on entend dire que les prisonniers politiques sont soumis à des tortures au cours de leur interrogatoire.

219. Au cours de l'année écoulée, il s'est produit un important fait nouveau : des mesures de répression ont été prises contre les ecclésiastiques qui avaient critiqué l'apartheid ou qui en avaient aidé les victimes. Le doyen anglican de Johannesburg, le Très Rév. G. A. French-Beytagh, a été emprisonné en janvier en vertu de la loi sur le terrorisme, puis traduit devant un tribunal en vertu de cette loi tristement célèbre. La plupart des accusations portées contre lui ont trait à l'aide qu'il a fournie aux familles de prisonniers politiques et aux interdits de séjour.

220. Le père Cosmas Desmond, prêtre franciscain qui a procédé à une étude détaillée des "zones de réinstallation" et qui a rendu publiques les conditions lamentables qui y règnent, s'est vu assigné à résidence dans son petit appartement pendant cinq ans.

221. Certains ecclésiastiques ont été expulsés de l'Afrique du Sud pour s'être élevés contre l'apartheid.

222. Le gouvernement a menacé, à maintes reprises, de prendre des mesures sévères à l'égard de diverses églises à moins qu'elles ne cessent de faire obstacle à l'apartheid ou d'apporter leur appui au Conseil oecuménique des Eglises.

223. Des menaces analogues ont été proférées à l'encontre d'organisations estudiantines et autres qui jouent un rôle actif et qui participent notamment à des manifestations organisées pour protester contre la répression. En vertu du General Law Further Amendment Act, entré en vigueur le 16 octobre 1970, les juges sont habilités à interdire toute manifestation.

Résistance à l'apartheid

224. En dépit de ces mesures, l'opposition à l'apartheid et les activités clandestines ne cessent de s'étendre. L'incident qui a eu lieu le 8 mars 1971 à Port Elisabeth, où la police a tiré sur des métis qui protestaient contre une augmentation des tarifs des autobus et a fait plusieurs victimes, a été décrit par la presse sud-africaine comme un "mini-Sharpeville". En août 1971, des bombes ont

éclaté dans 11 endroits à la fois dans quatre villes sud-africaines (Johannesburg, Durban, Le Cap et Port Elisabeth), dispersant des brochures de l'African National Congress of South Africa, interdit par le gouvernement. On se souviendra peut-être que des explosions analogues s'étaient produites en août 1970. Ces explosions, ainsi que les nombreuses arrestations et les procès intentés à un grand nombre de personnes en vertu des lois relatives à la sécurité, indiquent que le mouvement clandestin a survécu aux mesures de répression impitoyables prises par le gouvernement et sa police de la sûreté et même qu'il s'est étendu.

Renforcement des forces armées

225. Entre-temps, le gouvernement continue de renforcer ses forces armées. Le budget militaire pour 1971-1972 a atteint le chiffre record de 443,1 millions de dollars, soit une augmentation de 18 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

226. Le gouvernement a réussi à obtenir du matériel militaire d'autres pays, et à se faire aider par eux pour produire localement ce matériel, en dépit de l'embargo sur les armes proclamé par le Conseil de sécurité 16/. La collaboration de ces pays a permis à l'Afrique du Sud de créer une industrie des armements considérable et de fabriquer des avions. Des informations de presse récentes indiquent que l'Afrique du Sud est maintenant en mesure d'exporter des armes et du matériel militaire.

Portée réelle de certains événements récents

227. Parmi les faits importants survenus au cours de l'année dernière, il convient de signaler l'orientation prise par la propagande du Gouvernement sud-africain et des gouvernements et organismes qui collaborent avec l'Afrique du Sud. Elle s'est attachée à démontrer que le racisme, en Afrique du Sud, est actuellement sapé à la base par les forces économiques et autres et que ce ne sont pas les mesures prises par l'ONU pour isoler le régime sud-africain et appuyer le peuple opprimé dans sa lutte légitime contre l'apartheid qui permettront d'atteindre l'objectif poursuivi, à savoir l'élimination du racisme, mais uniquement l'instauration d'un dialogue et de contacts avec le régime raciste.

228. Il est donc essentiel de décrire rapidement la situation, d'indiquer la portée de certains événements et de certaines tendances qui sont apparus récemment en Afrique du Sud et de replacer dans leur juste perspective certains faits nouveaux qui ont été grossis par cette propagande dans le dessin de justifier les avantages constants qu'une minorité continue de retirer de l'oppression et de l'exploitation de la grande majorité de la population sud-africaine.

229. Devant l'opposition qui se manifeste sur le plan international et à l'intérieur du pays et devant les difficultés économiques et autres, le gouvernement a dû modifier dans une certaine mesure sa politique et ses pratiques. C'est ainsi que la pénurie aiguë de main-d'oeuvre qualifiée blanche l'a contraint à autoriser des dérogations aux règles selon lesquelles certains emplois sont réservés aux Blancs. Néanmoins, il faut noter que les lois discriminatoires demeurent inchangées. Les non-Blancs touchent des salaires moins élevés et n'ont aucune sécurité de l'emploi. Le principe selon lequel aucun non-Blanc ne peut occuper un poste de responsabilité qui le placerait au-dessus d'un Blanc continue d'être appliqué. En effet, il n'est fait de concession dans ce domaine qu'avec l'assentiment des syndicats de travailleurs blancs qui, dans la plupart des cas, sont de tendance ultra-raciste.

16/ Voir chap. I, sect. K.

230. Dans la conclusion d'un document établi par un expert à l'intention de la session spéciale du Comité spécial, on lit ce qui suit :

"La situation des Africains dans les réserves et dans les 'zones blanches' en Afrique du Sud est en fait en train d'empirer à tous égards. Il se peut qu'un petit pourcentage d'Africains se trouve actuellement dans une situation un peu meilleure qu'il y a dix ans mais l'ensemble du système de l'apartheid est devenu beaucoup plus oppressif. La grande majorité des Africains continue de vivre effectivement dans la misère. Il n'existe aucune perspective de voir leur situation se modifier en quoi que ce soit. Si elle change, ce ne sera certainement pas par le jeu de l'expansion économique persistante ... Ceux qui parlent des 'effets libérateurs' des forces du marché ignorent et la raison et la réalité." 17/

231. De même, en raison de l'opposition internationale au racisme pratiqué dans le domaine des sports en Afrique du Sud, le régime sud-africain a fait quelques concessions et a permis par exemple que des compétitions mixtes aient lieu pour sélectionner les participants à des épreuves internationales qui ne se disputent pas par équipes. Mais le gouvernement garde toute son intransigeance et interdit que des épreuves sportives mixtes se déroulent en Afrique du Sud ou qu'un public mixte y assiste sans autorisation spéciale.

232. De plus, parce qu'il a besoin de disposer de plus vastes débouchés pour son économie et de sortir de son isolement, le régime sud-africain a adopté une "politique d'ouverture vers l'extérieur" et a fait des gestes amicaux à certains Etats africains en invitant leurs dirigeants par exemple à se rendre en Afrique du Sud et en proposant un échange d'ambassadeurs. Mais ce gouvernement refuse toujours que des discussions aient lieu avec l'OUA sur la base du Manifeste de cette organisation sur l'Afrique australe et il continue de proférer des menaces contre les Etats africains qui appuient les aspirations légitimes du peuple opprimé de l'Afrique du Sud.

233. Dans l'intervalle, certains intérêts commerciaux étrangers, sur lesquels des organisations antiracistes exercent de fortes pressions, ont annoncé certaines améliorations dans les salaires et les prestations versés à leurs employés non blancs en Afrique du Sud et ils ont entrepris de défendre la thèse selon laquelle c'est en continuant d'investir en Afrique du Sud et non en quittant le pays qu'ils viendront en aide à la population non blanche d'Afrique du Sud. Il faut relever néanmoins que ces sociétés n'ont à l'heure actuelle satisfait qu'à certaines exigences minimums de leurs employés non blancs qu'elles avaient jusqu'à présent impitoyablement refusé de satisfaire et ce, tout en respectant la législation discriminatoire en matière d'apartheid. Les améliorations qu'elles ont ainsi annoncées, sous la pression des circonstances, ne mettent pas un terme à la discrimination et à l'exploitation et ne contreviennent pas aux lois en vigueur dans le domaine de l'apartheid. S'il convient de continuer à faire pression sur les investisseurs étrangers, il ne faut pas néanmoins détourner l'attention de la lutte contre l'apartheid et de la nécessité d'isoler le régime de l'Afrique du Sud.

17/ Sean Gervasi, "Pauvreté, apartheid et expansion économique", Groupe de l'apartheid, Notes et documents, No 30/71, mars 1971. Publié aussi sous la cote A/AC.115/L.288.

234. On peut également mentionner le malaise croissant engendré par l'apartheid ainsi que les critiques que cette pratique suscite en Afrique du Sud. Certains milieux en Afrique du Sud et à l'étranger ont attaché une grande importance à ces critiques, notamment lorsqu'elles émanent de membres non blancs d'institutions de l'apartheid (les autorités des Bantoustans, le Coloured Persons' Representative Council et le South African Indian Council) ainsi que de certains intellectuels afrikanders. Ils y voient des signes encourageants de réforme pouvant mener à un règlement pacifique en Afrique du Sud.

Bantoustans et autres institutions de l'apartheid

235. D'ailleurs, la presse sud-africaine elle-même a signalé que les protestations contre l'iniquité de l'apartheid se font sensiblement plus nombreuses et que de plus en plus on exige que la situation des habitants africains et non blancs soit améliorée et en particulier qu'il soit mis fin à la spoliation des non-Blancs et à l'oppression engendrée par le système de l'apartheid et décrite plus haut.

236. Ces revendications en faveur d'une amélioration de la situation dans les Bantoustans méritent de retenir l'attention pour des raisons humanitaires, mais cette amélioration ne doit pas nous aveugler - il y a lieu d'insister à cet égard - sur les graves injustices d'ordre politique dont souffrent actuellement les populations non blanches de l'Afrique du Sud en raison du partage et du démembrement de leur pays. Le plan relatif aux Bantoustans, ainsi que le Group Areas Act, visent à déplacer et à déposséder la population non blanche, à lui refuser la jouissance de ses droits légitimes dans l'ensemble du pays et à perpétuer la domination de la minorité blanche raciste. Il a été démontré que la propagande concernant le développement séparé n'était qu'une manoeuvre frauduleuse destinée à tromper l'opinion mondiale. On ne dira jamais assez qu'en substance le plan relatif aux Bantoustans a uniquement pour objet de limiter au territoire des réserves, dont la superficie constitue seulement le 1/8 du pays, les droits qui peuvent être reconnus à la population africaine. Ces réserves ne peuvent suffire à la subsistance de cette population et elles ne pourront qu'être tributaires de l'Afrique du Sud, pour laquelle elles représenteront un réservoir de main-d'oeuvre à bon marché. Il ne peut y avoir de règlement pacifique et juste de la situation en Afrique du Sud dans le cadre de la politique d'apartheid et de la mise en place d'institutions séparées sur la base de la même politique. Une solution juste exigera l'abandon du plan relatif aux Bantoustans et la suppression de la discrimination et de la ségrégation raciales sous toutes leurs formes.

237. Les chefs du Gouvernement bantoustan du Transkei ont estimé devoir réclamer une autonomie plus grande pour le territoire, davantage de terres pour la population africaine et un développement économique plus poussé des réserves.

238. Le chef de la Zulu Territorial Authority, le chef Gatsha Buthelezi, a condamné la spoliation des paysans zoulous et a exigé qu'il leur soit accordé la possibilité de s'instruire et de s'employer. Le 25 août 1971, il a demandé la réunion d'une "convention des chefs des différentes races afin de mettre au point le futur modus vivendi de la population de ce pays", exprimant par là le voeu formulé depuis longtemps par le peuple africain.

239. Le parti travailliste, qui détient la majorité des sièges élus au Coloured Persons' Representative Council, a vigoureusement dénoncé la discrimination raciale dont font l'objet les métis. Bien que le gouvernement ait enlevé la majorité au parti travailliste en nommant les candidats qui n'avaient pas été choisis par les électeurs métis, le parti a pu obliger le Conseil à adopter plusieurs résolutions exigeant pour les métis l'égalité dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'habitation et des salaires.

240. Selon la presse, on voit se créer au sein de la population indienne des mouvements de lutte pour la dignité de l'homme sans distinction de race.

241. En outre, on remarque parmi les divers groupes non blancs un désir de présenter un front uni devant la discrimination, et de défier par là même les efforts que fait le gouvernement pour empêcher toute coopération interraciale.

242. Il semble bien que certains, parmi les Blancs, y compris quelques intellectuels afrikanders renommés, se rendent compte que la politique du gouvernement doit être radicalement modifiée de façon à atténuer la discrimination raciale. Ils demandent que les droits civiques soient accordés aux métis, que les non-Blancs aient plus facilement accès à l'éducation, que l'on s'intéresse au développement économique des réserves et que les Africains des villes soient considérés comme résidents permanents des zones urbaines et non comme travailleurs migrants. Il faut noter, cependant, que ces intellectuels, ayant reconnu les dangers de la politique actuelle, se contentent de demander un allègement de la discrimination raciale, mais non l'élimination de la discrimination et de la ségrégation raciales.

243. Ces faits ont eu pour résultat de souligner les contradictions de l'apartheid. Elles ont placé le gouvernement dans une situation difficile et celui-ci a essayé de faire croire que les membres des institutions de l'apartheid étaient les chefs authentiques de la population non blanche, d'imposer un front blanc solide à tous changements de la politique raciale et a prétendu que l'Afrique du Sud connaissait le calme et la paix. Mais les réactions du gouvernement anéantissent tout espoir de parvenir à un règlement pacifique conforme aux exigences légitimes de la population opprimée et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

244. Le gouvernement a réprimandé le Ministre en chef du Transkei pour avoir exprimé la volonté publique. Il a brutalement rejeté l'appel lancé par le chef Buthelezi demandant la réunion d'une convention nationale et a déclaré qu'il n'était pas à la recherche d'une politique, autrement dit, qu'il était décidé à imposer sa propre politique sans procéder à la moindre consultation.

245. Le premier ministre Vorster lui-même a rejeté les propositions des universitaires afrikanders demandant l'égalité de droits pour les métis, les qualifiant de "projections bâclées de l'avenir". Dans un discours prononcé à Windhoek, le 17 août, il a lancé un avertissement à "ceux qui croient qu'ils peuvent créer des troubles en Afrique du Sud", faisant sans doute allusion aux Blancs libéraux, et déclarait "vous vous trompez si vous croyez que la pression mondiale nous inquiète ou que des mesures contre vous nuiraient à nos relations avec les Etats africains ou autres".

246. Devant le défi intransigeant lancé par le régime sud-africain, la communauté internationale n'a pas d'autre solution que celle d'intensifier ses efforts pour isoler ce régime et apporter une assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et aux mouvements de libération.

Développement de la collaboration de certains gouvernements et de certaines entreprises privées avec le régime sud-africain

247. Tandis que l'opposition publique à l'apartheid se fait de plus en plus vive, le Comité spécial ne peut que constater avec une profonde inquiétude que certains gouvernements et certaines entreprises privées continuent à collaborer avec le régime sud-africain et même intensifient leur collaboration.

248. Les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud continuent à augmenter leurs échanges avec l'Afrique du Sud. Les chiffres concernant les dix partenaires commerciaux les plus importants, tirés des statistiques sud-africaines, sont révélateurs :

Afrique du Sud : Importations et exportations

(En millions de rands)

	<u>Importations</u>		<u>Exportations</u>	
	<u>1960</u>	<u>1970</u>	<u>1960</u>	<u>1970</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	313,8	560,6	223,1	446,4
Etats-Unis d'Amérique	213,8	423,8	54,5	129,3
République fédérale d'Allemagne	110,8	372,4	35,4	109,1
Japon	40,6	221,2	30,3	180,6
Italie	31,0	104,4	26,6	42,4
France	23,7	89,1	28,3	40,2
Belgique	15,8	34,0	32,2	55,7
Canada	39,2	70,5	6,6	28,2
Pays-Bas	27,0	58,6	15,9	34,9
Australie	12,3	60,5	9,7	12,7

249. Les entrées nettes de capitaux nouveaux en Afrique du Sud ont également atteint un niveau record, dépassant 1 000 millions de dollars au cours de l'exercice financier 1970-1971. Ces investissements sont effectués presque entièrement par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, notamment le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne et la France.

Nécessité d'intensifier la campagne contre l'apartheid

250. Etant donné que le régime sud-africain persiste dans sa politique d'apartheid, et que la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe s'aggrave sans cesse et que, par ailleurs, la collaboration de certains gouvernements et de certaines entreprises privées avec ce régime se développe, contrairement aux résolutions de l'ONU, le Comité spécial estime qu'il est essentiel d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid. Il faut redoubler d'efforts pour isoler le régime sud-africain, pour combattre sa propagande trompeuse, pour décourager la collaboration et pour prêter main-forte à la lutte légitime de la population opprimée d'Afrique du Sud.

251. Sur la base des activités entreprises pendant l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il est possible d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et le public en général. A cette fin, le Comité spécial présente les recommandations suivantes.

B. Réaffirmation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies

252. Le Comité spécial estime que, au cours de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale devrait adopter une déclaration sur l'élimination de l'apartheid soulignant la grave préoccupation que cause à la communauté internationale la situation qui règne en Afrique du Sud et réaffirmant les éléments essentiels d'une solution conforme à la Charte. Cette déclaration aiderait à combattre la propagande et les manoeuvres du régime sud-africain et de ses partisans et constituerait un programme d'action pour les adversaires du racisme dans le monde entier.

253. Le Comité spécial est d'avis que cette déclaration devrait prendre acte de la grave détérioration de la situation en Afrique du Sud, du fait que la discrimination raciale a été érigée en politique officielle, du refus que le régime sud-africain oppose aux appels lancés par les organes des Nations Unies en faveur d'une solution juste et pacifique et de la menace croissante à la paix en Afrique du Sud et en Afrique australe dans son ensemble.

254. La déclaration devrait énoncer à nouveau les recommandations essentielles des organes des Nations Unies concernant une solution pacifique et réaffirmer les principes du Manifeste de l'OUA sur l'Afrique australe, qu'à une très large majorité l'Assemblée générale a fait sien dans la résolution 2505 (XXIV).

255. A cet égard, le Comité spécial rappelle que le Conseil de sécurité, dans la résolution 182 (1963) adoptée à l'unanimité le 4 décembre 1963, a indiqué qu'une solution nécessitait "l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants sur l'ensemble du territoire, sans distinction de race, de couleur ou de croyance".

256. En ce qui concerne l'application de ces recommandations, le Groupe d'experts constitué en application de la résolution susmentionnée a déclaré 18/ :

"L'avenir de l'Afrique du Sud doit être réglé par le peuple d'Afrique du Sud, tout le peuple d'Afrique du Sud, au cours de discussions libres. Il ne peut y avoir ni règlement ni paix tant que la grande majorité des habitants est privée du droit fondamental de participer aux décisions concernant l'avenir de son pays. Nous sommes convaincus que le maintien de la situation actuelle, et notamment le refus d'assurer une représentation équitable, aboutira fatalement à un conflit violent et à une tragédie pour tout le peuple d'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous tenons à souligner, en tant que premier principe fondamental, que les consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national.

Nous estimons que, pour donner effet à ce principe essentiel, tous les efforts devraient tendre vers la convocation d'une convention nationale pleinement représentative de la population tout entière. Cette convention nationale représentative examinerait les vues et les propositions de tous ses participants et tracerait une voie nouvelle pour l'avenir.

18/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément pour avril, mai et juin 1964, document S/5658, annexe, par. 8 et 44.

...

Il est cependant un préalable essentiel si l'on veut que les discussions aient lieu et que la convention aboutisse. La convention doit être réellement représentative, et elle ne peut l'être que si tous les leaders représentants peuvent y participer librement. A cet effet, il est essentiel que soit proclamée une amnistie en faveur de tous les adversaires de l'apartheid, qu'ils soient actuellement en cours de jugement, en prison, en liberté surveillée ou en exil, et nous joignons notre appel pressant à ceux que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déjà lancés en vue d'une amnistie immédiate."

257. Il convient de rappeler que dans sa résolution 191 (1964) du 18 juin 1964, le Conseil de sécurité a fait sienne la conclusion du Groupe d'experts selon laquelle "des consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national". Il a invité le Gouvernement sud-africain à accepter cette conclusion et à faire connaître ses vues touchant ces consultations le 30 novembre 1964 au plus tard. Bien que le régime sud-africain ait rejeté cette invitation, le Conseil de sécurité n'a pas repris l'examen de cette question.

258. Le Comité spécial estime que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient pouvoir exprimer leurs vues dans une déclaration où l'Assemblée générale demanderait la convocation d'une convention nationale démocratique et définirait les préalables à remplir - amnistie politique et levée de l'interdiction qui frappe les organisations politiques africaines. Cette déclaration devrait rejeter et dénoncer les efforts faits par le régime minoritaire blanc pour imposer les Bantoustans et d'autres institutions racistes et anti-démocratiques. En particulier, la politique des Bantoustans et l'expulsion de centaines de milliers d'Africains de la plus grande partie du pays doivent être **condamnées** en tant qu'instruments destinés à priver le peuple africain de ses droits légitimes à imposer un partage injuste du pays.

259. L'Assemblée générale devrait déclarer que l'ONU est prête à aider l'organisation de consultations entre les représentants véritables de la population sud-africaine en vue de convoquer une convention nationale qui aurait pour tâche de rechercher une solution juste et pacifique, et à s'élever contre toute tentative visant à nouer des dialogues auxquels ne participeraient pas les représentants véritables de la population sud-africaine et qui ne s'appuieraient pas sur les principes adoptés par l'ONU et l'OUA.

260. Tout en lançant un appel pour que des efforts soient faits à l'échelle mondiale en vue de rechercher une solution grâce à l'organisation d'une convention nationale démocratique, l'Assemblée générale devrait demander que les Etats fournissent une aide accrue au peuple opprimé de l'Afrique du Sud dans la lutte légitime qu'il mène contre un régime raciste impitoyable pour obtenir ses droits inaliénables.

C. L'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud

261. On se rappellera que, dans sa résolution 2624 (XXV) adoptée le 13 octobre 1970, l'Assemblée générale s'est déclarée sérieusement préoccupée par les rapports selon lesquels la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité, qui demandait à tous les Etats de renforcer l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, n'était pas encore appliquée par certains Etats. Elle s'est en outre déclaré gravement préoccupée par le renforcement constant des forces militaires et de police sud-africaines et par l'aggravation de la situation qui en résultait en Afrique australe. Elle a demandé à tous les Etats "de prendre des mesures immédiates pour appliquer intégralement les dispositions de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité".

262. Cette résolution a été adoptée par 98 voix contre 2, avec 9 abstentions. Seuls le Portugal et l'Afrique du Sud ont voté contre; tandis que l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Malawi, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Swaziland se sont abstenus. Le Canada a par la suite exprimé son soutien à la résolution.

263. En dépit de cet appui écrasant à l'embargo sur les armes, le Comité spécial déplore le fait que celui-ci n'a pas encore été appliqué par certains Etats. Il a consacré une attention considérable à cette question au cours de l'année car certains Etats n'ont pas vraiment mis en oeuvre les dispositions de la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité et ont même fourni du matériel et une assistance technique au Gouvernement sud-africain, qui lui ont permis de renforcer ses forces armées 19/.

264. Le Comité spécial estime que l'attitude de ces puissances et leur action encouragent le régime sud-africain à persister dans son attitude de défi à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans sa politique inhumaine d'apartheid. Leur action sape l'efficacité de l'embargo sur les armes, qui est la première mesure - et la moindre - que le Conseil de sécurité ait prise pour empêcher que la situation en Afrique australe ne continue de se détériorer.

265. Le Comité spécial estime que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient examiner d'urgence la situation grave qui résulte de ces violations de l'embargo sur les armes. Ils devraient :

a) Réaffirmer la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité et la résolution 2624 (XXV) de l'Assemblée générale;

b) Déplorer et condamner l'action des gouvernements qui ont continué d'aider, sous une forme ou sous une autre, au renforcement des forces militaires du régime sud-africain;

c) Réaffirmer que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'admettent pas de distinction entre les armes destinées à la défense extérieure et les armes destinées à la répression à l'intérieur du pays et ne prévoient aucune exception à l'embargo sur les armes;

19/ Voir A/AC.115/L.185/Add.1, 2 et 3 et A/AC.115/L.313.

d) Déclarer qu'aucune justification de la poursuite de la coopération militaire avec l'Afrique du Sud, telle que des engagements au titre d'accords ou d'arrangements antérieurs avec le régime sud-africain, ne peut être acceptée;

e) Demander à tous les Etats d'exercer toute l'influence possible sur les puissances intéressées pour les dissuader de violer l'embargo sur les armes;

f) Lancer un appel solennel à toutes les organisations et à l'opinion publique pour qu'elles dénoncent toute collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et appuient les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer un embargo efficace sur les fournitures d'armes au régime sud-africain.

266. Le Comité spécial réaffirme qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité déclare que l'embargo sur les armements décrété à l'encontre de l'Afrique du Sud est obligatoire.

D. Mesures économiques et autres mesures connexes

267. Le Comité spécial attire l'attention sur le fait que certains gouvernements et certaines entreprises privées poursuivent et accroissent leur collaboration avec le régime sud-africain et les sociétés sud-africaines, en violation des recommandations réitérées de l'Assemblée générale. Il recommande que ces activités soient condamnées parce qu'elles encouragent le régime sud-africain et lui permettent de continuer à appliquer sa politique d'apartheid. Il recommande également que tous les Etats soient instamment invités une fois de plus :

a) A rompre toutes relations diplomatiques, consulaires et autres relations officielles avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud;

b) A mettre un terme à toute coopération militaire, économique, technique et autre avec l'Afrique du Sud;

c) A supprimer les préférences tarifaires et autres accordées aux exportations sud-africaines et à interdire les investissements en Afrique du Sud;

d) A veiller à ce que les sociétés enregistrées dans leurs pays et leurs ressortissants se conforment aux résolutions adoptées par les Nations Unies dans ce domaine.

268. Le Comité spécial recommande que des dispositions appropriées soient prises pour lui permettre d'établir et de publier périodiquement des rapports sur les gouvernements et les entreprises privées qui continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud. Le Comité spécial coopère à cet égard avec l'Organisation de l'unité africaine et son Bureau des sanctions et de la décolonisation.

269. Prenant note de la recommandation de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail 20/, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale demande à nouveau à tous les Etats de prendre des mesures pour dissuader leurs ressortissants d'émigrer en Afrique du Sud aussi longtemps que le Gouvernement sud-africain persistera dans la politique d'apartheid.

20/ Voir plus haut paragraphe 194.

E. Assistance accordée au mouvement national des populations opprimées de l'Afrique du Sud

270. Afin de permettre au mouvement national des populations opprimées de l'Afrique du Sud de recevoir une assistance accrue, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

a) D'accueillir favorablement la création, par l'Organisation de l'unité africaine, d'un Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid;

b) De lancer un appel aux gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils apportent leur contribution soit au Fonds soit directement aux mouvements de libération.

c) De prier le Secrétaire général d'encourager de telles contributions en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et de présenter de temps à autre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

271. Le Comité spécial estime qu'une assistance accordée au mouvement de libération en vue de donner à ses responsables et à ses membres une instruction en matière d'information publique et une formation linguistique (portant notamment sur les langues des principaux pays qui commercent avec l'Afrique du Sud) serait particulièrement utile parce qu'elle permettrait au mouvement d'avoir des contacts plus efficaces avec l'opinion publique de divers pays. Le Comité spécial propose qu'une demande soit adressée aux institutions compétentes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations pour qu'ils offrent des bourses et toute autre forme d'assistance que le mouvement de libération pourrait demander.

F. Diffusion de l'information concernant l'apartheid

272. Le Comité spécial a toujours accordé une grande importance à la diffusion de l'information concernant l'apartheid afin de rendre l'opinion publique mondiale consciente des dangers de l'apartheid, de la lutte légitime que mènent les populations opprimées de l'Afrique du Sud pour édifier une société non raciale, des efforts déployés par les Nations Unies pour remédier à la grave situation qui règne en Afrique du Sud et des activités du gouvernement et des entreprises privées qui encouragent le régime sud-africain, lui permettant de ne pas tenir compte des résolutions adoptées par les organes des Nations Unies.

273. Le Comité spécial note avec satisfaction que, pendant l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information ont renforcé leurs activités d'information concernant l'apartheid. Il note en particulier que le Groupe a publié certains de ses documents en français et que certains d'entre eux ont été traduits dans d'autres langues par l'intermédiaire des centres d'information.

1. Activités du Groupe de l'apartheid et du Service de l'information

274. Compte tenu de l'important effort de propagande entrepris par le régime sud-africain et ses amis et compte tenu également de la demande croissante de documents d'information préparés par les Nations Unies, le Comité spécial estime indispensable que les Nations Unies accroissent considérablement leurs activités d'information en ce qui concerne l'apartheid.

275. Il recommande notamment :

a) Que le Groupe de l'apartheid veille à ce que toutes ses publications paraissent normalement en anglais et en français et à ce qu'un plus grand nombre soient traduites dans d'autres langues, en particulier celles des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud;

b) Que le Service de l'information prépare davantage de films et d'auxiliaires audio-visuels sur l'apartheid en différentes langues, et

c) Que les centres d'information et autres services des Nations Unies soient invités à déployer les plus grands efforts en vue de diffuser les documents d'information sur l'apartheid.

276. A cet égard, le Comité spécial appelle l'attention sur la recommandation contenue dans la résolution 1592 (L) adoptée par le Conseil économique et social le 21 mai 1971, recommandation par laquelle il a demandé à l'Assemblée générale de fournir des fonds dans une mesure qui permette de combattre efficacement la propagande menée par le Gouvernement sud-africain et par laquelle ce gouvernement cherche à défendre et à justifier la politique d'apartheid. Il attire également l'attention sur l'appel lancé par l'Organisation de l'unité africaine à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations pour qu'elles poursuivent leurs efforts en vue de faire mieux connaître à l'opinion mondiale le caractère inhumain de l'apartheid et la lutte légitime menée par le mouvement de libération.

277. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale invite les divers gouvernements et organisations à coopérer avec le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information par tous les moyens appropriés, notamment en matière de traduction de publications, de préparation de commentaires de films en différentes langues, ainsi que de diffusion à une plus grande échelle des publications, films et documents audio-visuels de l'ONU relatifs à l'apartheid.

2. Assistance à l'Organisation de l'unité africaine pour la préparation de programmes radiophoniques

278. Le Comité spécial rappelle les recommandations qu'il a faites dans son dernier rapport au sujet des programmes radiophoniques à destination de l'Afrique australe, et qui tendent notamment à ce que l'ONU apporte à l'Organisation pour l'unité africaine l'aide nécessaire pour entreprendre des émissions régulières sur l'apartheid à destination de l'Afrique du Sud et de l'ensemble de l'Afrique australe. A la suite de nouvelles consultations qui ont eu lieu avec l'OUA à ce sujet en juin 1971, il a été établi que dans l'immédiat il lui fallait un studio d'enregistrement à partir duquel il lui serait possible de diffuser des informations sur l'apartheid par l'intermédiaire de diverses stations de radio-diffusion. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de lancer un appel aux différents Etats Membres et organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de permettre à l'OUA d'acquérir le matériel d'enregistrement nécessaire. Il recommande également que le Secrétaire général, les institutions spécialisées et d'autres organisations soient invités à coopérer avec l'OUA en vue de préparer et de diffuser des émissions radiophoniques sur l'apartheid.

3. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

279. Le Comité spécial estime que l'UNESCO peut jouer un rôle important en diffusant plus largement des renseignements concernant l'apartheid. Il note avec satisfaction les décisions récentes adoptées par l'UNESCO à cet égard.

280. Le Comité spécial recommande notamment, compte tenu des consultations qu'il a eues avec l'UNESCO et avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales intéressées, qu'il soit demandé à l'UNESCO de préparer une pochette de documentation sur l'apartheid et l'Afrique australe, en collaboration avec les organisations anti-apartheid. Cette pochette de documents, modifiée le cas échéant par les différentes commissions nationales de l'UNESCO ou d'autres organismes, devrait être distribuée aux écoles de tous les pays.

281. Le Comité spécial propose également que l'UNESCO envisage la production de films et d'auxiliaires audio-visuels sur l'apartheid, en insistant tout particulièrement sur ses effets dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

4. Activités des autres institutions spécialisées

282. Le Comité spécial considère que d'autres institutions spécialisées peuvent également apporter une contribution à la campagne contre l'apartheid dans divers domaines de compétence. Il prend note des activités de l'Organisation internationale

du Travail à cet égard et espère que l'OIT intensifiera la diffusion de l'information à ce sujet dans les syndicats et encouragera leurs activités anti-apartheid.

283. Le Comité spécial propose également que d'autres institutions, notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, soient invitées à préparer des études sur les effets de l'apartheid dans leurs domaines de compétence, études qui serviraient de base pour l'adoption éventuelle de mesures appropriées.

284. Le Comité propose en outre que l'Assemblée générale invite également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international à présenter des suggestions sur la manière dont chacune de ces institutions pourrait contribuer à empêcher le Gouvernement sud-africain d'appliquer sa politique d'apartheid et de l'étendre à d'autres territoires.

5. Comités nationaux sur l'apartheid

285. Le Comité spécial estime que la création de comités nationaux de lutte contre l'apartheid dans tous les pays apporterait une contribution importante à une campagne internationale concertée contre l'apartheid. Il propose que l'Assemblée générale invite les organisations non gouvernementales **intéressées** à prendre des mesures appropriées en vue de créer de tels comités nationaux et qu'elle autorise le Comité spécial à encourager leur création, en consultation avec ces organisations non gouvernementales.

G. Relations avec les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales intéressées

286. Le Comité spécial estime qu'il est essentiel d'entretenir de très étroites relations avec les mouvements anti-apartheid et avec les organisations non gouvernementales intéressées en vue de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid. Le Comité spécial a élargi ses contacts au cours de l'année écoulée d'une part en envoyant des représentants à l'Assemblée du Conseil mondial de la paix, qui s'est tenue à Budapest en mai, et à la réunion du Comité exécutif de la conférence de solidarité des peuples afro-asiatiques, qui s'est tenue à Damas en juin, et, d'autre part, grâce aux consultations auxquelles la mission qu'il a envoyée en Europe et en Afrique a procédé en juin. Il estime que la participation à des conférences internationales et à des missions au siège des diverses organisations non gouvernementales est essentielle à la diffusion des renseignements relatifs à ses activités et à la promotion d'une action internationale concertée contre l'apartheid.

287. Le Comité spécial note que plusieurs importantes conférences internationales sont prévues pour 1972 et que les organisateurs ont invité ou manifesté leur intention d'inviter le Comité spécial à s'y faire représenter. L'Organisation de l'unité africaine a convié le Comité spécial à prendre part à la conférence internationale de la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, qui doit être organisée sous son égide. Cela permettrait au Comité spécial de consulter de nombreuses organisations qui participent à la lutte contre l'apartheid et de resserrer ses relations avec l'Organisation de l'unité africaine.

288. Le Comité spécial recommande que des crédits budgétaires suffisants soient ouverts pour lui permettre d'envoyer des délégations aux réunions suivantes

- a) La réunion du Conseil présidentiel du Conseil mondial de la paix, qui aura lieu à Helsinki, en janvier 1972;
- b) La Conférence internationale sur la Namibie qui se tiendra à Bruxelles en février 1972;
- c) La Conférence internationale de la lutte contre le colonialisme et l'apartheid que l'Organisation de l'unité africaine organisera dans une capitale de l'Europe occidentale pendant le premier semestre de 1972;
- d) La conférence syndicale qu'il est envisagé de réunir à Genève en juin et juillet 1972 sur le thème de la lutte contre l'apartheid.

289. Le Comité spécial recommande en outre que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires pour permettre au Groupe de l'apartheid de demeurer en liaison étroite avec les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales intéressées et de faire connaître leurs activités de lutte contre l'apartheid.

290. Le Comité spécial a suggéré à l'Organisation de l'unité africaine d'envisager la création d'un bureau en Europe occidentale en vue de maintenir la liaison avec les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales qui participent à la lutte contre l'apartheid et d'aider à coordonner leurs activités. Il recommande de prier le Secrétaire général d'offrir toute la coopération nécessaire à ce bureau lorsqu'il aura été créé.

H. Déclaration contre le racisme dans les activités sportives nationales et internationales

291. Le Comité spécial exprime sa satisfaction devant l'écho que les appels lancés par l'Assemblée générale et le Comité spécial au boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux ont trouvé dans de nombreux pays. Le Comité spécial recommande que des éloges soient adressés aux organisations et aux secteurs de l'opinion qui participent à ce boycottage.

292. A l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale adopte une déclaration contre le racisme dans les activités sportives nationales et internationales - invitant les gouvernements, les organisations sportives et le public à s'engager à combattre la discrimination raciale dans les sports et à ne pas assister à des manifestations sportives auxquelles participent des équipes sélectionnées sur la base de la discrimination raciale.

293. Le Comité spécial estime que l'expérience récente montre qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées adoptent une déclaration où les principes olympiques seraient réaffirmés sans réserve. Il note que certains gouvernements n'ont pas pris de mesures visant à combattre la discrimination raciale et la ségrégation dans le domaine des sports et ont toléré l'apartheid dans ce domaine, sous prétexte que la politique n'a pas à intervenir dans les sports. Le Comité spécial tient à souligner que le racisme, que l'Afrique du Sud a érigé en politique officielle et que l'Organisation des Nations Unies a condamné en tant que crime contre l'humanité, ne saurait être toléré dans le domaine des sports. En conséquence, il suggère que les Etats Membres expriment leur aversion pour le racisme dans les sports et, ce faisant, encouragent les organisations intéressées et le public à observer les principes olympiques.

I. Assistance aux réfugiés de l'Afrique du Sud

294. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale lance un appel à tous les Etats Membres, notamment aux pays africains et plus spécialement aux pays voisins de l'Afrique du Sud, pour qu'ils aident les réfugiés d'Afrique du Sud à obtenir des documents de voyage, des possibilités d'études et de formation et des emplois appropriés.

J. L'Afrique du Sud et l'Afrique australe

295. Enfin, le Comité spécial tient à souligner à nouveau la nécessité d'étudier le problème de l'apartheid dans son contexte le plus vaste.

296. Le régime sud-africain est devenu le bastion du racisme et du colonialisme en Afrique australe, bravant ainsi l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Il continue à occuper illégalement le territoire de la Namibie, qui, légalement, est placé sous l'administration de l'ONU à titre intérimaire. Il a fourni une aide militaire et économique au régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud pour soutenir celui-ci dans les efforts qu'il fait pour tourner les sanctions économiques du Conseil de sécurité et dans son action militaire contre les combattants de la liberté. Il a encouragé et aidé le Gouvernement portugais dans les guerres coloniales qu'il mène en Angola et au Mozambique et est devenu le principal participant aux projets de Cabora Bassa et de Cunene entrepris dans ces territoires.

297. La prétendue "politique d'ouverture" du régime sud-africain a pour objectif principal de profiter de l'assistance qu'il accorde ainsi que des échanges commerciaux et d'autres circonstances pour faire accepter sa politique raciale; de diviser les Etats africains et les autres Etats; d'égarer l'opinion mondiale; de remédier à l'isolement de l'Afrique du Sud sur le plan international; d'empêcher qu'une aide soit fournie au mouvement de libération par la communauté internationale et de créer une zone tampon sur ses frontières; et par là de consolider la domination de la minorité blanche en Afrique australe.

298. Les intérêts économiques étrangers poursuivant des activités qui entravent le processus de libération en Afrique australe travaillent surtout en collaboration avec des sociétés sud-africaines.

299. Les forces qui soutiennent l'apartheid sont essentiellement les mêmes que celles qui soutiennent le colonialisme en Afrique australe. Les forces qui appuient le combat légitime contre l'apartheid sont essentiellement les mêmes que celles qui appuient le combat légitime des peuples des territoires coloniaux en Afrique australe.

300. Il est donc indispensable que les organes de l'ONU intéressés étudient la situation en Afrique australe dans son ensemble et encouragent la mise au point d'une action internationale concertée et coordonnée. Les vastes incidences stratégiques de la fourniture d'armes et d'une assistance militaire à l'Afrique du Sud et les ramifications des intérêts étrangers économiques dans cette région par exemple demandent à être étudiées d'urgence et de manière approfondie.

301. Le Comité spécial estime que la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 2671 A (XXV) de prier le Comité spécial d'étudier "tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales" et le fait que l'Assemblée a reconnu qu'il est nécessaire d'éviter tout double emploi des efforts est une étape importante vers une action plus coordonnée.

302. De même, les réunions communes du Comité spécial de l'apartheid, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenues en application de la résolution 2671 F (XXV) de l'Assemblée générale ont aidé à promouvoir la coopération entre les trois organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui s'occupent de l'Afrique australe.

303. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale donne la suite qui convient au consensus adopté par la Réunion commune, afin de permettre aux trois organes d'entreprendre des activités communes ou de coordonner leurs activités et de faire en sorte que les services du Secrétariat qui s'occupent de la recherche, de l'information et de la publicité sur l'Afrique australe soient plus efficaces.

304. Il recommande en outre que l'on prévoie une série de réunions communes des trois organes en 1972 - avec la participation des institutions spécialisées, des organisations régionales, des mouvements de libération et des organisations non gouvernementales intéressés - afin d'entreprendre une étude approfondie des rapports existant entre les divers problèmes de l'Afrique australe et de formuler un plan en vue d'une action internationale plus efficace pour l'élimination de l'apartheid et du colonialisme dans la région.

K. Programme de travail pour 1972

305. Le Comité spécial estime qu'il doit intensifier ses activités en 1972, à la lumière des décisions qui seront adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, afin de renforcer la campagne internationale contre l'apartheid.

306. Les principales sphères d'activité pour 1972 ont déjà été indiquées dans les recommandations ci-dessus. En outre le Comité spécial a l'intention d'inclure les activités précises suivantes dans son programme de travail pour 1972 :

a) Identifier les principales sociétés nationales et multinationales investissant en Afrique australe et encourager l'organisation de campagnes dans les pays intéressés afin de persuader ceux-ci de cesser d'appuyer l'apartheid;

b) Organiser des réunions avec des représentants des gouvernements et des sociétés commerciales qui collaborent avec l'Afrique du Sud afin de les dissuader d'une telle collaboration, et des réunions avec des groupes menant une campagne en vue d'un boycottage économique de l'Afrique du Sud;

c) Publier des rapports périodiques sur la collaboration des gouvernements et des entreprises privées avec le régime sud-africain;

d) Organiser une session spéciale avec des représentants d'un certain nombre d'organisations nationales et internationales, y compris deux réunions consacrées à des consultations avec des organisations confessionnelles et religieuses, en mars 1972; il s'agirait, au cours de cette session spéciale, d'examiner les résultats des activités de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que les moyens de poursuivre la campagne contre l'apartheid; et

e) Effectuer une étude sur les informations reçues récemment au sujet de tortures et de mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques en Afrique du Sud, et établir un rapport sur les crimes commis par le régime sud-africain dans le cadre de sa politique d'apartheid, données qui pourraient par la suite être incorporées à un registre des actes criminels ainsi perpétrés.

IV. RESUME DES RECOMMANDATIONS

307. L'Assemblée générale devrait adopter une déclaration sur l'élimination de l'apartheid, dans laquelle elle soulignerait la grave préoccupation que cause à la communauté internationale la situation qui règne en Afrique du Sud et réaffirmerait les éléments essentiels d'une solution conforme à la Charte. Elle devrait dénoncer les efforts faits par le régime minoritaire blanc pour imposer les Bantoustans et d'autres institutions racistes et antidémocratiques, ainsi que les efforts visant à nouer des dialogues auxquels ne participeraient pas les représentants véritables de la population sud-africaine et qui ne s'appuieraient pas sur les principes adoptés par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine.

308. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient :

a) Réaffirmer la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité et la résolution 2624 (XXV) de l'Assemblée générale;

b) Déplorer et condamner l'action des gouvernements qui ont continué d'aider, sous une forme ou sous une autre, au renforcement des forces militaires du régime sud-africain;

c) Réaffirmer que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'admettent pas de distinction entre les armes destinées à la défense extérieure et les armes destinées à la répression à l'intérieur du pays et ne prévoient aucune exception à l'embargo sur les armes;

d) Déclarer qu'aucune justification de la poursuite de la coopération militaire avec l'Afrique du Sud, telle que des engagements au titre d'accords ou d'arrangements antérieurs avec le régime sud-africain, ne peut être acceptée;

e) Demander à tous les Etats d'exercer toute l'influence possible sur les puissances intéressées pour les dissuader de violer l'embargo sur les armes;

f) Lancer un appel solennel à toutes les organisations et à l'opinion publique pour qu'elles dénoncent toute collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et appuient les efforts déployés par les Nations Unies en vue d'appliquer un embargo efficace sur les fournitures d'armes au régime sud-africain.

309. Le Conseil de sécurité devrait déclarer que l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud est obligatoire.

310. L'Assemblée générale devrait condamner le fait que certains gouvernements et certaines entreprises privées collaborent avec le régime sud-africain et les sociétés sud-africaines en violation de ses recommandations, réaffirmer ses décisions antérieures par lesquelles elle a demandé qu'il soit mis un terme à cette collaboration, et prendre des dispositions appropriées pour permettre au Comité spécial de préparer et de publier périodiquement des rapports sur cette collaboration. L'Assemblée générale devrait demander à nouveau à tous les Etats de prendre des mesures pour dissuader leurs ressortissants d'émigrer en Afrique du Sud.

311. L'Assemblée générale devrait demander aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations qu'ils offrent des bourses et toute autre forme d'assistance que le mouvement de libération pourrait demander en vue de donner à ses responsables et à ses membres une formation en matière d'information et une formation linguistique.

312. L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de faire en sorte :

a) Que les publications du Groupe de l'apartheid paraissent normalement en anglais et en français et qu'un plus grand nombre de ces publications soient traduites dans d'autres langues, en particulier dans celles des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud;

b) Que le Service de l'information produise davantage de films et d'auxiliaires audio-visuels dans diverses langues; et

c) Que les centres d'information et autres services des Nations Unies soient invités à déployer les plus grands efforts en vue de diffuser les documents d'information sur l'apartheid.

L'Assemblée générale devrait prévoir des crédits budgétaires suffisants à ces fins.

313. L'Assemblée générale devrait inviter les gouvernements et organisations à coopérer avec le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information en vue d'assurer une plus large diffusion aux renseignements sur l'apartheid.

314. L'Assemblée générale devrait :

a) Lancer un appel à tous les Etats Membres et organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de permettre à l'OUA d'installer un studio d'enregistrement à partir duquel il lui serait possible de diffuser des informations sur l'apartheid par l'intermédiaire de diverses stations de radiodiffusion; et

b) Prier le Secrétaire général, les institutions spécialisées et d'autres organisations de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine en vue de préparer et de diffuser des émissions radiophoniques sur l'apartheid.

315. L'Assemblée générale devrait demander à l'UNESCO :

a) De préparer une "pochette de documentation" sur l'apartheid et l'Afrique australe; et

b) D'envisager la production de films et d'auxiliaires audi-visuels sur l'apartheid, en insistant tout particulièrement sur ses effets dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

316. L'Assemblée générale devrait inviter toutes les institutions spécialisées à prendre des mesures appropriées à l'occasion de la campagne internationale

contre l'apartheid, et notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à préparer des études sur les effets de l'apartheid dans leurs domaines de compétence.

317. L'Assemblée générale devrait inviter les organisations non gouvernementales intéressées à prendre des mesures appropriées en vue de créer des comités nationaux de lutte contre l'apartheid et autoriser le Comité spécial à encourager leur création en consultation avec ces organisations non gouvernementales.

318. L'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits budgétaires suffisants pour permettre au Comité spécial de participer à des conférences internationales sur l'apartheid en 1972.

319. L'Assemblée générale devrait inviter le Secrétaire général :

a) A prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Groupe de l'apartheid de demeurer en liaison étroite avec les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales intéressées et de faire connaître leurs activités de lutte contre l'apartheid; et

b) A offrir toute la coopération nécessaire au bureau que l'on a suggéré à l'Organisation de l'unité africaine de créer en Europe occidentale en vue de maintenir la liaison avec les mouvements anti-apartheid et les autres organisations gouvernementales qui participent à la lutte contre l'apartheid.

320. L'Assemblée générale devrait adopter une déclaration contre le racisme dans les activités sportives nationales et internationales.

321. L'Assemblée générale devrait lancer un appel à tous les Etats Membres, notamment aux pays africains et plus spécialement aux pays voisins de l'Afrique du Sud, pour qu'ils aident les réfugiés d'Afrique du Sud à obtenir des documents de voyage, des possibilités d'études et de formation et des emplois appropriés.

322. L'Assemblée générale devrait :

a) Donner la suite qui convient au consensus adopté à la réunion commune des trois organes de l'Assemblée qui s'occupent de l'Afrique australe pour leur permettre d'entreprendre des activités conjointes ou de coordonner leurs activités et de faire en sorte que les services du Secrétariat qui s'occupent de la recherche, de l'information et de la publicité sur l'Afrique australe soient plus efficaces;

b) Inviter les organes intéressés à étudier les vastes incidences stratégiques de la fourniture d'armes et d'une assistance militaire à l'Afrique du Sud et les ramifications des intérêts économiques étrangers dans la région; et

c) Prévoir l'organisation, en 1972, d'une série de réunions communes des trois organes, auxquelles participeraient les institutions spécialisées, les organisations régionales, les mouvements de libération et les organisations non gouvernementales intéressées.

323. L'Assemblée générale devrait prendre acte du programme de travail du Comité spécial de l'apartheid pour 1972.

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES, SUPPLEANTS ET OBSERVATEURS

1. Membres et suppléants

ALGERIE

Représentant M. Ahmed OUCIF

GHANA

Représentant M. Richard Maximilian AKWEI
Représentant suppléant M. Benjamin GODZI GODWYLL

GUATEMALA

Représentant M. Rafael E. CASTILLO-VALDES
Représentant suppléant M. Juan Carlos DELPREE-CRESPO

GUINEE

Représentant M. El Hadj Abdoulaye TOURE
Représentant suppléant M. Boubacar DIABATE

HAITI

Représentant M. Raoul SICLAIT
Représentant suppléant M. Alexandre VERRET

HONGRIE

Représentant M. Károly SZARKA
Représentant suppléant M. Janós VARGA

INDE

Représentant M. Samar SEN
Représentant suppléant M. Barakat AHMAD

MALAISIE

Représentant M. Yusof ARIFF
Représentants suppléants M. Ismail BUDIN
M. Yeop ADLAN-ROSE

NEPAL

Représentant Le Général de division
Padma Bahadur KHATRI
Représentants suppléants M. Uddhav Deo BHATT
M. Nir Bahadur JOSHI

1. Membres et suppléants (suite)

NIGERIA

Représentant
Représentant suppléant

M. Edwin O. OGBU
M. J. O. EDREMODA

PHILIPPINES

Représentant
Représentants suppléants

M. Narciso G. REYES
M. Iluminado G. TORRES
M. Federico T. TIONGSON

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Représentant
Représentant suppléant

M. George J. TOMEH
M. Najdi JAZZAR

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
D'UKRAINE

Représentant
Représentants suppléants

M. Mikhail D. POLYANICHKO
M. Viktor BATIOUK
M. Boris I. KORNEENKO

SOMALIE

Représentant
Représentant suppléant

M. Abdulrahim A. FARAH
M. Hassan Kaid ABDULLEH

SOUDAN

Représentant

M. Kamal MUSTAFA

TRINITE-ET-TOBAGO

Représentant
Représentant suppléant

M. Frank Owen ABDULAH
M. Mahmud AZIZ

2. Observateurs

a) Institutions spécialisées

Organisation internationale du
Travail

M. C. M. von STEDINGK
M. Juan A. MATEOS-CICERO

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science
et la culture

M. Victor NIKOLSKY

Organisation mondiale de la
santé

Dr. Rodolphe L. COIGNEY

b) Organisation régionale

Organisation de l'unité
africaine

M. Mamadou M. THIAM

ANNEXE II

EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD
DEPUIS LE 4 OCTOBRE 1970

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. APERCU D'ENSEMBLE	1 - 32	104
II. MESURES DE SEPARATION ET DE DISCRIMINATION RACIALES	33 - 164	111
A. Application du <u>Group Areas Act</u>	37 - 62	112
B. Suppression des "enclaves noires" et "approbation du transfert" d'Africains	63 - 100	117
C. Application des lois sur les laissez-passer ("pass laws")	101 - 123	122
D. Application de l' <u>Immorality Act</u> (loi sur les bonnes moeurs)	124 - 144	126
E. Evolution de la situation au sein de la communauté des gens de couleur	145 - 151	129
F. Evolution de la situation au Transkei	152 - 164	131
III. MESURES DE REPRESSION PRISES A L'ENCONTRE DES ADVERSAIRES DE L' <u>APARTHEID</u>	165 - 210	134
A. Procès et prisonniers politiques	166 - 182	134
B. Situation dans les prisons et mauvais traitements infligés aux détenus	183 - 189	139
C. Arrêtés d'interdiction de séjour et d'assignation à résidence	190 - 200	141
D. Autres mesures de répression	201 - 210	145
IV. QUELQUES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AUX EGLISES, AUX ETUDIANTS ET AUX TRAVAILLEURS	211 - 272	147
A. Eglises	214 - 233	148
B. Etudiants	234 - 248	153
C. Main-d'oeuvre	249 - 272	156

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. NOUVELLES LOIS	273 - 277	161
A. <u>Bantu Homelands Constitution Act, No. 21 (1971)</u> ..	273 - 275	161
B. <u>General Law Further Amendment Act, No. 92 (1970)</u> .	276 - 277	162
VI. L' <u>APARTHEID</u> DANS LE DOMAINE DES SPORTS	278 - 359	163
A. La "nouvelle" politique sportive du gouvernement .	287 - 309	165
B. Campagnes menées en Australie et en Nouvelle-Zélande contre des équipes sud-africaines composées exclusivement de Blancs	310 - 359	170
VII. RENFORCEMENT DES FORCES ARMEES ET DE LA POLICE	360 - 379	179
A. Développement des forces armées et de la police ..	362 - 363	180
B. Fabrication locale d'armes	364 - 367	181
C. Acquisition d'armes, de munitions et de matériel militaire	368 - 373	183
D. Coopération militaire avec d'autres Etats	374 - 379	185

I. APERÇU D'ENSEMBLE

1. Pendant l'année considérée, le Gouvernement sud-africain n'a cessé d'appliquer en divers domaines les mesures et pratiques qui caractérisent l'apartheid. Le recours aux lois de répression contre les adversaires de l'apartheid a abouti à de nouvelles arrestations et à de nouveaux emprisonnements. En particulier, on a appris que la vague d'arrestations lancée en février et mars 1971 est venue allonger la liste des prisonniers politiques, dont plus de 500 déjà sont détenus dans les prisons sud-africaines en vertu de la législation sur la sécurité nationale.

2. De nombreuses personnes ont été persécutées en application de lois arbitraires de répression, comme le Suppression of Communism Act, le Unlawful Organizations Act et le Terrorism Act, qui ont été condamnées par les organes de l'ONU comme des violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au nombre de ces personnes, on compte plusieurs ecclésiastiques qui ont manifesté activement leur opposition à l'apartheid ou leur commisération pour ses victimes, notamment le Rév. G. A. French-Baytagh, doyen de l'Eglise anglicane de Johannesburg, qui a été inculpé au titre du Terrorism Act. C'est cette même loi, dont la violation entraîne la peine de mort, qui a été invoquée à l'occasion du procès ou de l'emprisonnement d'un certain nombre de membres du Non-European Unity Movement. Des arrêtés d'interdiction ou d'assignation à résidence ont été pris contre plusieurs personnes, notamment Mme Winnie Mandela et ses collègues, deux fois acquittés par les tribunaux, et un prêtre catholique, le Rév. Cosmas Desmond.

3. Les détenus sont généralement mis au secret et l'on croit savoir qu'ils sont souvent soumis à des tortures inhumaines. Des parents et des amis de prisonniers politiques ont eu à subir des vexations de la part des forces de sécurité.

4. Les déplacements systématiques d'Africains et d'autres non-Blancs en vue d'imposer la ségrégation raciale se sont poursuivis sans relâche. En vertu du Group Areas Act, des milliers de familles de non-Blancs sont venues s'ajouter à celles qui avaient déjà été arrachées à leurs foyers et à leurs communautés. Selon des articles parus dans la presse en mars 1971, plus de 300 000 Africains devaient être expulsés des fermes du Natal parce qu'ils avaient été déclarés main-d'œuvre en surnombre par rapport aux besoins de la région 1/. A ce propos, le Ministre chargé de l'administration et du développement des Bantous aurait déclaré que le gouvernement s'efforçait de réduire le nombre des Africains dans les régions blanches, de renforcer ce qu'il appelle les homelands (foyers nationaux) et d'éliminer les "enclaves noires", c'est-à-dire les terres que possèdent ou cultivent des Africains au milieu de fermes ou de plantations appartenant à des Blancs. Il a déclaré que cinq homelands, destinés respectivement aux Xhasas, aux Sothos du Nord, aux Shangaans, aux Vendas et aux Zoulous, abritaient déjà la majorité de ces groupes de population 2/. Des milliers de travailleurs africains vivant dans les zones dites blanches continuent d'être considérés comme des travailleurs migrants.

1/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 31 mars 1971.

2/ House of Assembly Debates (Hansard), 18 mai 1971, col. 7026.

La politique d'"ouverture vers l'extérieur"

5. L'opinion publique mondiale s'est émue de plus en plus au cours de ces dernières années de la situation qui règne en Afrique du Sud, et le pays n'y a pas été insensible : l'Afrique du Sud entreprend maintenant une campagne de propagande intensive dans de nombreuses régions du monde pour dissimuler le sens réel de son action. En 1971, le Gouvernement sud-africain aurait consacré 9,6 millions de dollars environ à la propagande; il faudrait y ajouter les millions de dollars dépensés par les intérêts privés sud-africains qui jouent un rôle actif dans les domaines du commerce, du tourisme, des relations publiques et des groupes de pression.

6. Pour décrire l'aspect politique de cette nouvelle orientation, on a parlé de politique étrangère d'"ouverture vers l'extérieur". On se souviendra qu'après que M. J. B. Vorster eut succédé à M. Verwoerd au poste de Premier Ministre, une nouvelle politique d'"ouverture" avait été élaborée en vue de rompre l'isolement croissant auquel l'Afrique du Sud avait été progressivement condamnée sur le plan international. Les activités des groupes anti-apartheid dans le monde entier, y compris les églises et les mouvements de jeunesse, ainsi que les mesures de boycottage dans le domaine sportif, avaient convaincu le Gouvernement sud-africain qu'il était nécessaire de prendre une nouvelle orientation. C'est à cet effet que l'Afrique du Sud a intensifié sa propagande et l'a doublée d'une aide économique accordée à certains pays. Les moyens d'information sud-africains ont systématiquement tenté de donner de l'Afrique du Sud une nouvelle image pouvant lui gagner la sympathie de certains Etats africains, particulièrement de ceux qui lui sont limitrophes. Cette stratégie a également conduit l'Afrique du Sud à renforcer sa collaboration avec le Portugal et à accorder aux Portugais une assistance dans les régions frontières du Mozambique et de l'Angola. L'Afrique du Sud a contribué sur les plans technique et financier à l'élaboration du projet de barrage de Cabora Bassa et, selon certaines informations, elle aurait conclu des accords militaires secrets avec le Portugal.

7. En septembre 1970, le Premier Ministre sud-africain a poursuivi ces efforts en proposant de conclure des pactes de non-agression "avec tout Etat noir, qu'il s'agisse d'un voisin immédiat de l'Afrique du Sud ou d'un Etat noir situé plus au nord, comme la Tanzanie, la Zambie et d'autres Etats d'Afrique".

8. En mars 1970, le Premier Ministre sud-africain a confirmé son intention d'inviter officiellement les dirigeants de certains Etats africains à se rendre en Afrique du Sud. Il a également confirmé qu'il serait prêt à débattre avec ces visiteurs de la politique du "développement séparé". Certains cercles ont vu dans ce fait le signe que l'Afrique du Sud avait adopté une nouvelle tactique pour diviser les Etats africains en invitant certains d'entre eux à établir des contacts et un "dialogue". Confirmant cette interprétation, certains dirigeants africains ont publiquement déclaré qu'ils étaient disposés à entamer le "dialogue" avec l'Afrique du Sud.

9. Le 1er avril 1971, à Dar es-Salam, l'African National Congress (ANC) a publié une déclaration condamnant le "dialogue" envisagé entre certains chefs d'Etat africains et le Premier Ministre sud-africain. Il a affirmé que l'invitation lancée par l'Afrique du Sud à tous les dirigeants africains disposés à entamer un "dialogue" avec les racistes blancs marquait l'aboutissement logique de la sinistre politique que le régime raciste poursuivait si habilement en vue d'étendre vers le nord un système colonialiste ou néo-colonialiste, ajoutant que ceux qui se laisseraient aller à trahir les intérêts et les aspirations des peuples de l'Afrique australe et de tout le continent devaient savoir qu'ils ne pourraient le faire impunément. Le Pan Africanist Congress a lui aussi fermement dénoncé le dialogue préconisé par l'Afrique du Sud.

10. La question du "dialogue" avec l'Afrique du Sud a été débattue en juin 1971 par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni à Addis-Abéba. Le Conseil a rejeté tout "dialogue" avec le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud qui n'aurait pas pour but exclusif d'obtenir le respect des droits légitimes et inaliénables des populations enchaînées d'Afrique du Sud et l'élimination de l'apartheid, conformément au Manifeste de Lusaka. Avant tout dialogue extérieur, a-t-il été dit, il convenait qu'un dialogue s'instaure entre le régime de la minorité raciste et les populations qu'il soumettait à l'oppression, à l'exploitation et à la répression. Le Conseil des ministres a estimé que la proposition de dialogue était une manoeuvre de l'Afrique du Sud et de ses alliés tendant à diviser les Etats africains, à semer la confusion dans l'opinion publique mondiale, à soustraire l'Afrique du Sud à l'ostracisme et à l'isolement international où elle se trouve et à faire accepter le statu quo en Afrique australe.

Visite du Président du Malawi en Afrique du Sud

11. Dans le cadre de sa politique d'"ouverture vers l'extérieur", le Gouvernement sud-africain a resserré ses liens économiques avec Madagascar. Il aurait également établi des contacts avec Maurice. Mais son succès le plus notable, le développement de ses relations avec le Malawi, a eu pour point culminant le voyage en Afrique du Sud du Président du Malawi, M. Kamyzu Banda, du 16 au 20 août 1971.

12. A son arrivée à la base aérienne de Waterkloof, près de Pretoria, le Président a été accueilli, avec tous les honneurs militaires, par M. J.J. Fouché, Président de la République sud-africaine.

13. Tout au long de cette visite officielle, qualifiée d'historique par les moyens d'information du Malawi et de l'Afrique du Sud, le Président et son entourage ont été traités avec les plus grands égards.

14. Au cours de son voyage, le Président a visité Le Cap, la base navale de Simonstown, l'Université de Stellenbosch, la mine d'or de Brakpan près de Germiston dans l'East Rand, où il avait travaillé plus de 40 ans plus tôt, ainsi

que la ville africaine de Soweto. En outre, le président Banda a pris la parole devant des Malawiens travaillant en Afrique du Sud et s'est entretenu avec M. Vorster, premier ministre, avec le chef Kaiser Matanzima, chef de l'exécutif du Transkei, ainsi qu'avec les responsables des autorités territoriales des Bantustans, le Président du Comité exécutif du Coloured Persons' Representative Council et le Président du Comité exécutif du South African Indian Council.

15. Prenant la parole devant les professeurs et les étudiants de l'Université de Stellenbosch, le président Banda a défini son rôle dans la politique africaine comme celui d'un médiateur visant à rapprocher les races sur le continent. Il s'est exprimé comme suit :

"Je rejette l'idée de la force. Je rejette l'idée de l'isolement... Il y a un avenir en Afrique pour chacun de nous - pour la majorité et pour les diverses minorités." 3/

16. Le Président, justifiant les bonnes relations qu'il entretient avec le Gouvernement sud-africain dominé par les Blancs, a dit au cours d'une réunion d'ouvriers malawiens travaillant en Afrique du Sud qu'il avait bravé l'OUA qui avait pris position, à sa dernière assemblée de chefs d'Etat et de gouvernement, contre tout contact avec les régimes des minorités blanches d'Afrique australe.

17. Le Président du Malawi a déclaré :

"J'ai bravé tout le monde - et ce avec le plein appui de mon parlement... Ils /L'OUA/ ne voulaient pas que je vienne ici, mais j'ai bravé tout le monde..." 4/

18. Au cours d'un banquet officiel, M. Fouché, président de la République sud-africaine, a rendu hommage à M. Banda pour avoir ouvert la voie à une coopération constructive et fructueuse entre Etats africains.

19. M. Fouché a dit notamment que la base des relations internationales entre Etats était la compréhension mutuelle à laquelle on ne pouvait parvenir que par le dialogue.

20. Il a ajouté ce qui suit :

"Le principe du dialogue - dans le contexte spécial qui est le sien en Afrique - est devenu récemment une question tout à fait à l'ordre du jour. Comme nous l'avons souvent déclaré, l'Afrique du Sud est disposée à engager des conversations sur un pied d'égalité avec tout autre Etat." 5/

3/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 18 août 1971.

4/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 19 août 1971.

5/ Ibid.

21. Le 19 août, le président Banda a eu une conversation officielle d'une heure avec le premier ministre Vorster.

22. Lors d'une conférence de presse tenue à la fin de sa visite officielle, le président Banda a annoncé que le Président de l'Afrique du Sud avait accepté une invitation à se rendre au Malawi.

23. Comme on lui demandait s'il recommanderait que d'autres dirigeants africains se rendent en Afrique du Sud, il a répondu ce qui suit :

"J'ai dit aux dirigeants et aux groupes qu'il ne sert à rien que nous, dirigeants africains, tempêtions contre l'apartheid à des milliers de kilomètres de distance, à Addis-Abéba, à Londres, à New York, à Singapour... Allons en Afrique du Sud, constatons par nous-mêmes ce qui s'y passe et discutons avec ses dirigeants; il ne sert à rien de fulminer ou de proférer de vaines menaces dans des villes éloignées." 6/

24. Si la presse sud-africaine a attaché de l'importance à la visite du président Banda 7/, soulignant notamment l'adoucissement des réglementations de l'apartheid qui l'avait accompagnée, les mouvements de libération sud-africains et la presse de nombreux pays africains ont vivement critiqué cette visite, y voyant une atteinte à la solidarité africaine en faveur des populations opprimées d'Afrique du Sud.

Opposition à l'apartheid en Afrique du Sud : boycottage des cérémonies marquant le dixième anniversaire de la République

25. Pendant tout le mois de mai 1971, le régime sud-africain a organisé des cérémonies pour marquer le dixième anniversaire de la proclamation de la République 8/, notamment un festival de sports qui s'est déroulé à partir du 1er mai, une importante démonstration navale au large de Table Bay le 28 mai, à laquelle participaient tous les navires de guerre sud-africains, y compris des sous-marins et les appareils du groupe maritime des forces aériennes, une démonstration des forces aériennes le 31 mai et un défilé militaire auquel participaient 6 000 soldats et un bataillon mécanisé de véhicules de combat.

6/ Radio de Blantyre.

7/ Dans un éditorial consacré à la visite du Président Banda, le Rand Daily Mail a écrit que l'Afrique du Sud est en train de découvrir qu'une société multiraciale "est possible - et exige relativement peu de sacrifices". Dans cet éditorial paru en première page, on pouvait lire que "rien n'a aussi profondément entamé les institutions et les attitudes de l'apartheid... Ce qui s'est passé ces quatre derniers jours marque une étape spectaculaire dans l'écroulement inexorable de l'apartheid".

8/ On se souviendra qu'à la suite du référendum de 1960 limité aux Blancs, il a été décidé, par 850 458 voix contre 775 878, que l'Afrique du Sud deviendrait une république. Après que le Parlement, uniquement composé de Blancs, eut adopté les mesures législatives voulues, l'Afrique du Sud a été proclamée république le 31 mai 1961.

26. Le régime de Pretoria n'a tenu aucun compte d'une campagne nationale lancée par des personnalités sud-africaines en vue d'engager le gouvernement à amnistier les prisonniers politiques 9/ à l'occasion du dixième anniversaire de la République. En mars 1971 s'est constitué un "Comité national pour la clémence", présidé par M. Mowalal Ramgobin, homme d'affaires de Durban; ce comité se compose notamment de professeurs, d'écrivains et d'ecclésiastiques fort connus. Le Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur ont refusé de recevoir une délégation du Comité ou d'envisager d'accorder l'amnistie aux prisonniers politiques.

27. Bien que le gouvernement ait essayé de faire participer les Sud-Africains non-blancs aux diverses cérémonies et ait expressément réservé des fonds à cet effet, de nombreuses organisations, même "modérées", se sont prononcées pour le boycottage des manifestations. C'est ainsi qu'en octobre 1970, le Conseil urbain bantou de Soweto a refusé l'offre de 500 rands (700 dollars) faite par le Département de l'administration et du développement bantous en vue de célébrer l'anniversaire. Un membre du Conseil, M. David Thebahali, aurait dit à cette occasion : "Que pourrait-on célébrer dans la République quand on est Africain?" 10/. Le bureau national du Coloured Labour Party a décidé en janvier de ne donner son appui à aucune des activités prévues pour marquer l'anniversaire de la République. Il a demandé aux parents des écoliers de couleur de ne pas les autoriser à prendre part aux manifestations de groupes et aux manifestations sportives organisées à cette occasion ou aux cérémonies prévues dans les écoles réservées aux enfants de couleur. Le Coloured Persons Representative Council, dans une motion adoptée au Cap le 19 novembre 1970, a appelé les gens de couleur de l'Afrique du Sud à boycotter les cérémonies d'anniversaire.

28. L'Union nationale des étudiants sud-africains a refusé de participer aux cérémonies. Son président a déclaré que "les dix années qui se sont écoulées depuis la proclamation de la République ont été marquées par une croissance alarmante de la législation restrictive, par des atteintes à la liberté et par un gaspillage des abondantes ressources humaines et matérielles de l'Afrique du Sud - au grave détriment de tous les Sud-Africains".

9/ Le 18 mai 1971, le Ministre de la justice a déclaré devant la Chambre qu'à la date du 1er janvier 1971, il y avait encore 549 personnes purgeant des peines au titre de la législation sur la sécurité nationale.

10/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 octobre 1970.

29. Le 30 mai, au cours d'une parodie de procession funéraire, un cercueil noir arborant l'inscription "Ici reposent les droits des métis du Cap" a été porté jusqu'à la ville de Gevandale réservée aux métis, aux abords de Port Elizabeth. M. Abraham Domingo, un des dirigeants du Labour Party, a dit que les métis avaient choisi de célébrer à cette date une journée de deuil pour souligner que les non-Blancs sont toujours privés de leurs droits politiques 11/. Pendant tout le mois de mai s'est déroulée à Port Elizabeth une campagne comportant des visites de porte à porte et la distribution de 50 000 tracts contre la Journée de la République en vue de dissuader les non-Blancs de participer aux cérémonies 12/.

30. Les étudiants de l'Université de Witwatersrand ont distribué 30 000 tracts hostiles à la Journée de la République dans la région de Johannesburg; le 26 mai 1971, ils ont défilé autour de l'université avec des pancartes sur lesquelles on pouvait lire les inscriptions "Non à la célébration de l'apartheid", "A bas la détention sans jugement" et "Donnez à l'Afrique du Sud quelque chose à célébrer" 13/. Les étudiants ont déclaré que la Journée de la République devrait plutôt être un jour de deuil. La police se tenait à proximité et a refusé d'intervenir quand des étudiants protestant contre la fête de la République ont été attaqués par des spectateurs.

31. D'autres manifestations de protestation ont été vigoureusement réprimées par la police. Le Président de l'Union des étudiants a déclaré au Cap, le 30 mai, que 50 étudiants avaient été interrogés ou arrêtés par la police pendant des protestations contre les cérémonies 14/.

32. Par ailleurs, on a appris qu'au cours de manifestations qui s'étaient déroulées le 26 mai, 10 étudiants indiens, appartenant pour la plupart à l'Indian University College de Durban, avaient été arrêtés par les forces de sécurité de Durban.

11/ Rand Daily Mail, 10 mai 1971.

12/ Ibid.

13/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 27 mai 1971.

14/ Ibid., 31 mai 1971.

II. MESURES DE SEPARATION ET DE DISCRIMINATION RACIALES

33. Au cours de l'année passée, le Gouvernement sud-africain a poursuivi l'application de sa politique de ségrégation et de séparation des races. En conséquence, ses citoyens non blancs ont continué d'endurer des épreuves et des humiliations pénibles.

34. En vertu du Group Areas Act, plusieurs milliers d'autres familles non blanches ont été arrachées à leurs foyers et à leurs communautés. On a constaté une augmentation des condamnations pour défaut de laissez-passer. L'arrestation de Mgr Zulu pour une question de laissez-passer a mis en lumière le caractère arbitraire des lois relatives aux laissez-passer. Accélération sa politique de ségrégation en fonction de la résidence, le gouvernement a continué d'"évincer" les Africains des zones toujours plus vastes qui sont réservées à un habitat exclusivement blanc. En application de cette décision, on a interdit aux Africains avocats ou membres d'autres professions libérales d'utiliser leurs cabinets d'affaires dans certaines parties du district de Durban.

35. On a promulgué de nouvelles mesures législatives visant à accroître la séparation territoriale des races et à étouffer les manifestations contre le nombre record de lois répressives. Les principales lois nouvelles sont le Bantu Homelands Constitution Bill qui est censé accorder une vague "indépendance" aux homelands africains qui l'ont demandée, et le General Law Further Amendment Act (No 92 de 1970) qui donne aux magistrats le pouvoir de refuser des permis de défilé et de manifester s'ils estiment que de telles manifestations "peuvent mettre en danger le maintien de l'ordre public".

36. Pendant ce temps, l'évolution de la situation au Transkei - présenté comme un modèle pour les autres homelands africains - a prouvé que les Africains qui y vivent sont déterminés à mettre à l'épreuve la sincérité de certaines déclarations du gouvernement entièrement composé de Blancs. Ils ont insisté pour qu'ils puissent occuper des terres et s'assurer des débouchés professionnels, ainsi qu'être habilités à prendre leurs propres décisions au Transkei.

A. Application du Group Areas Act

37. Des mesures de ségrégation en fonction de la résidence dans les zones urbaines, particulièrement le Group Areas Act 15/, continuent d'être appliquées sans relâche, même dans les communautés où il n'y a pas eu de friction ou de conflit et où les résidents n'ont pas demandé à être séparés.

38. En réponse à une question posée par M. Eric Winchester, le Ministre du développement communautaire, M. Blaar Coetzee, a déclaré le 5 février 1971 au Parlement sud-africain que 1 578 familles blanches, 70 889 familles de couleur, 38 180 familles indiennes et 933 familles chinoises avaient perdu leur droit de résidence à la suite de l'établissement de diverses zones de regroupement. Parmi elles, 1 246 familles blanches, 37 616 familles de couleur, 23 588 familles indiennes et 64 familles chinoises avaient été réinstallées dans d'autres zones 16/. On estime qu'entre 500 000 et 600 000 personnes ont été touchées. Il n'a pas été publié de statistiques concernant les familles africaines.

39. En réponse à une autre question posée par Mme Helen Suzman, le Ministre du développement communautaire a déclaré que 64 352 familles de couleur ou familles indiennes de la province du Cap, du Transvaal et du Natal avaient été déplacées ou allaient l'être à la suite de l'établissement de zones de regroupement décidé pendant les seules années 1969 et 1970 17/.

40. Les protestations contre l'éviction forcée des gens de leurs foyers aux termes du Group Areas Act se sont multipliées l'année passée.

41. M. Eric Winchester, membre du United Party, représentant Fort Natal au Parlement et hostile aux deux Group Areas Act, a annoncé en novembre 1970 qu'il procédait à la rédaction d'un deuxième rapport détaillé qui ferait ressortir l'inhumanité et l'ineptie du Ministère du développement communautaire qui veille à l'application de ces lois 18/.

42. Il a dit que le rapport traiterait du bouleversement que l'application du Group Areas Act causait dans la communauté de couleur, dans la communauté indienne et dans la communauté blanche de Durban. Il a accusé le Ministère d'avoir moins d'égards pour les gens que les fermiers n'en ont pour leur bétail, ajoutant ce qui suit :

15/ Loi No 41 de 1950, modifiée.

16/ House of Assembly Debates (Hansard), 4 février 1971, col. 19.

17/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 5 février 1971.

18/ Ibid., 14 novembre 1970. Dans un précédent rapport, il déclarait que plus de 1 100 000 personnes de toutes races avaient été arrachées à leurs foyers jusqu'en 1968. Il estimait également que 2 millions d'Africains seraient réinstallés et relogés dans la seule province du Natal au cours des cinq à dix années à venir (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 22 (A/8022/Rev.1), annexe II, par. 41 et 42).

"Un fermier qui déplace des animaux veille au moins à ce que le nouveau pâturage contienne les éléments nécessaires à la vie. Avec le nouveau type de développement séparé décidé par le gouvernement, il y a beaucoup de séparation, mais peu de développement" 19/.

43. Selon le Rand Daily Mail, le Ministère du développement communautaire est l'un des "plus odieux de tous les instruments de l'apartheid". Dans un éditorial, ce journal a déclaré ce qui suit :

"Il a été spécialement créé pour déplacer les gens, les arracher aux foyers et aux lieux de travail qu'ils occupaient quelquefois depuis des générations et les parquer dans des ghettos ethniques. Il accomplit cette tâche sur une vaste échelle et avec un minimum de compassion humaine. Le comble, c'est qu'il parvient à en tirer un gros profit. Il est devenu un énorme spéculateur immobilier privilégié, contrôlant des terres qui valent plus de 70 millions de dollars dans les quatre principales villes du pays. C'est très justement qu'on l'a appelé la plus grande et la plus impitoyable agence immobilière du monde" 20/.

44. Les événements relatifs à l'éviction des Indiens d'un quartier de Johannesburg révèlent bien la manière dont est appliqué le Group Areas Act.

45. Depuis le début du siècle, des centaines d'Indiens vivaient et gèrent leurs entreprises familiales dans ce que l'on appelle le Diagonal Street complex, situé au coeur du quartier indien de Johannesburg et réputé pour son atmosphère bigarrée et pittoresque. Selon un journal sud-africain, le quartier était "un monde de couleur sans discrimination de couleur. Les Africains, les Blancs, les gens de couleur et les Indiens y faisaient leurs courses côte à côte" 21/.

46. Il y a quelques années, le quartier a été proclamé zone "blanche". La société immobilière Schlesinger a acheté les propriétés occupées par les Indiens, a averti les occupants qu'ils auraient à quitter les lieux et a déclaré qu'elle construirait à cet endroit un grand immeuble commercial. Au point de vue du logement et des affaires, aucune solution de rechange n'a été offerte aux Indiens. Un des résidents, M. G. O. Patel, âgé de 62 ans, a déclaré : "Toute ma vie est en jeu. Je ne pourrais aller nulle part quand on me mettra à la porte. Je n'obtiendrai pas de patente" 22/.

47. Au début de janvier 1971, la société Schlesinger a signifié à une soixantaine de commerçants indiens d'avoir à vider les lieux avant la fin du mois; pour d'autres, il s'agissait d'un délai d'un an.

48. Les Indiens visés par ces mesures ont formé une association dans l'espoir d'obtenir des conditions de compensation un peu plus favorables. M. A. A. Laher, président de l'association, estimait que les 60 commerçants possédaient au total

19/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 14 novembre 1970.

20/ Ibid., 11 décembre 1970.

21/ Ibid., 10 décembre 1970.

22/ Ibid.

un stock valant plus de 3 millions de rands (4,2 millions de dollars), un pas de porte représentant 1 million de rands (1,4 million de dollars) et des créances d'une valeur de 2 millions de rands (2,8 millions de dollars).

49. Il s'est exprimé comme suit :

"En plus des 6 millions de rands (4 millions de dollars) qui sont en jeu, les moyens d'existence de nos familles et de notre personnel sont sérieusement compromis. Le nombre total des parents qui sont à la charge des commerçants est d'environ 250. Le nombre des employés et des personnes qui sont à leur charge est d'environ 1 000 23/."

50. M. Laher estimait que les délais impartis aux commerçants étaient injustes et il a suggéré à la société Schlesinger de rendre la situation moins pénible en les allongeant d'au moins deux ans. Il a également fait appel au gouvernement pour que celui-ci aide les Indiens à survivre, comme il en avait le devoir moral, en assurant leur relogement. Le problème était extrêmement urgent. Il fallait sans délai spécifier un quartier d'affaires de rechange 24/.

51. En prévision de leur déplacement, les commerçants indiens avaient soumis un appel en trois points au Ministre du développement communautaire, en septembre 1970. Ils avaient demandé instamment à être autorisés à rester sur place pendant encore deux ans au moins et à recevoir des permis en vue de transférer leurs droits d'occupation et leurs patentes à des propriétés de Fordsburg appartenant à des Européens; ils demandaient également qu'on leur assure un logement adéquat à Fordsburg ou Ferreirastown en attendant que les dispositions finales pour l'avenir de leur commerce aient été prises.

52. Ils auraient également fait appel aux sentiments humanitaires du Ministre pour qu'il se penche sur leur cas, la situation étant telle que beaucoup risqueraient la ruine financière ou autre s'ils ne trouvaient pas à se réinstaller convenablement.

53. Le Ministre a répondu que l'acquisition de la zone où ils résidaient était "une transaction purement commerciale" et qu'il n'avait pas le pouvoir de retarder des plans d'aménagement privés 25/.

54. Il a ajouté que son Ministère ne connaissait pas d'autres locaux d'affaires disponibles à offrir aux commerçants et il leur a suggéré "de s'efforcer d'en trouver dans les zones contrôlées, c'est-à-dire celles qui ne sont pas considérées comme zones de regroupement" 26/.

23/ The Star, quotidien, Johannesburg, 14 novembre 1970.

24/ Ibid.

25/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 janvier 1971.

26/ Ibid.

55. Peu de temps après, le reste du quartier indien a été réservé aux Blancs, conformément au Group Areas Act.

56. Le 11 janvier 1971, M. Patel, porte-parole des commerçants indiens, a dit qu'il doutait que les 60 commerçants indiens déplacés puissent tous trouver des locaux commerciaux de rechange à Johannesburg 27/.

57. De nombreux propriétaires indiens ont vendu à forte perte leur fonds de commerce à la société Schlesinger. M. S. H. Joosub, l'un des rares commerçants ayant trouvé des locaux de rechange, a ajouté ce qui suit avant de partir pour Prétoria :

"Je perdrai mes clients, mes contacts et mon pas de porte. Il me faudra repartir à zéro. Si j'avais pu obtenir un terrain, j'aurais monté mon propre fonds de commerce. Comme vous pouvez l'imaginer, les terrains pour Indiens atteignent à présent des prix astronomiques. Dans les districts indiens, le prix de la propriété est d'environ un tiers de celui de la ville - ce qui est très élevé 28/."

58. Le 12 janvier 1971, M. A. Habib, ancien membre du South African Indian Council, a demandé aux autorités sud-africaines de "réexaminer entièrement au niveau ministériel la position du commerçant indien en général pour remédier au sentiment d'angoisse et de frustration qui l'envahit" 29/.

59. Des détails supplémentaires montrant les effets de l'application du Group Areas Act sur la population indienne d'Afrique du Sud figurent dans une étude sociologique publiée en janvier 1971.

60. Dans un document préparé pour la Social Commission of the Study Project on Christianity in Apartheid Society, Mme Fatima Meer, professeur de sociologie à l'Université du Natal, a dit que le Group Areas Act réussissait à éliminer ou à saper progressivement tout le commerce indien en Afrique du Sud. Des communautés entières de commerçants indiens avaient été déracinées sans aucune compensation pour la perte du pas de porte ou la dépréciation des stocks 30/. Le Rand Daily Mail du 25 janvier 1971 a également cité Mme Meer. Jusqu'en 1966, toute la population indienne du Transvaal - sauf 7,5 p. 100 - avait été affectée par les décisions de regroupement; 23,65 p. 100 avaient déjà été déplacés et 63,97 p. 100 allaient l'être.

61. Le journal a ajouté ce qui suit :

"Parmi les 500 commerçants expulsés de Johannesburg à l'heure actuelle, seulement 50 ont réussi à se reclasser dans le commerce 31/."

27/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 12 janvier 1971.

28/ Ibid.

29/ Ibid., 13 janvier 1971.

30/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 23 janvier 1971.

31/ Ibid.

62. Le gouvernement avait encouragé les Indiens à monter des entreprises industrielles et les chiffres indiquant un accroissement du nombre d'entreprises indiennes pouvaient sembler impressionnants. Néanmoins Mme Meer a signalé que dans une seule des zones indiennes visées, à Diagonal Street (Johannesburg), la décision de la convertir en zone d'occupation blanche avait causé une perte de 20 millions de rands (28 millions de dollars) en chiffre d'affaires pour les 310 établissements indiens et une perte supplémentaire de 13,7 millions de rands (19,18 millions de dollars) en stocks, pas de porte et installations 32/.

32/ The Star, hebdomadaire, 23 janvier 1971.

B. Suppression des "enclaves noires" et "approbation du transfert"
d'Africains

63. Le Ministre chargé de l'administration et du développement des Bantous, M. M. C. Botha, a déclaré le 18 mai 1971 au Parlement sud-africain que le gouvernement travaillait sans répit à libérer "l'Afrique du Sud blanche" de ce qu'il a appelé des "enclaves noires" - en général, des enclaves de terres appartenant à des Africains ou cultivées par eux et qui sont entourées d'exploitations ou de plantations appartenant à des Blancs 33/.

64. Il a ajouté "avec une certaine fierté" que d'après les dernières statistiques de recensement, les cinq homelands séparés pour les Xhosas, les Sothos du Nord, les les Shangaans, les Vendas et les Zoulous "regroupaient la majorité de ces groupes de population". Le gouvernement entendait non seulement maintenir cette proportion mais l'améliorer.

65. Le Ministre a déclaré en outre que le gouvernement devait faire face à deux problèmes : réduire le nombre d'Africains se trouvant dans les zones blanches et renforcer les foyers séparés en éliminant les "enclaves noires". Réaffirmant que le gouvernement s'en tiendrait strictement à cette politique, il a déclaré : "Nous souhaiterions que la chose se passe à un rythme accéléré" 34/.

66. On indiquera dans les paragraphes suivants comment le gouvernement s'y est pris pour arriver à supprimer les "enclaves noires".

67. Depuis de nombreuses générations, des Zoulous étaient métayers d'exploitations appartenant à des Blancs dans les districts de Vryheid et de Louwsburg au Natal.

68. En septembre 1970, 500 d'entre eux sont tombés sous le coup de la politique de suppression des "enclaves noires" et ont été chassés de chez eux. Le gouvernement leur a proposé de s'installer à Paulpietersburg. Situé à de nombreux kilomètres de distance sur le Bantu Trust Land dans le veld désertique, le nouvel emplacement n'offrait aucun abri, aucune possibilité de s'approvisionner en eau. Les Zoulous ont résisté à l'ordre d'éviction.

69. Le 4 septembre 1970, le chef Nkosiyenhliziyo Buthelezi, chef de la tribu, est apparu devant le tribunal de simple police de Louwsburg. On l'a averti que s'il ne se rendait pas dans le nouvel emplacement de Paulpietersburg avant le 18 septembre, il ferait l'objet de sanctions. Lorsqu'il a comparu pour la deuxième fois devant le tribunal le 18 septembre, il a reçu une amende de 50 rands (70 dollars). La peine a été suspendue pour trois mois. De nouveau, il a reçu l'ordre de se rendre à Paulpietersburg dans un délai de trois mois 35/.

70. Le chef Nkosiyenhliziyo a dit au journal The World que sur les 500 personnes expulsées, il était le seul auquel on ait offert des terres et l'autorisation d'emmener son bétail. Les autres n'en avaient pas le droit. Sans eau, il n'y avait aucun avantage à aller sur le nouvel emplacement.

33/ House of Assembly Debates (Hansard), 18 mai 1971, col. 7026.

34/ Ibid.

35/ The World, Johannesburg, 25 septembre 1970.

71. Commentant la situation, le Directeur de l'Autorité territoriale zouloue, le chef Gatsha Buthelezi a déclaré qu'il avait reçu une délégation envoyée par le chef Nkosiyenhliziyo et qu'il s'était entretenu de la question avec le Commissaire principal aux affaires bantoues à Pietermaritzburg. Il a ajouté que les autorités avaient été "très compréhensives" et qu'elles cherchaient à faire installer l'eau à Paulpietersburg. Notant que le problème des métayers expulsés constituait un danger très réel de plus en plus grave dans le Zoulouland, le chef Buthelezi a exprimé l'espoir qu'une solution serait trouvée à bref délai 36/.

72. Cependant, la "résistance" du chef Nkosiyenhliziyo vis-à-vis du gouvernement n'a pas duré longtemps. A son retour chez lui après une absence de trois semaines il aurait constaté que toute sa famille avait été expulsée par la force de la ferme "blanche" de Louwsburg et que son kraal avait été rasé 37/.

73. Les événements survenus dans la réserve bantoue de Majeng témoignent également de la résistance et de l'opposition croissantes des Africains aux expulsions arbitraires qui les forcent à quitter un grand nombre de leurs communautés ancestrales.

74. On a signalé en février 1971 que 300 familles africaines environ s'opposaient au dessein du gouvernement de les transférer de la réserve bantoue de Majeng, située à 100 km de Kimberley, dans une nouvelle réserve située à Vaalboshok. Cette communauté s'oppose aux ordres d'expulsion du gouvernement depuis décembre 1968. Quatre-vingt familles avaient cependant été transférées dans la nouvelle réserve en décembre 1970 et janvier 1971; elles étaient obligées de vivre sous la tente. Quant aux autres, elles avaient refusé de partir.

75. Le 1er février 1971 à l'aube, la police a fait une descente dans la réserve bantoue de Majeng et a arrêté sept personnalités de la tribu. Il s'agissait du chef de la tribu Bathlaping, de quatre conseillers, d'un ministre du culte et du cousin du chef.

76. Le gouvernement a menacé de poursuites les personnes de la tribu qui refusaient de partir. Il a par ailleurs fermé le 1er février la seule école primaire de la tribu et transporté les instituteurs et le mobilier scolaire à Vaalboshok.

77. Le 2 février, les sept personnes détenues et la police ont assisté à un autre transfert prévu mais quelques familles seulement ont accepté l'offre du gouvernement de les transporter gratuitement jusqu'au nouvel emplacement 38/.

78. Les membres de la tribu ont déclaré qu'ils avaient déjà acheté des matériaux pour construire une plus grande école dans la réserve de Majeng. En outre, ils se sont plaints que le gouvernement n'ait pas offert d'indemnisation adéquate aux personnes qui étaient parties et que les terres du nouvel emplacement ne soient pas cultivables 39/.

36/ Ibid.

37/ Ibid., 30 septembre 1970.

38/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 février 1971.

39/ Ibid.

79. Un porte-parole du gouvernement a cependant affirmé que la réinstallation envisagée était volontaire. Il a déclaré par ailleurs que la zone en question, dans la réserve bantoue de Majeng, avait été expropriée par le Département des services techniques agricoles et que ceux qui refusaient de partir étaient des squatters illégaux 40/.

80. La séparation tragique de nombreuses familles africaines, provoquée par l'application de la politique "d'approbation des transferts" aux termes du Group Areas Act, a continué sans répit pendant l'année considérée.

81. Dans un rapport publié en décembre 1970, le Black Sash, organisation féminine libérale, a décrit la tragédie de milliers d'Africains et d'Africaines qui n'ont pas d'espoir de jamais vivre ensemble où que ce soit. D'après ce rapport, pour bon nombre de familles dans la région du Reef seulement, le mari vivait dans une zone prescrite et la femme dans une autre - peut-être séparés de quelques kilomètres seulement - "mais pour vivre ensemble ils doivent tous les deux satisfaire aux conditions prescrites par le Group Areas Act pour vivre dans la même zone" 41/.

82. Dans son rapport pour février-mars 1971, le Black Sash a déclaré que la plupart des femmes et des enfants africains qui avaient demandé l'aide de son Bureau consultatif de Johannesburg avaient reçu l'ordre de quitter dans les 72 heures la zone dans laquelle ils vivaient.

83. Le rapport ajoutait ce qui suit : "Pour un minimum de sécurité, les trois conditions essentielles sont d'avoir son nom sur un permis de logement, un certificat de naissance et un livret de contrôle. Sans ces trois documents, il est difficile de fournir la preuve que l'on réside depuis longtemps dans la zone prescrite" 42/.

84. Plus loin, on pouvait lire le passage ci-après :

"C'est aux Africains qu'il appartient de fournir les preuves nécessaires. Pour les femmes et les enfants, c'est un problème pratiquement insoluble. Une femme doit prouver qu'elle est la mère naturelle de son enfant, ce qui lui est fort difficile en l'absence de certificats de naissance qui n'étaient pas obligatoires jusqu'à une date récente."

85. La séparation de la famille de M. Harlem Msini, un infirme africain âgé de 49 ans qui travaille dans une usine à Paarl, près du Cap, constitue un exemple typique de la cruauté de la politique gouvernementale.

86. M. Msini et sa femme Lena ont quatre enfants, mais aux termes des lois d'apartheid ils ne sont pas autorisés à vivre ensemble.

40/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 février 1971.

41/ Ibid., 15 décembre 1970.

42/ The Star, quotidien, Johannesburg, 18 mars 1971.

87. En 1966, Mme Msini a fait l'objet "d'une approbation de transfert" de la région de Paarl. On lui a dit qu'en qualité d'épouse d'une personne n'ayant pas le droit de résidence, elle ne pourrait revenir vivre avec son mari que lorsqu'il aurait le droit de résider de manière permanente à Paarl après avoir travaillé pendant 10 années consécutives pour le même employeur. Elle a donc dû retourner dans la région de Dordrecht, dans l'est de la province du Cap où elle est née 43/.

88. M. Msini ayant obtenu le droit de résidence en juillet 1970 le chef de tribu de Dordrecht a envoyé Mme Msini vivre avec son mari à Paarl; ce faisant, elle renonçait à son droit de vivre à Dordrecht.

89. Au lieu d'un permis permanent de résidence, les autorités de Paarl lui en ont délivré un temporaire. Il a été renouvelé quatre fois. Malgré des appels adressés par les employeurs de M. Msini et par des travailleurs sociaux, le permis n'a pas été renouvelé par la suite. En novembre 1970, Mme Msini a été condamnée à une amende de 42 dollars (ou à une peine de six semaines d'emprisonnement) pour cause de présence illégale dans la zone. Elle est ainsi devenue, comme beaucoup d'autres, une personne "déplacée" sans résidence légale dans son propre pays.

90. Mme Anna Pearce, travailleur social à Paarl, a déclaré à la presse : "On pense souvent que des cas de ce genre sont exceptionnels, mais je peux vous assurer qu'ils ne le sont pas. Beaucoup d'Africains se trouvent actuellement dans la situation de la famille Msini et personne ne peut nous dire quelle est la solution du problème" 44/.

91. A la suite de la publicité faite autour de cette affaire et de l'intervention de deux professeurs de théologie à l'Université de Stellenbosch, ainsi que de l'appel adressé par son mari au Commissaire local aux affaires bantoues, Mme Msini a reçu un permis temporaire lui permettant de retourner vivre à Dordrecht.

92. Commentant cette affaire, le Cape Times a noté ce qui suit : "C'est un curieux paradoxe qu'à une époque où tant de gens dépensent tant d'argent pour se séparer, M. et Mme Msini dépensent vainement le leur pour rester mariés". Le journal ajoutait que le fait que Mme Msini soit "renvoyée d'un endroit à l'autre comme une balle, sans pouvoir vivre légalement nulle part, constitue sans doute une anomalie de peu d'importance dans le vaste système destiné à sauver 3 800 000 Blancs à la pointe de l'Afrique".

93. Le journal a déclaré que la législation sur le "contrôle de l'afflux de population" causait "des souffrances et des malheurs inouïs à un nombre incroyable d'êtres humains normaux et respectueux de l'ordre public. Les promesses d'une disparition progressive de ces vexations quotidiennes (ru-apartheid) sont de peu de poids en regard des mariages brisés, des prisons surpeuplées et des vastes déplacements forcés de population" 45/.

43/ Cape Times, 14 novembre 1970.

44/ Ibid.

45/ Ibid., 16 novembre 1970.

94. Le Bureau consultatif Athlone du Black Sash à Johannesburg a déclaré ce qui suit dans son rapport de novembre 1970 : "L'inhumanité de l'homme à l'égard de ses semblables semble avoir battu tous les records cette année. Séparer les maris et les femmes, les parents et les enfants est déjà d'une cruauté incroyable, mais il en résulte en plus des cas extrêmement nombreux de naissances illégitimes, de promiscuité, de malnutrition, de maladies de carence et de cas enregistrés de tuberculose chez les Africains. Forcer les hommes et les femmes qui veulent travailler et dont les services sont recherchés à se rendre dans un endroit où il n'y a pas de travail et, partant, pas de nourriture, est non seulement cruel mais stupide..." 46/.

95. Dans le même ordre d'idée, un jeune couple, marié depuis deux mois seulement, a été légalement séparé en vertu de la réglementation impitoyable de l'Afrique du Sud en matière de résidence.

96. M. Shadrack Kumalo, un jeune journaliste, a épousé Mlle Nonyaniso Madikeleza en novembre 1970. Mme Kumalo est la soeur cadette de Mme Winnie Mandela.

97. Bien que Mme Kumalo ait habité constamment à Johannesburg depuis 1960, elle a reçu l'ordre de quitter cette ville 47/.

98. En février 1971, Mme Kumalo a fait appel de cet ordre d'expulsion. Elle a également sollicité du tribunal du Commissaire aux affaires bantoues l'autorisation de vivre à Johannesburg et de prendre soin de sa soeur, Mme Winnie Mandela, qui faisait l'objet d'un ordre d'assignation à résidence. Son avocat a fait valoir que comme Mme Mandela était sujette à des crises cardiaques, il était indispensable que quelqu'un vive avec elle.

99. S'insurgeant contre l'attitude du Commissaire et des autres fonctionnaires saisis de l'affaire, M. Carlson a déclaré : "Aucune des demandes n'a été correctement entendue. Personne ne m'a indiqué les raisons des arrêts qui ont été rendus." 48/.

100. Mme Kumalo, déboutée de son appel, a reçu l'ordre de quitter Johannesburg avant le 15 février 1971, venant ainsi grossir les rangs des milliers d'"influx widows" africaines, c'est-à-dire des épouses devenues veuves de paille du fait de la réglementation sur les entrées dans certaines zones.

46/ Cape Times; 14 novembre 1970.

47/ The Post, Johannesburg, 14 février 1971.

48/ Ibid.

C. Application des lois sur les laissez-passer ("pass laws")

101. Les tracasseries continuelles dont sont victimes les Africains pour infraction aux lois sur les laissez-passer, en vertu desquelles presque un million d'Africains par an encourent des peines de prison, ont suscité des inquiétudes accrues au cours de l'année passée.

102. Le Rév. C. R. Beyers Naudé, directeur du Christian Institute of South Africa, a rappelé le 19 octobre 1970, à l'occasion du centenaire de cette législation humiliante, que lorsqu'elle avait été adoptée en 1870, elle était soi-disant destinée à fournir aux "indigènes" un certificat d'identité pour leur protection et une garantie leur permettant de se déplacer librement à travers le pays. De précédents dirigeants politiques, et notamment M. D. F. Malan, avaient considéré cette législation comme "une solution temporaire devant être révisée lorsqu'un pourcentage raisonnable de la population aurait atteint un niveau d'éducation plus élevé" 49/. Mais, a ajouté le Rév. C. R. Beyers Naudé "le système est devenu un outil pour imposer le système d'apartheid au peuple africain" 50/.

103. Mme Jean Sinclair, présidente du Black Sash, a également déclaré que la population africains considère cette législation des laissez-passer comme la plus humiliante de toutes les dispositions qui la concernent. Mme Sinclair a dit :

"Ces lois constituent une dure épreuve. Elles séparent les maris de leur femme et les enfants de leurs parents; elles suppriment toute sécurité et toute stabilité et provoquent le chômage et la pauvreté, qui entraînent à leur tour la sous-alimentation et la faim; elles ont pour effet de faire considérer comme de véritables criminels ceux qui commettent de simples infractions techniques. Le gouvernement actuel a accru leur sévérité et il a rendu nombre de dispositions intolérables. Les Noirs sont maintenant forcés de demander des permis pour pouvoir exercer leurs droits les plus élémentaires 51/."

104. Les lois sur les laissez-passer ont suscité de nouvelles protestations publiques à la suite de l'arrestation, le 11 mars, du Rév. Alpheus Hamilton Zulu, évêque anglican du Zululand et vice-président du Conseil oecuménique des Eglises. Il a été l'une des personnes arrêtées lors d'une vérification de laissez-passer dans un dortoir de la mission luthérienne de Saint Ansgar, à Roodeport, où avait lieu un séminaire sur la "théologie noire".

105. D'après les renseignements reçus, des agents de police auraient pénétré dans le dortoir vers quatre heures du matin, alors que les participants dormaient, auraient braqué sur eux des lanternes électriques et les auraient tirés de leur sommeil pour leur demander leurs laissez-passer.

49/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 20 octobre 1970.

50/ Ibid.

51/ Ibid.

106. Lorsqu'un agent de police blanc lui avait demandé son laissez-passer, le Rév. Zulu avait répondu qu'il l'avait laissé chez lui et a donné le numéro de son livret. L'agent lui aurait répondu textuellement :

"Tout Bantou doit avoir son livret sur lui et le présenter quand on le lui demande 52/."

107. Deux autres membres africains du clergé, dont l'un était accompagné de sa femme et de deux enfants en bas âge, ont été également arrêtés.

108. Le Rév. Zulu a été inculpé d'infraction aux lois sur les laissez-passer, retenu dans les bureaux du Département des affaires non européennes pendant plus de quatre heures et ensuite remis en liberté sous sa propre responsabilité. Le Rév. Zulu a déclaré à la presse qu'il préférerait comparaître devant un tribunal plutôt que de se reconnaître coupable en payant une amende de sept dollars. A la suite de violentes protestations, le gouvernement a décidé le 13 mars de retirer cette inculpation 53/.

109. Des dirigeants et hommes politiques chrétiens ont été parmi ceux qui ont dénoncé cet exemple d'application des dispositions mesquines sur l'apartheid.

110. Le Rév. C. F. Beyers Naudé, directeur du Christian Institute a signalé que cet incident "exaspérerait encore davantage les Noirs à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, et renforcerait leur sentiment déjà tragique d'aliénation".

111. Le chef Gatsha Buthelezi, directeur de la Zulu Territorial Authority, a estimé que cette arrestation avait causé "un tort presque irréparable aux relations interraciales". Il a ajouté que l'humiliation infligée au Rév. Zulu "illustre les affronts subis par les Noirs, en particulier lorsqu'ils sont instruits et cultivés. Je parle en connaissance de cause car deux fois déjà j'ai été victime d'un incident analogue lorsque je me suis rendu dans le Reef..." 54/.

112. Même le journal Rapport du parti nationaliste a vivement critiqué cette arrestation, en écrivant notamment :

"La personnalité incriminée, l'arrestation, la nature de l'inculpation, tout a contribué à assurer à cet incident la plus mauvaise publicité 55/."

113. Ce même journal conseillait d'autre part ce qui suit :

"Il faut qu'une personne qui fait autorité explique à ces gens-là (la police) que des lois discriminatoires doivent être appliquées avec discernement - mais surtout avec tact, considération et compréhension 56/."

52/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 12 mars 1971.

53/ New York Times, 14 mars 1971.

54/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 12 mars 1971.

55/ Ibid., 15 mars 1971.

56/ Ibid.

114. D'autre part, le Rand Daily Mail demandait dans son éditorial :

"... mais le fait qu'une loi brutale atteigne un homme en vue est-il beaucoup plus grave que le fait qu'elle frappe 2 000 personnes ordinaires, ainsi que le fait chaque jour le système des laissez-passer 57/."

115. La conclusion de l'éditorial était la suivante :

"Si le cas de l'évêque Zulu a été extrêmement gênant, c'est parce qu'il a mis en lumière l'injustice fondamentale des lois sur les laissez-passer. Si ces lois étaient normales - s'il ne semblait pas grotesque au monde entier que seulement en raison du fait qu'elles sont noires, certaines personnes commettent un crime lorsqu'elles se rendent dans une ville - il n'y aurait eu ni scandale, ni mauvaise publicité. Et lorsqu'une loi est injuste, il n'existe pas de manière d'en faire une application juste."

116. L'embarras causé au gouvernement par la publicité défavorable à laquelle l'arrestation de l'évêque avait donné lieu, a provoqué des demandes de réforme des aspects les plus détestables du système des laissez-passer.

117. M. Piet Koornhof, ministre adjoint de l'administration et de l'éducation bantoues, a annoncé, le 7 juin 1971, que le gouvernement envisageait d'instituer un nouveau système pour les infractions aux règlements sur les laissez-passer. Au lieu d'être automatiquement emprisonnés comme par le passé, les contrevenants seraient mis à la disposition des centres de réadaptation des homelands prévus dans le Bantu Law Amendment Act de 1964.

118. On se souviendra qu'aux termes de la loi de 1964, tout Africain qui est "arrêté ou condamné pour infraction" à l'une des différentes lois ou règlements sur les laissez-passer peut être "admis à un centre d'assistance". Le Commissaire aux affaires bantoues a été autorisé à tenir audience dans un de ces centres d'assistance. Il est habilité "après enquête et eu égard aux liens de famille du Bantou et à ses autres obligations ou engagements, à prendre toute disposition qui lui semblera équitable" pour lui trouver du travail ou pour "assurer le rapatriement de ce Bantou et des personnes à sa charge à son foyer ou à son dernier lieu de résidence, ou son transfert vers un centre de peuplement, programme de réadaptation ou tout autre lieu qu'indiquera ledit commissaire aux affaires bantoues" 58/.

119. Le Black Sash a dénoncé le nouveau plan du gouvernement comme étant un nouvel instrument pour accélérer l'application des lois sur les laissez-passer et pour faciliter le transfert des Africains des régions urbaines vers les centres de peuplement

57/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 15 mars 1971. M. J. S. du Toit, fonctionnaire municipal de Roodeport, a qualifié l'arrestation de l'évêque Zulu comme "une tempête dans un verre d'eau". Le Ministre de l'administration et du développement bantous a reproché à M. Marcus Braun, ministre de l'Eglise luthérienne, de ne pas avoir obtenu des permis pour recevoir des Africains dans son église. (Rand Daily Mail, le 25 mars 1971.)

58/ Ibid., 17 juin 1971.

des homelands. Il a réclamé, au contraire, l'abolition des lois sur les laissez-passer.

120. Dans une déclaration datée du 9 juin, Mme Jean Sinclair, présidente du Black Sash, a reconnu que la création de centres d'assistance "peut réduire le nombre de personnes purgeant des peines de prison de courte durée pour infraction aux lois sur les laissez-passer" 59/.

121. Elle a poursuivi comme suit :

"Mais cela ne se passera ainsi que parce qu'au lieu d'être envoyés en prison, les Noirs seront emmenés dans les homelands ou dans les régions rurales, et mis au travail là où il y a une pénurie de main-d'oeuvre - en particulier dans les fermes des Blancs - et il n'y aura plus de statistiques...

Vu la définition très large de l'expression 'Bantou oisif et indésirable' donnée dans la loi de 1964, des milliers de personnes vont être dirigées vers les centres de peuplement des homelands, et forcées d'y demeurer et d'accepter l'emploi qui leur est offert, indépendamment du fait que les salaires qui leur seront payés correspondront ou non à leurs qualifications...

Le moyen de supprimer l'afflux dans les tribunaux et les prisons de personnes inculpées de délits de caractère technique est d'abolir les lois sur les laissez-passer et le contrôle des déplacements et de permettre aux travailleurs d'offrir leurs services sur un marché ouvert et compétitif 60/."

122. Le 15 juin, Mme Helen Suzman a déclaré à la Chambre d'assemblée que les arrestations et les emprisonnements au titre des lois sur les laissez-passer étaient probablement la principale cause de friction raciale en Afrique du Sud. Elle a dit :

"Si l'on considère ces cages où des êtres humains sont gardés en captivité et ce mécanisme inhumain qui, à raison d'un par minute assène une amende de dix rands (14 dollars) ou une peine de deux semaines de prison, on ne peut que concevoir une haine violente pour le système des laissez-passer 61/."

123. Le Ministre adjoint de l'administration et de l'éducation bantoues a répliqué qu'on ne confierait pas l'administration des centres d'assistance projetés à la police et que ces centres ne fonctionneraient pas comme des camps de détention 62/.

59/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 10 juin 1971.

60/ Ibid.

61/ Ibid., 16 juin 1971.

62/ Ibid.

D. Application de l'Immorality Act (loi sur les bonnes moeurs)

124. L'Immorality Act - qui interdit les rapports sexuels entre Blancs et non-Blancs et qui est un autre pilier du système de l'apartheid - a continué d'être appliqué implacablement sans qu'il soit tenu aucun compte des conséquences de son application.

125. Répondant à une question posée par Mme Helen Suzman, M. P. C. Pelsler, ministre de la justice et des prisons, a indiqué au Parlement le 8 février 1971 que 571 hommes et 449 femmes avaient été inculpés en vertu de l'Immorality Act entre le 1er juillet 1969 et le 30 juin 1970. Durant la même période, 294 hommes et 221 femmes ont été condamnés 63/.

126. Ces statistiques recouvrent des épreuves effroyables telles que mariages rompus et suicides, sans parler de l'humiliation et de la souffrance que subissent les nombreuses personnes mises au ban de la société lorsqu'elles ont été inculpées ou poursuivies pour infraction à cette loi. Les cas suivants en constituent des exemples.

127. En octobre 1970, 7 hommes blancs et 15 femmes africaines ont été inculpés en vertu de l'Immorality Act à Excelsior, petite ville de l'Etat libre d'Orange. Par la suite, les poursuites contre l'un des hommes blancs ont été abandonnées et les autres ont été libérés sous caution. Par contre, 8 des femmes africaines inculpées ont été incarcérées à la prison locale. Peu de temps après, l'un des inculpés, M. Johannes M. Calitz (qui était l'unique boucher de la ville) aurait mis fin à ses jours 64/.

128. A l'ouverture du procès, le 26 janvier 1971, le ministère public a annoncé, d'ordre de l'Attorney-General, que toutes les poursuites seraient abandonnées car les témoins dont les déclarations étaient indispensables se refusaient à déposer en justice 65/.

63/ House of Assembly Debates (Hansard), 8 février 1971, col. 83. Le Ministre a donné les précisions suivantes quant à la répartition des inculpations et des condamnations par groupes raciaux :

	<u>Inculpations</u>		<u>Condamnations</u>	
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
Blancs	543	18	284	7
Africains	12	216	4	123
Personnes de couleur	8	208	3	87
Asiatiques	8	7	3	4

64/ Cape Times, 25 janvier 1971.

65/ ibid., 27 janvier 1971.

129. Les événements d'Excelsior ont ranimé la polémique et suscité une vive réprobation à l'égard de l'Immorality Act. M. J. C. Bornman, l'un des fermiers acquittés, a déclaré : "Je vendrai ma ferme et je quitterai Excelsior dès que je le pourrai. Quelques rares amis me sont restés fidèles, mais de nombreuses personnes dans cette ville ne veulent même pas me saluer. Elles se détournent lorsqu'elles me voient arriver."

130. M. Bornman a ajouté : "Quelle loi est-ce là qui permet à n'importe quelle femme de venir vous accuser et vous vous retrouvez en prison." 66/

131. Le 3 février 1971, M. Louis Van Der Walt, l'avocat qui assurait la défense des accusés d'Excelsior a suggéré que les passages de l'Immorality Act portant interdiction des relations sexuelles entre les races soient complètement supprimés.

132. Il a déclaré : "Je pense que 60 p. 100 des avocats sont d'accord avec moi pour demander l'abrogation totale de cette loi."

133. Si certaines demandes d'abrogation se fondaient sur des considérations d'ordre humanitaire, une partie de la presse sud-africaine s'est davantage préoccupée de l'image donnée par son pays à la communauté internationale pour ce qui est du respect de la légalité. C'est ainsi qu'un journal afrikander qui soutient généralement le gouvernement a publié ce commentaire : "Que nous a apporté cette affaire (d'Excelsior)? Elle nous a valu une publicité aussi abondante que déplaisante; il y a eu un suicide; des familles ont été détruites et nous avons été témoins d'un spectacle peu agréable : celui d'un groupe de témoins à charge qui, dans cette affaire, ont pris sur eux de se dérober devant la loi."

134. L'une des critiques dont l'Immorality Act fait le plus souvent l'objet est l'"opprobre" dont est accablée toute personne inculpée en vertu de cette loi. De nombreuses personnes ont préféré se suicider plutôt que de faire face à cette humiliation ainsi qu'aux cruelles sanctions d'ordre social qui s'y attachent. Selon la presse, cinq personnes se seraient suicidées entre septembre 1970 et février 1971 après leur inculpation en vertu de cette loi 67/.

135. Dans certains cas, les familles des défunts ont été laissées en paix. Il n'en a rien été pour Mme Anne Van Schalkwyk, après la mort de son mari.

136. Son époux, M. Johannes Van Schalkwyk, employé municipal âgé de 50 ans, a été trouvé mort dans un champ près de son domicile le 16 février 1971, la veille du jour où il devait passer en justice en application de l'Immorality Act.

137. Sa famille ignorait qu'il avait été inculpé et sa femme n'a cessé d'être convaincue de son innocence.

138. Elle a déclaré : "Je sais qu'il était innocent et qu'il l'aurait prouvé. Mais le pauvre homme était trop malade (il se croyait atteint d'un cancer incurable) pour supporter l'épreuve de ce procès."

66/ Cape Times, 27 janvier 1971.

67/ Sunday Times, Johannesburg, 21 février 1971.

139. Après sa mort, sa veuve et leurs trois enfants ont subi des épreuves effroyables.

140. Mme Van Schalkwyk a déclaré :

"... mes enfants et moi, nous avons été cruellement frappés d'ostracisme par les habitants de Stilfontein. Nous avons reçu d'horribles coups de téléphone anonymes et lorsque nous marchons dans la rue, les gens s'arrêtent pour nous fixer et dire des horreurs à notre sujet. ... Des gens passant en voiture s'arrêtent devant notre maison et rient en la regardant. La situation est devenue si infernale que nous ne pouvons guère quitter la maison." 68/

141. La fille du couple, Estelle, âgée de 17 ans, a également été accablée de sarcasmes et de railleries à l'école. Elle s'est exprimée en ces termes : "... la vie était devenue insupportable à l'école et j'ai cessé d'y aller. Toutes mes prétendues amies se sont éloignées de moi, sauf ma meilleure amie... Les autres ne cessaient de se moquer de moi à tel point que je ne pouvais m'arrêter de pleurer... Je n'arrive toujours pas à croire que des gens puissent être aussi cruels à l'égard de quelqu'un qui vient tout juste de perdre son père..."

142. Mme Van Schalkwyk, se référant aux conséquences de l'Immorality Act, a déclaré : "L'Immorality Act est une loi si cruelle et si destructrice que des existences s'en trouvent ruinées, même lorsqu'il s'agit d'innocents, comme c'était le cas pour mon mari." 69/

143. Le parti d'opposition United Party a demandé à nouveau l'établissement d'une véritable commission chargée d'enquêter sur le fonctionnement de l'Immorality Act ainsi que sur les effets de son application sur l'existence des individus qu'elle touche. Le Directeur de l'Institut sud-africain des relations raciales, M. F. J. Van Wyck, a déclaré : "Mon institut s'en féliciterait, cela ne fait aucun doute." Il a ajouté que l'Institut avait "toujours été opposé au contrôle de la moralité publique par des lois. Il s'agit d'un type de législation que le monde moderne n'acceptera jamais... Il n'est pas possible de régir la moralité publique en élaborant des lois à son sujet : elle doit être considérée comme un élément de l'édifice social tout entier" 70/.

144. En revanche, le Ministre de la justice, M. Pelsler, a déclaré en février 1971 que le gouvernement n'abrogerait pas l'Immorality Act. Cependant, le journal Rapport, qui soutient le Nationalist Party, a publié un éditorial préconisant certaines modifications quant à l'application de la loi. On pouvait y lire ce qui suit :

"... de toute évidence, de très nombreux membres du parti (le Nationalist Party) ne sont guère satisfaits de la situation présente. Ces personnes demandent que la loi soit appliquée avec plus de discernement... Elles ont l'impression qu'il devrait être possible de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'incidents tel que celui qui s'est produit à Excelsior, que la police va parfois trop loin lorsqu'elle s'efforce d'obtenir des condamnations et qu'il ne sert à rien de fouiner dans le passé." 71/

68/ Sunday Times, Johannesburg, 21 février 1971.

69/ Ibid.

70/ Ibid., 30 août 1970.

71/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 février 1971.

E. Evolution de la situation au sein de la communauté des gens de couleur

145. Comme il a été indiqué dans le dernier rapport du Comité spécial, le Gouvernement sud-africain a réduit à néant la "victoire" du parti anti-apartheid, le Labour Party, lors de l'élection des membres du Coloured Persons' Representative Council en attribuant à des membres du Federal Party et à des sympathisants les 20 sièges revenant à des candidats nommés 72/. Toutefois, les débats qui ont eu lieu au Conseil ont nettement reflété l'insatisfaction de la population de couleur quant à la politique raciale du gouvernement.

146. La session de 1970 du Coloured Persons' Representative Council a été marquée, dès l'ouverture, par des menaces de boycottage de la part du Labour Party. Les membres du parti ont organisé des manifestations d'"absentéisme" pour protester contre la politique d'apartheid du gouvernement et les pouvoirs limités impartis au Conseil. Lorsque le Labour Party a mis fin à ces manifestations, il se serait, paraît-il, montré peu disposé à participer aux débats relatifs au budget. Il a toutefois appuyé les travaux du Conseil dans les autres domaines et il y a activement participé 73/.

147. Le 11 novembre 1970, le Federal Party et le Labour Party ont tous deux appuyé une motion demandant que l'enseignement devienne obligatoire pour les enfants de couleur.

148. Le 12 novembre 1970, le Conseil a adopté à l'unanimité une motion invitant instamment les autorités à faire en sorte que les group areas pour personnes de couleur soient dotés le plus rapidement possible de tous les équipements collectifs 74/. Au cours du débat relatif à cette motion, des membres du Federal Party ainsi que du Labour Party ont critiqué le déracinement des communautés de gens de couleur qu'entraîne le Group Areas Act et ont cité des cas d'incurie accablants de la part des autorités.

149. Le Conseil a également demandé la création d'une commission d'experts indépendante, chargée d'enquêter sur l'arriéré considérable en matière de logements, le développement continu des camps d'urgence et les nouveaux déplacements forcés imposés à la population en vertu du Group Areas Act. Il a demandé que des terres supplémentaires soient attribuées à la population de couleur au Reigerpark, dans le Transvaal.

150. On se souviendra qu'à la première session du Conseil, une motion en faveur de l'égalité des salaires, à travail égal, pour toutes les races avait été adoptée à l'unanimité. Le Ministre des Coloured Affairs a repoussé cette demande, sous le prétexte qu'il fallait préserver "le mode de vie traditionnel" de l'Afrique du Sud.

72/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 22 (A/8022/Rev.1), Annexe II, par 96 à 111. Le Labour Party a recueilli 140 631 voix sur 236 957 votes exprimés et a obtenu une nette majorité, avec 26 sièges sur les 40 à pourvoir par scrutin.

73/ Cape Times, 5 décembre 1970.

74/ Ibid., 13 novembre 1970.

151. Le 26 novembre 1970, M. N. S. Middleton (Labour Party) a présenté au Conseil une motion déclarant que la réponse faite par le Ministre à la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil en faveur d'un salaire égal pour un travail égal, était "tout à fait inacceptable". Dans la même motion, il était également demandé que la question "soit considérée abstraction faite de toute conviction idéologique partisane ainsi que de la prétendue politique traditionnelle de l'Afrique du Sud" 75/.

75/ Cape Times, 27 novembre 1970.

F. Evolution de la situation au Transkei

152. Le Transkei a été décrit par le gouvernement comme "une expérience unique d'autonomie au sein de la société multinationale qu'est l'Afrique du Sud". L'un des faits significatifs qui se sont produits dans ce territoire au cours de l'année écoulée a été l'accroissement des revendications portant sur l'octroi d'une autonomie réelle et sur l'attribution de terres.

153. Le 13 avril 1971, le chef suprême Kaiser Matanzima, ministre principal du Transkei, a demandé qu'une large autonomie soit accordée au territoire. Il a indiqué que la population n'était plus disposée à se satisfaire de la "citoyenneté de deuxième classe" prévue par la politique de "développement séparé".

154. Il a déclaré : "Nous voulons être totalement maîtres de nos terres et gérer complètement nos affaires... Le développement séparé doit être concret et non idéologique... La question des terres est l'aspect le plus important de la politique de développement séparé. Aucun pays ne peut être autonome ni indépendant tant qu'il n'est pas pleinement maître des terres situées à l'intérieur de ses frontières. Par 'terres', j'entends aussi bien les terres des zones rurales que des zones urbaines 76/" Il a demandé que les rapports entre le Transkei et le Gouvernement sud-africain soient profondément modifiés sur de nombreux points.

155. Il a notamment demandé que tous les services du Transkei relevant encore du Gouvernement sud-africain soient transférés au Gouvernement du Transkei; que les districts blancs de Port St. Johns, Mount Cume, Maclear, Elliot et Matatiele soient incorporés au Transkei; que le Gouvernement sud-africain contribue plus largement au développement industriel du Transkei; que des Transkeis remplacent les Blancs au département des postes et télégraphes et au département des transports du Transkei; que les traitements des fonctionnaires du Transkei soient relevés et que la politique de la main-d'oeuvre du Gouvernement sud-africain soit "totalement réorientée 77/".

156. Le 15 avril, il a réaffirmé l'opinion suivant laquelle l'acquisition de nouvelles terres était le facteur le plus important de loin pour l'amélioration des conditions de vie dans le territoire surpeuplé du Transkei 78/. Il a déclaré qu'il continuerait à revendiquer les zones blanches en bordure du Transkei.

157. Le Ministre de l'administration et du développement des Bantous, lors d'une intervention au Parlement le lendemain, a dit qu'il avait "réprimandé" le chef Matanzima à propos de cette déclaration. Il a ajouté à titre d'avertissement qu'il ne tolérerait pas que des chefs de Bantoustans formulent des revendications en public ou tentent de mettre à rançon sous quelque forme que ce soit le gouvernement formé par le Nationalist Party.

76/ Financial Times, Londres, 14 avril 1971.

77/ Ibid.

78/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 16 avril 1971.

158. Pour ce qui est de l'attribution de nouvelles terres au Transkei, il a déclaré : "Je tiens à préciser très clairement que ces zones (les zones énumérées par le Chef) sont des districts blancs et que le gouvernement n'envisage absolument pas de les incorporer dans la zone bantoue du Transkei ou du Ciskei... Le Gouvernement du Transkei doit comprendre que le Gouvernement sud-africain ne cédera pas davantage, pour la simple raison que les Gouvernements bantous ne protègent pas leur propre territoire 79/."

159. Par ailleurs, le chef de l'opposition à l'Assemblée législative du Transkei, M. Knowledge Guzana, a instamment demandé au Gouvernement sud-africain de cesser de rapatrier des Africains au Transkei. Il a indiqué que le taux de chômage y était très élevé, ce qui avait entraîné un accroissement du taux de criminalité. Si toutefois le gouvernement insistait sur leur "rapatriement", le Transkei n'était nullement tenu de fournir des fonds nécessaires à leur réinstallation 80/.

160. A propos de la déclaration du chef Matanzima, il a déclaré : "De toute évidence, le Ministre principal est arrivé à la conclusion que le développement séparé n'était pas véritablement parallèle et équitable, comme il avait bien voulu s'en laisser convaincre; que pour les Africains, cette politique ne s'était nullement avérée non discriminatoire et qu'après sept années d'autonomie partielle, les mêmes handicaps continuaient de peser sur la population africaine, même à l'intérieur du Transkei 81/."

161. Le 19 avril, le chef George Matanzima, ministre de la Justice du Transkei, a révélé qu'au cours des discussions qui avaient eu lieu avec M. Verwoerd concernant le projet de constitution du Transkei, les Xhosas avaient revendiqué les zones blanches en bordure du Transkei. Cependant, le Comité chargé de l'établissement de la constitution avait été informé que l'autonomie ne pourrait être accordée qu'à un stade ultérieur si ces terres devaient être prises en ligne de compte, car il faudrait des années pour procéder aux négociations et arriver à des accords.

162. Le Ministre a ajouté : "En raison de la hâte montrée par le Comité, cette revendication a dû être abandonnée afin d'obtenir l'autonomie le plus rapidement possible. On voit donc qu'il ne s'agit pas de revendications gratuites ni de revendications que le Gouvernement du Transkei n'aurait pas formulées précédemment 82/."

163. Bien que le Gouvernement sud-africain n'ait pas fait droit à la demande concernant l'octroi d'une plus grande autonomie au Transkei, M. Vorster a réaffirmé que son gouvernement avait pour objectif de mener les divers homelands à l'indépendance, dans l'acception généralement donnée à ce terme 83/.

79/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 17 avril 1971.

80/ Sunday Times, Johannesburg, 18 avril 1971.

81/ Ibid.

82/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 20 avril 1971.

83/ Ibid., 22 avril 1971.

164. Il a été indiqué que les membres de l'Assemblée législative du Transkei s'impacientaient de plus en plus en voyant le nombre des promesses non tenues par le Gouvernement sud-africain. Le chef Mteti Matanzima, l'un des membres de l'Assemblée, a déclaré : "Le statut constitutionnel du Transkei n'a fait aucun progrès depuis les premiers jours de l'autonomie... Les promesses vagues qui nous sont faites commencent à nous impatienter et nous perdons à juste titre confiance dans la capacité du gouvernement à mener à bien un développement séparé. Le moment du règlement de comptes est arrivé 84/."

84/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 mai 1971.

III. MESURES DE REPRESSION PRISES A L'ENCONTRE DES ADVERSAIRES
DE L'APARTHEID

165. Le Gouvernement sud-africain continue de réprimer impitoyablement toute opposition à sa politique d'apartheid. Un grand nombre de personnes ont été incarcérées, condamnées à des peines de prison, fait l'objet d'ordre d'interdiction ou harcelées en vertu des lois répressives sur la sécurité promulguées par le Parlement sud-africain.

A. Procès et prisonniers politiques

166. Répondant à des questions posées au Parlement, le Ministre de la justice, M. Pelsler, a donné les statistiques suivantes concernant les personnes qui purgent des peines de prison au titre des lois sur la sécurité :

Nombre de personnes purgeant des peines de prison
(Au 1er janvier 1971)

	<u>Blancs</u>	<u>Africains</u>	<u>Personnes de couleur</u>	<u>Asiatiques</u>
<u>Sabotage Act</u>	6	312	9	13
<u>Suppression of Communism Act</u>	5	28	1	1
<u>Unlawful Organizations</u>	0	125	0	0
<u>Terrorism Act</u>	0	49	0	0
Total :	11	514	10	14 <u>85/</u>

167. Le Ministre a révélé que cinq Africains et trois Asiatiques avaient été condamnés au cours de l'année 1970 86/; et que trois Blancs, 255 Africains, une personne de couleur et un Asiatique avaient été libérés au cours de l'année 1970 après avoir purgé leur peine 87/. (Il convient de remarquer que le gouvernement n'indique pas le nombre de personnes détenues en vertu du Terrorism Act.)

168. En septembre 1970, la Cour suprême de Pretoria a retenu six chefs d'accusation au titre du Terrorism Act contre M. Benjamin Sello Ramotse 88/, qui a été condamné à 15 ans de prison 89/. M. Ramotse était accusé notamment d'avoir transporté de

85/ House of Assembly Debates (Hansard), 18 mai 1971, col. 895-896.

86/ Ibid.

87/ Ibid.

88/ Act No. 83 de 1967.

89/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 1er octobre 1970. Sur les 20 accusés, seul M. Ramotse n'a pas été acquitté le 14 septembre 1970 à Pretoria, et son procès a continué séparément. Sur les circonstances du procès, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 22, (A/8022/Rev.1), Annexe II, par. 112-115.

Zambie en Rhodésie du Sud et au Botswana où ils devaient participer à des opérations militaires des guérilleros qui avaient suivi un entraînement. Comme cela s'est déjà produit fréquemment dans le passé, la condamnation de M. Ramotse reposait sur la déposition d'un témoin de la police secrète. Le juge a ordonné que l'identité de l'agent ne soit pas révélée après que le Ministère public ait fait valoir que cela serait préjudiciable au travail secret que cet agent accomplissait pour la police 90/.

169. Le 10 mai 1970, un tribunal de Pietermaritzburg (Magistrate's Court) a retenu quatre chefs d'accusation au titre du Terrorism Act contre M. James Edward April, homme de couleur âgé de 31 ans, qui a été condamné à 15 ans de prison 91/. Il a été reconnu coupable d'avoir participé à un engagement avec les forces de sécurité du régime illégal de Rhodésie et de s'être lancé dans la "révolution armée avec l'intention de renverser le Gouvernement d'Afrique du Sud". La cour a ordonné que l'identité du témoin du Ministère public, sur le témoignage duquel reposait une grande partie de l'accusation, ne soit pas révélée. Dans la déclaration qu'il a faite depuis le banc des prévenus, M. April a dit qu'il était persuadé d'avoir eu raison d'agir comme il l'avait fait. Il a continué en ces termes : "Je suis prêt à accepter les conséquences de mes actions quel que soit le prix dont il faudra les payer". En rendant son verdict, le juge Kennedy a dit qu'il pouvait comprendre que des centaines de milliers d'hommes de couleur de la République se sentent frustrés après avoir perdu leur droit de vote "mais il ne m'appartient pas d'approuver des actes subversifs destinés à rétablir des situations antérieures... Je le regrette, mais je ne peux laisser la sympathie l'emporter sur mon devoir qui est de faire respecter la loi et l'ordre dans ce pays" 92/.

170. Le 19 mai 1971, trois marins britanniques ont été condamnés à 12 mois de prison par le tribunal régional de Port Elizabeth pour infraction au Suppression of Communism Act. M. Michael Calvin, M. Andrew Petts et M. Joseph Carrol ont été reconnus coupables d'avoir participé aux activités d'une organisation illégale en distribuant des pamphlets de l'African National Congress à Port Elizabeth le 25 avril 93/.

171. Le 3 mars 1971, Mme Winnie Mandela a été condamnée à un an de prison par le tribunal régional de Johannesburg pour ne pas avoir respecté strictement les termes très sévères de l'ordre d'interdiction qui lui avait été signifié en septembre 1970. Elle a été reconnue coupable d'avoir reçu chez elle illégalement une personne interdite, M. Peter Magubane, et d'avoir communiqué avec elle 94/. En appel, la condamnation a été confirmée mais la peine a été suspendue 95/.

90/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 22 septembre 1970.

91/ Sunday Express, Durban, 9 avril 1970.

92/ Sunday Times, Johannesburg, 16 mai 1971.

93/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 20 mai 1971.

94/ Aux termes de la législation sud-africaine, il est illégal pour deux personnes interdites de communiquer.

95/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 9 juillet 1971.

172. Le 2 février 1971, Mme Violet Weinberg a fait l'objet d'une condamnation avec sursis pour avoir enfreint les dispositions de l'ordre d'interdiction édicté à son égard en ne se présentant pas à la police chaque jour comme prévu. Le 14 novembre 1968, date à laquelle elle avait été libérée après avoir purgé une peine de deux années de prison pour avoir participé aux activités du parti communiste sud-africain interdit, elle avait fait l'objet de quatre ordres d'interdiction. Elle a déclaré que sa mémoire s'était affaiblie à la suite de sa détention. En la condamnant à une peine de prison avec sursis, le juge a déclaré qu'il acceptait l'explication de Mme Weinberg, à savoir qu'elle ne s'était pas présentée à la police parce que sa mémoire était défaillante 96/.

173. Le 2 août 1971, le Rév. G. A. French-Beytagh, doyen de l'église anglicane de Johannesburg, a été traduit en justice à Pretoria en vertu du Terrorism Act 97/. D'après les accusations portées contre lui dans l'acte d'accusation qui comprend 36 pages, le doyen est accusé d'avoir prôné le renversement du Gouvernement sud-africain par la violence et d'avoir distribué des fonds provenant du International Defence and Aid Fund de Londres, aux familles de prisonniers politiques en Afrique du Sud.

174. Le doyen avait été incarcéré une première fois le 20 janvier 1971 en vertu des dispositions du Terrorism Act, autorisant la détention pour une durée indéterminée, et avait été le premier prêtre chrétien à l'être 98/. A la suite des protestations suscitées par cette mesure dans tout le pays et des représentations du Gouvernement du Royaume-Uni, le doyen, qui est citoyen britannique, a été autorisé à recevoir la visite d'un haut fonctionnaire du consulat du Royaume-Uni. Le 28 janvier, il avait été inculpé au titre du Suppression of Communism Act mais, le 1er juillet, des chefs d'accusation plus graves afférents au Terrorism Act avaient été retenus contre lui 99/. Le doyen a été mis en liberté provisoire moyennant une caution de 10 000 rands (14 000 dollars) jusqu'à l'ouverture du procès.

175. Entre-temps, le 25 février 1971, les services de la police de sécurité sud-africaine ont opéré des descentes dans les maisons et bureaux d'un certain nombre d'organisations, d'écclésiastiques, de journalistes et d'étudiants dans diverses parties du pays. Le chef de la police, le général de brigade P. J. Ventner, a dit que ces descentes de police s'inscrivaient dans le cadre des enquêtes menées au sujet des activités du doyen de l'église anglicane de Johannesburg. Il a déclaré que la police de sécurité procédait à l'une des enquêtes les plus complètes de ces dix dernières années sur la possibilité d'activités subversives 100/.

96/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 février 1971.

97/ Ibid., 2 juillet 1971.

98/ Ibid., 21 janvier 1971.

99/ Une condamnation en vertu du Terrorism Act peut entraîner la peine de mort, toutefois, une disposition prévoit une peine moindre qui ne peut être inférieure à cinq ans.

100/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 26 février 1971.

176. Le 16 août 1971, 14 Africains et Indiens ont été traduits en justice à Pietermaritzburg au titre du Terrorism Act. La plupart des accusés avaient été incarcérés lors d'une vague d'arrestations qui avait eu lieu en février et mars 1971 101/.

177. Les 13 autres prévenus sont : M. Kader Jassim, avocat de Pietermaritzburg; M. Joseph Bransby Vusani, avocat à Johannesburg; M. Mogani Josiah Moeng; M. Msolwane Mbela; M. Pindiso Zimembari; M. Dam Gideon Mahanjane; M. Neikwa Nagi Vimba; M. Max Bantwini Tabata; M. Frank Anthony, enseignant à Cape Town; M. Robert Wilcox, comptable à Cape Town; M. Albert Kwensi Tahangana; M. Montford Mzoli Mabuto et M. Surinarayan Kala Venkatratham, clerc d'avoué à Durban. Ils sont accusés de conspiration tendant à renverser le Gouvernement sud-africain. Ils sont également accusés d'avoir, au nom du Non-European Unity Movement et du African People's Democratic Union of South Africa (APDUSA), incité, exhorté ou invité au moins 32 personnes à recevoir un entraînement militaire.

178. On ignore le sort d'un certain nombre d'autres personnes emprisonnées au cours des raffles nocturnes qui ont eu lieu en février et mars 1971. Le 12 février, le Ministre de la police, alléguant que cette révélation serait contraire "à l'intérêt public", s'est refusé à donner la moindre information au Parlement, ne serait-ce que sur le nombre de personnes détenues en vertu du Terrorism Act 102/. On sait que les personnes dont le nom suit ont été arrêtées : Mme Nina Hassim, épouse de Kader Hassim; M. Peter Tsie; M. Johnson Sijaji; M. Sidwell Mabututu; M. P. A. Pillay; M. Armstrong Nkosi; M. M. C. Moodliar; M. Alfred Wilcox et sa soeur, Mlle Gwendoline Wilcox; M. Denis Lobi; M. Jeffrey Smith; M. Leo Sihlali; M. Joseph Mketanane et M. G. Qaba.

179. M. Peter Magubane, photographe africain très connu, qui avait été détenu à trois reprises depuis mai 1969, a été libéré le 14 juin 1971, après avoir passé 586 jours au total en prison, dont la plus grande partie au secret.

180. Le 16 juin 1971, le Rand Daily Mail, le quotidien de Johannesburg pour lequel travaillait M. Peter Magubane avant son arrestation, écrivait :

"Après avoir gardé M. Peter Magubane au secret et l'avoir soumis à des interrogatoires pendant 586 jours, les forces de sécurité en sont apparemment arrivées à la conclusion qu'il n'a pas commis de délit. Elles l'ont libéré et rien n'indique qu'il doive être inculpé..."

Cependant, il a été sévèrement puni. Il a passé plus d'une année et demie en prison dans des conditions extraordinairement pénibles. Il a subi des dommages psychologiques incalculables au cours de toute cette période passée au secret...

Les pouvoirs publics n'offrent aucune compensation, aucune excuse, pas même une explication. Ils se contentent de garder un silence arrogant."

101/ Les chefs d'inculpation à l'encontre d'un des accusés, M. Joseph T. Maleke, ont été retirés et son procès a été disjoint.

102/ House of Assembly Debates (Hansard), 12 février 1971, col. 177.

181. Outre les détentions susmentionnées, on sait que 13 autres personnes, toutes de couleur, ont été détenues à Welkom sous l'inculpation d'activités subversives. Le chef de la Section spéciale de la police de Welkom, le commandant D. Potgieter, a confirmé qu'ils étaient détenus et que les enquêtes se poursuivaient. Le nom des détenus n'a pas été révélé 103/.

182. Au cours du mois de juillet 1971, à Johannesburg, M. Benjamin Pogrund a été accusé de détenir illégalement des documents et publications interdits, notamment de vieux périodiques. C'est à la suite d'une perquisition de huit heures effectuée au domicile de M. Pogrund lors des descentes opérées par la police de sécurité sur l'ensemble du territoire, le 25 février, que ce dernier a été inculpé 104/. On se rappellera que M. Pogrund, grand reporter au Rand Daily Mail, quotidien de Johannesburg, avait fait l'objet d'une condamnation avec sursis au titre du Prisons Act en 1969 pour avoir allégué, dans des articles publiés en 1965, que les prisonniers étaient brutalisés.

103/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 21 mai 1971.

104/ Ibid., 28 juillet 1971.

B. Situation dans les prisons et mauvais traitements infligés aux détenus

183. A de nombreuses occasions, le Comité spécial s'est déclaré profondément préoccupé par le sort des personnes incarcérées en vertu des dispositions de la législation de sécurité sud-africaine. D'après des renseignements donnés par des ministres du gouvernement 105/, 14 personnes au moins sont mortes en cours de détention. Le gouvernement a toujours affirmé que leur mort était due à "des causes naturelles" ou qu'il s'agissait de "suicides", mais il existe des preuves inquiétantes du contraire. On a recueilli dans le passé de nombreux témoignages de voies de fait et de tortures par électrochocs et les tribunaux sud-africains eux-mêmes ont parfois signifié à la police et aux autorités pénitentiaires qu'elles devaient s'abstenir de certains agissements. Un certain nombre d'actions civiles ont été intentées contre des ministres du gouvernement, au titre de sévices qui auraient été commis mais aucune d'elles n'a fait l'objet d'un jugement, étant donné que le gouvernement, tout en refusant d'admettre sa responsabilité, a versé des compensations à titre gracieux afin de mettre un terme à l'affaire.

184. Au cours de la période examinée, le Gouvernement a, une fois de plus, réglé une affaire en dehors des tribunaux; il s'agit du cas de la veuve de l'Imam Harom, un dirigeant musulman éminent du Cap très connu pour ses positions antiracistes. L'Imam est mort le 27 septembre 1969 alors qu'il était détenu en vertu du Terrorism Act 106/. Il était en bonne santé avant sa détention. Le gouvernement a affirmé que sa mort était due à une chute faite dans un escalier.

185. Une enquête a révélé que le corps de l'Imam portait les traces de 26 contusions, d'un hématome et qu'il avait une côte cassée. A l'enquête, un chi... spécialisé a témoigné que toutes les blessures n'avaient pu être causées par une chute dans un escalier, comme le soutenait l'Etat. L'enquête a en outre révélé que le sergent J. van Wyk, un des membres de la Section spéciale de la police de sécurité qui interrogeait l'Imam avant sa mort était l'agent qui s'était déjà livré à des voies de fait, sur Miss Stephanie Kemps et M. Alan Brooks 107/. Le Magistrate qui présidait à l'enquête, toutefois, a accepté le témoignage de la police et a déclaré que la mort était due à un arrêt du coeur.

186. Après la mort de son mari, la veuve de l'Imam a intenté une action civile contre les ministres de la police et de la justice afin d'obtenir réparation. Le 28 avril 1971, la plainte était retirée. M. S. L. Muller, ministre de la police, a confirmé le 18 mai 1971 devant le Parlement que le gouvernement était parvenu à un arrangement à l'amiable et avait versé 5 000 rands (7 000 dollars) à la famille du défunt 108/. Lors du débat concernant la police, le ministre a exposé aux membres du Parlement les raisons de l'attitude du Gouvernement :

105/ Pour plus de détails, se rapporter aux Notes et documents du Groupe de l'apartheid, No 18/70.

106/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 22 (A/8022/Rev.1), Annexe II, par. 123 à 126.

107/ Dans ces deux cas, le gouvernement a réglé l'affaire en dehors des tribunaux et a permis aux victimes de quitter le pays (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour (A/6486), Annexe II, par. 163 à 165.

108/ House of Assembly Debates (Hansard), 18 mai 1971, col. 894.

"... il y a ... certaines circonstances qui introduisent un degré de risque. L'homme était détenu par la police et son corps portait la trace de contusions. Il fallait peut-être tenir compte de la possibilité qu'il y ait eu négligence. Tout bien considéré, étant donné les risques que comporte la question, nous avons pensé qu'il valait mieux parvenir à un arrangement concernant ce cas, et que ce serait également préférable pour la veuve et les enfants." 109/. Il a nié toutefois que le versement d'une indemnité signifiât que la police reconnaissait sa responsabilité ou sa culpabilité dans l'affaire 110/.

187. Mme Catherine Taylor, député de l'opposition, a attaqué le gouvernement dont la tactique est de se dérober aux actions en justice en versant des indemnités à titre gracieux. Le 19 mai 1971, elle a déclaré :

"Il est évident que la plainte a été retirée afin d'empêcher que toute l'affaire de l'incarcération, de l'interrogatoire et de la mort de l'Imam ne soit portée à l'attention du public..."

Ce genre d'indemnisation à titre soi-disant gracieux de gens qui ont été incarcérés et interrogés par la police de sécurité pendant très longtemps et dont on apprend par la suite qu'ils ont été blessés devient beaucoup trop fréquent : c'est un fâcheux aspect de l'administration de la justice en Afrique du Sud 111/."

188. Dans une déclaration faite à la presse le 9 juin 1971, Mme Taylor a réclamé la création d'une commission d'enquête chargée d'enquêter publiquement sur les conditions de la mort de l'Imam étant donné que "son cas et des cas semblables ont causé une inquiétude universelle" 112/.

189. On a appris qu'un grand nombre d'agents de police qui avaient été déclarés coupables de voies de fait ont été maintenus en fonctions. D'après les statistiques du Ministère de la police, 480 agents ont été reconnus coupables de voies de fait ordinaires par les tribunaux au cours des années 1969-1970. Quatre cent cinquante-cinq de ces hommes sont restés en service. Sur ces 455 agents, 62 avaient déjà fait l'objet de condamnations, 24 d'entre eux pour voies de fait. Au cours de ces deux mêmes années, 36 agents ont été condamnés pour voies de fait avec intention d'infliger des coups et blessures; 20 d'entre eux ont été maintenus dans les forces de police et parmi eux quatre avaient déjà fait l'objet de condamnations, deux d'entre eux pour voies de fait. En 1970, trois agents ont été condamnés pour homicide sans préméditation et l'un d'entre eux a été maintenu dans les forces de police. Cet agent avait deux condamnations à son dossier pour avoir conduit dangereusement un véhicule automobile. En 1970 également, un agent a été condamné pour tentative de meurtre mais il est resté en fonctions. Le Commissioner of Police a déclaré que si la police devait renvoyer toute personne coupable d'un acte délictueux, ou dont le dossier comportait des condamnations, elle montrerait qu'elle ne croyait guère aux possibilités de reclassement de l'individu 113/

109/ House of Assembly Debates (Hansard), 2 juin 1971, col. 7996-7997.

110/ Ibid.

111/ The Star, quotidien, Johannesburg, 19 mai 1971.

112/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 10 juin 1971.

113/ House of Assembly Debates (Hansard), 2 juin 1971, col. 7975.

C. Arrêtés d'interdiction de séjour et d'assignation à résidence

190. En vertu du Suppression of Communism Act, le Ministre de la justice est investi de pouvoirs arbitraires étendus lui permettant d'interdire à toute personne de participer à des "réunions" 114/ et la publication de toute déclaration faite par l'intéressé. De plus, ce dernier peut se voir interdire d'enseigner ou de participer à des activités syndicales ou politiques, et faire l'objet d'autres mesures restrictives. Il n'a pas la possibilité de se défendre ni d'interjeter devant les tribunaux. Il y aurait plus de 300 interdits de séjour. L'une des formes d'interdiction de séjour les plus strictes est "l'assignation à résidence", par laquelle le Ministre de la justice peut interdire à un particulier de quitter son domicile. Plus de 40 personnes sont actuellement assignées à résidence 115/.

191. Le père Cosmas Desmond, prêtre franciscain qui est arrivé en Afrique du Sud en 1959 et a obtenu la nationalité sud-africaine en 1968, s'est vu signifier, le 28 juin 1971, des arrêtés d'assignation à résidence et d'interdiction de séjour d'une durée de cinq ans. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé The Discarded People dans lequel il révèle la situation atroce dans laquelle se trouvent les Africains "réinstallés" dans les réserves. Cet ouvrage a eu un grand retentissement tant en Afrique du Sud qu'à l'étranger. En 1970, le père Cosmas Desmond a prêté son concours à une équipe de la chaîne de télévision britannique Granada lors du tournage du film "The Dumping Grounds" qui traite de la malnutrition dans les réserves. En vertu de l'arrêté d'interdiction de séjour, le père Desmond a reçu l'ordre de ne pas quitter son appartement entre 6 heures du soir et 7 heures du matin en semaine ainsi que toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés. Il doit se présenter tous les lundis au poste de police. Il lui est interdit de recevoir des visiteurs à l'exception d'un médecin ou de ses parents qui résident en Angleterre. Et comme tous les autres interdits de séjour, il ne lui est pas permis de participer à des "réunions" et de publier des écrits. Il est en outre interdit de citer ses propos 116/.

192. Des arrêtés d'interdiction de séjour d'une durée de cinq ans ont également été pris contre un juriste de Durban, M. Rowley Arenstein, qui a été libéré à la fin du mois d'octobre après avoir purgé une peine d'emprisonnement de quatre ans qui lui avait été infligée en vertu du Suppression of Communism Act 117/. Le 4 août 1970, conformément aux dispositions de la loi de 1966 portant modification du Suppression of Communism Act, M. Arenstein a été rayé du tableau des avocats autorisés à exercer en Afrique du Sud.

114/ Conformément à la législation sud-africaine, une "réunion" s'entend de tout groupement comprenant plus de deux personnes.

115/ Le Ministre de la justice a déclaré devant l'Assemblée le 28 février 1969 que 41 personnes étaient assignées à résidence dont 40 douze heures par jour et une en permanence. Depuis lors, quatre autres personnes ont été assignées à résidence et cette mesure a été rapportée pour deux autres.

116/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 29 juin 1971.

117/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 24 octobre 1970.

193. M. Isaac Heymann, qui a purgé une peine de cinq ans pour avoir été membre du African National Congress, organisation interdite dans ce pays, et avoir participé aux activités de celle-ci, a fait l'objet le 5 mai 1971 d'un arrêté d'interdiction de séjour de cinq ans.

194. Le 22 juin 1971, la Cour suprême du Transvaal a débouté M. Robert Sobukwe et Mlle Shanti Naidoo qui avaient intenté une action tendant à obtenir de pouvoir faire usage de leur permis de sortie pour quitter le pays. La Cour a statué que les arrêtés d'interdiction de séjour pris contre M. Sobukwe et Mlle Naidoo équivalaient à une décision judiciaire d'emprisonnement et qu'ils devaient donc l'emporter sur le privilège conféré par les permis de sortie 118/. On se souviendra que M. Sobukwe, ancien Président du Pan Africanist Congress, lequel est interdit, qui avait été détenu à Robben Island pendant six ans après avoir purgé une peine d'emprisonnement pour ses activités politiques, a été l'objet, en 1970, d'arrêtés d'interdiction de séjour et d'assignation à résidence à Kimberley. Mlle Naidoo, qui avait été interdite de séjour pendant sept ans, a été condamnée à une peine d'emprisonnement lorsqu'elle a refusé de témoigner lors du procès intenté en 1969 contre Mme Mandela et 21 autres Africains en vertu du Suppression of Communism Act. En 1971, M. Sobukwe et Mlle Naidoo avaient présenté une demande de permis de sortie. Les permis leur avaient finalement été accordés mais comme les arrêtés d'interdiction de séjour prononcés contre eux les empêchent de quitter le périmètre des villes de Kimberley et de Johannesburg respectivement, ils se trouvent dans l'impossibilité de se rendre à un aéroport ou à un port d'où ils pourraient quitter l'Afrique du Sud.

195. Mme Phyllis Naidoo, dont le mari purge une peine à Robben Island pour délit politique, a été l'objet, le 31 mars 1971, d'arrêtés d'assignation à résidence et d'interdiction de séjour pendant cinq ans. Elle est tenue de rester chez elle de 6 heures du soir à 7 heures du matin en semaine et toute la journée pendant le week end et les jours fériés. Mme Naidoo, qui en est à sa dernière année de stage dans un cabinet d'avocats de Durban se trouve par ailleurs dans l'impossibilité de poursuivre sa carrière, l'arrêté d'interdiction de séjour ne lui permettant pas de pénétrer à l'intérieur d'un tribunal 119/.

196. Mme Winnie Mandela (épouse de Nelson Mandela, dirigeant du African National Congress, qui purge actuellement une sentence à vie à Robben Island), et 18 autres Africains qui ont été acquittés d'accusations formulées en vertu du Terrorism Act, ont été interdits de séjour le 1er octobre 1970, deux semaines à peine après leur acquittement 120/. On se souviendra peut-être qu'ils avaient été traduits devant les tribunaux en vertu du Suppression of Communism Act et qu'ils avaient été acquittés en février 1970 121/. Toutefois, ils n'avaient pas

118/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 23 juin 1971.

119/ Ibid., 1er avril 1971.

120/ Ibid., 2 octobre 1970.

121/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 22 (A/8092/Rev.1), Annexe II, par. 113 à 115, 122 et 130.

été libérés mais aussitôt été placés une nouvelle fois en détention par les services de sûreté et gardés de nouveau au secret pendant plusieurs mois. Après les nombreuses protestations suscitées par ces mesures, le gouvernement les avait de nouveau inculpés en juin 1970 en vertu du Terrorism Act. Le 14 septembre, la Cour suprême de Prétoria les avait acquittés estimant que les chefs d'accusations étaient quant au fond les mêmes que ceux qui figuraient dans l'acte d'accusation précédent 122/.

197. Le 8 octobre 1970, 2 500 étudiants de l'Université du Witwatersrand ont défilé à travers Johannesburg pour protester pacifiquement contre les arrêtés d'interdiction de séjour décernés contre Mme Mandela et les autres Africains. Les étudiants portaient des écriteaux sur lesquels on lisait : "Actes terroristes du gouvernement contre le peuple" et "Ils ont été acquittés puis interdits de séjour" 123/.

198. Néanmoins, le Ministre de la justice a soutenu qu'il n'y avait pas contradiction entre les arrêtés d'interdiction de séjour décernés contre eux et les verdicts rendus par les tribunaux qui les avaient à deux reprises "acquittés". Répondant à des déclarations selon lesquelles il aurait directement agi à l'encontre des décisions du tribunal, le Ministre a fait valoir que les arrêtés d'interdiction de séjour n'avaient pas pour objet de punir des actes passés mais de décourager à l'avenir tout acte de subversion 124/.

199. Le Ministre de la justice a refusé le 8 octobre de donner des détails sur les restrictions imposées aux anciens détenus. Selon certains communiqués de presse, Mme Mandela avait fait l'objet d'un arrêté d'assignation à résidence de 12 heures pendant la semaine et de 16 heures pendant les week ends et les jours fériés. Elle ne devait pas quitter la commune d'Orlando 125/.

M. Elliot Tshabangu a lui aussi fait l'objet d'un arrêté d'assignation à résidence dans des conditions qui seraient plus strictes encore que ce n'est le cas pour Mme Mandela 126/. Mlle Joyce Sikhakhane, ancien reporter du Rand Daily Mail, ne pourra plus travailler pour ce journal à la suite de l'arrêté d'interdiction de séjour dont elle a fait l'objet puisque les propos tenus par les interdits de séjour ne peuvent être cités nulle part dans la République sud-africaine. Ce fait a été confirmé par le Ministre 127/. M. Owen Vanqa ne pourra pas non plus continuer de travailler au Daily Despatch.

M. et Mme Lawrence Ndzanga, qui sont tous deux interdits de séjour, n'ont pas le droit de recevoir de visites puisque tout groupement de trois personnes

122/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 15 septembre 1970.

123/ Ibid., 9 octobre 1970.

124/ The Star, quotidien, Johannesburg, 23 octobre 1970.

125/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 2 octobre 1970.

126/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 10 octobre 1970.

127/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 9 octobre 1970.

constitue une "réunion", laquelle est proscrite par les arrêtés d'interdiction de séjour.

200. Sont également interdits de séjour : M. Samson Rathshivande Ndo; M. David Motau; M. Hiengani Jackson Mahlaule; M. Joseph Sikalala; M. David Dalton Tsetetsi; M. George Mokwebo; M. Joseph Chamberlain Nobanda; M. Samuel Solomon Pholotho; M. Simon Mosikare; et M. Peter Magubane. On ne connaît pas les clauses exactes des arrêtés d'interdiction de séjour les frappant, mais on sait que **défense** leur est faite d'assister pendant les cinq prochaines années à des réunions de caractère social, politique ou éducatif.

D. Autres mesures de répression

201. Le gouvernement continue à utiliser diverses autres méthodes pour restreindre la liberté des adversaires de la politique d'apartheid et pour les harceler. Parmi ces mesures, on peut citer les arrêtés de mise en résidence surveillée et d'expulsion ainsi que le refus d'accorder visas et passeports aux personnes qui critiquent le régime.

202. En réponse aux questions posées au Parlement par Mme Helen Suzman, le Ministre de l'administration et du développement bantous, M. M. C. Botha, a donné des statistiques sur le nombre des Africains qui ont fait l'objet d'arrêtés de mise en résidence surveillée en vertu desquels le gouvernement exile indéfiniment des Africains dans des zones éloignées de leurs foyers. Il a déclaré devant le Parlement le 23 avril 1971 que 32 Africains étaient en résidence surveillée 128/. L'un d'entre eux, le chef Paulus Howell Mapeli, se trouvait depuis 1951 dans une ferme éloignée où il avait reçu l'ordre de se retirer; deux autres, M. Piet Mokoena et le chef Vuna Miya, étaient en résidence surveillée depuis 1954.

203. Vingt-trois autres Africains font l'objet d'arrêtés de mise en résidence surveillée dans le Transkei décernés en vertu de la Proclamation 400 de 1966 qui autorise les chefs de clans à éloigner de leur secteur tout Africain dissident. Sur ces vingt-trois arrêtés, six sont en vigueur depuis près de neuf ans et six autres depuis plus de huit ans 129/.

204. Le gouvernement a récemment procédé à une série d'attaques contre divers ecclésiastiques d'Afrique du Sud, en particulier depuis que le Conseil oecuménique des Eglises a décidé d'appuyer les mouvements antiracistes.

205. M. Robert Mercer prêtre anglican à Stellenbosch, a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion pour avoir distribué pendant le prêche dominical un article intitulé "De l'argent pour les terroristes". Dans cet article, il commentait la décision du Conseil oecuménique des Eglises d'apporter une aide financière à divers mouvements de libération (qualifiés par le gouvernement de "mouvements terroristes"). Cet article a été interprété par le gouvernement comme entérinant la décision en question 130/.

206. Le Rév. Bernard Chamberlain qui a de même tenté d'examiner les raisons motivant la décision du Conseil oecuménique des Eglises lors d'un sermon qu'il a prononcé à Stellenbosch, a reçu lui aussi l'ordre de quitter le pays. Il a ainsi commenté les mesures prises par le gouvernement :

128/ House of Assembly Debates (Hansard), 23 avril 1971, col. 777.

129/ Ibid., 18 mai 1971, col. 896.

130/ The Argus, Le Cap, 2 octobre 1970.

"Le fait d'être expulsé sans qu'aucune raison ne m'en soit donnée m'a permis de partager un tout petit peu l'expérience que les Africains, les personnes de couleur et les Indiens vivent chaque jour, la soumission forcée à un gouvernement minoritaire impersonnel qui fait de vous ce que bon lui semble sans qu'aucun recours vous soit ouvert.

Ce que j'ai appris des hommes et des choses de ce pays m'a amené à haïr profondément l'apartheid et tout ce qu'il accomplit à cause des souffrances inutiles et cruelles qu'il engendre pour l'humanité et du tort qu'il cause aux Blancs 131/."

207. M. Markus Braun, ministre luthérien de la République fédérale d'Allemagne en visite en Afrique du Sud a reçu l'ordre de quitter le pays à la fin de mars 132/. Il avait amené un Africain assister à un service dans un temple de l'Eglise réformée de Hollande qui pratique l'apartheid.

208. Le Rév. Colin Davidson, prêtre anglican, membre de Christian Institute depuis 1963, a reçu l'ordre de quitter l'Afrique du Sud avant le 28 février 1971. Il aurait dit ce qui suit :

"Le gouvernement a agi de la sorte envers moi parce qu'il estime que le christianisme est subversif et il continuera à mon avis d'agir ainsi contre toute personne qui tentera en Afrique du Sud de suivre les enseignements de l'Evangile 133/."

Le Rév. Davidson a manifesté son inquiétude devant la détention de Mme Mandela et de 21 autres Africains en vertu du Terrorism Act et a participé avec des étudiants à un défilé de protestation.

209. En janvier, le gouvernement a donné l'ordre à quatre Américains qui s'occupaient tous pour le compte de leur église d'oeuvres de caractère multiracial à Durban de quitter le pays. Il s'agit de M. et Mme Reed Kramer, M. Gus Kious 134/ et M. Howard Trumbull 135/. Aucune raison n'a été donnée pour les expulsions.

210. Le gouvernement a également refusé de renouveler le visa de résident de M. Rex Heinke, citoyen américain qui remplissait les fonctions de président du Students' Representative Council à l'Université du Witwatersrand et de vice-président adjoint de la National Union of South African Students (NUSAS). M. Heinke a fait remarquer que cette mesure "témoignait de la part du gouvernement de l'apartheid d'une attitude de plus en plus dictatoriale" 136/.

131/ The Star, édition hebdomadaire, Johannesburg, 31 octobre 1970.

132/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 15 janvier 1971.

133/ Ibid., 8 février 1971.

134/ Cape Times, 17 janvier 1971.

135/ Ibid., 23 janvier 1971.

136/ Ibid., 17 janvier 1971.

IV. QUELQUES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AUX EGLISES, AUX ETUDIANTS ET AUX TRAVAILLEURS

211. Après la suppression de la déjà faible représentation des non-Blancs par des membres blancs au Parlement, ce dernier ne comprend, depuis les élections d'avril 1970, que des représentants des électeurs blancs. Le Nationalist Party, avec ses 118 membres, prône l'apartheid. Le United Party de l'opposition, avec ses 47 membres, est également favorable à une discrimination raciale, quoique sous une forme différente. Le Progressive Party, représenté par un seul membre, s'oppose à l'apartheid, mais au lieu d'une élimination totale de la discrimination raciale, préconise un suffrage restreint. Malgré les critiques que formulent fréquemment le membre du Progressive Party et certains membres du United Party à l'encontre de la politique raciale du gouvernement et de son application, le Parlement, dans sa constitution actuelle, est à une majorité écrasante favorable à la discrimination raciale.

212. Eu égard à l'interdiction des deux principales organisations politiques africaines - le African National Congress et le Pan Africanist Congress -, et de plusieurs autres organisations anti-apartheid (ou de leurs dirigeants), et au fait que la fondation de partis multiraciaux est prohibée, il est extrêmement difficile à une opposition légale à l'apartheid de se manifester. Les quelques groupes qui ont exprimé même faiblement une telle opposition, ont fait l'objet de persécutions.

213. On trouvera brièvement exposés dans le présent chapitre certains faits nouveaux relatifs à l'opposition manifestée par les églises, les étudiants et les travailleurs.

A. Eglises

214. Au cours de l'année passée, les églises hostiles à l'apartheid ont été en butte à un nombre croissant de mesures de vexation et d'intimidation de la part du Gouvernement sud-africain. Ces pressions se sont particulièrement intensifiées par suite de la condamnation grandissante de l'apartheid par des organismes religieux de diverses parties du monde, qui s'est manifestée sous la forme d'une aide morale et matérielle à la population opprimée d'Afrique du Sud et par des activités tendant à dissuader les sociétés d'investir en Afrique du Sud.

215. Le 3 septembre 1970, le Comité exécutif du Conseil oecuménique des Eglises a annoncé que des subventions totalisant 200 000 dollars sont actuellement réparties entre 19 organisations sur un fonds spécial créé dans le cadre du programme de lutte contre le racisme lancé par le Conseil. Les bénéficiaires des subventions comprenaient des mouvements de libération sud-africains, entre autres l'African National Congress of South Africa, ainsi que le British Anti-Apartheid Movement, l'International Defence and Aid Fund, l'African Bureau et Africa 2000 qui s'opposaient activement à l'apartheid.

216. Tout en s'opposant activement à l'apartheid, les organisations intéressées avaient donné l'assurance que les subventions seraient utilisées à des fins conformes à celles du Conseil oecuménique des Eglises et non à des fins militaires. Des porte-parole du Gouvernement sud-africain ont accusé le Conseil d'avoir accordé des subventions à des "terroristes". L'opportunité d'accorder des subventions à des organisations prenant part à des luttes armées pour la libération de leur pays a également fait l'objet de controverses et de discussions entre les Eglises.

217. En janvier 1971, le Comité central du Conseil oecuménique des églises, réuni à Addis-Abeba, s'est déclaré à une majorité écrasante favorable aux mesures prises par le Comité exécutif et a fait savoir que :

"Les Eglises doivent toujours prendre position pour la libération des opprimés et des victimes de mesures violentes visant à leur refuser les droits fondamentaux de l'homme... C'est dans de nombreux cas le statu quo qui engendre la violence. Néanmoins, le COE ne saurait s'identifier complètement avec un mouvement politique quel qu'il soit et il ne le fait pas. Il ne porte pas davantage un jugement sur les victimes du racisme qui sont persuadées que la violence est le seul moyen qui leur est laissé pour réparer les torts qui leur sont faits et pour ouvrir la voie à un ordre social nouveau et plus juste." 137/

L'action du Conseil oecuménique des Eglises a reçu un large appui des Eglises du monde entier 138/.

218. En Afrique du Sud, les subventions du Conseil ont provoqué de vives réactions aggravant le conflit entre l'Etat et un certain nombre d'églises et de groupes religieux hostiles à l'apartheid. Les subventions ont été condamnées par le

137/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 23 janvier 1971.

138/ Voir note page suivante.

Nationalist Party au pouvoir, par l'United Party de l'opposition, par les églises réformées de Hollande et par la presse de langue afrikaans. Les églises de langue anglaise et les organismes affiliés tels que le Christian Institute et certains des journaux de langue anglaise les plus libéraux ont déploré l'initiative du Conseil oecuménique des Eglises ou s'en sont désolidarisés mais ont ajouté que l'apartheid était autant à déplorer.

219. Le 9 septembre, lors d'une réunion extraordinaire, le South African Council of Churches a publié une déclaration dans laquelle il se désolidarisait de la décision du Conseil oecuménique des Eglises et de "son approbation implicite de la violence", il signalait que les églises sud-africaines membres de ce conseil n'étaient pas présentes au moment où cette décision avait été prise, et il reconnaissait que l'initiative du Conseil était une réaction à l'injustice raciale dont les églises sud-africaines elles-mêmes n'avaient pas réussi à venir à bout 139/.

220. Toutefois, le premier ministre, M. Vorster a lancé à la Chambre d'assemblée le 15 septembre 140/ un avertissement aux églises sud-africaines menaçant de prendre des mesures contre elles si elles ne se décidaient pas à se désolidariser du Conseil oecuménique des Eglises.

221. Commentant cette déclaration, M. Naudé, directeur du Christian Institute of Southern Africa, a mis en doute l'autorité du Premier Ministre en ce qui concerne d'éventuelles mesures que le gouvernement prendrait contre les églises. Il a déclaré que l'Eglise n'avait pas d'autre choix que de refuser de se retirer du Conseil malgré la sommation du gouvernement 141/.

138/ Selon des communiqués de presse, ont exprimé leur appui : le British Council of Churches, l'All-Africa Conference of Churches, la Presbyterian Church in Western Australia et le United Methodist Board of Missions in the United States. La Lutherian World Federation a suivi l'exemple du Conseil oecuménique des Eglises en votant en avril 1971 un programme d'aide au mouvement de libération du Mozambique (FRELIMO) d'un montant de 92 900 dollars. Le Synode de l'église évangélique de Hesse-Nassau a voté en décembre 1970 une subvention de 30 000 dollars destinée au programme de lutte contre le racisme lancé par le Conseil. La reine Juliana des Pays-Bas aurait fait une contribution substantielle au programme par l'entremise d'un comité hollandais.

139/ 1970 Survey of Race Relations, (South African Institute of Race Relations, Johannesburg, 1971), p. 14 et suivantes.

140/ House of Assembly Debates (Hansard), 15 septembre 1970, col. 4045 et suivantes.

141/ Cape Times, 17 février 1970.

222. La première église membre du Conseil qui ait tenu sa réunion annuelle après la menace du Premier Ministre a été la Presbyterian Church of Southern Africa. Au mépris de la menace en question, la Presbyterian General Assembly a déclaré qu'elle continuerait d'être membre du Conseil oecuménique des Eglises mais ne verserait pas sa cotisation de 700 dollars. L'Assemblée a déclaré ce qui suit :

"Elle désapprouve la violence prônée par les organisations des guérillas et la subvention que le Conseil oecuménique des Eglises leur a accordée ... /mais/ doit désapprouver au moins autant la violence qu'engendre la politique raciale du Gouvernement sud-africain.

L'Assemblée générale élève une protestation contre la menace formulée par le Premier Ministre contre les églises chrétiennes d'Afrique du Sud membres du Conseil oecuménique des Eglises et contre le fait qu'il a tenté de les forcer par la menace non seulement à se désolidariser du Conseil oecuménique des Eglises dans ce cas particulier mais à rompre complètement avec le Conseil oecuménique des Eglises pour des raisons politiques 142/."

223. Peu après, M. Vorster est revenu sur sa position antérieure. Dans une déclaration faite à la Chambre d'assemblée le 1er octobre 143/, il a dit qu'il était "heureux que certaines des églises" qui s'étaient réunies aient "adopté une attitude sans équivoque". Mais il était également "désolé" qu'aucune n'ait renoncé à son appartenance au Conseil oecuménique des Eglises. "Toutefois", a-t-il ajouté, "c'est là leur affaire. Après avoir exprimé mon regret ..., je tiens à en rester là ... je ne cherche pas un affrontement avec une église quelle qu'elle soit."

224. Tout en évitant un affrontement direct avec les églises, le gouvernement a poursuivi l'expulsion ou la persécution d'ecclésiastiques.

225. Par la suite, les autres églises membres ont également décidé lors de leurs réunions annuelles de maintenir leur présence au sein du Conseil. Elles ont toutes trouvé à redire à l'aide que le Conseil apportait aux mouvements de libération en ce qu'elle constituait une approbation implicite de la violence, et la plupart ont cessé définitivement ou momentanément de verser leurs contributions annuelles en demandant à consulter le Conseil sur cette question. Cependant, elles ont également condamné le racisme sud-africain. Par exemple, la Bantu Presbyterian Church a déploré la décision car celle-ci semblait approuver certains de ceux qui préconisaient la violence comme moyen de lutte contre le racisme. Mais elle a déclaré qu'elle abhorrait tout autant la violence qui faisait subir quotidiennement au peuple bantou, sur les plans physique et spirituel, le racisme en Afrique du Sud 144/.

142/ Southern Africa, Londres, 3 octobre 1970.

143/ House of Assembly Debates (Hansard), 1er octobre 1970, col. 5474.

144/ 1970 Survey of Race Relations, p. 17.

226. Lors de sa conférence annuelle, l'église méthodiste a déclaré le 22 octobre, qu'elle trouvait à redire à l'initiative du Conseil, mais

"la conférence n'hésite pas à reconnaître par la même occasion sa propre impuissance à trouver une solution au problème du racisme qui a apparemment incité le Conseil oecuménique des Eglises à agir comme il l'a fait, et réitère sa condamnation d'un système qui refuse à la majorité de sa population, les droits fondamentaux de dignité humaine et de justice sociale 145/."

227. Le Synode provincial de l'église anglicane a déclaré dans une résolution qu'il a adoptée que le Conseil avait "renoncé à son rôle de conciliateur" en Afrique australe mais a reconnu

"que la condamnation grandissante du reste du monde et l'isolement dans lesquels il maintient l'Afrique australe, dont l'initiative du Conseil oecuménique des Eglises est un exemple extrême quoique contestable, constitue un jugement de notre politique de discrimination raciale ainsi qu'un avertissement."

228. L'Assemblée de l'United Congregational Church, dans une résolution qu'elle a adopté le 5 octobre 1970 a déclaré :

"... nous abhorrons ... la violence et la terreur utilisées comme moyens d'évolution politique et utilisées pour maintenir une division raciale dans les sociétés, car nous croyons que la violence appelle la violence et la terreur amène la terreur.

L'Assemblée, tout en envisageant avec beaucoup d'inquiétude les conséquences de l'initiative du Conseil oecuménique des Eglises ... reconnaît :

- i) Que le Conseil oecuménique des Eglises réagit à une situation raciale grave qui exige une réponse réfléchie de la part des chrétiens;
- ii) Que les mesures désespérées adoptées par les mouvements de libération sont le résultat d'un système dans lequel les hommes et les femmes se voient refuser une participation réelle à l'Etat qui gouverne leur existence; ... 146/"

229. Selon les informations recueillies, avant que toutes les réunions annuelles des églises n'aient eu lieu, le ministre de l'administration et du développement bantou, M. M. C. Botha, aurait déclaré que les églises engagées dans une oeuvre missionnaire dans les réserves africaines devaient faire connaître au gouvernement leur opinion sur les mouvements de libération africains, car celle-ci déterminerait l'attitude du gouvernement envers ces églises. M. Botha a ajouté que "chaque groupe africain doit avoir sa propre église" 147/.

145/ Kairos, Johannesburg, novembre 1970.

146/ Ibid.

147/ The World, Johannesburg, 19 octobre 1970.

230. Le Kempton Park Town Council a décidé que les églises qui apportent leur contribution au Conseil oecuménique des Eglises n'auraient plus droit à des privilèges fiscaux et devraient payer les impôts municipaux 148/. Le Meyerton Town Council a décrété qu'à l'avenir les demandes touchant la propriété ecclésiastique devraient contenir un désaveu de l'initiative du Conseil. D'autres villes envisageraient des mesures similaires 149/.

231. Entre-temps, dans une déclaration qu'il a faite en mars, le Premier Ministre a déclaré qu'il envisagerait d'accepter la venue d'une délégation du Conseil en Afrique du Sud dans le but de donner au South African Council of Churches "l'occasion d'interpeller" le Conseil, au sujet de son "ignoble décision" d'aider les mouvements de libération. Tant le South African Council of Churches que le Conseil se sont félicités de cette possibilité sans faire de commentaire sur les termes de la déclaration de M. Vorster 150/.

232. Par la suite, cependant, le Gouvernement sud-africain a imposé aux délégués du Conseil oecuménique des Eglises des conditions restrictives les obligeant à ne pas quitter l'International Hotel, qui se trouve à l'aéroport Ian Smith, limitant leur séjour à la durée effective de l'échange de vues et limitant l'ordre du jour à la simple question d'une "interpellation" au sujet de l'"ignoble décision" du Conseil d'accorder des subventions aux "terroristes" en Afrique australe 151/.

233. Le 14 juin, M. E. C. Blake, secrétaire général du Conseil a déclaré à Genève que le premier ministre, M. Vorster, avait de toute évidence décidé de rendre cet échange de vues impossible en imposant des nouvelles conditions qui étaient totalement inacceptables pour le Conseil. L'échange de vues était donc remis "indéfiniment".

148/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 27 janvier 1971.

149/ Southern Africa : A Monthly Survey of News and Opinion, New York, mars 1971, p. 21.

150/ Religious News Service, 18 mars 1971.

151/ This Month, Ecumenical Press Service, juillet 1971, p. 4 et 5.

B. Etudiants

234. L'opposition des étudiants à l'apartheid et à la répression s'est poursuivie au cours de l'année.

235. La National Union of South African Students (NUSAS) a combattu la vente d'armes de la Grande-Bretagne à l'Afrique du Sud et a fréquemment protesté contre les injustices de l'apartheid. La NUSAS et les divers Students' Representative Councils qui lui sont affiliés ont joué un rôle important lors des protestations de masse qui ont eu lieu à travers le pays contre l'interdiction de séjour prononcée contre Mme Winnie Mandela et 16 autres Africains après qu'ils aient été acquittés deux fois par le tribunal des chefs d'accusation divers, d'abord au titre du Suppression of Communism Act puis au titre du Terrorism Act.

236. La National Union of South African Students a également organisé le boycottage des fêtes du dixième anniversaire de la République. Comme il a déjà été signalé, un certain nombre d'étudiants ont été arrêtés pour avoir participé à ces protestations

237. En raison de son opposition permanente à l'apartheid, les porte-parole du gouvernement se sont livrés à des attaques répétées contre la NUSAS et l'ont menacée de poursuites.

238. Le University Christian Movement (UCM) dont un grand nombre de membres, et notamment son président, M. Justice Moloto, sont Africains, a également eu à subir des attaques et des mesures répressives de la part du gouvernement.

239. En avril 1970, un fonctionnaire de la Section spéciale, le colonel Mayer, aurait dit selon certaines informations que l'UCM et la NUSAS avaient une influence des plus corruptives sur la jeunesse sud-africaine 152/.

240. A la suite de descentes de police dans les bureaux de l'UCM, de la NUSAS et d'autres organisations en février 1971, un article du bulletin d'information de l'UCM a déclaré que le mouvement se heurtait à un "régime fasciste, ivre de pouvoir et nationaliste qui ne reculera devant rien pour maintenir sa position d'autorité absolue". Le bulletin mentionnait certaines allégations purement gratuites et concluait :

"Nous nous élevons également aux églises établies [qui] n'ont su endiguer la marée du conformisme et n'ont guère fait, en réponse aux cris des opprimés réclamant leur libération, qu'adopter des motions de condamnation 153/."

152/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 9 avril 1971.

153/ Religious News Service, 3 mars 1971.

241. L'importance prise par la South African Students' Organization (SASO) créée en juillet 1969 et dont les membres sont tous africains a constitué au cours de la même période un fait nouveau révélateur. A sa conférence annuelle de 1970, la SASO a déclaré que les étudiants noirs devaient tout d'abord allégeance à la communauté noire, avec laquelle ils partageaient les fardeaux et les injustices de l'apartheid. Leur devoir était de favoriser la prise de conscience de la communauté, le développement et la réalisation de ses possibilités et lui redonner sa fierté, afin que les différents groupes puissent finalement opérer une union sur une base d'égalité 154/. Elle a ajouté que le terme "non-Blanc" blessait le respect et que la majorité en Afrique du Sud avait décidé d'employer à la place le terme "Noir" en parlant des Africains, des Indiens et même des personnes de couleur. La SASO a cessé de reconnaître la NUSAS comme étant un syndicat réellement national et a donné comme instructions à son bureau de maintenir les contacts qui seraient compatibles avec ses propres objectifs 155/.

242. Lors d'un discours prononcé à l'Université du Cap, en janvier 1971, M. Barney Pityana, président du SASO a déclaré :

"Les Noirs ne peuvent plus se permettre d'être menés et dominés par les non-Noirs ... Les Noirs doivent se rendre compte qu'ils sont seuls. Ils tiennent leur sort entre leurs mains."

243. M. Pityana a ajouté "il doit y avoir identité d'intérêt" si l'on veut qu'un groupe amène le changement, et c'est ce qui manque entre les Noirs et les Blancs en Afrique du Sud. "Les Noirs sont mieux qualifiés que quiconque pour déterminer les moyens d'amener le changement", a-t-il dit 156/.

244. Le Congrès de 1970 de la NUSAS a reconnu que celle-ci ne pouvait représenter les étudiants noirs que dans la mesure où ils acceptaient de participer et le pouvaient 157/. Il a reconnu la SASO comme l'organisme représentant les étudiants noirs. Le rôle de la NUSAS, a-t-il décidé, serait d'entretenir l'idéal du non-racisme. Le Bureau a reçu pour instructions de chercher à entretenir le maximum de contacts avec la SASO 158/.

245. Le University Christian Movement a appuyé la SASO et a poursuivi ses activités dans les domaines dont celle-ci ne s'occupait pas.

154/ 1970 Survey of Race Relations, p. 245.

155/ Ibid.

156/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 22 janvier 1971.

157/ Les autorités ont interdit aux organismes étudiants des universités et des collèges non-blancs de s'affilier à la NUSAS. Certains étudiants qui étaient devenus à titre individuel membres de la NUSAS ont fait l'objet de persécutions.

158/ 1970 Survey of Race Relations, p. 248.

246. Les communiqués de presse indiquaient l'apparition de tendances libérales parmi les étudiants dans les universités de langues afrikaans, particulièrement à l'Université de Stellenbosch. Dans le bulletin des étudiants de Stellenbosch ont été publiées des lettres qui s'en prenaient violemment au gouvernement, lui reprochant d'avoir expulsé deux prêtres anglicans et d'appliquer sa politique d'apartheid aux métis 159/. Les étudiants ont fait des démarches pour créer une nouvelle National Federation of South African Students, qui se propose de promouvoir un dialogue valable entre les étudiants sans considération de couleur 160/.

247. Récemment, le Student Representative Council de l'Université de Stellenbosch a entrepris une tournée de prises de contact des "collèges universitaires" non-blancs. Le président du Council, M. Etienne de Villiers, a déclaré que lui-même et ses camarades étudiants avaient été "abasourdis" par le rejet total de l'apartheid et l'animosité ouverte envers les Blancs qui régnaient parmi les étudiants africains. L'absence de communications, notamment l'absence de Blancs prêts à écouter le point de vue africain sur l'apartheid, avait forcé les Africains à tourner le dos aux Blancs et à rechercher leur salut chez les leurs. M. de Villiers dit en conclusion qu'il viendrait un moment où les Africains ne pourraient plus endurer la situation 161/.

248. Le National Youth Action a été fondé en octobre 1970 par des lycéens blancs en vue d'exprimer leur inquiétude devant l'inégalité flagrante des possibilités offertes en matière d'éducation aux enfants blancs et africains. Ces lycéens ont créé un African Scholars Education Fund et ont lancé des campagnes visant à obtenir pour les Africains des livres de classe gratuits et pour que l'éducation obligatoire et gratuite soit étendue à tous les Sud-Africains non blancs. Le président de la National Youth Action, Simon Walker, a déploré le fait que les élèves blancs et les élèves de couleur reçoivent des livres de classe gratuits mais non les élèves africains, et a déclaré que l'attribution de livres gratuits ne devait pas dépendre de la race mais du besoin 162/.

159/ Cape Times, 8 octobre 1970.

160/ 1970 Survey of Race Relations, p. 248.

161/ Sunday Times, Johannesburg, 20 juin 1971.

162/ Cape Times, 7 octobre 1970.

C. Main-d'oeuvre

249. L'année dernière, des dirigeants d'entreprises, des représentants des autorités locales et des économistes d'origine britannique ou afrikander ont fait état de l'inquiétude croissante que leur causait la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et semi-spécialisée et ils ont préconisé une réforme des lois et des pratiques qui limitent la formation et le progrès des travailleurs africains.

250. M. B. P. Marais, président de l'Afrikaanse Handelsinstituut (Afrikaan Business Institute), a déclaré que "la main-d'oeuvre non blanche" devait jouer un rôle accru dans l'économie et qu'il fallait lui donner les moyens nécessaires en matière d'apprentissage et de formation technique 163/.

251. Pendant l'examen du budget qui a eu lieu à l'assemblée en août 1970, le chef de l'opposition, sir de Villiers Graaff, a déclaré que la pénurie artificielle de main-d'oeuvre que le gouvernement a créée pour des raisons idéologiques ralentissait le taux de croissance de l'Afrique du Sud, limitait sa prospérité et constituait une menace pour la sécurité et l'harmonie des rapports entre les races. Il a déclaré qu'il fallait lancer un programme de formation accéléré, afin de donner aux travailleurs de tous les groupes raciaux les moyens d'accéder aux emplois qui leur revenaient et de recycler la main-d'oeuvre blanche pour lui confier des postes comportant des responsabilités accrues. Les travailleurs blancs devaient être protégés contre les à-coups résultant de l'évolution. Le chef de l'opposition s'est déclaré contre l'idée de syndicats africains 164/.

252. Mme Helen Suzman, du Progressive Party, a déclaré que le problème de la main-d'oeuvre résultait d'une politique délibérée visant à limiter la productivité et les connaissances des travailleurs non blancs et que cette politique n'était non seulement celle qu'appliquait le gouvernement actuel mais aussi celle qu'avaient appliquée les gouvernements précédents. Ceci résultait du fait que pendant des années, les autorités avaient délibérément encouragé les préjugés raciaux des Blancs et n'avaient cessé de faire une propagande selon laquelle "tout être civilisé" ne peut être que "blanc" 165/.

253. Les porte-parole du gouvernement ont prétendu qu'ils faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour résoudre les problèmes de main-d'oeuvre, mais bien entendu dans le cadre de la politique d'apartheid. Le Ministre du travail a répété une fois de plus que "les Blancs et les non-Blancs ne doivent pas travailler

163/ 1970 Survey of Race Relations, p. 95.

164/ House of Assembly Debates (Hansard), 19 août 1970, col. 2054-2056, 2059-2062.

165/ Ibid., 18 août 1970, col. 1981.

ensemble s'ils occupent des postes de même niveau et qu'aucun Blanc ne doit occuper un emploi qui pourrait le placer sous les ordres d'une personne de couleur" 166/.

254. Selon le gouvernement, toute mesure en faveur des travailleurs africains devait être prise avec l'accord des travailleurs et des syndicats blancs. Il convient de noter que les syndicats africains ne sont pas reconnus et que les syndicats reconnus sont composés d'une majorité de Blancs 167/.

255. Les syndicats blancs ont adopté une position variable.

256. Lors du congrès annuel du Trade Union Council of South Africa (TUCSA) qui a eu lieu à Durban en août 1970, le président, M. Tom Murray, a été d'avis que les mouvements syndicaux devaient participer à toute discussion qui aurait lieu entre les pouvoirs publics et les industriels à propos de la pénurie de main-d'oeuvre. Selon lui, la solution ne consistait pas à ouvrir les vannes à une main-d'oeuvre mal payée : les tarifs applicables devaient être respectés. Pendant les cinq ou six années à venir, on trouverait probablement assez de personnes de couleur et d'Indiens pour occuper des postes vacants dans l'artisanat, du moins si on le leur permettait. Mais par la suite - et peut-être plus tôt qu'on ne le pensait - il faudrait faire appel aux Noirs. On devait commencer à leur donner dès maintenant une formation.

257. Les délégués du TUCSA ont adopté à l'unanimité une résolution priant le Premier Ministre de s'assurer personnellement que des fonds plus importants seraient alloués à l'enseignement à tous les niveaux et que l'Etat établirait un programme doté de ressources et de personnel en suffisance pour relever la productivité et de prendre en outre les dispositions nécessaires pour qu'une conférence soit organisée chaque année en vue de la mise en valeur des ressources en main-d'oeuvre du pays, sous l'égide du gouvernement 168/.

166/ House of Assembly Debates (Hansard), 19 août 1970, col. 2068. Les chiffres les plus récents dont on dispose en ce qui concerne le nombre des syndicats officiels et celui de leurs membres s'établissent comme suit :

NOMBRE D'ADHERENTS AUX SYNDICATS

<u>Type de syndicats</u>	<u>Nombre de syndicats</u>	<u>Blancs</u>	<u>Personnes de couleur et Asiatiques</u>
Blanc	90	350 191	
De couleur et asiatique	49		71 481
Mixte	43	54 841	110 729

167/ Ibid., 23 février 1971, col. 273-274. Les chiffres précédents représentent le nombre des membres au 31 décembre 1969, à l'exception de quelques cas dans lesquels les syndicats avaient déjà soumis à l'avance leurs statistiques pour 1970. Ibid.

168/ 1970 Survey of Race Relations, p. 97.

258. La Confédération du Travail s'est prononcée en faveur du principe des emplois réservés, en vertu duquel si des non-Blancs occupent des emplois précédemment réservés aux Blancs, ces derniers doivent être promus à des postes plus élevés.

259. Le Comité exécutif de la Confédération a recommandé au Conseil consultatif du Premier Ministre pour les questions économiques que des négociations aient lieu entre le patronat, les travailleurs et les syndicats intéressés d'une branche d'activité donnée à l'issue desquelles chacune de ces branches établirait ses propres plans pour l'accès des non-Blancs à des emplois précédemment réservés aux Blancs, étant entendu que la sécurité de l'emploi des travailleurs blancs ne serait pas menacée 169/.

260. Le gouvernement n'a cessé de céder aux pressions exercées par les syndicats blancs. Il suffit de mentionner à titre d'exemple le sort réservé à la proposition visant à améliorer le statut des mineurs africains dans les mines situées dans les réserves africaines.

261. Selon les déclarations faites le 8 septembre 1970 par le Ministre de l'administration et du développement bantous, le gouvernement aurait décidé que les mineurs africains résidant dans les "foyers nationaux" ne seraient soumis à aucune restriction et qu'en principe, leurs possibilités d'emploi étaient illimitées 170/.

262. Le 11 septembre, le Ministre des mines a déclaré à la Chambre d'assemblée que le Mining Rights Act de 1967 contenait des "dispositions expresses" selon lesquelles les Africains pouvaient "obtenir la reconnaissance de leurs droits en ce qui concerne les mines se trouvant dans leurs foyers nationaux et les exercer" 171/. En outre, le Mines and Works Act de 1956, prévoit que, dans les mines situées dans les zones africaines, les Africains peuvent occuper "dans certains cas" des emplois normalement réservés aux personnes d'autres groupes raciaux. Le Ministre a déclaré que ce principe ne serait pas remis en question. Toutefois, un Africain ne pouvait acquérir une formation que "si les mineurs blancs étaient disposés à le former de leur plein gré" 172/.

263. D'après la presse, le Premier Ministre aurait déclaré, le 13 octobre, à une réunion du parti nationaliste à Natal, que les travailleurs seraient pleinement protégés par le gouvernement mais qu'en vertu de la politique d'apartheid dans les foyers nationaux les intérêts des Africains devaient primer 173/.

264. Le Comité exécutif du Mineworkers' Union a toutefois déclaré qu'il n'appuierait pas le plan du gouvernement prévoyant l'avancement graduel des Africains dans leurs foyers nationaux et il a demandé aux membres du syndicat de ne pas former des mineurs africains 174/.

169/ 1970 Survey of Race Relations, p. 97.

170/ House of Assembly Debates (Hansard), 8 septembre 1970, col. 3636.

171/ Ibid., 11 septembre 1970, col. 3940-3942.

172/ Ibid., col. 3980.

173/ The Star, Johannesburg, 14 octobre 1970.

174/ 1970 Survey of Race Relations, p. 153.

265. Le syndicat a organisé une série de réunions de protestations au cours desquelles les membres du Parlement appartenant au parti nationaliste ont été conspués. Le 8 octobre, il a été annoncé que le Conseil des syndicats de mineurs, qui comprend neuf organisations appuierait le Mineworkers' Union et interdirait à ses membres de former des Africains pour leur permettre d'occuper des emplois d'ouvriers qualifiés et semi-qualifiés. Deux de ces syndicats, représentant les ouvriers fondeurs et façonneurs, étaient affiliés au TUCSA. Quelques jours plus tard, le TUCSA a indiqué, dans une déclaration publique, qu'il était favorable au progrès graduel des ouvriers africains, mais qu'il ne tolérerait pas que des modifications soient apportées aux rapports entre Blancs et Noirs sur le plan du travail si grâce à des consultations approfondies la protection des travailleurs blancs n'était pas assurée 175/.

266. Le 13 octobre, le Ministre des mines a publié une lettre et un mémoire qu'il avait envoyés au Mineworkers' Union la semaine précédente. Tout en rappelant la politique du gouvernement, il a fait état d'un nouveau facteur ayant pour effet d'interdire toute possibilité de progrès à la majorité des Africains, en ce sens que les exemptions à la règle ne seraient possibles qu'au profit d'Africains membres du groupe ethnique dans les "foyers nationaux" duquel la mine en question était située 176/. (En vertu de cette restriction, dans les mines d'Impala et de Rustenburg, qui se trouvent dans les zones occupées par les Tswanas, 2 p. 100 seulement des quelque 42 000 Africains employés sont des Tswanas et seuls ceux-ci pourraient bénéficier des exemptions 177/.)

267. A la suite de nouvelles pressions exercées par les syndicats, le Ministère du travail a annoncé en mai 1971 que les dispositions de l'Industrial Conciliation Act, selon lesquelles les mineurs blancs bénéficiaient d'emplois réservés et d'un traitement préférentiel seraient à nouveau applicables dans les "foyers nationaux" 178/.

268. Le 19 mai, on pouvait lire dans un éditorial du Rand Daily Mail :

"Le gouvernement a encore fait un autre pas vers la droite cette semaine en annonçant qu'il cédait aux pressions réactionnaires en ce qui concerne la question du progrès des Africains dans leurs foyers nationaux. De ce fait, il a montré une fois de plus que le préjugé en faveur des Blancs a plus de poids que toutes les théories prétentieuses sur le développement séparé."

175/ 1970 Survey of Race Relations, p. 153.

176/ Cape Times, 14 octobre 1970.

177/ Ibid., 19 octobre 1970.

178/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 22 mai 1971.

269. Entre-temps, le gouvernement s'est efforcé de palier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée en encourageant l'immigration des Blancs et en accordant des exemptions au principe des emplois réservés en certains cas. Les travailleurs non blancs qui bénéficient de ces exemptions touchent généralement des salaires très inférieurs et leur sécurité en matière d'emploi est extrêmement limitée.

270. On a signalé que le gouvernement tolérait de nombreuses violations aux règles relatives aux emplois réservés, bien qu'en certains cas les tribunaux fussent saisis d'affaires de ce genre. Par exemple, la presse a rapporté qu'une aciérie et deux de ses directeurs ont été condamnés en décembre 1970 en vertu de l'Industrial Conciliation Act. Ils ont été déclarés coupables d'avoir employé trois Africains comme façonneurs, du 5 janvier au 28 avril 1970; ces Africains n'avaient pas le droit d'adhérer à un syndicat. Le juge a fait remarquer que l'Industrial Conciliation Act (No 28-1956) stipule que cette loi n'est pas applicable aux Africains. Selon ses déclarations : "Les Africains ne peuvent constituer des syndicats, le but de cette disposition étant d'empêcher la subversion politique à laquelle une main-d'oeuvre noire organisée pourrait se livrer. En conséquence, à la base de notre système, il existe une discrimination fondamentale entre les Noirs et le reste de la population."

271. Toutefois, l'activité syndicale des Africains se poursuit, malgré une persécution impitoyable.

272. En août 1970, un différend a opposé la direction à plus de 400 ouvriers africains du McPhail's Coal Yards de Johannesburg, à la suite du licenciement de deux ouvriers par un contremaître qui aurait en outre menacé d'en licencier d'autres. Un représentant du Ministère du travail s'est efforcé sans succès de résoudre ce différend, à la suite de quoi on a appelé la police qui a arrêté 84 ouvriers qui refusaient de reprendre leur travail. On a refusé de les mettre en liberté sous caution. Une centaine de leurs camarades de travail ont décidé de faire la grève sur le tas et d'exiger leur libération. Le représentant du Ministère du travail, appuyé par la direction, a convaincu le tribunal de libérer les 84 intéressés, après versement d'une amende de 5 rands (7 dollars) sanctionnant leur culpabilité 179/.

179/ 1970 Survey of Race Relations, p. 127.

V. NOUVELLES LOIS

A. Bantu Homelands Constitution Act, No. 21 (1971)

273. Le Bantu Homelands Constitution Bill a été présenté à la Chambre d'assemblée le 1er février 1971. Ce projet de loi établit le cadre juridique en vertu duquel "l'autonomie peut être accordée à n'importe lequel des bantoustans par une proclamation du Président de l'Etat 'après consultation de la population'". Cette décision serait prise "sans autre débat au Parlement de l'Afrique du Sud". Toutefois, le Sénat et la Chambre d'assemblée peuvent désapprouver ces proclamations d'autonomie ou toute disposition s'y rapportant, sans préjuger de la validité de tout acte effectué pendant que la proclamation était en vigueur.

274. De même qu'au Transkei, toutes les lois adoptées par les autorités législatives des bantoustans doivent être approuvées par le Président de l'Etat, qui a le droit de renvoyer toute mesure de son choix devant l'Assemblée intéressée, pour un nouvel examen. Chaque "territoire autonome" aura le droit de choisir son propre drapeau et son hymne national, sera doté de sa propre administration, mais il n'aura pas le droit de disposer d'une armée ni d'une organisation quasi militaire, ni d'établir des relations diplomatiques ou consulaires avec des pays étrangers.

275. Lors de la seconde lecture du projet de loi, M. Botha, ministre de l'administration et du développement bantous, a dit :

"... je tiens à déclarer catégoriquement que le gouvernement ne remettra pas en question les assurances qu'il a données dans le passé aux différentes nations bantoues de la République de sa détermination ferme et inébranlable de conduire chaque nation à l'autonomie et peut-être même à l'indépendance 180/."

180/ House of Assembly Debates (Hansard), 8 février 1971, col. 477.

B. General Law Further Amendment Act, No. 92 (1970)

276. A la suite d'un certain nombre de manifestations qui ont eu lieu en Afrique du Sud pour protester contre la détention illimitée des adversaires de l'apartheid, le gouvernement a promulgué la General Law Further Amendment Act. En vertu de cette loi, qui est entrée en vigueur le 16 octobre 1970, les magistrats ont notamment le droit de refuser d'accorder des permis pour des défilés et des manifestations. L'article 15 de cette loi stipule ce qui suit :

"Le magistrat refusera sa permission ... s'il a une raison de penser que l'organisation du défilé ou le défilé lui-même peut constituer une menace à l'ordre public."

Au Parlement, les membres de l'opposition ont fait part de leurs craintes que cette loi ne soit un moyen visant à interdire à l'avenir toutes les manifestations en Afrique du Sud.

277. Le 4 juin 1971, le Ministre de la justice a révélé au Parlement que deux défilés avaient été interdits en vertu de la loi susmentionnée 181/.

181/ House of Assembly Debates (Hansard), 4 juin 1971, col. 976.

VI. L'APARTHEID DANS LE DOMAINE DES SPORTS

278. Au cours de l'année dernière, les milieux sportifs internationaux ont pris de nouvelles mesures tendant à exclure de plusieurs épreuves sportives internationales les équipes sud-africaines dont tous les joueurs sont de race blanche.

279. La Fédération internationale d'athlétisme amateur a décidé, à l'unanimité, le 31 août 1970, au Congrès qu'elle a tenu à Stockholm, d'écarter l'Afrique du Sud de pratiquement toutes les compétitions internationales dans les deux années à venir. L'Afrique du Sud continue d'être membre de la Fédération, mais celle-ci a également décidé de reconsidérer cette affiliation à l'occasion des Jeux Olympiques de 1972.

280. L'équipe sud-africaine s'est vu interdire de participer au troisième tournoi mondial de net-ball et à la Conférence qui a eu lieu concurremment à la Jamaïque en décembre 1970.

281. Pour la deuxième année consécutive, l'Afrique du Sud a été exclue du tournoi de tennis de la Coupe Davis en janvier 1971.

282. En février 1971, le Gouvernement sud-africain a refusé pour la troisième fois à M. Arthur Ashe le visa qui lui aurait permis de prendre part au soi-disant championnat "open" de tennis d'Afrique du Sud. Comme en 1970, l'Ambassadeur des Etats-Unis en Afrique du Sud avait "instamment demandé au Gouvernement sud-africain d'accorder un visa à M. Ashe" 182/, on a signalé que certains dirigeants de la South African Law Tennis Union, des joueurs de tennis et des organisateurs sportifs avaient appuyé en vain la demande de M. Ashe 183/.

283. D'autre part, la joueur aborigène Evonne Goolagong, championne de tennis australienne, a été autorisée à participer à des tournois en Afrique du Sud.

284. La période considérée a été marquée dans beaucoup de pays, et notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande - deux des rares pays à avoir encore des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud -, par une montée de l'opposition à l'égard du racisme sud-africain en matière de sports. Dans ces deux pays, des organisations comprenant des étudiants, des syndicats, des hommes politiques et des ecclésiastiques ont été constituées pour protester contre les tournées prévues. En Australie, des manifestations de protestation anti-apartheid bien organisées et d'une ampleur sans précédent ont failli bouleverser les tournées de trois équipes sud-africaines : une équipe féminine de tennis, une équipe de surfistes sauveteurs et une équipe de rugby.

285. A l'intérieur de l'Afrique du Sud, un plus grand nombre de sportifs et de dirigeants sportifs de race blanche ont réclamé des équipes intégrées constituées en fonction des seuls mérites des joueurs. A la suite probablement de ces pressions,

182/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 26 février 1971.

183/ Le Sunday Express de Johannesburg en date du 21 février 1971 a rapporté la remarque suivante de M. Frank Waring, ministre des sports : "A notre avis, bien qu'il soit un grand joueur de tennis, ses déclarations sur l'Afrique du Sud rendent sa présence dans le pays indésirable".

le premier ministre, M. B. J. Vorster, a annoncé le 22 avril 1971 une nouvelle politique gouvernementale en matière de sports. Bien que prévoyant des mesures d'"intégration" dans la composition des équipes destinées à représenter le pays dans certaines compétitions internationales à l'étranger, la politique annoncée s'en tient à la traditionnelle ségrégation raciale à l'intérieur du pays.

286. Il est question plus en détail dans les paragraphes suivants des faits nouveaux introduits par cette "nouvelle" politique sportive ainsi que des campagnes organisées en Australie et en Nouvelle-Zélande contre les équipes sud-africaines sélectionnées suivant des critères raciaux.

A. La "nouvelle" politique sportive du gouvernement

287. L'isolement croissant de l'Afrique du Sud dans le domaine du sport international a amené les sportifs sud-africains à reconsidérer leur attitude et il a provoqué des pressions tendant à mettre fin à l'application de l'apartheid en matière sportive. Une conférence d'organisations sportives non raciales, tenue à Durban en septembre 1970, a décidé de prendre contact avec les organisations nationales sportives contrôlées par des Blancs, en vue de faire reconnaître sur le plan international les organisations sportives sud-africaines 184/. La Conférence a décidé en outre que si les organisations contrôlées par des Blancs ne coopéraient pas avec les organisations homologues non raciales, celles-ci demanderaient à être elles-mêmes reconnues sur le plan international, même si cela impliquait l'expulsion des associations sportives blanches.

288. Le Gouvernement sud-africain, cependant, a donné de nouvelles preuves de sa fidélité au principe d'un racisme rigide dans le domaine des sports. Il a refusé des passeports à quatre joueurs non blancs de ping-pong, représentant le South African Table Tennis Board (SATTB), qui devaient participer aux championnats du monde au Japon au début de 1971.

289. M. Marais Viljoen, qui était alors ministre de l'intérieur, a déclaré que le gouvernement ne considérerait pas le SATTB comme "représentant l'Afrique du Sud", et il a fait savoir à cette organisation qu'elle devait présenter les demandes de passeports par l'intermédiaire de l'organisation blanche, la South African Table Tennis Union, qui, aux yeux du gouvernement, représente le ping-pong en Afrique du Sud.

290. On rappellera que la Fédération internationale de ping-pong reconnaît depuis de nombreuses années le statut d'affilié au SATTB et que le Gouvernement sud-africain a constamment empêché l'équipe de cette organisation de participer à des manifestations internationales.

291. A la suite de la décision du gouvernement, M. C. M. Bossa (président du SATTB), a déclaré :

"Le bureau regrette que notre pays se voie refuser une nouvelle fois l'occasion de participer à la seule manifestation sportive internationale pouvant accueillir une équipe sud-africaine sans risques d'hostilité ou de protestations... Les modalités de participation proposées par le Ministre de l'intérieur ont été rejetées à plusieurs reprises par les organisations sportives internationales et ne sont pas jugées acceptables par le SATTB, que la Fédération internationale de ping-pong considère comme le seul organisme représentatif du ping-pong en Afrique du Sud." 185/

184/ M. M. N. Pather, président de la Fédération sud-africaine d'haltérophilie et de gymnastique amateur, a rappelé à cette conférence que 13 organisations sportives blanches d'Afrique du Sud ont été suspendues, écartées ou exclues d'organisations sportives internationales.

185/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 27 novembre 1970.

292. Dans l'intervalle, un nombre croissant de sportifs sud-africains ont réclamé un assouplissement de l'apartheid en matière de sports.

293. Un autre fait qui se rattache au précédent est à signaler, à savoir les déclarations de M. Eddie Barlow, capitaine de cricket de la Western Province, selon lesquelles les bons joueurs non blancs de cricket devaient être autorisés à représenter l'Afrique du Sud 186/. Le 27 novembre 1970, M. Eddie Barlow, qui fait partie de l'équipe de cricket des Springboks, a déclaré que ce sport était en crise en Afrique du Sud. Faisant allusion à la déclaration du Marylebone Cricket Club (MCC), suivant laquelle les joueurs de cricket sud-africains ne pourraient plus jouer de nouveau en Grande-Bretagne si le cricket sud-africain ne devenait pas multiracial, il a déclaré :

"Nous avons besoin de directives fermes du gouvernement : souhaite-t-il ou non que l'Afrique du Sud continue de participer aux manifestations sportives internationales? Dans l'affirmative, il faut commencer dès maintenant à faire des plans et des suggestions à l'échelon gouvernemental pour atteindre ce but" 187/.

294. Le capitaine de cricket des Springboks, M. Ali Bacher, est aussi intervenu dans ce sens. Il a estimé que bien que l'Afrique du Sud ne doive pas céder aux pressions extérieures, il fallait "absolument faire l'inventaire des installations sportives destinées à tous les groupes de population..." "Croyez-vous" a-t-il demandé, "qu'il soit normal que Basil d'Oliveira doive se rendre à l'étranger avant de pouvoir jouer à Lord's, Sydney et Melbourne?" 188/.

295. Le Rand Daily Mail, dans un éditorial, a félicité ces importants joueurs et organisateurs d'avoir fait connaître leurs vues en ce qui concerne la nécessité de l'intégration en matière sportive. On y lisait notamment :

"Ils commencent à se rendre compte de la situation réelle et à voir que l'entêtement du gouvernement à imposer l'apartheid dans le domaine des sports aboutira sûrement et rapidement à nous exclure des manifestations sportives internationales... Une des déclarations les plus nettes a été faite par le Président de la Natal Cricket Association... Il a réclamé le multiracialisme dans les sports, non seulement pour répondre aux conditions exigées par d'autres pays mais parce que, a-t-il déclaré, 'j'estime que tous les joueurs doivent pouvoir contribuer à représenter le cricket dans le pays'..."189/.

186/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 13 février 1971.

187/ Cape Times, 28 novembre 1970. Il faut rappeler qu'après l'expulsion de l'Afrique du Sud de nombreuses associations sportives internationales en 1970, de nombreuses voix se sont élevées en faveur de l'intégration des sports dans le pays.

188/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 2 décembre 1970.

189/ Ibid., Johannesburg, 16 décembre 1970.

296. Après avoir examiné les différentes formules envisagées pour mettre fin à l'isolement de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports sur le plan international, l'éditorial concluait :

"Mais il n'y a qu'une formule qui soit viable, et elle consiste à introduire rapidement dans notre sport un certain degré d'intégration 190/."

297. Tandis que ce débat se poursuivait, le Premier Ministre a déclaré que le moyen de sortir de l'impasse consisterait à ce que les organisations sportives non blanches établissent elles-mêmes leurs propres relations internationales.

298. Le 3 avril, des joueurs de cricket sud-africains blancs, dont la majorité appartenait à l'équipe nationale sud-africaine - les Springboks -, ont organisé une manifestation publique d'opposition à la politique sportive ségrégationniste du gouvernement en quittant le terrain de jeu pendant deux minutes. Ils étaient en train de jouer dans une rencontre organisée sous les auspices du gouvernement à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la république en Afrique du Sud. Leur manifestation était destinée à protester contre le refus du gouvernement de permettre à deux joueurs non blancs de faire partie des équipes devant se rendre en Australie en 1971.

299. Le Ministre des sports a encore aggravé la controverse lorsqu'il s'est refusé à écouter toute proposition des joueurs blancs de cricket en ce qui concerne la constitution d'équipes de cricket intégrées à tous les niveaux.

300. Le 5 avril, il a déclaré notamment :

"... le gouvernement n'est pas disposé à permettre des initiatives comme celle de l'Association lorsqu'elle a proposé que le South African Cricket Board of Control désigne deux joueurs non blancs pour faire partie de l'équipe envoyée en tournée... Si les dirigeants du cricket viennent me voir pour me dire que c'est là leur position, je suis prêt à porter cette question devant le Conseil des ministres ... Les dirigeants du cricket doivent faire connaître clairement quelle est leur attitude en ce qui concerne des rencontres multiraciales. Lorsqu'ils s'adresseront à moi pour parler au nom des clubs et des joueurs blancs de cricket à tous échelons, je les écouterai avec la plus grande attention... 191/."

301. En réponse à ce défi, les présidents des quatre organisations provinciales de cricket - celles du Népal, du Transvaal, de la Border et de la Eastern Province - ont déclaré qu'ils appuieraient toute proposition qui serait faite par l'organisation nationale "blanche" sud-africaine en vue d'obtenir l'autorisation du gouvernement pour constituer des équipes multiraciales de cricket à l'échelon

190/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 16 décembre 1970. Dans son numéro du 16 janvier 1971, l'hebdomadaire The Star a publié les résultats d'une enquête menée auprès de plus de 100 sportifs du Cap. L'écrasante majorité des personnes interrogées ne voyaient pas d'inconvénient à participer à des rencontres multiraciales de tennis, football, rugby et cricket.

191/ Ibid., 6 avril 1971.

du club, de la province et du pays tout entier 192/. La presse a également rapporté que beaucoup de joueurs de cricket étaient en faveur de rencontres multiraciales 193/.

302. On signalera un autre fait qui se rattache aux précédents, à savoir que la South African Cricket Association a invité à renouveler sa demande au gouvernement pour qu'il autorise des rencontres multiraciales de cricket à l'avenir.

303. M. Arthur Coy, vice-président de la South African Cricket Association, a fait une déclaration selon laquelle "le seul mandat que le Board of Control détenait de ses affiliés était de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le cricket sud-africain ne disparaisse pas de la scène internationale". Il a ajouté que pour atteindre ce but, il était essentiel que la sélection des futures équipes nationales sud-africaines de cricket se fasse d'après les seuls mérites des joueurs et indépendamment de la race, de la couleur ou des croyances 194/.

304. Le 22 avril 1971, le Premier Ministre a fait connaître ce que l'on a appelé les nouveaux principes directeurs applicables à la politique sportive en Afrique du Sud. Dans une intervention qu'il a faite au Parlement, M. Vorster a déclaré notamment :

"Je tiens à préciser que de ce côté de la Chambre, nous sommes fermement décidés à ce qu'en Afrique du Sud, aucune activité sportive multiraciale n'ait lieu à l'échelon des clubs, des provinces ou du pays 195/."

305. Cette déclaration faisait par ailleurs les concessions suivantes. D'abord, l'équipe nationale britannique de rugby, qui doit se rendre en Afrique du Sud en 1972, serait autorisée à jouer contre une équipe composée de gens de couleur (Coloureds). A l'exception des dirigeants blancs du South African Rugby Board, les spectateurs seraient exclusivement des gens de couleur. L'équipe britannique pourrait également jouer contre une équipe composée entièrement d'Africains dans l'un des "homelands" noirs. Les spectateurs seraient alors africains dans leur totalité.

306. Le Premier Ministre a déclaré :

"Le principe dont je viens de parler pour le rugby s'appliquera aussi aux équipes de cricket venant en Afrique du Sud, ainsi qu'aux autres équipes qui viendront dans notre pays 196/."

307. En ce qui concerne le tennis, il serait possible d'organiser en Afrique du Sud un tournoi international auquel pourrait prendre part "tout joueur sélectionné, sans distinction de race et de couleur". Des compétitions semblables

192/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 6 avril 1971.

193/ Ibid., 7 avril 1971.

194/ Ibid., 9 avril 1971.

195/ House of Assembly Debates (Hansard), 22 avril 1971, col. 5005.

196/ Ibid., col. 4999.

seraient autorisées en natation, en athlétisme et dans d'autres sports olympiques, lors de rencontres internationales organisées en Afrique du Sud.

308. Le Premier Ministre a souligné que son attitude en matière de politique sportive était fondée sur le fait que pour lui l'Afrique du Sud était un Etat multinational et non pas multiracial. Il a déclaré :

"Pour ma part, j'adopte la position fondée sur la multinationalité, et je tiens à préciser que ce faisant je ne suis pas seul, et que nos ancêtres, ceux qui nous ont précédés dans le domaine des sports, ont adopté la même attitude bien qu'ils ne l'aient pas formulée de la même manière 197/."

309. Une partie de la presse en Afrique du Sud et à l'étranger a favorablement accueilli l'assouplissement des restrictions en matière de compétitions internationales, mais en soulignant que le gouvernement n'avait guère évolué en ce qui concerne la question primordiale de la ségrégation dans les sports, en Afrique du Sud. Le commentaire suivant du Guardian de Londres, en date du 24 avril, était significatif :

"La dernière déclaration de M. Vorster en ce qui concerne les sports en Afrique du Sud n'est qu'une tentative pour tout concilier à la fois dans des circonstances difficiles... On ne peut guère la considérer comme tendant à une 'libéralisation'... M. Vorster offre des espoirs limités aux non-Blancs particulièrement doués. Il ne leur accorde pas des chances égales dans le domaine des sports. On permet à ces citoyens de deuxième catégorie de respirer le fumet du repas, mais ils ne sont pas invités

197/ House of Assembly Debates (Hansard), 22 avril 1971, col. 4998.

198/ The Guardian, Londres, 24 avril 1971.

B. Campagnes menées en Australie et en Nouvelle-Zélande contre des équipes sud-africaines composées exclusivement de Blancs

310. Comme on l'a indiqué précédemment, le fait le plus important relatif au boycottage international des équipes sud-africaines constituées sur la base des critères raciaux a été la campagne de grande ampleur menée en Australie et en Nouvelle-Zélande pour rompre tous liens avec l'Afrique du Sud dans le domaine du sport.

311. En septembre 1970, la National Union of Students du Royaume-Uni a annoncé qu'elle projetait de coordonner avec son homologue australien des campagnes de boycottage visant toutes les relations entretenues avec les équipes sud-africaines exclusivement blanches 199/. Dans un communiqué commun, les deux fédérations ont demandé à toutes les organisations sportives des deux pays de rompre leurs relations avec les équipes sud-africaines et d'encourager un boycottage total dans le domaine du sport.

312. Le communiqué contenait en outre le passage suivant :

"Nous déplorons que de telles relations sportives se développent manifestement en Australie et qu'elles restent toujours nombreuses en Grande-Bretagne. Comme on compte toujours davantage d'organisations mondiales qui, à l'instar du mouvement olympique, excluent l'Afrique du Sud, la politique de maintien des relations sportives avec l'Australie et la Grande-Bretagne constitue de plus en plus une manifestation d'appui à l'Afrique du Sud et de mépris pour l'opinion mondiale 200/."

313. En octobre 1970, un groupe anti-apartheid dénommé HART (Halt All Racial Tours) a annoncé qu'il dirigerait l'opposition à la tournée que la South African Rugby Union comptait effectuer en Australie en juin 1971 201/. Patronné par la National Union of Australian University Students, qui compte 120 000 membres, le groupe HART a déclaré que la plupart des organisations anti-apartheid, y compris la South Africa Defence and Aid Fund et la Campaign Against Racism and Sport, ainsi que des sportifs, des universitaires et des membres du Federal Parliamentary Labour Party s'étaient joints à lui.

i) Les championnats féminins de tennis

314. Au début de 1971, on a pu mesurer combien les groupes anti-apartheid étaient résolus à faire cesser toutes relations avec les équipes sud-africaines exclusivement blanches.

199/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 12 septembre 1970. Les boycottages devaient viser toutes les équipes sud-africaines exclusivement blanches en tournée au Royaume-Uni ou en Australie et toutes les équipes britanniques ou australiennes en tournée en Afrique du Sud.

200/ Ibid.

201/ The Guardian, Londres, 15 octobre 1970.

315. Au début de 1971, deux joueuses de tennis sud-africaines, Mlle Laura Rossouw et Mlle Brenda Kirk, ont été en butte à des manifestations anti-apartheid tout au long de leur tournée en Australie, où elles avaient été invitées à participer aux championnats de tennis ouverts au joueurs professionnels et amateurs.

316. Au cours de plusieurs rencontres, les manifestants ont brandi des pancartes portant des inscriptions contre le racisme dans les sports, ils ont scandé des slogans anti-apartheid et distrait l'attention des joueuses sud-africaines. Parfois, ils ont interrompu ou désorganisé ces rencontres en envahissant les courts de tennis. Des manifestants auraient déchiré le drapeau sud-africain.

ii) La fête des surfistes sauveteurs

317. Une équipe sud-africaine exclusivement blanche, composée de 15 surfistes sauveteurs a entrepris en février 1971 une tournée en Australie. Elle a connu une expérience analogue.

318. En octobre 1970, M. Denis Osborne, président de la South African Surf Lifesaving Association avait déclaré que tout non-Blanc de compétence avérée serait admis à représenter l'Afrique du Sud dans la tournée qui serait faite en Australie et en Nouvelle-Zélande 202/. Il avait fait cette déclaration à Durban au moment où Mohamed Kathrada, étudiant en sciences âgé de 21 ans et d'ascendance indienne avait remporté le titre de "meilleur surfiste de l'année", le premier non-Blanc sud-africain à mériter cet honneur. Désigné par son association pour participer aux éliminatoires disputées pour sélectionner l'équipe nationale, il ne fut pas admis à faire partie de cette équipe.

319. Lorsque l'équipe est arrivée à Adélaïde le 12 février, elle a été accueillie par une trentaine de manifestants. Scandant des slogans anti-apartheid et agitant des pancartes, ils ont donné le ton de l'accueil hostile que les Sud-Africains ont reçu tout le temps qu'a duré leur tournée.

320. Des autorités locales de Sydney, le Sutherlandshire Council, dont la circonscription comprend un certain nombre des faubourgs sud de Sydney situés en bordure de plage, ont refusé d'autoriser le North Cronulla Surf Lifesaving Club à organiser un concours entre une équipe australienne et l'équipe sud-africaine sur une plage de leur circonscription.

321. M. A. T. Gietzet, président du conseil en question, a fait observer que l'Afrique du Sud avait été exclue des Jeux olympiques parce qu'elle pratiquait la discrimination raciale. M. Keane, membre du conseil, a déclaré que la sélection de l'équipe sud-africaine avait été décidée par 18 p. 100 seulement de la population de ce pays. Il a accusé l'Afrique du Sud d'introduire la politique dans le domaine du sport, ajoutant : "On se sert à dessein des équipes sportives pour donner de l'Afrique du Sud la meilleure image possible... Ne pas protester, ce serait de notre part cautionner le fascisme et tout ce que nous avons combattu pendant la dernière guerre"203/.

202/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 10 octobre 1970.

203/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 15 février 1971.

322. A Melbourne, le drapeau sud-africain aurait été mis en lambeaux et l'équipe aurait été attaquée par des manifestants qui scandaient des slogans et distribuaient des brochures contre l'apartheid. Ils donnaient des coups de sifflet et répétaient les refrains "Racistes, rentrez chez vous" et "A bas l'apartheid" tandis que se jouaient les hymnes nationaux australien et sud-africain. Certains manifestants ont été arrêtés 204/.

323. Au cours d'événements connexes, le slogan "A bas l'apartheid" a été peint trois fois en lettres de 60 cm de haut sur la grille et les murs de l'ambassade d'Afrique du Sud à Canberra 205/. A Sydney, le 26 mars, des membres du parti nazi australien ont attaqué environ 250 personnes qui manifestaient contre l'apartheid. Deux membres du parti nazi auraient lancé une bombe fumigène et blessé deux jeunes filles. Néanmoins, les manifestants sont restés en faction pendant trente minutes devant les portes fermées à clef du bâtiment de l'Association des surfistes sauveteurs, les membres de l'Association ayant refusé d'en sortir pour s'entretenir avec eux. Des bagarres auraient éclaté lorsque des manifestants opposés à l'apartheid se sont trouvés face à face avec des sauveteurs à la fête des surfistes organisée le 4 avril 1971 sur la plage Scarborough, à Perth (Australie occidentale) 206/.

iii) La tournée de rugby

324. En dépit des manifestations de protestation dont il a été question plus haut, l'Australian Rugby Union a décidé de soutenir la tournée, ce qui a entraîné une recrudescence de l'opposition à la tournée et la demande de son annulation.

325. A la mi-mars 1971, deux ecclésiastiques éminents avaient fait savoir qu'ils soutenaient le boycottage des équipes sud-africaines constituées sur la base de critères raciaux 207/.

326. Le mouvement de boycottage a bénéficié par la suite de l'appui d'un homme politique important. Le 21 mars, M. Whitlam, chef de l'opposition fédérale, a accusé les organes sportifs australiens de faire montre d'hypocrisie lorsqu'ils justifiaient les rencontres avec l'Afrique du Sud en arguant que la politique n'avait pas de place dans les activités sportives.

204/ Sydney Morning Herald, 5 mars 1971.

205/ The Australian, Canberra, 27 mars 1971.

206/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 5 avril 1971.

207/ Le 28 février 1971, le Rev. Alan Walker, président de la New South Wales Methodist Conference a demandé instamment "à tous les chrétiens et à toute personne de conscience" de boycotter les rencontres sportives auxquelles prendraient part les Sud-Africains.

Il a donné l'avertissement ci-après : "En acceptant tacitement l'apartheid l'Australie compromet son crédit international". (Sydney Morning Herald, 1er mars 1971).

Le 7 mars, Mgr C. Edward Crowther, ancien évêque anglican de Kimberley-Kruman en Afrique du Sud, s'adressant à Sydney à un rassemblement de fidèles de plusieurs églises, a déclaré que l'Australie risquerait d'être exclue des principales manifestations sportives mondiales si elle continuait d'accepter les équipes exclusivement blanches d'Afrique du Sud.

327. Il a déclaré ce qui suit :

"La distraction d'une après-midi ne devrait jamais masquer aux Australiens le fait que dans une autre nation des personnes souffrent toute leur vie de la répression 208/."

Soutenant que l'Afrique du Sud ne faisait aucune distinction entre la politique et le sport, il a ajouté que le sport n'était pour ce pays qu'un prolongement de la politique d'apartheid et que l'Afrique du Sud ne voulait pas pratiquer les sports internationaux où excellaient les pays d'Asie ou d'Afrique de l'Ouest.

328. Il a déclaré également ce qui suit :

"Les régimes racistes totalitaires, de Sparte à l'Allemagne de Hitler et à l'Afrique du Sud de Vorster, ont fait du sport un élément central et symbolique de leur mystique de suprématie 209/."

329. A la fin de mars, on a signalé que le nombre d'Australiens participant au boycottage augmentait.

330. Dans toute l'Australie, les sections du parti travailliste d'opposition ont appuyé le mouvement contre l'apartheid. Un puissant groupe de presse qui publie les deux seuls journaux nationaux du pays a pris parti sans ambiguïté contre l'apartheid 210/.

331. On se souviendra qu'au début de mars le gouvernement avait rejeté la demande présentée par la South African Cricket Association pour obtenir l'autorisation d'inclure deux non-Blancs dans l'équipe des Springbok qui devait faire une tournée en Australie. Par la suite, beaucoup de protestations s'étaient élevées contre la décision prise par les hommes politiques et les milieux sportifs sud-africains.

332. En Australie, cette décision a suscité une recrudescence des controverses. Le Premier Ministre australien aurait fait savoir au Gouvernement sud-africain que de nombreux Australiens avaient appris avec "déception et regret" la décision d'envoyer dans leur pays une équipe exclusivement composée de Blancs. Selon la presse, le Premier Ministre aurait dit également aux organisateurs des rencontres de cricket que le gouvernement n'était pas d'avis de faire officiellement objection à la tournée prévue 211/.

333. Par ailleurs, on a rapporté que les Gouvernements des Etats d'Australie occidentale et d'Australie méridionale, à majorité travailliste, avaient annoncé leur intention de boycotter la tournée en refusant d'accorder à l'équipe visiteuse les facilités nécessaires.

208/ Sydney Morning Herald, 22 mars 1971

209/ Ibid.

210/ Sunday Times, Johannesburg, 28 mars 1971.

211/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 7 avril 1971.

334. Dans maintes régions d'Australie, tandis que la controverse s'amplifiait, les syndicats ouvriers ont demandé à leurs adhérents de boycotter la tournée.

335. Un autre groupe, l'Anti-Racist Movement (ARM) s'est constitué à Melbourne pour lancer une nouvelle campagne visant à stopper à la fois la tournée de rugby et la tournée de cricket.

336. D'autre part, on a signalé de Wellington qu'un groupe d'étudiants néo-zélandais avait demandé au Haut Commissaire australien et au Consul général d'Afrique du Sud à Wellington de protester contre la tournée projetée par l'équipe de cricket sud-africaine 212/.

337. Le 14 avril 1971, M. Charles Blunt, président de l'Australian Rugby Union a déclaré que la tournée des Springbok aurait lieu comme prévu, malgré la campagne que menaient de lancer les syndicats et les organisations opposées à l'apartheid.

338. Au début de mai, l'Australian Rugby Union a engagé des pourparlers avec le Council of Australian Trade Unions afin de réduire l'opposition des syndicats à la tournée. Le 9 mai, la Rugby Union a annoncé qu'elle avait invité une équipe non blanche d'Afrique du Sud à faire une tournée en Australie en 1972. Elle a déclaré également qu'elle avait rejeté les propositions de M. R. J. Hawke, président du Council of Australian Trade Unions, visant à inclure des non-Blancs dans l'équipe des Springbok qui devait effectuer une tournée en Australie en 1971.

339. On a révélé en outre que le Gouvernement sud-africain et l'Australian Rugby Union avait accepté de verser 25 000 dollars (la moitié des frais estimatifs) pour subventionner la tournée d'une équipe de rugby non blanche projetée pour 1972 213/. Les syndicats se sont opposés à toute tournée d'une équipe sud-africaine constituée sur la base de critères raciaux. La plus grande des Coloured Rugby Union d'Afrique du Sud a également rejeté les propositions de tournée.

340. Par ailleurs, M. R. J. Hawke, président du Council of Australian Trade Unions, a fait savoir par une lettre adressée au Premier Ministre Vorster que la constitution d'équipes sportives sur une base établissant une discrimination raciale était incompatible avec la politique du mouvement syndical. Au nom du mouvement syndical australien, il a exprimé l'espoir sincère que le Gouvernement sud-africain "trouvera rapidement le moyen de décider que les équipes visant à représenter l'Afrique du Sud peuvent en fait être constituées sur une base excluant toute discrimination raciale" 214/. Si les équipes sud-africaines de rugby et de cricket n'étaient pas constituées sur une base non discriminatoire, précisait la lettre, les syndicalistes australiens se verraient obligés, par simple "acte de conscience" à leur refuser leurs services. Le Council of Australian Trade Unions, faisait-il observer, représentait 121 syndicats dont les 1 600 000 membres trouvaient l'apartheid odieux.

212/ Rand Daily Mail, Johannesburg 9 avril 1971.

213/ Daily Mirror, Sydney, 10 mai 1971.

214/ The Australian, Canberra, 19 mai 1971.

341. M. Hawke a déclaré dans une autre lettre adressée à M. McMahon, premier ministre d'Australie : "Nous avons la conviction de rechercher la seule attitude moralement justifiable que le Gouvernement australien puisse adopter."

342. Le 27 mai, le Premier Ministre d'Australie a déclaré lors d'une conférence de presse à Canberra que son gouvernement avait fait savoir sans ambages au Gouvernement sud-africain que l'apartheid ne plaisait pas au Gouvernement et au peuple australiens. Le Gouvernement australien estimait néanmoins que la tournée sportive des Sud-Africains devait avoir lieu.

343. Ce même jour, l'Australian Railway Union, forte de 48 000 adhérents, a annoncé que ses membres refuseraient de conduire les trains transportant les équipes sud-africaines ou leur équipement, de même que les trains spéciaux à destination des terrains où devaient jouer ces équipes. Plusieurs autres syndicats ont menacé de boycotter les services nécessaires aux avions transportant l'équipe sud-africaine ainsi que les moyens de transport à destination des terrains où elle jouerait.

344. A la mi-juin, Mgr J. A. C. Housden, évêque anglican de Newcastle, et Mgr James Gleeson, archevêque d'Adélaïde, avaient fait savoir qu'ils appuyaient eux aussi le boycottage des manifestations sportives auxquelles devaient prendre part des équipes sud-africaines exclusivement blanches.

345. Comme la tension montait, M. McMahon, premier ministre, a déclaré à la presse le 24 juin que le gouvernement n'avait jamais cessé de professer une extrême aversion pour l'apartheid. Il a ajouté que ce qui était en jeu, c'était "le droit qu'ont les Australiens de décider, chacun pour soi, s'ils devaient aller voir jouer les Springbok". Il s'est offert au besoin à fournir un avion de transport de l'armée de l'air australienne pour conduire les Springbok de Perth à Adélaïde.

346. C'est donc dans cette conjoncture de boycottage sans exemple des syndicats, de divisions politiques profondes et aigres, de protestations des organisations opposées à l'apartheid et de critiques de personnalités officielles que la tournée de rugby des Springbok en Australie s'est ouverte le 26 juin 1971.

347. Partout où les Springbok se sont produits en Australie, des centaines d'opposants à l'apartheid ont organisé contre eux des manifestations. Ils établissaient des cordons de protestataires devant les hôtels et les maisons particulières où les Springbok étaient logés, ils scandaient des slogans anti-apartheid, donnaient des coups de sifflet et battaient des mains.

348. Des manifestations ont eu lieu également tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des terrains de jeu où avaient lieu les rencontres. Des centaines d'agents de police ont été affectés à la garde des terrains de jeu, où des clôtures de barbelé, hautes parfois de 3 mètres, avaient été installées pour séparer les spectateurs des joueurs de rugby.

349. En outre, la tournée a été marquée notamment par d'amples mesures de sécurité, par de nombreux cas de violence, parfois par la dénonciation des "brutalités de la police", et par de nombreuses arrestations. Par exemple, la police a arrêté 15 manifestants en faction devant l'hôtel où les Springbok étaient descendus à Perth, première étape de leur tournée. Quatre-vingt-huit personnes ont été arrêtées

à Adélaïde au cours des activités de protestation. Selon The Australian, on a assisté là "aux déchaînements les plus extraordinaires de l'histoire sportive de la ville" 215/.

350. C'est peut-être à l'Olympic Park de Melbourne, le 3 juillet, que se sont produits les plus violents affrontements de la tournée. Selon le journal The Age, les troubles qui ont éclaté ont compté "parmi les pires qu'on ait jamais vus à Melbourne" 216/. Il ressort des dépêches de presse que la police a brutalisé et blessé de nombreux manifestants opposés à l'apartheid au cours des bagarres qui ont eu lieu pendant la rencontre de rugby. La police a arrêté 217 personnes 217/.

351. Le 14 juillet, le Gouvernement de l'Etat du Queensland a proclamé l'état d'urgence pour les dix jours que devait durer la tournée des Springbok dans l'Etat à partir du 22 juillet. Les Sud-Africains ont disputé quatre rencontres dans cet Etat, dont trois à Brisbane.

352. M. Johannes Bjelke-Peterson, premier ministre du Queensland, a déclaré que le Cabinet avait pris ces mesures en raison des risques réels de violence pouvant troubler l'ordre public et mettre ainsi en danger la vie et les biens 218/.

353. Un porte-parole du parti travailliste d'opposition a vu dans les mesures prises par le gouvernement "un abus flagrant du pouvoir exécutif". Il a accusé le gouvernement de créer un Etat totalitaire.

354. Le Premier Ministre de l'Etat d'Australie méridionale a déclaré ce qui suit :

"De prime abord je n'ai pas voulu y croire. Il est extraordinaire qu'un gouvernement proclame l'état d'urgence et supprime les libertés civiles des citoyens pour protéger les joueurs des Springbok contre de simples manifestants 219/."

215/ The Australian, Canberra, 1er juillet 1971.

216/ The Age, Melbourne, 6 juillet 1971.

217/ The Sunday Australian du 4 juillet a rapporté ce qui suit : "La police montée a souvent chargé la foule des manifestants... Au cours de scènes de violence, des spectateurs ont été arrachés de la foule et jetés dans des fourgons de police en stationnement. Environ 650 agents de la police en tenue et de la police spéciale, dont certains étaient à cheval, gardaient la zone de jeu de l'Olympic Park et appliquaient les mesures de sécurité les plus strictes qui aient jamais été prises pour une manifestation sportive en Australie... Les journalistes qui accompagnaient les Springbok ont rapporté que la police a recouru à des mesures plus rigoureuses que celles qui avaient été appliquées à Adélaïde, bien qu'elle ait été en butte à une pression moindre. Des protestataires ont été saisis par la police et jetés à terre. De nombreux manifestants ont été traînés par les cheveux jusqu'aux fourgons de police..."

218/ Sydney Morning Herald, 14 juillet 1971.

219/ Ibid., 16 juillet 1971.

355. Il a ajouté que les mesures prises au Queensland paraissaient soutenir "les ambassadeurs de l'apartheid" et montrer au reste du monde que l'Australie "est une nation raciste qui appuie la politique de l'Afrique du Sud".

356. Le 21 juillet, plus de 130 000 salariés, membres de trente-neuf syndicats, se sont mis en grève au Queensland pour protester contre la proclamation de l'état d'urgence et contre la tournée des Springbok. De nombreux syndicalistes ont participé à la marche de protestation que les étudiants ont effectuée entre l'Université du Queensland et Brisbane.

357. C'est à Sydney que les Sud-Africains ont disputé la dernière rencontre de la tournée contre l'équipe nationale australienne. Selon la presse, tandis que les joueurs montaient dans l'autobus qui devait les conduire au terrain de jeu, des manifestants leur ont lancé un certain nombre de bombes lacrymogènes, qui ont temporairement aveuglé certains d'entre eux. C'est dans des véhicules de la police que les joueurs sont partis plus tard pour le terrain de jeu. Il semblerait que les bombes lacrymogènes ont été lancées au moment où 50 agents de police qui se trouvaient sur les lieux essayaient d'empêcher quelque 350 manifestants de traverser la route pour prendre les Springbok à partie 220/. Des pierres et autres objets leur ont été lancés alors même qu'ils montaient dans les véhicules de la police. Le feu a été mis à un drapeau sud-africain. Deux manifestants ont été arrêtés.

358. Les protestations se sont poursuivies au terrain de cricket de Sydney, où a eu lieu la dernière rencontre. Trois rangées d'agents de police en tenue entouraient le terrain de jeu, et plus de 150 inspecteurs et agents spécialistes du désamorçage des bombes étaient également postés autour du stade.

359. On a estimé qu'il en a coûté aux divers gouvernements des Etats australiens plus de deux millions de dollars pour protéger les Springbok et assurer la sécurité des rencontres qu'ils ont disputées en Australie 221/.

Le Star a publié les commentaires ci-après :

"Il en coûterait bien davantage pour assurer la sécurité de cinq rencontres de cinq jours chacune entre les équipes nationales de cricket, et les observateurs estiment que le Gouvernement australien fera annuler la tournée... 222/

Les Australiens sont aujourd'hui beaucoup plus conscients de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, la tournée de rugby ayant polarisé l'opinion publique du pays comme aucune manifestation sportive ne l'avait encore fait...

220/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 7 août 1971.

221/ Ibid., 14 août 1971; le coût y est estimé à plus de 1,6 million de rands sud-africains.

222/ Le 8 septembre 1971, l'Australian Cricket Board of Control a annulé la tournée de l'équipe sud-africaine qui devait avoir lieu en Australie en octobre. (Rand Daily Mail, Johannesburg, 9 septembre 1971).

Mais à la date où les Sud-Africains ont quitté l'Australie, le Gouvernement d'un Etat australien (le Queensland) avait proclamé l'état d'urgence, environ 700 personnes avaient été arrêtées, les Australiens avaient vu leurs stades transformés en fortifications militaires - protégés par des kilomètres de barbelés et des centaines d'agents de police - et l'on avait même parlé d'élections fédérales immédiates sur la question de 'l'ordre public' 223/."

223/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 14 août 1971.

VII. RENFORCEMENT DES FORCES ARMEES ET DE LA POLICE 224/

360. On se souviendra qu'en 1960 le Gouvernement sud-africain a entrepris le renforcement systématique des forces armées et de la police de l'Afrique du Sud. Jusqu'en 1969, plus de 660 millions de rands (924 millions de dollars) ont été consacrés à l'armement, dont 254 millions de rands (355,6 millions de dollars) pour l'aviation seulement, comme l'a révélé le gouvernement. On a indiqué que la valeur totale des biens appartenant aux forces de défense s'élevait à deux milliards de rands (2,8 milliards de dollars).

361. Selon le journal français Le Figaro 225/, le développement de l'industrie des armements de l'Afrique du Sud se poursuit sur deux plans : d'une part, l'Afrique du Sud s'est fixé pour but de produire entièrement elle-même des armes légères et des munitions, comme le montre l'entrée en fonctionnement, ces derniers temps, d'une nouvelle usine de fabrication de fusils à usage militaire et civil. D'autre part, il s'agit d'utiliser des licences étrangères et l'assistance technique étrangère pour fabriquer des équipements plus perfectionnés. Un exemple de ce genre d'assistance est constitué par l'Accord de 1969 avec la France sur la mise au point du système de missiles sol-air Cactus, qui est fabriqué par Thomson-CSF et Matra sous le nom de Crotale. Dans le passé, l'Afrique du Sud avait déjà fabriqué, sous licence, des mitrailleuses légères françaises AML-60 et 90.

224/ Voir également A/AC.115/L.285 et Add. 1 à 3, où l'on trouvera une étude détaillée du renforcement des forces armées et de la police.

225/ Le Figaro, Paris, 29 juin 1971.

A. Développement des forces armées et de la police

362. Le développement des forces de défense s'est poursuivi sans relâche au cours de la période examinée. Le 31 mars 1971, le gouvernement a annoncé pour l'année 1971-1972 un budget record pour la défense. Ce budget, d'un montant de 316,5 millions de rands (443,1 millions de dollars), représentait une augmentation de 18 p. 100 par rapport à l'année précédente 226/. En annonçant au Parlement les estimations de dépenses, le ministre des finances, M. Diederichs, a déclaré : "La protection efficace contre la menace étrangère demeure un service coûteux mais essentiel 227/." Les principaux articles du budget de la défense, en millions de rands, étaient les suivants 228/ :

Budget de la défense 229/

(En millions de rands)

	<u>1971-1972</u>	<u>1970-1971</u>
Fourniture d'armes	108	82
Equipements spéciaux (y compris l'acquisition d'équipements importants, de missiles et de bombes)	30,7	35,7
Armée de terre	27	23
Armée de l'air	41	39,9
Marine	18,5	14,5 <u>229/</u>

363. D'après le projet de budget, toutes les catégories de dépenses des forces de défense devaient être développées, à l'exception de deux, les "cadets" et les "dépenses diverses". De plus, pour la première fois en Afrique du Sud, un centre d'entraînement militaire pour femmes a été ouvert à George, dans la province du Cap, en avril 1971. Ce centre, qui dépend du Ministère de la défense civile, dispense un entraînement au combat sans armes qui doit être donné par des membres des forces de défense et de la police. Dans le discours qu'il a fait lors de l'inauguration officielle de cet établissement le 10 avril 1971, le ministre de la défense, M. P. W. Botha, a déclaré que la création de celui-ci était "une manifestation de foi dans la volonté qu'a la population civile de s'organiser pour opposer un 'rampart' national aux menaces militaires" 230/.

226/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 1er avril 1971.

227/ House of Assembly Debates (Hansard), 31 mars 1971, col. 3961.

228/ Un rand (R) équivaut à 1,40 dollar.

229/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 1er avril 1971.

230/ Ibid., 12 avril 1971.

B. Fabrication locale d'armes

364. Le ministre de la défense, M. P. W. Botha, a déclaré le 24 octobre 1970 à une réunion du parti nationaliste que l'Afrique du Sud fabriquait assez d'armes et de munitions pour venir à bout de toute attaque "terroriste". Il a ajouté que l'Afrique du Sud fabriquait tous les canons et chars légers nécessaires à son armée et la plus grande partie des munitions dont la marine avait besoin. Le pays était capable de fabriquer ses propres bombes au napalm et il possédait un nombre suffisant d'hélicoptères. Des projets étaient en cours pour accroître la capacité de production de l'Atlas Aircraft Corporation, qui fabrique des avions à réaction d'entraînement Impala 231/.

365. Le Président de la République, M. J. J. Fouché, a dit dans son discours d'ouverture du Parlement, le 29 janvier 1971, que cette tendance à un accroissement de la fabrication locale d'armes se poursuivrait. Il a déclaré :

"La production de matériel militaire couvrira un champ toujours plus vaste, ce qui favorisera l'économie du pays dans son ensemble et l'expansion de nos industries, et réduira notre dépendance à l'égard du monde extérieur 232/."

366. Le gouvernement se préoccupe toujours davantage d'acquérir des moyens techniques avancés et de développer la fabrication à grande échelle, couverte par des licences obtenues dans des pays amis, d'armes, de munitions et de matériel militaire plus perfectionnés.

367. Le Ministre de la défense a dit que du point de vue de la fabrication d'explosifs et de produits propulseurs d'engins militaires, l'Afrique du Sud se suffisait maintenant à elle-même à tel point qu'elle envisagerait d'exporter ces articles 233/. Il a fait savoir au Parlement que la République produisait déjà sur place de nombreux types de matériels, y compris des fusils de guerre automatiques et une mitrailleuse, des mortiers, des voitures blindées, du matériel, des bombes et des roquettes, ou bien qu'elle était en train d'en mettre au point la production. M. P. W. Botha a poursuivi :

"Le matériel auquel on applique actuellement la technologie la plus récente est déjà en cours de fabrication en Afrique du Sud... L'industrie est déjà parvenue à une capacité de production indépendante et du matériel tel que des radios d'avion, des radios portatives, des détecteurs de mine et d'autres types de matériel secret sont déjà conçus et fabriqués localement..."

231/ Sunday Times, Londres, 25 octobre 1970; The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 31 octobre 1970.

232/ House of Assembly Debates (Hansard), 29 janvier 1971, col. 5.

233/ Ibid., 5 mai 1971, col. 6010-6011.

De plus, la création de l'Atlas Aircraft Corporation a constitué sans aucun doute un progrès très important 234/... Le programme de production avance conformément au plan établi et il s'améliore. L'Atlas a atteint une capacité de production telle qu'on envisage maintenant de fabriquer des appareils plus perfectionnés. De plus, l'Atlas a les moyens d'entretenir et de réparer les avions les plus modernes 235/."

234/ House of Assembly Debates (Hansard), 5 mai 1971, col. 6010-6011.
L'Atlas Corporation a construit jusqu'ici exclusivement des avions légers de transport de fret et de passagers.

235/ Ibid., col. 6010-6011.

C. Acquisition d'armes, de munitions et de matériel militaire

368. Le 5 mai 1971, le Ministre de la défense a répété au Parlement que l'Afrique du Sud était parvenue en grande partie à se suffire à elle-même et qu'elle n'avait pas besoin d'armes étrangères pour assurer sa sécurité intérieure. Il a ajouté qu'elle pourrait dans une très large mesure fabriquer les armements dont elle avait besoin pour assurer sa sécurité extérieure 236/.

369. Le Gouvernement sud-africain a continué d'obtenir du matériel militaire et une assistance technique de l'étranger 237/.

370. Le 22 février 1971, le Gouvernement britannique a annoncé son intention d'accorder des licences d'exportation permettant la vente à l'Afrique du Sud d'hélicoptères Wasp, fabriqués par Westland Helicopters, et de continuer d'autoriser l'exportation de certaines pièces détachées. Les hélicoptères devaient être utilisés pour équiper trois frégates anti-sous-marins déjà livrées conformément aux accords de Simonstown de 1955. Le Gouvernement sud-africain aurait passé une commande de 7 hélicoptères de ce type une heure après la communication officielle du Gouvernement britannique, qui soulignait que le Gouvernement sud-africain lui avait donné l'assurance qu'il n'utiliserait pas ce matériel maritime à d'autres fins que celles auxquelles celui-ci était livré.

371. En juin 1971, l'Afrique du Sud aurait conclu avec la France des accords de coopération technique et industrielle lui permettant de fabriquer les avions supersoniques Mirage III et F-1. Aux termes d'un accord signé entre la Société des avions Marcel Dassault (AMD) et l'Armaments Development and Production Corporation of South Africa Ltd. (Armacor), l'Afrique du Sud pourra fabriquer localement sous licence ces avions de chasse pour missions multiples, dont les caractéristiques peuvent leur permettre de se convertir aisément en chasseurs-bombardiers, en avions d'interception et en appareils de reconnaissance. Le Mirage F-1 est un avion de chasse atteignant la vitesse de Mach 2, répondant à tous les besoins et capable de voler par n'importe quel temps. Cet appareil extrêmement maniable porte deux mitrailleuses de 30 mm et il peut facilement être équipé de bombes, de roquettes ou de missiles air-air 238/.

372. Dans une déclaration publiée le 27 juin 1971 par la South African Press Association, M. H. J. Samuels, président du Conseil d'administration de l'Armacor, a fait savoir que la production démarrerait dès que possible. Selon l'accord, la société française était censée notamment accorder toute l'assistance technique nécessaire au démarrage de la production, ainsi qu'à l'entraînement. Il a été envisagé d'utiliser du matériel sud-africain à l'avenir pour la fabrication. L'Afrique du Sud enverrait un grand nombre de ses techniciens faire des stages de formation en France.

236/ House of Assembly Debates (Hansard), 5 mai 1971, col. 6008-6009.

237/ Le rapport du Vérificateur général des comptes sur l'Armaments Board fait apparaître que l'Afrique du Sud avait consacré 53 161 578 rands (74 426 209 dollars) à l'achat d'armements au cours de l'exercice 1969-1970.

238/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 28 juin 1971. Voir également plus haut le chapitre I, sect. K, du rapport du Comité spécial de l'apartheid.

373. Le 27 février 1971, en présence de M. Michel Debré, ministre français de la défense, le second des trois sous-marins de la classe Daphné commandés aux chantiers français Dubigeon-Normandie, a été livré à la marine sud-africaine à Lorient 239/. Les sous-marins commandés en 1969 au coût de 8 millions de rands l'unité (11,2 millions de dollars), sont équipés de 12 torpilles et ont un rayon d'action de 3 000 miles à la vitesse de sept noeuds. Les équipages des sous-marins ont reçu une formation en France.

239/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 28 février 1971.

D. Coopération militaire avec d'autres Etats

374. Un certain nombre d'Etats ont poursuivi leur coopération militaire avec l'Afrique du Sud.

375. En juin 1971, le ministre de la défense, M. Botha, s'est rendu à Paris, Lisbonne et Londres. Il était accompagné d'une délégation de cinq généraux de rang supérieur qui avait à sa tête M. F. Hiemstra, commandant en chef des forces armées sud-africaines. A Lisbonne, M. Botha s'est entretenu avec le ministre de la défense du Portugal, le général Sa Viana Rebelo; cet entretien a été décrit comme "une occasion officieuse d'échanges de vues sur des questions d'intérêt commun" 240/.

376. Le Times de Londres, citant des sources bien informées du Mozambique, a rapporté le 23 décembre 1970 que le Gouvernement sud-africain avait, au moins à deux reprises, proposé que des unités de l'armée de terre et de l'armée de l'air participent aux campagnes militaires des Portugais en Angola et au Mozambique.

377. Selon les informations recueillies, des navires de guerre britanniques et sud-africains ont effectué en commun des manoeuvres anti-sous-marines à l'ouest du Cap en août 1970. Deux frégates britanniques, deux frégates sud-africaines et des avions sud-africains placés sous les ordres de la marine ont participé à ces manoeuvres 241/.

378. Selon les articles parus dans la presse, la frégate sud-africaine President Kruger a fait une visite de courtoisie dans différents ports européens. Elle a fait escale à Lisbonne puis à Toulon, où elle a escorté vers l'Afrique du Sud un sous-marin de fabrication française.

379. L'un des navires de guerre italiens les plus modernes, la frégate anti-sous-marins de 2 700 tonnes Carabiniere, est arrivée au Cap en mars 1971 pour une visite de six jours. Selon les informations recueillies, la frégate a tiré deux salves de 21 coups de canon - en l'honneur de la République et du chef de l'Etat - avant d'entrer dans le port 242/.

240/ The Star, quotidien, Johannesburg, 10 juin 1971.

241/ Southern Africa, Londres, 1er août 1970.

242/ South African Digest, Pretoria, 9 avril 1971.

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS DU COMITE SPECIAL
(SEPTEMBRE 1970 - OCTOBRE 1971)

- A/8C22 et Add.1, S/9939
et Add.1 Rapport du Comité spécial de l'apartheid
présenté à l'Assemblée générale et au Conseil
de sécurité
- A/AC.115/L.281 Déclaration faite par le Mouvement des travailleurs
révolutionnaires de Polaroid le 3 février 1971
- A/AC.115/L.282 Texte de l'intervention faite par M. George Houser,
directeur exécutif de l'American Committee on Africa
à la 149ème séance du Comité spécial de l'apartheid,
le 3 février 1971
- A/AC.115/L.283 Trente-neuvième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.284 et Corr.1 Lettre datée du 16 octobre 1970, émanant de
M. Alfred Nzo, secrétaire général du Congrès national
africain (African National Congress) d'Afrique du Sud
et transmettant une déclaration de ce congrès
- A/AC.115/L.285 et Add.1, 2
et 3 Note sur les faits nouveaux concernant l'application
de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique
du Sud
- A/AC.115/L.286 La politique des Bantoustans : Supercherie et utopie,
note rédigée par M. Leslie Rubin
- A/AC.115/L.287 Document de travail sur le "Dialogue" avec l'Afrique
du Sud
- A/AC.115/L.288 Pauvreté, apartheid et expansion économique,
mémoire rédigé par M. Sean Gervasi.
- A/AC.115/L.289 Document de travail sur la politique d'"ouverture vers
l'extérieur" du Gouvernement de la République
sud-africaine
- A/AC.115/L.290 Document de travail concernant la collaboration de
gouvernements et d'intérêts économiques et financiers
avec le régime sud-africain
- A/AC.115/L.291 Document de travail sur les moyens de promouvoir une
campagne internationale contre l'apartheid

- A/AC.115/L.292 Principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud :
Rapport du Sous-Comité de l'information
- A/AC.115/L.293 Suggestions faites par des participants et par des
membres à la Session spéciale, 22-24 mars 1971 :
Rapport du Groupe de travail
- A/AC.115/L.294 Quarantième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.295 Communication datée du 14 février 1971, émanant de
Mlle Caroline Hunter, correspondante du Mouvement des
travailleurs révolutionnaires de Polaroid
- A/AC.115/L.296 Lettre datée du 8 mars 1971, émanant de
M. David M. Sibeko, chef de mission pour l'Europe du
Pan Africanist Congress of Azania (South Africa),
Londres
- A/AC.115/L.297 Quarante et unième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.298 Lettre datée du 28 avril, émanant de M. Joe Nordmann,
secrétaire général de l'Association internationale des
juristes démocrates, Bruxelles
- A/AC.115/L.299 Quarante-deuxième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.300 Communication datée du 3 mai 1971, émanant de
Mme Ethel de Keyser, secrétaire exécutif de l'Anti-
Apartheid Movement, Londres
- A/AC.115/L.301 Quarante-troisième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.302 Lettre datée du 14 juillet 1971, émanant de
Mme Devi Venkatrathnam, Mme Toni Wilcox et
Mme Christina Vusani de Durban, Natal, Afrique du Sud
- A/AC.115/L.303 Lettre datée du 9 juin 1971, émanant de
M. J. J. de Félice, président du Comité français contre
l'apartheid, Paris
- A/AC.115/L.304 Télégramme daté du 15 juillet 1971, émanant de
l'African National Congress (ANC), de Dar es-Salam
- A/AC.115/L.305 Communication datée du 5 juillet 1971, émanant de
l'Association internationale de juristes démocrates,
Bruxelles
- A/AC.115/L.306 Télégramme daté du 16 juillet 1971, émanant de
M. P. McGregor, du Mouvement de lutte contre
l'apartheid à Sydney

A/AC.115/L.307	Quarante-cinquième rapport du Sous-Comité des pétitions
A/AC.115/L.308 et Corr.1	Rapport de la Mission qui s'est rendue en Europe et en Afrique en 1971
A/AC.115/L.309	Quarante-quatrième rapport du Sous-Comité des pétitions
A/AC.115/L.310	Quarante-sixième rapport du Sous-Comité des pétitions
A/AC.115/L.311	Communication datée du 29 juillet 1971, émanant de maître Imerglük, président du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, Paris
A/AC.115/L.312	Déclaration faite le 4 juin 1971 par le Congrès panafricain de l'Azanie (Afrique du Sud)
A/AC.115/L.313	Note sur les faits nouveaux relatifs à la coopération militaire entre la France et l'Afrique du Sud
A/AC.115/L.314	Quarante-septième rapport du Sous-Comité des pétitions
A/AC.115/L.315	Communication dated 21 September 1971, from Mr. B.R. Lourigan Acting Secretary of the Queensland Branch of the Australian Labour Party, Brisbane
A/AC.115/L.316	Communication dated 2 September 1971, from Mr. R.J. Gregory, Acting State Secretary of the South Australia Council of the Amalgamated Engineering-Union, Adelaide
A/AC.115/L.317	Communication dated 12 September 1971, from Mr. P. McGregor, Convenor of the Anti- <u>Apartheid</u> Movement, Roseville, Australia
A/AC.115/SR.147 à 189	<u>Comptes rendus analytiques du Comité spécial</u>

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
